

# **Recueil des actes administratifs**

## **Délibérations**

Conseil du 22 mars 2019

Les pièces annexes à ces délibérations sont consultables au siège de Bordeaux Métropole auprès des services concernés ou de la direction des assemblées.

**CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**  
**SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 22 MARS 2019 À 09H30**

<b>2019-102</b>	COMMISSION DE CONCESSION SPÉCIALEMENT DÉDIÉE À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE FINANCEMENT, LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN, LA MAINTENANCE, LE GROS ENTRETIENRENOUVELLEMENT ET L'EXPLOITATION DU STADE NAUTIQUE À MÉRIGNAC - CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES - DÉCISION - AUTORISATION	17
<b>2019-103</b>	ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE COMPÉTENTE EN MATIÈRE DE CONTRATS DE CONCESSION	20
<b>2019-104</b>	PRISE EN CHARGE PAR BORDEAUX MÉTROPOLE DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	23
<b>2019-105</b>	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - 4ÈME ÉDITION DU FESTIVAL DE L'AIR ET DE L'ESPACE DU 14 AU 18 MAI 2019 - SUBVENTION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	26
<b>2019-106</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE BORDEAUX GIRONDE - PARTENARIAT 2019-2021 - CONVENTION DE COOPÉRATION TRIENNALE ET CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ACTIONS SPÉCIFIQUES - ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES ET FONDS EXCEPTIONNEL DE SOUTIEN AUX COMMERÇANTS ET ARTISANS - DÉCISION - AUTORISATION	31

<b>2019-107</b>	BORDEAUX MÉTROPOLE - FOURNITURE DE TICKARTES À TITRE GRACIEUX POUR LES PARTICIPANTS AU SALON VINEXPO - DÉCISION - AUTORISATION	35
<b>2019-108</b>	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2019 FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES - DÉCISION - AUTORISATION	40
<b>2019-109</b>	FISCALITÉ DIRECTE LOCALE - EXERCICE 2019 - FIXATION DU TAUX DE LA COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, DE LA TAXE D'HABITATION, DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES - DÉCISION - AUTORISATION	42
<b>2019-110</b>	VERSEMENT TRANSPORT - FONDATION BORDEAUX UNIVERSITÉ - AUTORISATION DU PRÉSIDENT POUR DEMANDER À L'URSSAF AQUITAINE LA MISE EN PLACE DE LA TAXATION AU VERSEMENT TRANSPORT DE LA FONDATION À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019 SANS REDRESSEMENT NI INTÉRÊTS DE RETARD - DÉCISION - AUTORISATION	46
<b>2019-111</b>	ACTUALISATION DU TAUX D'INTÉRÊT PRIS COMME RÉFÉRENCE POUR L'ÉVALUATION DES FRAIS FINANCIERS GREVANT LE COÛT DES RÉSERVES FONCIÈRES ACQUISES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE EN 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	49
<b>2019-112</b>	COTISATIONS/ADHÉSIONS AUX ORGANISMES - ANNÉE 2019 - DÉLIBÉRATION CADRE - DÉCISION - AUTORISATION	51

<b>2019-113</b>	SA D'HLM DOMOFRANCE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX APPARTENANT À LA SA D'HLM LOGÉVIE À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE PRÊTS - LE CRD À CONSTATER DES 90 EMPRUNTS TRANSFÉRÉS À LA SA D'HLM DOMOFRANCE EST DE 37 931 972,85 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	56
<b>2019-114</b>	SA D'HLM DOMOFRANCE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX APPARTENANT À LA SA D'HLM LOGÉVIE À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE PRÊTS - LE CRD À CONSTATER DES 7 EMPRUNTS TRANSFÉRÉS À LA SA D'HLM DOMOFRANCE EST DE 3 866 230,76 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	59
<b>2019-115</b>	SA D'HLM DOMOFRANCE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX APPARTENANT À LA SA D'HLM LOGÉVIE À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT PARTIEL DE PRÊTS - LE CRD À CONSTATER DES 3 EMPRUNTS TRANSFÉRÉS PARTIELLEMENT À LA SA D'HLM DOMOFRANCE EST DE 2 605 067,60 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	62
<b>2019-116</b>	SA D'HLM DOMOFRANCE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX APPARTENANT À LA SA D'HLM LOGÉVIE À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT D'UN PRÊT PLS - LE CRD À CONSTATER DE L'EMPRUNT TRANSFÉRÉ À LA SA D'HLM DOMOFRANCE EST DE 796 423,08 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE CRÉDIT FONCIER - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	65

<b>2019-117</b>	SA D'HLM DOMOFRANCE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX APPARTENANT À LA SA D'HLM LOGÉVIE À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT PARTIEL DE PRÊT - LE CRD À CONSTATER DE L'EMPRUNT TRANSFÉRÉ PARTIELLEMENT À LA SA D'HLM DOMOFRANCE EST DE 1 160 117,40 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE DEXIA CRÉDIT LOCAL - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	68
<b>2019-118</b>	SA D'HLM DOMOFRANCE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX APPARTENANT À LA SA D'HLM LOGÉVIE À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT DE PRÊT - LE CRD À CONSTATER DE L'EMPRUNT TRANSFÉRÉ À LA SA D'HLM DOMOFRANCE EST DE 307 044,76 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE SFIL - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	71
<b>2019-119</b>	SA D'HLM DOMOFRANCE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX APPARTENANT À LA SA D'HLM LOGÉVIE À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE D'OCTROI DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT PARTIEL DE PRÊT - LE CRD À CONSTATER DE L'EMPRUNT TRANSFÉRÉ PARTIELLEMENT À LA SA D'HLM DOMOFRANCE EST DE 380 885,92 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE SFIL - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	74
<b>2019-120</b>	SA D'HLM LOGÉVIE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT PARTIEL DE PRÊTS - LE CRD À CONSTATER DES 3 EMPRUNTS CONSERVÉS PARTIELLEMENT PAR LA SA D'HLM LOGÉVIE EST DE 156 177,35 EUROS AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	77

<b>2019-121</b>	SA D'HLM LOGÉVIE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT PARTIEL DE PRÊT - LE CRD À CONSTATER DE L'EMPRUNT CONSERVÉ PARTIELLEMENT PAR LA SA D'HLM LOGÉVIE EST DE 734 261,11 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE DEXIA CRÉDIT LOCAL - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	81
<b>2019-122</b>	SA D'HLM LOGÉVIE - VENTE DE LA BRANCHE LOGEMENTS FAMILIAUX À LA SA D'HLM DOMOFRANCE - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE D'UN TRANSFERT PARTIEL DE PRÊT - LE CRD À CONSTATER DE L'EMPRUNT CONSERVÉ PARTIELLEMENT PAR LA SA D'HLM LOGÉVIE EST DE 436 992,38 EUROS AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE SFIL - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	84
<b>2019-123</b>	DIVERS COMMUNES - ESH LOGIS ATLANTIQUE - DEMANDE DE MAINTIEN DE LA GARANTIE MÉTROPOLITAINE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE 10 EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION DE 3 RÉSIDENCES APPARTENANT PRÉCÉDEMMENT À LA SA D'HLM "1001 VIES HABITAT" - LE MONTANT GLOBAL DU CAPITAL RESTANT DÛ AUPRÈS DE LA CDC DES EMPRUNTS INTÉGRALEMENT TRANSFÉRÉS EST DE 7 925 549,06 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	87
<b>2019-124</b>	SA D'HLM MESOLIA HABITAT - REFINANCEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES DE TROIS PRÊTS DE TYPE PLS - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 396 146,17 EUROS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	91

<b>2019-125</b>	AMBARES-ET-LAGRAVE - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, RUE JEAN MOULIN, ZAC CENTRE VILLE, ILOT E, RÉSIDENCE "CONFLUENCE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 333 633 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	94
<b>2019-126</b>	AMBARES-ET-LAGRAVE - SA D'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 22 LOGEMENTS INDIVIDUELS LOCATIFS, RUE DU BOUT DU PARC - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 366 390 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	96
<b>2019-127</b>	BLANQUEFORT - SA D'HLM VILOGIA - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE 61 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS DE LA RÉSIDENCE "CIMBATS II" SITUÉE 22, RUE DU MARÉCHAL LECLERC - EMPRUNT DE 826 510 EUROS, DE TYPE PAM, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	99
<b>2019-128</b>	BORDEAUX - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION DE 19 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 90, RUE SOUBIRAS, RÉSIDENCE "SAINT-AMAND II" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 533 883 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	101
<b>2019-129</b>	BORDEAUX - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION ET AMÉLIORATION D'UN IMMEUBLE PERMETTANT LA RÉALISATION DE 3 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 10, QUAI DE BACALAN - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 582 224 EUROS, DE TYPE PLS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	103

<b>2019-130</b>	EYSINES - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 17 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, 6, 8 ET 10, AVENUE DE PICOT, RÉSIDENCE "MAIN SQUARE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 727 082 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	105
<b>2019-131</b>	EYSINES - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS, DONT 5 INDIVIDUELS ET 24 COLLECTIFS, RUE JEAN JAURÈS, RÉSIDENCE "APIDAE" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 989 264 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	107
<b>2019-132</b>	EYSINES - SA D'HLM DOMOFRANCE - ACQUISITION EN VEFA D'UN LOGEMENT INDIVIDUEL EN LOCATION- ACCESSION, RUE GABRIEL MOUSSA, OPÉRATION "LES VILLAS GABRIEL" - EMPRUNT DE 172 375 EUROS, DE TYPE PSLA, AUPRÈS DE ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	109
<b>2019-133</b>	MERIGNAC - SA D'HLM CLAIRSIENNE - CHARGE FONCIÈRE ET ACQUISITION EN VEFA DE 53 LOGEMENTS COLLECTIFS LOCATIFS, AVENUE DE LA SOMME, RÉSIDENCE "LES TERRASSES DE GALISSON" - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 6 040 392 EUROS, DES TYPES PLAI ET PLUS, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	112
<b>2019-134</b>	SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH DE BORDEAUX MÉTROPOLE - CHARGE FONCIÈRE ET CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 50 LOGEMENTS COLLECTIFS DÉNOMMÉE "LIONEL L'HOMME", RUE FRÉDÉRIC DELMESTRE - EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 420 787 EUROS, DE TYPE PLAI, AUPRÈS DE LA CDC - GARANTIE - DÉCISION - AUTORISATION	115

<b>2019-135</b>	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - PARCS DE STATIONNEMENT BP3000 - TARIFS 2019 DES PARCS BOURSE, JEAN-JAURÈS, TOURNY, SALINIÈRES ET ANDRÉ MEUNIER - DÉCISION - AUTORISATION	117
<b>2019-136</b>	COMMUNES DE BORDEAUX - EYSINES - LE HAILLAN - LE TAILLAN-MÉDOC - MÉRIGNAC - SAINT-AUBIN DE MÉDOC - SAINT-MÉDARD EN JALLES BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE - LIAISON BORDEAUX GARE SAINT-JEAN / SAINT-AUBIN DE MÉDOC DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE - APPROBATION - AUTORISATION	121
<b>2019-137</b>	TÉLÉTRAVAIL - RÉAJUSTEMENT DU NOMBRE DE JOURS OUVERTS AU TÉLÉTRAVAIL - DÉCISION - AUTORISATION	132
<b>2019-138</b>	DIRECTION DES ARCHIVES - PROGRAMMATION CULTURELLE 2019 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SOUVENIR NAPOLEONIEN - ORGANISATION D'UN CYCLE DE 3 CONFÉRENCES - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION.	135
<b>2019-139</b>	DIRECTION DES ARCHIVES - PROGRAMMATION CULTURELLE 2019 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TOUT ART FAIRE - ORGANISATION D'UN CYCLE DE 6 CONFÉRENCES - DÉCISION - AUTORISATION	138
<b>2019-140</b>	CONSTITUTION ET ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION DE PRESTATIONS D'HUISSIERS DE JUSTICE NON RÉGLEMENTÉES PAR DÉCRET SUR LE TERRITOIRE DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	140

<b>2019-141</b>	PRIME DE FONCTION DITE PRIME NUMÉRIQUE POUR LES AGENTS AFFECTÉS AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION - COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION 2018-813 DU 21 DÉCEMBRE 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	143
<b>2019-142</b>	CONTRAT CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - ADAPTATIONS DES CONTRATS - DÉCISION - AUTORISATION	145
<b>2019-143</b>	31ÈME ÉDITION DU FORUM CAP'COM À BORDEAUX LES 3, 4 ET 5 DÉCEMBRE 2019 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	147
<b>2019-144</b>	9ÈME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA) DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LORMONT ET PESSAC - CONSULTATION DE BORDEAUX MÉTROPOLE - AVIS -	151
<b>2019-145</b>	BASSENS - JEAN-PRÉVÔT - CESSION FONCIÈRE À DEMATHIEU BARD IMMOBILIER - DÉCISION - AUTORISATION	154
<b>2019-146</b>	RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DE BORDEAUX (PSMV) - APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI ALUR (ACCÈS AU LOGEMENT ET À UN URBANISME RÉNOVÉ) - DÉCISION - VALIDATION	159
<b>2019-147</b>	PESSAC - OPÉRATION D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN (OIM) - BORDEAUX INNO CAMPUS - AVENUE DE CANÉJAN - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2018/625 DU 9 NOVEMBRE 2018 - DÉCISION - AUTORISATION	162

<b>2019-148</b>	BLANQUEFORT - RUE DUPATY - CESSION À LA SOCIÉTÉ ANONYME (SA) D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ (HLM) DOMOFRANCE DE DÉTACHEMENTS DES PARCELLES BN 1 ET BN 3 - DÉCISION - AUTORISATION	164
<b>2019-149</b>	LORMONT - AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY, ALLÉE RENÉ CASSAGNE - CESSION PAR BORDEAUX MÉTROPOLE D'UNE EMPRISE DÉCLASSÉE DE 4 388 M <sup>2</sup> - DÉCISION MODIFICATIVE - AUTORISATION	166
<b>2019-150</b>	PESSAC - PRINTEMPS DU BOURGAILH - 15E ÉDITION - DU SAMEDI 20 AVRIL AU DIMANCHE 21 AVRIL 2018 - CONTRAT DE CODÉVELOPPEMENT 2018-2020 - DÉCISION - AUTORISATION	169
<b>2019-151</b>	BORDEAUX - LORMONT - CENON - BRAZZALIGNE - PROJET DE RECONVERSION FERROVIAIRE EN PROMENADE PAYSAGÈRE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT MÉTROPOLITAIN - DÉCISION - AUTORISATION	172
<b>2019-152</b>	TRANSFERT DE COMPÉTENCE ESPACES PUBLICS DÉDIÉS À TOUT MODE DE DÉPLACEMENT URBAIN - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À TITRE GRATUIT DES ESPACES DES COMMUNES AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	178
<b>2019-153</b>	AMBARÈS - ITINÉRAIRES EMPRUNTANT LE PONT DU LYONNAIS - DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE - DEMANDE DE PROROGATION- DÉCISION - AUTORISATION	181
<b>2019-154</b>	VILLENAVE D'ORNON - OPÉRATION DE REQUALIFICATION GÉNÉRALE DE L'AVENUE EDOUARD BOURLAUX - ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE - CONFIRMATION DE DÉCISION DE FAIRE - APPROBATION - DÉCISION	183

<b>2019-155</b>	VILLENAVE D'ORNON - OPÉRATION DE REQUALIFICATION GÉNÉRALE DE L'AVENUE DE EDOUARD BOURLAUX - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP) - APPROBATION - AUTORISATION	189
<b>2019-156</b>	RETRAIT DE BORDEAUX MÉTROPOLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-JEAN- D'ILLAC/MARTIGNAS-SUR-JALLE (SIAEA) - DÉCISION - AUTORISATION	193
<b>2019-157</b>	FORUM URBAIN PORTÉ PAR SCIENCES PO BORDEAUX - SUBVENTION 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	197
<b>2019-158</b>	SOUTIEN À L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX - LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE INTER UNIVERSITAIRE DE BORDEAUX - CONVENTION - DÉCISION - AUTORISATION	201
<b>2019-159</b>	BRUGES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' LES VERGERS DU TASTA ' - VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 9 950 M <sup>2</sup> CORRESPONDANT À L'ÎLOT A1 ET DÉVELOPPANT UNE SURFACE DE PLANCHER DE 3 800 M <sup>2</sup> À LA SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF (SNC) AIRIS MONTESQUIEU - DÉCISION - AUTORISATION	204
<b>2019-160</b>	BRUGES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) ' LES VERGERS DU TASTA ' - VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 4 967 M <sup>2</sup> CORRESPONDANT À L'ÎLOT C1 ET DÉVELOPPANT UNE SURFACE DE PLANCHER (SDP) DE 6 466 M <sup>2</sup> À LA SOCIÉTÉ VINCI IMMOBILIER - DÉCISIONS - AUTORISATION	207

<b>2019-161</b>	BRUGES - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) "LES VERGERS DU TASTA" - VENTE D'UN TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 6 211 M <sup>2</sup> CORRESPONDANT À L'ÎLOT A2 ET DÉVELOPPANT UNE SURFACE DE PLANCHER DE 2 655 M <sup>2</sup> À LA SNC AIRIS MONTESQUIEU - DÉCISION - AUTORISATION	210
<b>2019-162</b>	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DUPÉRIER - CLÔTURE ET BILAN DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE - DÉCISION - APPROBATION	213
<b>2019-163</b>	BORDEAUX - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE (ZAC) BASTIDE NIEL - COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ AU CONCÉDANT (CRAC) 2017 - DÉCISION - AUTORISATION	219
<b>2019-164</b>	COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ COMPTABLE 2017 - ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) CENTRE VILLE DE MÉRIGNAC - DÉCISION - APPROBATION	228
<b>2019-165</b>	MAISONS MÉTROPOLITAINES DES MOBILITÉS ALTERNATIVES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "LÉON À VÉLO" - DÉCISION - AUTORISATION	237
<b>2019-166</b>	BASSENS - PRU (PROJET DE RÉNOVATION URBAINE) QUARTIER DE L'AVENIR - AMÉNAGEMENT CITÉ BEAUVAL - DÉCISION - AUTORISATION	241

<b>2019-167</b>	DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MOBILISATION DU PARC PRIVÉ À DES FINS SOCIALES - DÉVELOPPEMENT DU CONVENTIONNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN LOGEMENT D'ABORD DANS LE PARC PRIVÉ DE BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION	243
<b>2019-168</b>	DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ' RÉSEAU DE CHALEUR PLAINE DE GARONNE ENERGIES ' - DÉCLARATION DE PROJET - ADOPTION	250
<b>2019-169</b>	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - DÉCISION - AUTORISATION	261
<b>2019-170</b>	CRÉATION D'UN COMITÉ DES ABONNÉS ET USAGERS DES RÉSEAUX DE CHALEUR - DÉCISION - ADOPTION	268
<b>2019-171</b>	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE GRAND PROJET DES VILLES RIVE DROITE POUR LA MISE À DISPOSITION DE DONNÉES SIG (SYSTÈME D'INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES) - DÉCISION - AUTORISATION	273
<b>2019-172</b>	ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉPREUVES COMBINÉES ET DU MEETING DE TALENCE - DÉCASTAR - ANNÉE 2019 - SUBVENTION D'AIDE À UNE MANIFESTATION - DÉCISION - AUTORISATION	276

<b>2019-173</b>	BASSENS - NATIONAL DE PÉTANQUE - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 - DÉCISION - AUTORISATION	280
<b>2019-174</b>	MOBILISATION D'UN/E VOLONTAIRE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE (VSI) DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE, ET L'ÉTAT DU TÉLANGANA (INDE) - DÉCISION - AUTORISATION	283
<b>2019-175</b>	ROBOCUP BORDEAUX 2020 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT - DÉCISION - AUTORISATION	287
<b>2019-176</b>	ROBOCUP BORDEAUX 2020 - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR SUBVENTIONNER L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX- DÉCISION - AUTORISATION	290
<b>2019-177</b>	CENTRE NATIONAL DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE (CNRS) RECHERCHE-ACTION SUR ' MICRO-FERMES ET RELOCALISATION DE L'AGRICULTURE ' CONVENTION DE RECHERCHE - DÉVELOPPEMENT ENTRE BORDEAUX MÉTROPOLE ET LE CNRS DÉCISION - CONVENTION - AUTORISATION	293

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<b>RAA</b>
	<b>Séance publique du 22 mars 2019</b>	

Convocation du 15 mars 2019

Aujourd'hui vendredi 22 mars 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Vice-président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHÈNE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Max COLES  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Cécile BARRIERE  
M. Marik FETOUH à Mme Laetitia JARTY-ROY  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN  
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE :**

M. Kévin SUBRENAT à M. Alain TURBY à partir de 12h10  
Mme Brigitte COLLET à Mme Anne BREZILLON à partir de 10h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à M. Dominique HICKEL à partir de 10h35  
M. Philippe FRAILE-MARTIN à M. Marc LAFOSSE à partir de 10h25 et jusqu'à 12h30  
Mme Magali FRONZES à Mme Dominique IRIART à partir de 12h15  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h25  
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h25  
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE jusqu'à 10h30  
M. Alain SYLVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h40

**EXCUSES :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction de la commande publique</b>	<b>N° 2019-102</b>

---

**Commission de concession spécialement dédiée à l'attribution du contrat de concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac - Condition de dépôt des listes  
- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°2018-773 et n°2018-774 du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a décidé de créer, sans remettre en cause les compétences de la commission permanente sur les contrats de concession, une commission spéciale dédiée au contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac, puis d'en fixer la composition.

M. Patrick BOBET a dans ce cadre été élu membre titulaire de cette commission. Suite à la démission de son Président en exercice, M. Alain Juppé, le Conseil métropolitain réuni le 7 mars 2019, a élu M. Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole. M. Bobet ne peut à la fois être Président de la Métropole et membre titulaire de la commission de concession dédiée à la concession du stade nautique. Il convient dès lors de procéder à une nouvelle élection des membres de cette commission spéciale.

Il est précisé que, dans le cadre de la procédure de publicité de mise en concurrence relative à cette opération, il reviendra à cette commission en application de l'article L. 1411-5 du CGCT :

- d'ouvrir les plis contenant les candidatures,
- de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- d'ouvrir les plis contenant les offres,
- de donner un avis sur les offres reçues.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette commission sera composée de son Président, en la personne du Président de Bordeaux Métropole, autorité habilitée à signer la convention de concession, ou son représentant, dûment désigné par arrêté, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Afin de procéder à l'élection de ces membres, le Conseil métropolitain doit fixer les conditions de dépôt des listes des candidats.

Il est envisagé de déposer une liste unique représentant la diversité des sensibilités politiques de l'assemblée.

Toutefois, d'autres listes pourront être le cas échéant déposées auprès de Monsieur le Président, étant entendu que ces listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir en application de l'article D 1411-4 du CGCT.

Les listes devront être déposées auprès de Monsieur le Président avant le 10 avril 2019.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

**VU** l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et  
R 1411-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2018-645 du Conseil de Bordeaux Métropole, en date du 9 novembre 2018, adoptant le principe du recours à une concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien-renouvellement et l'exploitation du stade nautique à Mérignac dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes avec la ville de Mérignac,

**VU** les délibérations n°2018-773 et n°2018-774 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** suite à l'élection d'un membre titulaire aux fonctions de Président de Bordeaux Métropole, il convient d'élire à nouveau les membres de la commission spécialement dédiée au contrat de concession relatif au financement, à la conception, à la construction, à l'entretien, à la maintenance, au gros entretien-renouvellement et à l'exploitation du stade nautique à Mérignac,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'abroger les délibérations n°2018-773 et n°2018-774 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018,

**Article 2** : d'autoriser les membres du Conseil à déposer en séance une liste d'au plus cinq membres titulaires et au plus cinq membres suppléants auprès de Monsieur le Président avant le 10 avril 2019 afin de procéder aux opérations d'élection des membres de cette commission.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction de la commande publique</b>	<b>N° 2019-103</b>

---

**Election des membres de la Commission permanente compétente en matière de contrats de concession**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations 2018-771 (fixant les conditions de dépôt des listes des candidats et abrogée le 7 mars 2019 par délibération 2019-101) et 2018-772 (fixant la composition de la commission) en date du 21 décembre 2018, le Conseil métropolitain avait procédé à l'élection de la Commission permanente compétente en matière de concessions.

M. Jean-Jacques Bonnin avait alors été élu membre titulaire de cette commission. Par courrier en date du 15 février 2019, il a présenté sa démission de conseiller métropolitain. Il convient dès lors de procéder à l'installation d'une nouvelle commission.

En l'absence de dispositions particulières, il apparaît en effet nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la commission, selon les conditions et modalités prévues aux articles L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à savoir par une élection à un scrutin de listes suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants,

**VU** la délibération n°2018-772 du 21 décembre 2018,

**VU** la délibération n°2019-101 du Conseil du 7 mars 2019 fixant les conditions de dépôt des listes,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** dans le respect de la délibération fixant les conditions de dépôt des listes, il est constaté le dépôt des listes suivantes :

Monsieur Christophe DUPRAT en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur Eric MARTIN

Monsieur Patrick PUJOL en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame Karine ROUX-LABAT

Madame Anne-Lise JACQUET en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur Pierre LOTHAIRE

Monsieur Serge TOURNERIE en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame Brigitte TERRAZA

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n°2018-772 du 21 décembre 2018.

**Article 2 :** à l'unanimité de ses membres, en application de l'art L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret.

**Article 3 :** après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de listes, sont élu(e)s à la commission permanente compétente en matière de concessions, à l'exclusion des concessions d'aménagement :

Monsieur Christophe DUPRAT en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur Eric MARTIN

Monsieur Patrick PUJOL en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame Karine ROUX-LABAT

Madame Anne-Lise JACQUET en tant que titulaire ayant pour suppléant Monsieur Pierre LOTHAIRE

Monsieur Serge TOURNERIE en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame Brigitte TERRAZA

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH en tant que titulaire ayant pour suppléante Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Election effectuée

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Secrétariat général  <b>Service de coordination et d'appui</b>	<b>N° 2019-104</b>

---

**Prise en charge par Bordeaux Métropole des dépenses de fonctionnement des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2019 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la présente mandature, quatre groupes politiques sont déclarés au Conseil de Métropole :

- Le groupe Communauté d'avenir (63 conseillers) ;
- Le groupe des élus socialistes et apparentés (29 conseillers) ;
- Le groupe Europe écologie – les verts (6 conseillers) ;
- Le groupe des élus communistes et apparentés (6 conseillers).

**1. Les frais de fonctionnement pris en charge**

Les crédits dédiés à la rémunération des collaborateurs des groupes sont prévus par une autre délibération. Des locaux métropolitains sont mis gratuitement à disposition des groupes.

Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, ainsi que des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Une circulaire du Ministère de l'Intérieur, en date du 6 mars 1995, précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée et des natures de dépenses autorisées.

**2. Modalités de répartition des crédits 2019 entre les 4 groupes constitués**

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une part fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une part variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux. Ce principe est retenu depuis la délibération n°2000/0086 du 21 janvier 2000, conformément à la circulaire du 6 mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.

Pour l'exercice 2019, il est proposé de reconduire le même mode de calcul dans la répartition des crédits, inscrits au budget primitif 2018 pour le financement des groupes politiques – chapitre 658 – article 65862 – fonction 01 – qui sont prévus à hauteur de 58 095 euros pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, soit :

- Part fixe** : 1/3 du montant soit 19 365 € (4841,25 € par groupe) ;
- Part variable** : 2/3 du montant soit 38 730 € ;

Sur la part fixe, chaque groupe percevra donc un montant de 4 841,25 €.

La part variable sera répartie au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe :

- Groupe Communauté d'avenir : 23 461 € (soit 38 730 x 63/104) ;
- Groupe des élus socialistes et apparentés : 10 800 € (soit 38 730 x 29/104) ;
- Groupe Europe écologie-les verts : 2 234 € (soit 38 730 x 6/104) ;
- Groupe des élus communistes et apparentés : 2 234 € (soit 38 730 x 6/104).

Au total (part fixe + part variable), les groupes constitués disposeraient donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2019 :

- Groupe Communauté d'avenir : 28 302,25 € (23 461 € + 4 841,25 €) ;**
- Groupe des élus socialistes et apparentés : 15 641,25 € (10 800 € + 4 841,25 €) ;**
- Groupe Europe écologie-les verts : 7 075,25 € (2 234 € + 4 841,25 €) ;**
- Groupe des élus communistes et apparentés : 7 075,25 € (2 234 € + 4 841,25 €).**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5215-18 qui porte sur le fonctionnement des groupes d'élus,

**VU** la circulaire du 6 mars 1995 portant l'application de la loi n°95-65 du 19/01/1995 relative au financement de la vie publique (NOR : INTB950079C),

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n° 2019/70 du 15 février 2019 approuvant le budget primitif 2019 de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE des crédits ont été ouverts au budget primitif 2019 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes,**

**DECIDE**

**Article unique** : D'approuver la répartition ci-dessus des crédits entre les groupes politiques existants, qui s'effectue sur la base d'une part fixe, attribuée de façon égale à chaque groupe, et d'une part variable, attribuée au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits dans un groupe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Président,</p> <p>Monsieur Patrick BOBET</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-105</b>

---

**Saint-Médard-en-Jalles - 4ème édition du Festival de l'air et de l'espace du 14 au 18 mai 2019 -  
Subvention de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Festival de l'air et de l'espace appelé « Big Bang » est une manifestation gratuite (sauf le concert qui est ouvert à la billetterie), pluridisciplinaire, à la fois scientifique et artistique, éducative et ludique. Elle est destinée au grand public de la maternelle à l'université, aux passionnés et aux professionnels de la filière aéronautique et spatiale.

Elle s'articule autour de 2 priorités :

- rendre la culture scientifique et technique accessible à tous et à toutes et favoriser les échanges entre la communauté scientifique, les artistes et les citoyens, y compris les plus jeunes,
- accorder une place prépondérante à la médiation scolaire.

Cette manifestation annuelle, créée en 2016 a connu un vif succès dès ses débuts : 8 000 spectateurs dont 1 200 scolaires ; en 2017 : 11 000 spectateurs dont 2 600 scolaires.

L'édition 2018, sur le thème « **La Terre vue d'en haut** » a connu une affluence record : quelques 21 000 spectateurs dont 4 300 scolaires ont été accueillis, 900 enfants ont bénéficié des parcours pédagogiques scientifiques sur toute l'année scolaire grâce à une collaboration étroite avec la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Gironde, 245 enfants accueillis sur le temps périscolaire du mercredi après-midi, 42 propositions pluridisciplinaires adaptées aux élèves de la maternelle au lycée, 60 professionnels intervenants et 10 élèves de l'atelier photos du lycée Sud-Médoc mobilisés pour couvrir le festival.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles souhaite organiser cette année la quatrième édition sur le thème « **La Lune, l'aventure continue** » (du 14 au 18 mai 2019), sous la présidence de Jean-François Clervoy, spationaute qui, depuis le début de la création de ce festival, apporte toutes ses connaissances, son réseau et son expertise.

On parlera du projet « Moon village » qui sera hébergé sur la Lune et dont l'objectif est la construction par les robots d'une base arrière lunaire qui servira pour les futures expéditions des hommes.

Ce village lunaire de l'ESA (European space agency-Agence spatiale européenne) sera présenté par son ambassadrice Claudie Haigneré qui a été la première astronaute française à voler à bord de la Station spatiale internationale (ISS, International space station – Station spatiale internationale) et qui sera en cette occasion l'invitée d'honneur de ce festival.

Lors de cette manifestation, on assistera également à des programmations nombreuses et diversifiées, à titre d'exemple :

- **des expositions scientifiques** : « Objectif Lune » (Spézia Bodoni – Charles Frankel) – géologue et planétologue, il est l'auteur de plusieurs livres scientifique dont le dernier titre « L'aventure Apollo » a connu un grand succès. Plusieurs panneaux expliquent ce que la Lune nous inspire ou nous a inspiré, comment s'expliquent les marées, les éclipses...et d'autres abordent la conquête spatiale avec des anecdotes sur la Lune,

- **des expositions et performances d'art contemporain** : « Dans la Lune » (de Fanette Mellier – présence de l'artiste (visites guidées) – L'exposition montre un cycle lunaire géant en sérigraphie, dans lequel chaque Lune est surimprimée à la lune précédente. Ainsi, au début du cycle, la Lune est formée d'une seule couche de couleur et à la fin du cycle, la Lune est surimprimée aux 30 couches précédentes,

- **des spectacles vivants** : « Allégorie de la grenouille » de Deus ex machina – Le samedi 18 mai, spectacle déambulatoire et théâtral qui mêle acrobatie, comédie et parade sonorisée...,

- **des concerts et spectacles musicaux** : Christophe « Intime tour » - Nom de la tournée du chanteur – Coproduction avec La Rock school Barbey – Parallèles attitude diffusion – Vendredi 17 mai,

- **des films et documentaires** : du 14 au 18 mai – « La nuit des étoiles » une nuit de cinéma avec 3 films mythiques ou décalés sur le thème de la Lune, diffusés les uns à la suite des autres, entre minuit et l'aube,

- **des conférences/débats/rencontres** : mercredi 15 mai, rencontre avec Jamy Gourmand - journaliste, prix du jeune reporter en 1990, animateur de télévision – émission « C'est pas sorcier » et 2 grands débats prévus le samedi 18 mai, « les missions Apollo » et « la Lune, l'avenir continue » avec Jean-François Clervoy, Président d'honneur,

- **un salon de l'emploi et un forum des métiers** : mardi 14 mai, au lycée professionnel Jehan Dupérier de Saint-Médard-en-Jalles, accompagnement des candidats dans leurs démarches de recherche d'emploi ou de reconversion dans l'aéronautique. Ouvert aux collégiens, aux lycéens et aux personnes en recherche d'emploi ou en réorientation professionnelle de la Métropole.

Forum des métiers de l'aéronautique et du spatial (en collaboration avec Aérocampus/ENSAM (Ecole nationale supérieure des arts et métiers), l'IMA (Institut maintenance aéronautique), Air France,....

- **une médiation scolaire, des offres ludo-pédagogiques** : le Spatiobus – Satellite terrestre itinérant proposant des ateliers d'initiation à la culture scientifique autour de la Lune, ou le simulateur de vol (hélicoptère et E-fan) avec l'IMA pour découvrir les sensations de décollage, vol et atterrissage.

Des jeux concours seront également organisés comme par exemple « Vol Zéro G – Novespace » qui grâce à l'entreprise Novespace, permettra à l'un des spectateurs de gagner un exceptionnel vol parabolique à bord de l'A310 Zéro-G.

A travers cette manifestation, la commune souhaite renforcer son attractivité et contribuer à son dynamisme culturel et économique mais surtout valoriser les activités des industries et des entreprises aérospatiales, filière d'excellence de la Métropole, les métiers et les avancées technologiques du secteur, souvent méconnus des habitants.

En effet, les activités aéronautiques et aérospatiales représentent plus de 45 000 emplois en Nouvelle-Aquitaine ce qui en fait la 3ème région de France dans ce secteur. Près de la moitié de ces postes se trouve en Gironde et, sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles où l'air et l'espace génèrent 30 % des emplois.

Notons également que ce festival bénéficie du soutien de partenaires institutionnels publics tels que l'Education nationale, le Département, la Région mais également de partenaires privés issus du secteur aéronautique et spatial comme ArianeGroup, Dassault, Thalès, Air France et d'acteurs de l'aéronautique implantés sur notre territoire : Bordeaux Technowest, Bordeaux Aquitaine aéronautique et spatial (BAAS). D'autres partenariats ont été mis en place avec l'université de Bordeaux, des laboratoires de recherche, l'ENSAM (Ecole nationale des arts et métiers), l'IMA (Institut de maintenance aéronautique) et Aérocampus Aquitaine.

#### **Plan de financement :**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Programmation artistique et scientifique (dont la médiation avec les scolaires)	147 000,00	Ville de Saint-Médard-en-Jalles	94 800,00
Technique et logistique	55 000,00	Bordeaux Métropole	20 000,00
Sécurité	10 000,00	Département de la Gironde	10 000,00
Communication/relations média	50 000,00	La Région Nouvelle Aquitaine	30 000,00
Salaires et charges	117 800,00	Rectorat – Education Nationale	5 000,00
Divers (assurances, SACEM : Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, SACD : Société des auteurs et compositeurs dramatiques, jeux concours, ...)	5 000,00	Financement privé filière aérospatiale	50 000,00
Réception relations partenaires	15 000,00	Financement privé d'entreprises locales (dont Leclerc : 50 000,00 €)	190 000,00
<b>Total :</b>	<b>399 800,00</b>		<b>399 800,00</b>

Bordeaux Métropole est sollicitée pour l'organisation de ce festival pour une participation à hauteur de 20 000,00 € pour un budget prévisionnel de 399 800,00 €. Il vous est proposé d'accorder une subvention de 15 000,00 €, représentant 3,75 % de ce budget, soit 9,39 % des participations publiques.

Il est à signaler que l'octroi de cette subvention de 15 000 € à la commune de Saint-Médard-en-Jalles a été programmée dans le cadre des contrats de co-développement 2018-2020.

#### **Modalités de versement de la subvention :**

La subvention d'un montant de 15 000 € sera versée forfaitairement en une seule fois.

La ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin de la manifestation les documents suivants :

- le bilan financier de la manifestation faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé,
- le rapport d'activité de la manifestation.

#### **Obligations de la commune :**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités et notamment les articles L5217-2 et L1611-4,

**VU** la délibération n° 2016/754 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole adoptée le 16 décembre 2016,

**VU** la demande en date du 21 janvier 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande de soutien au Festival de l'air et de l'espace est recevable dans la mesure où cette manifestation permet de développer l'attractivité et le rayonnement économique, touristique, culturel et scientifique de la Métropole bordelaise, mais également de promouvoir une filière Aéronautique spatiale défense (ASD) définie comme une filière d'excellence pour notre territoire dans le cadre de l'axe 1 de la feuille de route adoptée le 16 décembre 2016 : « s'engager pour la croissance auprès des entreprises »,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000,00 € à la commune de Saint-Médard-en-Jalles pour l'organisation du Festival de l'air et de l'espace,

**Article 2 :** d'autoriser, Monsieur le Président, à signer tout acte afférent à cette subvention,

**Article 3 :** d'imputer la dépense afférente à cette subvention sur le budget principal de l'exercice en cours : article 657341, chapitre 65, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du développement économique</b>	<b>N° 2019-106</b>

---

**Bordeaux Métropole - Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux Gironde - Partenariat 2019-2021 - Convention de coopération triennale et conventions de financement d'actions spécifiques - Accompagnement des entreprises et fonds exceptionnel de soutien aux commerçants et artisans - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 avril 2016, Bordeaux Métropole a souhaité affirmer un partenariat renouvelé avec l'acteur majeur de développement économique local que représente la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) et a approuvé les termes d'une convention de coopération triennale (2016-2018).

Depuis cette date, la Métropole a impulsé une dynamique économique forte de son territoire avec l'objectif de permettre la création de 100 000 emplois à l'horizon 2030 pour accompagner l'attractivité résidentielle et affirmer son rayonnement économique au niveau européen.

Elle a notamment actualisé sa stratégie d'attractivité et de développement économique avec l'approbation par le Conseil métropolitain réuni le 16 décembre 2016 d'une nouvelle « feuille de route économique » qui prévoit l'intensification de la promotion du territoire, l'accompagnement des entreprises à toutes les étapes de leur cycle de vie et la mise en œuvre de projets structurants en synergie avec les acteurs économiques et les entreprises à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Elle a précisé son intervention en adoptant successivement une série de plans d'actions en faveur de l'artisanat (29 septembre 2017), du commerce (23 mars 2018) et de l'emploi (29 septembre 2017).

Compte tenu du bilan positif des actions conduites en commun sur la période 2016-2018, Bordeaux Métropole et la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde souhaitent aujourd'hui confirmer leur intérêt commun à renforcer leurs coopérations, à augmenter la mobilisation collective de moyens sur des sujets stratégiques pour le territoire, dans une logique d'optimisation et d'efficacité de l'action publique pour la nouvelle période 2019-2021.

**Convention triennale 2019-2021**

Cette convention-cadre a pour objectif, d'une part, de poursuivre certaines des actions engagées au titre de la précédente période triennale et, d'autre part, de répondre à de nouveaux enjeux tels qu'énoncés ci-dessous, à ajuster néanmoins en fonction des évolutions inscrites dans les projets de loi PACTE (Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises) et de Loi de finances 2019 pouvant avoir un impact sur les capacités d'intervention de la CCIBG.

Cette convention triennale s'appuie sur les 3 grands axes de la feuille de route économique :

- s'engager pour la croissance auprès des entreprises,
- valoriser ses atouts et attirer la création de valeur,
- animer le partenariat aux différentes échelles de territoire.

Le détail du partenariat est décrit dans la convention annexée.

### **Action spécifique : accompagnement des entreprises**

Dans le cadre de leur convention de partenariat, Bordeaux Métropole et la CCI de Bordeaux Gironde s'associeront pour partager régulièrement les priorités et éventuelles alertes relatives aux actions déployées en matière d'accompagnement et de suivi des entreprises du territoire métropolitain.

Un programme d'actions conjointes des équipes techniques des 2 partenaires sera mis en œuvre sur la base d'une liste ciblée d'établissements définie en commun, afin notamment d'anticiper et de détecter en amont des besoins des entreprises à accompagner par les équipes métropolitaines et des perspectives de transmission à accompagner par les équipes de la CCIBG.

Le dispositif d'accompagnement proposé par la CCIBG sera ainsi décliné en 3 parties :

- suivi des entreprises définies en commun en fonction de leur impact sur l'emploi et de leur contribution spécifique à la dynamique économique métropolitaine (effets d'entraînement et interaction avec les divers écosystèmes d'activité/recherche/formation, forte croissance, ...),
- appui aux entreprises aux différents stades de leur développement : création / développement / transmission,
- facilitation de l'accès à la commande publique : information/formation sur les marchés et opportunités issues des compétences métropolitaines.

La CCIBG a ainsi sollicité Bordeaux Métropole pour le versement d'une subvention de 90 000 € dont les modalités d'attribution sont détaillées dans une convention financière annexée au présent rapport.

### **Fonds de soutien exceptionnel aux commerçants et artisans :**

Bordeaux Métropole et la CCI Bordeaux Gironde ont décidé de s'associer pour répondre aux difficultés conjoncturelles des commerces et Très petites entreprises en créant un fonds de soutien exceptionnel.

Cette intervention conjointe découle des conséquences économiques très pénalisantes pour l'activité des commerces du centre-ville de Bordeaux et de plusieurs autres territoires, occasionnées par le mouvement social dit des « gilets jaunes » et ses conséquences en

termes de troubles à l'ordre public, restrictions de circulation et difficultés d'accès aux commerces pendant la période décisive des fêtes de fin d'année et de soldes de début d'année.

Les associations de commerçants n'ont pas manqué de demander aux services de l'Etat le rétablissement de l'ordre public afin d'assurer la liberté de circulation des biens et des personnes ainsi que leur sécurité.

Les entrepreneurs concernés, artisans ou commerçants, ont demandé que des mesures économiques d'urgence fortes et pragmatiques soient adoptées pour faire face à cette situation exceptionnelle par son ampleur et sa durée : étalement voire exonération de charges sociales et patronales, intervention auprès des assureurs pour application d'une franchise unique en cas de sinistres matériels renouvelés, etc.

Bordeaux Métropole ainsi que les Chambres consulaires (CCIBG/CMAI33 (Chambre des métiers et de l'artisanat interdépartemental 33) ont décidé de participer à un Fonds dédié exceptionnel, destiné à permettre d'apporter au cas par cas un soutien.

Les critères d'éligibilité, les montants et modalités d'intervention seront définis par la CCIBG en concertation avec les partenaires financiers.

La CCIBG a ainsi sollicité Bordeaux Métropole pour le versement d'une subvention de 500 000€. Eu égard au caractère exceptionnel de cette action, il est proposé un versement unique de la subvention, dérogeant ainsi au Règlement général d'intervention n° 2015/0252 du 29 mai 2015, adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé.

Enfin, une délibération spécifique sera par ailleurs proposée à un prochain conseil métropolitain pour la poursuite en 2019 du programme d'actions engagé depuis plusieurs années en faveur du commerce (observatoire du commerce, marketing territorial, Ronde de Gironde réseau des associations de commerçants et artisans, dispositif Manacom).

**Ceci exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles 5271.1 et 5271.2 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2016 approuvant la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole et le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de poursuivre son partenariat avec la Chambre de Commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde

**CONSIDERANT** que les conventions proposées s'inscrivent dans la dynamique économique impulsée par Bordeaux Métropole et détaillée dans son projet de mandature 2014/2020, qui fait de l'attractivité économique un des fondements majeurs de son ambition de s'affirmer comme une métropole européenne ; en s'appuyant pour cela sur le renforcement de ses partenariats stratégiques pour le développement économique de son territoire,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer à la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde pour l'année 2019 :

- une subvention d'un montant de 90 000 € pour le suivi des entreprises comptes clés métropolitains
- une subvention d'un montant de 500 000 € pour la création et la mise en œuvre d'un fonds d'aide exceptionnel aux commerces soumis à des difficultés conjoncturelles,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les trois conventions ci-annexées, précisant les modalités de règlement de ces subventions.

**Article 3** : d'imputer ces subventions au budget principal de l'exercice 2019, chapitre 65 article 657381 fonction 61

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ne prend pas part au vote : Madame WALRYCK

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Nicolas FLORIAN

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission tourisme</b>	<i><b>N° 2019-107</b></i>

---

**Bordeaux Métropole - Fourniture de tickartes à titre gracieux pour les participants au salon Vinexpo -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Nicolas FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec près de 6 millions de nuitées taxées attendues sur la Métropole bordelaise en 2018 et une recette de la taxe de séjour s'élevant à plus de 6 M€ (soit + 5 % par rapport à 2017), le tourisme représente un secteur stratégique, pourvoyeur d'emploi et un soutien dynamique à la croissance économique locale.

Depuis le 1er janvier 2015, Bordeaux Métropole est l'autorité compétente en matière de politique touristique sur l'ensemble de l'agglomération.

L'axe 2 de la feuille de route économique de Bordeaux Métropole a pour objectif le développement de l'attractivité économique du territoire. Il place ainsi le développement touristique au cœur de ses priorités, dans une logique de tourisme apaisé et durable, et le considère comme un levier essentiel du dynamisme économique de l'agglomération.

Un des axes majeurs d'intervention de la Métropole en matière de tourisme concerne la filière du tourisme d'affaires. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les équipements de tourisme d'affaires (Parc des expositions, Palais des congrès) ont été transférés à Bordeaux Métropole, avec pour objectif de faire de Bordeaux un centre national majeur du tourisme d'affaires à travers, notamment, la rénovation du Parc des expositions par la construction d'un hall pouvant accueillir 6 000 personnes. Cette remise à niveau du Parc des expositions a pour objectif de conserver l'attractivité du site et de développer son potentiel d'accueil de grandes manifestations et notamment les grands congrès de plus de 1 500 personnes. Pour ce faire, le Conseil de Bordeaux Métropole a voté un projet de rénovation visant à réaliser, dans une première phase (2016/2018), des travaux de sécurisation du hall 1 et de démolition/reconstruction du hall 2, puis dans une seconde phase (2018/2020), des travaux de réhabilitation du hall 1.

Parmi les événements de tourisme d'affaires, la Métropole accueille un salon d'envergure dans le secteur du vin et des spiritueux : Vinexpo.

**Vinexpo, un événement majeur au cœur d'une filière touristique phare pour la destination Bordeaux Métropole**

## **Le tourisme d'affaires**

>> 4<sup>e</sup> ville française pour le tourisme d'affaires, ce secteur est en pleine expansion à Bordeaux : en 2015, 1,7 millions de touristes d'affaires (sur un total de 5,8 millions de touristes), soit le double des performances affichées en 2000.

>> En 2017 :

- 5,7 millions de nuitées déclarées, dont 54% pour la clientèle affaires,
- un touriste « affaires » dépense en moyenne 124 € par jour (contre 62 € pour un touriste d'agrément),
- plus de 100 événements « affaires » accueillis dont 56 internationaux représentant 207 000 journées congrès.

Un secteur concurrentiel :

il est à noter que la croissance d'une place organisatrice de salon repose sur sa capacité à conserver ses salons sédentaires, à faire se délocaliser des événements qui se tiennent dans d'autres villes et à accueillir temporairement des salons itinérants. Il en résulte que la concurrence entre les places est importante et que ces dernières sont amenées à conduire des politiques à la fois défensives et offensives.

Dans son rapport 2017, la Chambre régionale des comptes (CRC) recommande un renforcement du soutien des pouvoirs publics à Vinexpo (Etat, Bordeaux Métropole, Ville de Bordeaux, Office de tourisme et des congrès de Bordeaux Métropole, Gironde tourisme...) afin de favoriser l'ancrage territorial et la force d'entraînement économique du salon, et ce d'autant plus dans un contexte concurrentiel accru et face à l'érosion des bénéfices dégagés par le salon bordelais de Vinexpo.

## **Vinexpo**

Vinexpo est une Société par action simplifiée (SAS), qui existe depuis 1981, avec comme actionnaire majoritaire la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde (CCIBG) et des partenaires du monde du vin.

Vinexpo se tient à Bordeaux, Hong Kong, New York, Paris et Shanghai, par alternance, et à Bordeaux tous les 2 ans.

Vinexpo fait partie du top 10 des 35 « marques salons nationales », distinguées depuis 2016 par l'Etat comme « Rencontres d'affaires et événementiel » prioritaires de grande ampleur dans le cadre d'un contrat de filière.

Les critères pris en compte sont les suivants :

- comptabiliser au moins 10 000 entrées de visiteurs,
- atteindre un seuil de 10 % d'exposants français,
- compter un minimum de 5 000 entrées de visiteurs étrangers.

Il s'agit du seul événement ayant ce statut dans la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce contrat engage l'ensemble des acteurs autour de 21 mesures visant à augmenter les retombées économiques directes et indirectes pour les entreprises et les territoires accueillant ces manifestations.

Son axe 2 « renforcer les synergies entre les acteurs de la filière » prévoit en particulier :

- de consolider et systématiser un pack accueil élargi pour les salons prioritaires et grands congrès avec notamment des guichets spécifiques d'accueil et d'orientation

aux aéroports et gares, le renforcement du numérique et des facilités d'acheminement des exposants et visiteurs ...,

- de développer des city pass regroupant accès aux salons / congrès, transports en commun et offre culturelle dans l'optique des Jeux olympiques 2024.

Sur le plan local, outre l'arrivée attendue du nouveau hall 2 du Parc des expositions, des mesures d'accompagnement, dont une prise en charge des renforts en tramway et bus, ainsi que la fourniture gratuite de titres de transport pour les participants ainsi que diverses actions de pavoisement, sont ainsi proposées.

### **Vinexpo : un rendez-vous essentiel pour l'attractivité**

Le salon représente un pic d'activité pour les hôteliers de Bordeaux Métropole :

>> augmentation du taux d'occupation pendant cette période (83% lors de Vinexpo 2015),

>> augmentation du prix moyen par chambre (passant de 76 € à 92 €), et de manière plus globale une croissance de + 20% pendant le salon.

Performances de la 19<sup>e</sup> édition en 2017 à Bordeaux :

#### visiteurs et exposants :

- nombre de visiteurs : 45 000 en provenance de 150 pays, dont 37% d'étrangers. La Chine est le premier pays visiteur étranger suivi par les Etats-Unis,
- nombre d'exposants : 2 300, dont 47% d'étrangers, venus de 40 pays au total, avec une forte hausse de la Chine. A noter l'ouverture d'un nouvel espace thématique WOW ! (World of organic wines) consacré aux vins bio et à la biodynamie réunissant plus de 150 nouveaux exposants,
- nombre de journalistes : 1 000 venant de 50 pays,
- nombre de meilleurs sommeliers du monde : 10 sur un total de 15,
- nombre de chefs étoilés : 12.

#### Evénements :

- 56 qui se sont tenus sur le Parc des expositions (dégustations et conférences),
- 3 dégustations dans la Métropole organisées en partenariat avec Terre de Vins « Les Vinexperiences »,
- des événements dédiés au pays à l'honneur, l'Espagne : une soirée à la Cité du vin, une dégustation « Taste of Spain » mettant en valeur les associations mets & vins espagnols au Palais de la Bourse,
- une soirée de networking « The Blend » pour les porteurs de badges du salon au Palais de la Bourse,
- des événements de prestige dans les grands châteaux : soirée en l'honneur de la Presse internationale organisée par les Grands crus classés de 1855 / soirée de la Jurade de Saint-Emilion / soirée des Crus Classés des Graves / soirée de la Commanderie du Bontemps « La Fête de la Fleur »,
- Le Off dans les grands hôtels, les restaurants thématiques et les propriétés viticoles.

#### Economie :

- retombées économiques : 100 millions d'euros, dont 50 millions de retombées directes,
- nombre d'emplois directs créés : 200

Le nombre total de visiteurs accueillis au salon Vinexpo dépasse les 50 000 personnes dont plus d'un tiers d'étrangers, ce qui en fait un événement professionnel de grande envergure qui présente peu d'équivalent dans les autres villes de province.

En termes d'impact médiatique, aucun autre salon bordelais ne dispose d'une notoriété et d'une couverture médiatique aussi importantes que Vinexpo, a fortiori de la part des médias internationaux.

Vinexpo contribue non seulement au rayonnement international de la Métropole, mais il constitue un rendez-vous professionnel international incontournable de la filière vin, locomotive pour l'économie de nos territoires.

Le vin est aujourd'hui un marqueur fort de la métropole bordelaise et au-delà, de l'ensemble de la région Nouvelle-Aquitaine tant par son poids économique en termes d'emplois (près de 80 000 directs et indirects), de chiffre d'affaires (près de 8 Mds €) et de balance commerciale, que par ses retombées indirectes (tourisme, attractivité et rayonnement du territoire). La Gironde est la 1ère région mondiale de vin AOC (Appellation d'origine contrôlée), près 66 000 emplois (directs et indirects), plus de 4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, plus de 120 000 hectares de vignes ou encore plus de 5 000 châteaux, 14 000 producteurs, 7 200 récoltants, 38 caves coopératives et 300 maisons de négoce.

### **Vinexpo face à la concurrence**

La multiplication de salons européens et nationaux dans le secteur du vin est une réalité : Vinitaly (Vérone), London wine fair (Londres), Alimentaria (Barcelone) et Vinisud (Montpellier).

Toutefois, Vinexpo Bordeaux, qui a été le salon leader du secteur pendant de nombreuses années, est confronté à une forte concurrence du Salon Prowein à Dusseldorf (58 500 visiteurs pour 6 600 exposants en 2017) devenu une référence pour tous les professionnels qui soulignent et apprécient le niveau de service proposé aux exposants et visiteurs.

Un nouveau dynamisme est donc recherché autour de Vinexpo Bordeaux qui a perdu 15 % de fréquentation en 2017 et qui devrait représenter en 2019 :

- 40 000 visiteurs,
- 2 000 exposants,
- 850 journalistes.

Le salon se tiendra du 13 au 16 mai 2019, au Parc des expositions de Bordeaux, avec une journée pré-salon au Palais de la Bourse, soit 5 jours de manifestation.

En avançant d'un mois la date de l'événement, Vinexpo adapte son rendez-vous historique aux calendriers des acheteurs, tout en préservant l'attachement des professionnels à une date printanière. Conservant son format dynamique, les quatre jours du salon seront rythmés par des rencontres, des découvertes et des échanges entre les acteurs de la filière venus du monde entier.

Les objectifs poursuivis pour cette nouvelle édition à fort enjeu visent à :

- amplifier la venue des acheteurs,
- accroître la vocation marchande de l'événement,
- apporter des éclairages sur les enjeux clés,
- développer l'art de recevoir à la française,
- faciliter le déplacement des exposants et visiteurs.

Par ce projet de délibération, il s'agit donc de mettre en place une offre gratuite de tickartes pour les participants à Vinexpo, facilitant ainsi leur déplacement, à l'instar de ce qui est pratiqué sur le salon concurrent de Prowein.

**Il est donc proposé que Bordeaux Métropole fournisse des tickartes magnétiques à Vinexpo à titre gracieux pour un montant maximum de 50 000 € - au regard de son statut de marque salon nationale - lequel devra se charger de les distribuer aux visiteurs et exposants qui en feront la demande.**

Cette enveloppe permettrait de satisfaire la demande de tout ou partie des 2 000 exposants en pass de 5 jours et la délivrance de plus de 45 000 pass journée pour les visiteurs.

A noter que Vinexpo délivrera les titres de transport aux participants au fur et à mesure des réservations, qui, si elles étaient moindres, correspondraient alors à une offre de tickartes adaptée, et donc une dépense ajustée et inférieure à 50 000 € de la part de Bordeaux Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'événement Vinexpo, contribue, par son action, au développement du tourisme d'affaires et de l'œnotourisme qui constituent un levier majeur d'attractivité de la Métropole bordelaise, fortement pourvoyeur d'emploi et de retombées économiques, et jouent ainsi un rôle essentiel dans le dynamisme économique du territoire,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder à titre gracieux des tickartes à la société Vinexpo pour les participants au salon,

**Article 2 :** d'attribuer une enveloppe budgétaire de 50 000 € pour cette opération,

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 011, article 6245, fonction 633.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-108</b>

---

**Fiscalité directe Locale - Exercice 2019**  
**Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a, dans le cadre de ses compétences, la responsabilité de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

En fonction des dispositions introduites par les articles 107 de la loi de finances pour 2004 et 101 de la loi de finances pour 2005, notre Établissement détermine chaque année, depuis 2005, des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur les secteurs d'assiette qui ont été définis selon le niveau de service rendu et le coût de ce service. Le niveau de service rendu dépend de la fréquence de la collecte c'est-à-dire du nombre de passages par semaine des services de la collecte de la Métropole.

La fréquence 2 correspond à une collecte des ordures ménagères (bac gris) et une collecte sélective (bac vert) par semaine. La fréquence 3 correspond à deux collectes des ordures ménagères et une collecte sélective par semaine. La fréquence 6 correspond à cinq collectes des ordures ménagères et à une collecte sélective par semaine.

Pour mémoire, le montant des bases prévisionnelles de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2018 s'élevait à 1 103 255 587 €, soit un produit prévisionnel de 95 451 988 € et le montant définitif s'élève à 96 086 308 €.

Le produit de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) inscrit au budget primitif 2019 est de 97 492 800 €, soit une progression prévisionnelle de +1,5% par rapport au produit définitif inscrit au compte administratif prévisionnel 2018 (96 086 308 €).

Cette progression intègre d'une part l'évolution physique des bases (effet volume) et, d'autre part, les incidences des modalités de valorisation des bases selon les deux cas de figures possibles (indexation automatique pour les ménages ou tarifs pour les locaux professionnels) sur les produits de TEOM. En effet, à compter de 2019, seules les bases de la TEOM des ménages sont indexées automatiquement en fonction du dernier taux d'inflation glissant annuel observé de novembre n-2 à novembre n-1, soit une revalorisation forfaitaire pour 2019 de +2,2 %. Pour leur part, les locaux professionnels, évalués par comparaison, voient désormais leurs tarifs et donc leurs valeurs locatives évoluer, pour chaque secteur d'évaluation et pour chaque catégorie de local (38 catégories), au regard de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois

années précédant l'année de la mise à jour. Pour 2019, pour ces locaux, cela va se traduire par une baisse moyenne de -1% des cotisations à payer en 2019 au titre de la TEOM.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article 107 de la loi de finances pour 2004,  
**VU** l'article 101 de la loi de finances pour 2005,  
**VU** l'article 1379-0 bis du Code général des impôts (CGI),  
**VU** la délibération n° 2016-124 du 25 mars 2016 fixant les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2019,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2019 comme suit :

- 7,18 % pour le secteur de collecte en fréquence 2,
- 8,69 % pour les secteurs de collecte en fréquence 3,
- 9,31 % pour les secteurs de collecte en fréquence 6.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-109</b>

---

**Fiscalité directe locale - Exercice 2019 - Fixation du taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole doit fixer d'ici le 15 avril 2019 les taux de fiscalité directe locale de cette même année pour :

- la Cotisation foncière des entreprises (CFE),
- la Taxe d'habitation (TH),
- la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

**I La Cotisation foncière des entreprises (CFE)**

S'agissant de la CFE, il s'agit de voter le taux annuel 2019 ainsi que le taux de mise en réserve de cette même année.

**A. Un taux de CFE unifié sur le territoire**

Pour mémoire, entre 2010 et 2014, le taux de Cotisation foncière des entreprises (CFE) a été fixé à 34,91 %, taux résultant de la conversion du taux historique de Taxe professionnelle (TP) lui-même inchangé depuis 2001 (année de mise en œuvre du régime de la Taxe professionnelle unique TPU)

Ce taux s'applique sur les 27 communes historiques de la métropole depuis 2012, et s'agissant de la commune de Martignas-sur-Jalle depuis 2014.

**B. Un taux de CFE de 35,06 % depuis 2015**

En 2015, il a été décidé de porter le taux de CFE à 35,06% et de mettre en réserve un taux de CFE de 0,02% (nb : pour rappel, le Code général des impôts (CGI) permet de mettre en réserve annuellement le taux voté par la collectivité et le taux maximum défini par l'Etat).

Entre 2016 et 2018, il a été décidé de maintenir inchangé le taux de CFE (35,06%) et de mettre en réserve respectivement 0,56% au titre de 2016 (soit un taux cumulé de 0,58%), puis 0% au titre de 2017 et 2018 (soit

un taux cumulé de 0,58% en 2017, ramené mécaniquement à 0,56% en 2018 par absence de mobilisation de la réserve de taux 2015).

**Pour 2019, il est proposé de reconduire le taux de CFE voté depuis 2015, soit 35,06 % et de ne pas mettre en réserve de taux de CFE au titre de l'année 2019 (soit un taux cumulé nul, par absence de mobilisation du taux 2016).**

Pour information par ailleurs :

- Le produit de CFE inscrit au budget primitif 2019 s'élève à 126 592 652 €, soit une progression prévisionnelle de +2,6 % par rapport au produit définitif 2018 (+3,2 M€ par rapport à 2018) résultant d'une triple hypothèse d'évolution physique attendue des bases de +1,5 %, d'indexation des bases minimum sur l'inflation prévisionnelle de +1,30 % (chiffage LFI2019), de révision des valeurs locatives des locaux professionnels de -1%.
- Cette politique de maintien de taux de CFE et son corollaire de non mobilisation de la réserve de taux induit une moindre recette évaluée à 690 K€ en 2019 (après 119 K€ en 2017 et 62K€ en 2018)

## **II- Les impôts ménages**

### **A. La taxe d'habitation (TH)**

Depuis 2011, le taux de la taxe d'habitation est maintenu à hauteur de 8,22% (soit le taux hérité du département).

**Pour 2019, pour la huitième année consécutive, il est proposé de reconduire le taux de TH voté depuis 2011, soit 8,22 %.**

Pour information par ailleurs, le produit de TH inscrit au budget primitif 2019 s'élève à 110 705 265 €, soit une progression de +2,1 % par rapport au projet de compte administratif 2018. Cette progression intègre une évolution physique des bases de +0,6 %, et la revalorisation annuelle des bases estimée à l'époque à +1,5 % (elle s'établit au final pour 2019 à +2,2 % entraînant un supplément de produit de 0,8M€).

### **B. La Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

De même, le taux de TFPNB est reconduit depuis 2011 (sur la base du taux de référence au moment du transfert) à hauteur de 3,23%.

**Pour 2019, il est proposé de reconduire le taux voté en 2018 soit 3,23 %**

Pour information par ailleurs, le produit de la TFPNB est évalué à 100 000 € (hypothèse retenue : diminution de -2,5 % du fait de la consommation « mécanique » du foncier non bâti en effet base, dont +2,2 % au titre de la revalorisation annuelle des bases), soit une légère diminution par rapport à 2018.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles 1 636 B sexies à 1 636 B undecies du Code général des impôts (CGI),

**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2011/0290 du 29 avril 2011 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2011,  
**VU** la délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0019 du 17 janvier 2014 relative à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,  
**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2016-126 du 25 mars 2016 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2016,  
**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2017-125 du 17 mars 2017 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2017,  
**VU** la délibération du Conseil de Métropole n° 2018-110 du 23 mars 2018 relative au vote des taux de fiscalité directe locale pour 2018,  
**VU** le budget primitif 2019 de Bordeaux Métropole adopté par le Conseil de Métropole lors de la séance du 15 février 2019 par délibération n°2019-70,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de fixer les taux de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2019,

## **DECIDE**

**Article 1 :**

de fixer le taux de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 à 35,06 %,

**Article 2 :**

de ne pas mettre en réserve de taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2019 (la réserve de taux capitalisée 2020 sera donc nulle),

**Article 3 :**

de fixer le taux de la taxe d'habitation pour l'année 2019 à 8,22 %,

**Article 4 :**

de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2018 à 3,23 %,

**Article 5 :**

d'autoriser Monsieur le Président à notifier ces taux d'imposition à la direction générale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux et à signer tout document à cet effet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-110</b>

---

**Versement transport - Fondation Bordeaux Université - Autorisation du Président pour demander à l'URSSAF Aquitaine la mise en place de la taxation au versement transport de la fondation à compter du 1er janvier 2019 sans redressement ni intérêts de retard - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La fondation Bordeaux Université sollicite la Métropole, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, pour bénéficier de l'exonération du versement transport.

En application de l'article L2333-64 du Code général des collectivités territoriales, Bordeaux Métropole ne peut accorder l'exonération de versement transport que si l'association ou la fondation respecte trois conditions cumulatives : être reconnue d'utilité publique, avoir un but non lucratif et exercer une activité de caractère social. Ces conditions, constitutives d'une dérogation, sont d'interprétation stricte.

Une telle exonération n'est jamais accordée d'office. Elle doit faire l'objet d'une décision expresse, c'est-à-dire d'une prise de position écrite de la part de Bordeaux Métropole.

La fondation Bordeaux Université est une fondation de coopération scientifique. A ce titre, elle est soumise à la même réglementation que les fondations reconnues d'utilité publique, sans pour autant bénéficier d'une telle reconnaissance qui ne peut être accordée que par un décret en Conseil d'Etat. En l'absence de décret, le critère obligatoire de la reconnaissance d'utilité publique n'est donc pas rempli.

Par ailleurs, le critère du caractère social n'est pas non plus respecté au regard d'un faisceau d'indices analysés par le juge.

En effet, tout d'abord, l'objectif de la fondation n'est pas d'apporter directement une assistance sociale et morale aux personnes en difficulté (1<sup>er</sup> indice).

De plus, hormis les membres du Conseil d'administration (CA), la fondation ne compte qu'un bénévole pour un effectif salarié de 23 personnes. Or, si l'emploi d'un certain nombre de salariés n'est pas un obstacle à la reconnaissance du caractère social, en revanche, le concours des bénévoles ne doit pas être résiduel par rapport à la masse salariale. En l'espèce, ce n'est pas le cas (2<sup>nd</sup> indice).

Enfin, l'activité du bénévole ne porte pas directement sur l'assistance sociale et morale aux personnes en difficultés (3<sup>ième</sup> indice) : il (elle) prospecte des donateurs, organise des soirées « santé », recherche des partenariats, assure une expertise et une veille dans le secteur médical.

Nonobstant, le caractère particulièrement utile de la fondation Bordeaux Université, elle ne peut donc pas pour autant bénéficier de l'exonération du versement transport car elle ne remplit les trois conditions légales cumulatives.

Dans ce contexte, la fondation aurait donc dû s'acquitter de la taxe transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

A ce titre, elle est susceptible d'un redressement de versement transport avec intérêts de retard au titre des années 2017 et 2018.

Afin de limiter ce risque, il est proposé de solliciter l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et allocations familiales (URSSAF) Aquitaine afin que la taxe transport due par la fondation Bordeaux Université soit recouvrée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sans redressement ni intérêts de retard au titre des années précédentes.

Pour information, la moindre recette simulée de versement transport due par la fondation Bordeaux Université au titre des années 2017 et 2018 est évaluée à 6 857 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L.2333-64 et D.2333-85 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la fondation Bordeaux Université, située 166, cours de l'Argonne à Bordeaux (siret 803 802 107 00018), ne remplit pas les conditions légales cumulatives obligatoires pour pouvoir bénéficier de l'exonération de versement transport,

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite éviter à la fondation Bordeaux Université un éventuel redressement de versement transport avec intérêts de retard au titre des années antérieures,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

d'autoriser Monsieur le Président à demander de façon expresse à l'URSSAF Aquitaine de mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la taxation au versement transport pour la fondation Bordeaux Université sans procéder aux redressements et sans appliquer d'intérêts de retard au titre des périodes antérieures (années 2017 et 2018),

#### **Article 2 :**

d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services en charge du recouvrement du versement transport.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-111</b>

---

**Actualisation du taux d'intérêt pris comme référence pour l'évaluation des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2018 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1996, Bordeaux Métropole est amené à arrêter le taux de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par notre Etablissement Public l'année précédente sur la base de la moyenne arithmétique des 12 TME (Taux moyens des emprunts d'Etat) parus l'année considérée avec une durée d'emprunt fixée à 15 ans.

Par ailleurs, afin de faciliter le calcul desdits frais financiers lors de la rétrocession des biens immobiliers considérés, il a été convenu en 1999 de retenir les éléments suivants :

- décompte des mois sur une base de 30 jours et de l'année sur 360 jours,
- calcul des frais financiers entre la date de mandatement par Bordeaux Métropole du montant de l'acquisition initiale et le jour de la dernière date de signature de l'acte de cession au tiers acquéreur (afin d'éviter à ce dernier de supporter les conséquences financières inhérentes aux délais de publicité foncière).

Par contre, pour sauvegarder les intérêts de Bordeaux Métropole, une clause particulière est insérée dans le corps dudit acte, stipulant, à la charge de la commune acquéreuse, le paiement du prix dès réception d'une expédition de l'acte dûment revêtu des mentions de publicité foncière (conformément au décret 88/74 du 21 janvier 1988). A défaut de paiement dans le délai d'un mois de ladite réception, les frais financiers ne sont plus considérés comme arrêtés au jour de la signature de l'acte mais continuent à courir jusqu'à parfait paiement.

Dans le cas particulier des acquisitions réalisées et mandatées par Bordeaux Métropole avec revente à un tiers et paiement par celui-ci au cours du même exercice, le taux d'intérêt applicable est calculé en prenant la moyenne arithmétique des TME parus dans les 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement.

Il vous est, dès lors, proposé de reconduire ces modalités pour les acquisitions menées au titre de l'exercice 2018, le taux applicable s'établissant, compte tenu de ce qui précède, à 0,80 % en 2018, contre 0,85 % en 2017 (délibération n° 2018-109 du Conseil de Bordeaux Métropole du 23 mars 2018).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## Le Conseil de Bordeaux Métropole

**VU** le décret n°88/74 du 21 janvier 1988,  
**VU** l'article L 221-1 et 222-2 du Code de l'urbanisme,  
**VU** l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient que Bordeaux Métropole fixe un taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2018,

### DECIDE

**Article 1 :** de fixer à 0,80 % le taux d'intérêt devant servir de référence pour le calcul des frais financiers grevant le coût des réserves foncières acquises par Bordeaux Métropole en 2018,

**Article 2 :** de confirmer que pour les acquisitions et rétrocessions intervenues au cours d'un même exercice le taux d'intérêt applicable pour le calcul desdits frais est déterminé en prenant pour référence la moyenne arithmétique des TME parus au cours des 12 derniers mois précédant celui du paiement de l'acquisition par notre Etablissement, soit 0,80 % de janvier 2018 à décembre 2018,

**Article 3 :** de reconduire les modalités de calcul des frais financiers telles qu'exposées ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction de la programmation budgétaire</b>	<b>N° 2019-112</b>

---

**Cotisations/adhésions aux organismes - Année 2019 - Délibération cadre - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, les adhésions auprès de différents organismes font l'objet d'une délibération cadre regroupant l'ensemble des montants à verser par Bordeaux Métropole pour l'exercice courant.

Cette délibération permet ainsi de réaffirmer l'intérêt de l'adhésion aux organismes concernés pour Bordeaux Métropole et d'entériner l'actualisation de montants des cotisations à verser.

Cette délibération permet également de prendre en compte les nouvelles adhésions présentant un intérêt pour notre établissement public ainsi que les organismes auprès desquels il est proposé de ne pas reconduire le partenariat.

Le tableau annexé à la présente délibération recense l'ensemble des organismes pour lesquels il est proposé que Bordeaux Métropole puisse cotiser au titre de l'exercice 2019. L'évolution par rapport à l'exercice 2018 se présente de la façon suivante :

	Nombre d'organismes	Montant
2018	76	612 514 €
2019	76	604 154 €
<b>Evolution</b>	<b>0 %</b>	<b>-1,4 %</b>

Le montant global de cotisations qui sera versé en 2019 diminue légèrement (-1,4 %) par rapport à l'exercice 2018.

Le nombre d'organismes reste stable avec 76 organismes pour lesquels une cotisation sera versée en 2019.

S'agissant des nouvelles adhésions, 5 organismes sont concernés représentant un montant global de cotisation de 10 674 €.

## EFFINERGIE :

Afin d'accompagner un déploiement efficient des outils de soutien à la rénovation énergétique performante, le Conseil métropolitain a approuvé par délibération n°2018-461 en date du 6 juillet 2018, le principe de l'adhésion à l'association Effinergie.

En effet, depuis 2006, des acteurs d'horizons différents se sont rassemblés au sein de cette association pour impulser un niveau inédit d'efficacité énergétique des bâtiments en construction et en rénovation. Grâce à ses labels, EFFINERGIE a permis de généraliser les Bâtiments neufs à basse consommation (BBC) en France et travaille à la massification de la rénovation BBC. En parallèle, elle porte la définition nationale des bâtiments à énergie positive. Les guides rédigés par l'association, les travaux autour de l'éco-mobilité, le référencement des formations de qualité permettant d'accompagner et de faire progresser les acteurs du bâtiment. Les bâtiments exemplaires sont compilés dans un [observatoire](#) permettant de réaliser un retour d'expérience indispensable au processus de généralisation des bâtiments efficaces en énergie.

Ainsi, EFFINERGIE agit dans l'intérêt général pour accompagner la promotion des constructions et rénovations de bâtiments confortables et respectueux de l'environnement, ce qui est en totale adéquation avec la politique énergétique menée par la métropole. Bordeaux-Métropole est la première métropole à adhérer à Effinergie.

La cotisation 2019 pour cette association s'élève à 4 134 €.

## Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air :

L'Alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air est une association assurant le portage politique des actions entreprises par les collectivités en faveur de la qualité de l'air. Elle s'engage à faire porter la voix des collectivités au niveau national et européen, notamment sur la Loi d'orientation sur les mobilités (LOM), sur le chauffage au bois, sur l'agriculture, à solliciter des aides financières pour la mise en œuvre des actions portées par ces collectivités et à échanger sur les bonnes pratiques et les expériences des territoires engagés.

La cotisation 2019 pour cette structure s'élève à 1 500 €.

## Club des sites d'accueil de la coupe du monde de Rugby 2023 :

La France a été désignée le 15 novembre 2017 comme pays organisateur de la Coupe du monde de rugby 2023. Bordeaux Métropole accueillera au stade Matmut des rencontres de cette manifestation mondiale. A l'instar de ce qui a été mis en place à l'occasion de l'Union européenne des associations de football (UEFA) Euro 2016, les dix sites d'accueil de la manifestation proposent de se réunir par l'intermédiaire d'une association, le « Club des Sites-hôtes », afin de représenter une force de dialogue et de propositions face aux organisateurs de l'événement et de défendre au mieux les intérêts des collectivités.

Le principe de l'adhésion à ce club a été approuvé par délibération du Conseil métropolitain n°2018-840 en date du 21 décembre dernier.

La cotisation annuelle s'élèvera à 4 000 € de 2019 à 2023.

## Institut des risques majeurs :

L'Institut des risques majeurs (IRMA) a été créé en 1988 à l'initiative d'Haroun Tazieff et du Conseil général de l'Isère. Il s'agit d'une association loi 1901 dont les objectifs sont de

promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs.

L'Institut s'appuie sur un conseil d'administration original où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information.

Les missions du centre de ressources :

1. mettre en œuvre une politique d'information, de sensibilisation et de formation dans le cadre de la prévention des risques majeurs d'origine naturelle ou technologique et de la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre ceux-ci,
2. réaliser des prestations de service dans les domaines des risques naturels et technologiques, auprès d'organismes publics ou privés, dans le cadre de la formation, la sensibilisation, l'information du public et la préparation de l'organisation à mettre en place pour faire face à la survenue d'un risque,
3. recenser les actions d'information dans ces domaines,
4. initier, encourager, réaliser des études et recherches dans le domaine de l'objet social,
5. engager toute action pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les risques majeurs.

La cotisation 2019 auprès de cet organisme s'élève à 500 €.

#### Agora club – Sécurité :

L'Agora des directeurs de la sécurité est l'une des 18 communautés d'Agora Fonctions. L'adhésion à cet organisme a pour but d'intégrer un lieu permanent et régulier d'échanges et de partages d'expériences dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes avec une approche prospective de la sécurité, et des approches innovatrices pour penser autrement les enjeux actuels relatifs à la sécurité

Les enjeux de sécurité / sûreté font désormais partis du quotidien au niveau global jusqu'à l'ensemble de nos territoires. Ils sont le reflet de l'accélération des risques « virtuels et/ou réels », comme le terrorisme, la cybercriminalité, mais aussi plus traditionnellement l'incendie. Leur point commun est de menacer systématiquement la continuité de nos activités de service du public et de nos agents.

Aussi, la mission des responsables en sécurité et sûreté devient un élément indispensable dans les réflexions de toutes entreprises, collectivités ou établissements recevant du public. Il doit en permanence s'appuyer sur les textes en vigueur, justifier de ses connaissances techniques, managériales et organisationnelles pour mettre en œuvre une politique de sécurité de la gouvernance.

La cotisation prévue en 2019 pour cet organisme est estimée à 540 €.

En regard de ces nouvelles adhésions, il est proposé de ne pas renouveler 5 adhésions pour 2019, à savoir :

- mouvable (mobilité urbaine verte de l'agglomération bordelaise),
- réseau Idéal,

- elenbi (club de l'innovation digitale),
- adul (association des utilisateurs de Logitud),
- association des directeurs immobiliers.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération du 15 février 2019 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les organismes listés dans le tableau ci-annexé, ont tous un lien direct avec les différentes politiques métropolitaines et que l'adhésion de Bordeaux Métropole présente une aide à la mise en œuvre de ces politiques,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de reconduire l'adhésion de Bordeaux Métropole auprès de 71 organismes identifiés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

**Article 2 :** de confirmer le retrait de l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 5 organismes suivants :

- mouvable,
- réseau Idéal,
- elenbi,
- adul,
- association des directeurs immobiliers.

**Article 3 :** de confirmer l'adhésion de Bordeaux Métropole aux 5 nouveaux organismes suivants :

- effinergie,
- alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air,
- club des sites d'accueil de la coupe du monde de Rugby 2023,
- institut des risques majeurs,
- agora Club – Sécurité.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Article 5 :** de verser aux organismes concernés les cotisations prévues par la présente délibération,

**Article 6** : les dépenses correspondantes seront imputées en fonction des domaines concernés sur le budget principal ou les budgets annexes au titre de l'exercice 2019, au chapitre 011 – compte 6281.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-113</b>

---

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert de prêts - Le CRD à constater des 90 emprunts transférés à la SA d'HLM Domofrance est de 37 931 972,85 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert de 90 contrats prêts liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du capital restant dû des 90 emprunts transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance est de 37 931 972,85 euros.

Un tableau récapitulatif des 90 emprunts intégralement transférés incluant les caractéristiques financières de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) daté du 15 janvier 2019 sur le transfert des emprunts, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie, à la SA d'HLM Domofrance, incluant le tableau récapitulatif des 90 emprunts transférés intégralement avec le capital restant dû de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, et joint à la présente délibération,

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, ci-après dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, ci-après désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties,

**VU**, la liste des 90 emprunts, indiquant le numéro de chaque emprunt et leurs caractéristiques financières devant faire l'objet d'un transfert dans leur intégralité et jointe à la présente délibération,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance, pour le remboursement des 90 contrats d'emprunts qui lui sont transférés intégralement par la SA d'HLM Logévie, dans le cadre de la cession de patrimoine de la branche « logements familiaux classiques », selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global est de 37 931 972,85 euros à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert),

**Article 2 :** de joindre à la présente délibération de garantie la liste comportant les numéros et les caractéristiques financières des 90 prêts transférés au 31 mars 2019, dans l'annexe ci-après,

**Article 3** : d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 4** : Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 5** : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Domofrance, réputée le repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunts visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société Anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie.

Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-114</b>

---

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert de prêts - Le CRD à constater des 7 emprunts transférés à la SA d'HLM Domofrance est de 3 866 230,76 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert de 7 contrats de prêts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé partiel par la SA d'HLM Logévie avant leur transfert et liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du capital restant dû à constater après le remboursement anticipé partiel des 7 emprunts réaménagés et transférés à la SA d'HLM Domofrance est de 3 866 230,76 euros.

Un tableau récapitulatif de ces 7 emprunts ayant été partiellement remboursés par anticipation avant leur transfert et qui inclut les caractéristiques financières de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) daté du 15 janvier 2019, sur le transfert des emprunts, initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie, à la SA d'HLM Domofrance, incluant le tableau récapitulatif du capital restant dû des 7 emprunts transférés, après remboursement anticipé partiel, au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, et joint à la présente délibération,

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties,

**VU** les contrats de prêts n° 0460359, 0914827, 5023758, 5023759, 5023760, 5034028 et 5034030 initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dont le montant du capital restant dû global à constater après le remboursement anticipé partiel est de 3 866 230,76 euros à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts), transférés intégralement à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance, pour le remboursement des 7 contrats d'emprunts n° 0460359, 0914827, 5023758, 5023759, 5023760, 5034028 et 5034030 qui lui sont transférés par la SA d'HLM Logévie, dans le cadre de la cession de patrimoine de la branche « logements familiaux classiques », selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global à constater après le remboursement anticipé partiel est de 3 866 230,76 euros à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert),

**Article 2 :** de joindre la liste comportant les caractéristiques financières des 7 prêts transférés au 31 mars 2019, à la présente délibération de garantie dans les annexes ci-après,

**Article 3 :** d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 4** : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 5** : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Domofrance, réputée le repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunt visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société Anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie.

Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-115</b>

---

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêts - Le CRD à constater des 3 emprunts transférés partiellement à la SA d'HLM Domofrance est de 2 605 067,60 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « seniors » et devenir spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou pour l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel de 3 contrats de prêts liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater des 3 emprunts transférés partiellement à la SA d'HLM Domofrance est de 2 605 067,60 euros.

Un tableau récapitulatif des 3 emprunts incluant les numéros, quotités et les caractéristiques financières du transfert partiel de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 15 janvier 2019, sur le transfert partiel des emprunts initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance, incluant le tableau récapitulatif du capital restant dû des 3 emprunts partiellement transférés, au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, et joint à la présente délibération ;

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties,

**VU** les contrats de prêts :

- n° 5055418, dont la quotité transférée à la SA d'HLM Domofrance est de 99,62% pour un CRD constaté à 1 149 143,93 euros au 31/03/2019,
- n° 5095709, dont la quotité transférée à la SA d'HLM Domofrance est de 91,98% pour un CRD constaté à 753 881,37 euros au 31/03/2019,
- n° 5149179, dont la quotité transférée à la SA d'HLM Domofrance est de 89,08% pour un CRD constaté à 702 042,30 euros au 31/03/2019,

initialement souscrits par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés partiellement selon les quotités indiquées ci-dessus à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la SA d'HLM Domofrance, pour le remboursement partiel des 3 contrats d'emprunts suivants :

- n° 5055418, dont la quotité transférée à la SA d'HLM Domofrance est de 99,62% pour un CRD constaté à 1 149 143,93 euros au 31/03/2019,
- n° 5095709, dont la quotité transférée à la SA d'HLM Domofrance est de 91,98% pour un CRD constaté à 753 881,37 euros au 31/03/2019,
- n° 5149179, dont la quotité transférée à la SA d'HLM Domofrance est de 89,08% pour un CRD constaté à 702 042,30 euros au 31/03/2019,

qui lui sont transférés partiellement selon les quotités indiquées ci-dessus par la SA d'HLM Logévie, dans le cadre de la cession de patrimoine de la branche «logements familiaux classiques», selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, à la date du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert),

**Article 2 :** de joindre la liste comportant les caractéristiques financières des 3 prêts transférés partiellement à la SA d'HLM Domofrance au 31 mars 2019, à la présente délibération de garantie dans les annexes ci-après,

**Article 3 :** d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 4 :** au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 5 :** de s'engager, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Domofrance, réputée le repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunts visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société Anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie. Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-116</b>

---

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre du transfert d'un prêt PLS - Le CRD à constater de l'emprunt transféré à la SA d'HLM Domofrance est de 796 423,08 euros auprès de l'établissement bancaire Crédit Foncier - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération prise en date du 22 février 2008, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015, accordait sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie pour un prêt de type Prêt locatif social (PLS) d'un montant initial de 1 225 000 euros auprès de l'établissement bancaire Crédit Foncier.

Or, dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier de l'octroi de la garantie métropolitaine concernant le transfert de ce contrat de prêt PLS n°1676096. A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du capital restant dû à constater et transféré à la SA d'HLM Domofrance est de 796 423,08 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération prise en date du 22 février 2008 par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui accorde sa garantie pour le remboursement de l'emprunt n°1676096, d'un montant de 1 225 000 euros, de type PLS et contracté initialement par la SA d'HLM Logévie auprès de l'établissement bancaire Crédit Foncier,

**VU** le contrat de prêt n°1676096, de type PLS d'un montant de 1 225 000 euros, signé par le Crédit Foncier en date du 25 novembre 2008, par la SA d'HLM Logévie en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, et le 4 décembre 2008, par la Communauté Urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et joint à la présente délibération,

**VU** le plan de remboursement du contrat de prêt PLS n°1676096 transmis par le Crédit Foncier en date du 18 janvier 2019 et joint à la présente délibération,

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la SA d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder le transfert et le maintien de la garantie à hauteur de 100 % à la SA d'HLM Domofrance pour le remboursement du contrat de prêt PLS n°1676096, d'un montant initial de 1 225 000 euros, contracté initialement par la SA d'HLM Logévie auprès de l'établissement bancaire Crédit Foncier et dont le capital restant dû au 31/03/2019, date de la cession de patrimoine, est de 796 423,08 euros, selon les caractéristiques du prêt et aux conditions dudit contrat,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passée entre l'établissement bancaire Crédit Foncier et la SA d'HLM Domofrance, réputée le repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société Anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-117</b>

---

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt transféré partiellement à la SA d'HLM Domofrance est de 1 160 117,40 euros auprès de l'établissement bancaire DEXIA Crédit Local - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « seniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier du maintien de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire Déxia Crédit Local a été réaménagé sous la forme d'une convention de reprise de prêt pour passer à un taux fixe simple de 3,86 % sur la durée résiduelle du prêt.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt transféré partiellement par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance est de 1 160 117,40 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties,

**VU** la convention de reprise de prêt pour le transfert à la sa d'HLM Domofrance :

- la quotité transférée par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance est de 61,24 % pour un CRD constaté à 1 160 117,40 euros au 31/03/2019,

cet emprunt initialement souscrit dans son intégralité sous le numéro MON233278EUR par la SA d'HLM Logévie auprès de l'établissement bancaire Dexia Crédit Local, ayant été réaménagé et avenanté sous le numéro MON285026EUR et pour lequel une convention de reprise de prêt va être éditée par l'établissement bancaire DEXIA Crédit Local, selon la quotité indiquée ci-dessus, à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts à la SA d'HLM Domofrance),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM Domofrance à hauteur de 100% augmentée dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre de la convention de reprise du prêt DEXIA CREDIT LOCAL selon les caractéristiques financières décrites ci-dessous :

- quotité transférée à la SA d'HLM Domofrance : 61,24 %,
- CRD constaté au 31/03/2019 : 1 160 117,40 euros,
- périodicité : annuelle,
- taux d'intérêt fixe : 3,86 %,
- durée résiduelle : 11 ans et 7 mois (soit jusqu'au 01/10/2030),
- amortissement : annuel constant,

L'octroi de cette garantie s'effectue selon les quotités et les caractéristiques de la convention de reprise du prêt indiquées ci-dessus et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, à partir de la date du 31 mars 2019 (date effective du transfert des prêts à la SA d'HLM Domofrance),

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale de la convention de reprise du prêt partiellement transféré à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 3** : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de reprise de prêt partiel qui sera passée entre l'établissement bancaire DEXIA Crédit Local, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société Anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-118</b>

---

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt transféré à la SA d'HLM Domofrance est de 307 044,76 euros auprès de l'établissement bancaire SFIL - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou pour l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier du maintien de la garantie métropolitaine concernant le transfert total d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire SFIL est transféré sur la durée résiduelle du prêt n° MON253179/0267491.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt transféré totalement par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance est de 307 044,76 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties,

**VU** le contrat de prêt transféré à la sa d'HLM Domofrance :

- la quotité transférée par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance est de 100 % pour un CRD constaté à 307 044,76 euros au 31/03/2019,

Cet emprunt initialement souscrit sous le numéro MON253179/0267491 par la SA d'HLM Logévie auprès de l'établissement bancaire SFIL, est transféré totalement selon la quotité indiquée ci-dessus à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts à la SA d'HLM Domofrance),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM Domofrance à hauteur de 100% augmentée dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre de la reprise du prêt SFIL (n° MON253179/0267491) selon les caractéristiques financières décrites ci-dessous :

- n° du prêt : MON253179/0267491,
- quotité transférée à la SA d'HLM Domofrance : 100 %,
- CRD constaté au 31/03/2019 : 307 044,76 euros,
- périodicité : annuelle,
- taux d'intérêt fixe : 5,35 %,
- date de la dernière échéance : 01/04/2047.

Cette réitération s'effectue selon les quotités et les caractéristiques du prêt indiquées ci-dessus et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, à partir de la date du 31 mars 2019 (date effective du transfert du prêt à la SA d'HLM Domofrance),

**Article 2 :** de réitérer sa garantie pour la durée résiduelle totale du prêt transféré à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 3** : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de reprise de prêt partiel qui sera passée entre l'établissement bancaire SFIL, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération,

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-119</b>

---

**SA d'HLM Domofrance - Vente de la branche Logements Familiaux appartenant à la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance - Demande d'octroi de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt transféré partiellement à la SA d'HLM Domofrance est de 380 885,92 euros auprès de l'établissement bancaire SFIL - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « seniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Domofrance, souhaite bénéficier du maintien de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire SFIL est transféré sous la forme d'une convention de reprise de prêt sur la durée résiduelle du prêt n° MPH257341EUR/0272851.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt transféré partiellement par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance est de 380 885,92 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties,

**VU** la convention de reprise de prêt pour le transfert à la SA d'HLM Domofrance :

- la quotité transférée par la SA d'HLM Logévie à la SA d'HLM Domofrance est de 46,57 % pour un CRD constaté à 380 885,92 euros au 31/03/2019,

Cet emprunt initialement souscrit dans son intégralité sous le numéro MPH984672EUR par la SA d'HLM Logévie auprès de l'établissement bancaire SFIL, qui a été avenanté sous le numéro MPH257341EUR/0272851 est transféré partiellement selon la quotité indiquée ci-dessus à la SA d'HLM Domofrance à compter du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts à la SA d'HLM Domofrance),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Domofrance, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM Domofrance à hauteur de 100% augmentée dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre de la convention de reprise du prêt SFIL (n° MPH984672EUR renuméroté MPH257341EUR/0272851) selon les caractéristiques financières décrites ci-dessous :

- n° du prêt : MPH257341EUR/0272851,
- quotité transférée à la SA d'HLM Domofrance : 46,57 %,
- CRD constaté au 31/03/2019 : 380 885,92 euros,
- périodicité : annuelle,
- taux d'intérêt : 3,65 %,
- index : Si (CMS 30 ans EUR - CMS 01 An EUR)  $\geq$  0,25% alors taux de 3,65 %, sinon 5,98 % - 5\*(CMS 30 ans EUR - CMS 01 An EUR),
- date de la dernière échéance : 01/12/2020.

Cette réitération s'effectue selon les quotités et les caractéristiques du prêt indiqués ci-dessus et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, à partir de la date du 31 mars 2019 (date effective du transfert du prêt à la SA d'HLM Domofrance),

**Article 2** : de réitérer sa garantie pour la durée résiduelle totale de la convention de reprise du prêt partiellement transféré à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Domofrance dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 3** : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de reprise de prêt partiel qui sera passée entre l'établissement bancaire SFIL, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société anonyme d'HLM Domofrance réglant les conditions de la garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-120</b>

---

**SA d'HLM Logévie - Vente de la branche Logements Familiaux à la SA d'HLM Domofrance - Demande de maintien de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêts - Le CRD à constater des 3 emprunts conservés partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 156 177,35 euros auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « seniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Logévie, souhaite bénéficier du maintien de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel de 3 contrats de prêts liés à cette cession.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater des 3 emprunts conservés partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 156 177,35 euros.

Un tableau récapitulatif des 3 emprunts incluant les numéros, quotités et les caractéristiques financières du maintien partiel de chaque emprunt au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine, est joint à la présente délibération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 2298 du code civil,

**VU** l'article L. 443.7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'article L. 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 15 janvier 2019, sur le maintien partiel des emprunts, initialement souscrits dans leur intégralité par la SA d'HLM Logévie, incluant le tableau récapitulatif du capital restant dû des 3 emprunts partiellement conservés, au 31 mars 2019, date effective de la cession de patrimoine à la SA d'HLM Domofrance, et joint à la présente délibération ;

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties ;

**VU** les contrats de prêts :

- n° 5055418, dont la quotité conservée par la SA d'HLM Logévie est de 0.38 % pour un CRD constaté à 4 383,40 euros au 31/03/2019,
- n° 5095709, dont la quotité conservée par la SA d'HLM Logévie est de 8.02 % pour un CRD constaté à 65 733,08 euros au 31/03/2019,
- n° 5149179, dont la quotité conservée par la SA d'HLM Logévie est de 10,92 % pour un CRD constaté à 86 060,87 euros au 31/03/2019,

initialement souscrits dans leur intégralité par la SA d'HLM Logévie auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et conservés partiellement selon les quotités indiquées ci-dessus par la SA d'HLM Logévie à compter du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts à la SA d'HLM Domofrance) ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à la société anonyme d'HLM Logévie pour le remboursement partiel des 3 contrats d'emprunts suivant :

- n° 5055418, dont la quotité conservée par la SA d'HLM Logévie est de 0.38 % pour un CRD constaté à 4 383,40 euros au 31/03/2019,

- n° 5095709, dont la quotité conservée par la SA d'HLM Logévie est de 8.02 % pour un CRD constaté à 65 733,08 euros au 31/03/2019,
- n° 5149179, dont la quotité conservée par la SA d'HLM Logévie est de 10,92 % pour un CRD constaté à 86 060,87 euros au 31/03/2019,

qui sont conservés partiellement, selon les quotités indiquées ci-dessus, par la SA d'HLM Logévie, dans le cadre de la cession de patrimoine de la branche « logements familiaux classiques », selon les caractéristiques des prêts et aux conditions desdits contrats, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, à la date du 31 mars 2019 (date effective du transfert des prêts à la SA d'HLM Domofrance).

**Article 2 :** de joindre la liste comportant les numéros et les caractéristiques financières des 3 prêts conservés partiellement au 31 mars 2019 par la SA d'HLM Logévie, à la présente délibération de garantie dans les annexes ci-après.

**Article 3 :** d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale des prêts partiellement conservés à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logévie dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 4 :** Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** de s'engager, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

**Article 6 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de maintien partiel de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA d'HLM Logévie, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunts visés aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 7 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société Anonyme d'HLM Logévie réglant les conditions de la garantie.

Cette convention ainsi que les conditions de son respect seront inopposables à l'organisme prêteur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE : 25 MARS 2019</b>	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-121</b>

---

**SA d'HLM Logévie - Vente de la branche Logements Familiaux à la SA d'HLM Domofrance - Demande de maintien de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt conservé partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 734 261,11 euros auprès de l'établissement bancaire DEXIA Crédit Local - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Logévie, souhaite bénéficier du maintien de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire Dexia Crédit Local a été réaménagé pour passer à un taux fixe simple de 3,86 % sur la durée résiduelle du prêt, sous le numéro MON285026EUR.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt conservé partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 734 261,11 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties,

**VU** l'avenant au contrat de prêt :

- n° MON285026EUR, dont la quotité conservée par la SA d'HLM Logévie est de 38,76 % pour un CRD constaté à 734 261,11 euros au 31/03/2019,

Cet emprunt initialement souscrit dans son intégralité sous le numéro MON233278EUR par la SA d'HLM Logévie auprès de l'établissement bancaire Déxia Crédit Local, qui a été réaménagé et avenanté sous le numéro MON285026EUR est conservé partiellement selon la quotité indiquée ci-dessus par la SA d'HLM Logévie à compter du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts à la SA d'HLM Domofrance),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM Logévie à hauteur de 100% augmentée dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du prêt DEXIA CREDIT LOCAL (n° MON233278EUR renuméroté MON285026EUR) selon les caractéristiques financières décrites ci-dessous :

- n° du prêt : MON285026EUR,
- quotité conservée par la SA d'HLM Logévie : 38,76 %,
- CRD constaté au 31/03/2019 : 734 261,11 euros,
- périodicité : annuelle,
- taux d'intérêt fixe : 3,86 %,
- durée résiduelle : 11 ans et 7 mois (soit jusqu'au 01/10/2030),
- amortissement : annuel constant,

Cette réitération s'effectue selon les quotités et les caractéristiques du prêt indiquées ci-dessus et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, à partir de la date du 31 mars 2019 (date effective du transfert des prêts à la SA d'HLM Domofrance),

**Article 2 :** de réitérer sa garantie pour la durée résiduelle totale du prêt partiellement conservé à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logévie dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** Au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement

en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de maintien partiel de prêts qui sera passée entre l'établissement bancaire DEXIA Crédit Local, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération,

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société anonyme d'HLM Logévie réglant les conditions de la garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-122</b>

---

**SA d'HLM Logévie - Vente de la branche Logements Familiaux à la SA d'HLM Domofrance - Demande de maintien de la garantie métropolitaine dans le cadre d'un transfert partiel de prêt - Le CRD à constater de l'emprunt conservé partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 436 992,38 euros auprès de l'établissement bancaire SFIL - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réorganisation de ses activités, le groupe Action Logement souhaite vendre la branche complète d'activité « Logements familiaux classiques » appartenant à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) Logévie. Cette vente doit se faire au profit de la SA d'HLM Domofrance. En effet, la société Logévie est appelée à recentrer son activité sur l'habitat des personnes dites « séniors » et devenir la filiale spécialisée dans ce domaine.

La SA d'HLM Domofrance, va donc acquérir la branche d'activité « Logements familiaux classiques » et le patrimoine correspondant. Par conséquent, la société anonyme d'HLM Domofrance reprendra la totalité des obligations liées à ce patrimoine, notamment les obligations liées aux prêts contractés initialement par la SA d'HLM Logévie que ce soit pour la réalisation ou l'amélioration de ce patrimoine.

Dans ce cadre ainsi énoncé, la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré Logévie, souhaite bénéficier du maintien de la garantie métropolitaine concernant le transfert partiel d'un contrat de prêt lié à cette cession.

Ce contrat de prêt souscrit auprès de l'établissement bancaire SFIL a été avenanté sur la durée résiduelle du prêt, sous le numéro MPH257341EUR/0272851.

A ce titre, au 31 mars 2019, date d'effet de la cession, le montant du Capital restant dû (CRD) à constater pour cet emprunt conservé partiellement par la SA d'HLM Logévie est de 436 992,38 euros.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## Le Conseil de Bordeaux Métropole

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L 5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** le protocole de cession d'une branche d'activité « Logements Familiaux » entre la SA d'HLM Logévie, dénommée le « cédant », et la SA d'HLM Domofrance, désignée le « cessionnaire », signé en date du 21 janvier 2019 par les deux parties,

**VU** l'avenant au contrat de prêt :

- n° MPH257341EUR/0272851, dont la quotité conservée par la SA d'HLM Logévie est de 53,43 % pour un CRD constaté à 436 992,38 euros au 31/03/2019,

Cet emprunt initialement souscrit dans son intégralité sous le numéro MPH984672EUR par la SA d'HLM Logévie auprès de l'établissement bancaire SFIL, qui a été avenanté sous le numéro MPH257341EUR/0272851 est conservé partiellement selon la quotité indiquée ci-dessus par la SA d'HLM Logévie à compter du 31 mars 2019 (date effective de ce transfert de prêts à la SA d'HLM Domofrance),

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM Logévie, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### DECIDE

**Article 1 :** de réitérer sa garantie à la société anonyme d'HLM Logévie à hauteur de 100% augmentée dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du prêt SFIL (n° MPH984672EUR renuméroté MPH257341EUR/0272851) selon les caractéristiques financières décrites ci-dessous :

- n° du prêt : MPH257341EUR/0272851,
- quotité conservée par la SA d'HLM Logévie : 53,43 %,
- CRD constaté au 31/03/2019 : 436 992,38 euros,
- périodicité : annuelle,
- taux d'intérêt : 3,65 %,
- index : Si (CMS 30 ans EUR - CMS 01 An EUR)  $\geq$  0,25% alors taux de 3,65 %, sinon 5,98 % - 5\*(CMS 30 ans EUR - CMS 01 An EUR),
- date de la dernière échéance : 01/12/2020,

Cette réitération s'effectue selon les quotités et les caractéristiques du prêt indiqué ci-dessus et aux conditions dudit contrat, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation, à partir de la date du 31 mars 2019 (date effective du transfert du prêt à la SA d'HLM Domofrance),

**Article 2 :** de réitérer sa garantie pour la durée résiduelle totale du prêt partiellement conservé à compter du 31 mars 2019 et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et

portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Logévie dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 3** : au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée résiduelle du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de maintien partiel de prêts qui sera passée entre l'établissement bancaire SFIL, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention à intervenir entre Bordeaux Métropole et la Société Anonyme d'HLM Logévie réglant les conditions de la garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-123</b>

---

**DIVERS COMMUNES - ESH Logis Atlantique - Demande de maintien de la garantie Métropolitaine dans le cadre du transfert de 10 emprunts pour l'acquisition de 3 résidences appartenant précédemment à la SA d'HLM "1001 Vies Habitat" - Le montant global du capital restant dû auprès de la CDC des emprunts intégralement transférés est de 7 925 549,06 euros - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le groupe Logement français a décidé de créer une Entreprise sociale pour l'habitat (ESH) dénommée Logis Atlantique afin qu'elle conforte l'ancrage local du Groupe en région Nouvelle Aquitaine compte tenu des besoins de nouveaux logements sociaux de ce territoire en forte croissance. Ainsi, d'ici 2021, elle gèrera 454 logements sur 6 communes de la Métropole, qui sont aujourd'hui propriétés de l'ESH Coopération et famille, désormais dénommée « 1001 vies Habitats » depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Dans ce cadre, l'ESH Logis Atlantique a acquis en date du 26 octobre 2018 trois résidences appartenant précédemment à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) « 1001 Vies Habitats » (anciennement ESH Coopération et Famille), et elle sollicite donc Bordeaux Métropole afin d'obtenir le transfert de la garantie métropolitaine concernant les garanties accordées au préalable à la SA d'HLM « 1001 Vies Habitats » par délibérations du Conseil métropolitain du 29 septembre 2017 et du Conseil communautaire du 25 avril 2014.

Ces garanties d'emprunts concernent les résidences « Condorcet » sur la commune de Villenave d'Ornon, « Villa du Bosquet » sur la commune du Haillan et « Oréjalle » sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Le montant global du capital restant dû des emprunts initialement souscrits par la SA d'HLM « 1001 Vies Habitats » (anciennement l'ESH Coopération et Famille) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour l'acquisition de ces trois résidences de logements sociaux est de 7 925 549,06 euros au 1<sup>er</sup> octobre 2018. C'est le montant global pour lequel le transfert de la garantie de Bordeaux Métropole est demandée.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 et les articles L.5217-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 22 octobre 2018 sur le transfert des emprunts, initialement souscrits par l'ESH Coopération et Famille, désormais « 1001 Vies Habitat » au profit de l'ESH Logis Atlantique, incluant le tableau récapitulatif des 10 emprunts transférés intégralement et le capital restant dû de chaque emprunt au 1<sup>er</sup> octobre 2018, joint à la présente délibération,

**VU** l'acte de vente d'immeubles entre la SA d'HLM « 1001 Vies Habitat » et l'ESH Logis Atlantique en date du 26 octobre 2018,

**VU** la délibération 2014/0202 prise en date du 25 avril 2014 par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par l'ESH Coopération et Famille, désormais « 1001 Vies Habitat », dans le cadre de la construction de la résidence « Condorcet », sise 20 rue Condorcet sur la commune de Villenave-d'Ornon,

**VU** la délibération 2014/0204 prise en date du 25 avril 2014 par le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, qui accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par l'ESH Coopération et Famille, désormais « 1001 Vies Habitat », dans le cadre de la construction de la résidence « Oréjalle », sise rue Gabriel Durand sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**VU** la délibération 2017/548 prise en date du 28 septembre 2017 par le Conseil de Bordeaux métropole, qui accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts contractés par l'ESH Coopération et Famille, désormais « 1001 Vies Habitat », dans le cadre de la construction de la résidence « Villa du Bosquet », sise 12 rue de Menespey sur la commune du Haillan,

**VU** les contrats de prêts n°5003204, n°5003205, n°5003206, n°5003207, n°5018438, n°5018439, n°5018440, n°5018441, 5158200 et 5158201 signés par la Caisse des dépôts et consignations, prêteur, et par l'ESH Coopération et Famille, désormais « 1001 Vies Habitat » emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par l'ESH Logis Atlantique, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017, reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexé à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à hauteur de 100% à l'ESH Logis Atlantique, pour le remboursement des contrats d'emprunts n°5003204, n°5003205, n°5003206, n°5003207, n°5018438, n°5018439, n°5018440, n°5018441, 5158200 et 5158201, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrats qui sont transférés intégralement par la SA d'HLM « 1001 Vies Habitat » au profit de l'ESH Logis Atlantique, dans le cadre d'une cession de patrimoine datée du 26 octobre 2018, selon les caractéristiques financières des prêts et aux conditions desdits contrats, conformément aux dispositions susvisées du Code de la

construction et de l'habitation, et dont le montant du capital restant dû global est de 7 925 549,06 euros à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

Les caractéristiques financières des prêts cités dans ce présent article sont les suivantes :

N° prêt	Montant initial prêt	CRD	Quotit .contr actuel le	dernière échéance	inde x	taux de réf. calcul IM	Tau x intér êt	Taux progr. échéance	Pério. Amorti.	Révis. index taux
5003204	3 451 668,00	3312155,17	100	01/06/2055	LIVA	Vari a	1,35	0,0066273932 253	Annuelle	DRL
5003205	1 314 616,00	1281376,06	100	01/06/2065	LIVA	Vari a	1,35	0,0066273932 253	Annuelle	DRL
5003206	924 169,00	870846,51	100	01/06/2055	LIVA	Vari a	0,55	0,0027214250 371	Annuelle	DRL
5003207	321 777,00	308105,25	100	01/06/2065	LIVA	Vari a	0,55	0,0027214250 371	Annuelle	DRL
5018438	1 022 086,00	975669,39	100	01/02/2055	LIVA	Vari a	1,35	0,0066273932 253	Annuelle	DRL
5018439	363 467,00	352432,74	100	01/02/2065	LIVA	Vari a	1,35	0,0066273932 253	Annuelle	DRL
5018440	297 796,00	279879,69	100	01/02/2055	LIV. A	Vari a	0,55	0,0027214250 371	Annuelle	DRL
5018441	100 587,00	96 061,25	100	01/02/2065	LIV. A	Vari a	0,55	0,0027214250 371	Annuelle	DRL
5158200	272 316,00	280097,29	100	01/07/2059	LIVA	Vari a	1,86	0,0000000000 000	Annuelle	DRL
5158201	176 707,00	181756,31	100	01/07/2069	LIV A	Vari a	1,86	0,0000000000 000	Annuelle	DRL

**Article 2 :** de joindre à la présente délibération de garantie l'accord de principe de la Caisse des dépôts et consignations daté du 22 octobre 2018 sur le transfert des emprunts, initialement souscrits par l'ESH Coopération et Famille, désormais « 1001 Vies Habitat » au profit de l'ESH Logis Atlantique, incluant le tableau récapitulatif des 10 emprunts transférés intégralement et le capital restant dû de chaque emprunt au 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Article 3 :** d'accorder sa garantie pour la durée résiduelle totale des prêts à compter du 26 octobre 2018, date de la cession de patrimoine, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH Logis Atlantique dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**Article 4 :** au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, de s'engager à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 5 :** de s'engager, pendant toute la durée résiduelle des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, le cas échéant, à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et l'ESH Logis Atlantique, réputé le repreneur, ou le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à la liste des emprunt visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer les conventions à intervenir entre Bordeaux Métropole et l'ESH Logis Atlantique réglant les conditions de la garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-124</b>

**SA d'HLM MESOLIA HABITAT - Refinancement auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes de trois prêts de type PLS - Emprunts d'un montant total de 2 396 146,17 euros - Garantie - Décision - Autorisation**

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par différentes délibérations, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015, a accordé sa garantie à la Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) MESOLIA HABITAT pour trois prêts d'un montant total de 3 734 005 €, de type Prêt locatif social (PLS), souscrits auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destinés à financer diverses opérations sur le territoire métropolitain.

Afin d'optimiser et de sécuriser son endettement, la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT envisage de refinancer ces prêts auprès de ce même prêteur, et sollicite donc la garantie de notre établissement public pour un montant de 2 396 146,17 €.

Les caractéristiques de ces trois nouveaux prêts sont actuellement les suivantes :

Prêts PLS Caisse d'Epargne	N°1630312	N°1630313	N°1630326
<b>Date de mise en place :</b>	01/03/2005	01/03/2005	01/10/2005
<b>Date échéance</b>	01/03/2035	01/03/2035	01/10/2035
<b>Capital initial :</b>	2 107 449€	1 300 456€	326 100€
<b>Durée :</b>	30 ans	30 ans	30 ans
<b>Taux : LA + 1.50%</b>	2.25%	2.25%	2.25%
<b>Garantie</b>	Bordeaux Métropole 100%	Bordeaux Métropole 100%	Bordeaux Métropole 100%
<b>CRD</b> après échéance du 01/06/2019	1 348 097.90 €	831 878.71€	216 169.56€
après échéance du 01/04/2019	2 396 146.17€		
<b>Pénalité RA 1% CRD</b>	13 481.00€	8 319.00€	2 162.00€

<b>(art 10 contrat prêt)</b>	<b>23 962.00€</b>		
<b>Durée résiduelle en mois :</b>	189 15.75 ans	189 15.75 ans	198 16.5 ans
<b>Intérêts résiduels</b>	256 692.91€	158 399.39€	43 204.50€ + icne
	458 296.80€		

<b>Nouveau Taux fixe :</b>	1.63%	1.63%	1.63%
<b>Durée</b>	16 ans	16 ans	16 ans
<b>date de réaménagement</b>	<b>01/06/2019</b>	<b>01/06/2019</b>	<b>01/06/2019</b>
<b>Date fin prêt</b>	<b>01/06/2035</b>	<b>01/06/2035</b>	<b>01/06/2035</b>
<b>Garantie</b>	<b>Maintien de la garantie initiale</b>		
Frais dossiers	1 000€	500€	300€
<b>Intérêts</b>	<b>186 153.62€</b>	<b>114 870.73€</b>	<b>29 850.28€</b>
	<b>332 391.08€</b> <b>Gain 125 905.72€</b>		
Frais dossiers	1 000€	500€	300€
Garantie	<b>Maintien de la garantie initiale</b>		

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts de 1 348 097,90 €, 831 878,71 € et 216 169,56 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et destinés à refinancer trois prêts de type Prêt locatif social (PLS), souscrits auprès de ce même prêteur, dont les caractéristiques figurent dans le tableau ci-dessus,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, les contrats de prêts et les éventuels avenants qui seront passés entre la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou-Charentes et la société anonyme d'HLM MESOLIA HABITAT, ainsi que la convention de garantie.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-125</b>

---

**AMBARES-ET-LAGRAVE - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 12 logements collectifs locatifs, rue Jean Moulin, ZAC Centre Ville, Ilot E, résidence "Confluence" - Emprunts d'un montant total de 1 333 633 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 90 060 € et 367 533 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 203 516 € et 672 524 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS), rue Jean Moulin, ZAC Centre Ville, Ilot E, résidence «Confluence» à Ambarès-et-Lagrave.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20163306300077 du 18 octobre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 92022, lignes 5253619 de 90 060 € (PLAI foncier), 5253616 de 367 533 € (PLAI), 5253617 de 203 516 € (PLUS foncier) et 5253618 de 672 524 € (PLUS), ci-annexé, signé le 7 janvier 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 10 janvier 2019 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 92022, lignes 5253619 de 90 060 € (PLAI foncier), 5253616 de 367 533 € (PLAI), 5253617 de 203 516 € (PLUS foncier) et 5253618 de 672 524 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 12 logements collectifs locatifs (4 PLAI et 8 PLUS), rue Jean Moulin, ZAC Centre Ville, Ilot E, résidence «Confluence» à Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-126</b>

---

**AMBARES-ET-LAGRAVE - SA d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT - Charge foncière et acquisition en VEFA de 22 logements individuels locatifs, rue du Bout du Parc - Emprunts d'un montant total de 2 366 390 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 230 485 € et 451 038 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 614 716 € et 1 070 151 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements individuels locatifs (7 PLAI et 15 PLUS), rue du Bout du Parc à Ambarès-et-Lagrange.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20173306300159 du 29 décembre 2017 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 91443, lignes 5275983 de 230 485 € (PLAI foncier), 5275982 de 451 038 € (PLAI), 5275981 de 614 716 € (PLUS foncier) et 5275980 de 1 070 151 € (PLUS), ci-annexé, signé le 17 décembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 2 janvier 2019 par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 91443, lignes 5275983 de 230 485 € (PLAI foncier), 5275982 de 451 038 € (PLAI), 5275981 de 614 716 € (PLUS foncier) et 5275980 de 1 070 151 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 22 logements individuels locatifs (7 PLAI et 15 PLUS), rue du Bout du Parc à Ambarès-et-Lagrave, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-127</b>

---

**BLANQUEFORT - SA d'HLM VILOGIA - Travaux de réhabilitation de 61 logements collectifs locatifs de la résidence "Cimbats II" située 22, rue du Maréchal Leclerc - Emprunt de 826 510 euros, de type PAM, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) VILOGIA a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 826 510 €, de type Prêt amélioration/réhabilitation (PAM), contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destiné à financer les travaux de réhabilitation de 61 logements collectifs locatifs de la résidence «Cimbats II» située 22, rue du Maréchal Leclerc à Blanquefort.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la caisse des dépôts et consignations,

**VU** le contrat de prêt n° 89662, ligne 5234625 de 826 510 € (PAM), ci-annexé, signé le 31 octobre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 16 novembre 2018 par la Société anonyme d'HLM VILOGIA, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM VILOGIA, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM VILOGIA à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 89662, ligne 5234625 de 826 510 € (PAM), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer les travaux de réhabilitation de 61 logements collectifs locatifs de la résidence «Cimbats II» située 22, rue du Maréchal Leclerc à Blanquefort, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM VILOGIA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique  <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-128</b>

---

**BORDEAUX - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction de 19 logements collectifs locatifs, 90, rue Soubiras, résidence "Saint-Amand II" - Emprunts d'un montant total de 2 533 883 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 181 058 € et 609 877 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 436 765 € et 1 306 183 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction de 19 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 13 PLUS), 90, rue Soubiras, résidence «Saint-Amand II» à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20143306300187 du 18 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

**VU** le contrat de prêt n° 91711, lignes 5259760 de 181 058 € (PLAI foncier), 5259757 de 609 877 € (PLAI), 5259758 de 436 765 € (PLUS foncier) et 5259759 de 1 306 183 € (PLUS), ci-annexé, signé le 27 décembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 91711, lignes 5259760 de 181 058 € (PLAI foncier), 5259757 de 609 877 € (PLAI), 5259758 de 436 765 € (PLUS foncier) et 5259759 de 1 306 183 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction de 19 logements collectifs locatifs (6 PLAI et 13 PLUS), 90, rue Soubiras, résidence «Saint-Amand II» à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-129</b>

---

**BORDEAUX - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition et amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs, 10, quai de Bacalan - Emprunts d'un montant total de 582 224 euros, de type PLS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 227 373 € et 354 851 €, de type Prêt locatif social (PLS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs, 10, quai de Bacalan à Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20163306300139 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 92021, lignes 5279315 de 227 373 € (PLS foncier) et 5279316 de 354 851 € (PLS), ci-annexé, signé le 10 janvier 2019 par la Caisse des dépôts et consignations et le 22 janvier 2019 par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 92021, lignes 5279315 de 227 373 € (PLS foncier) et 5279316 de 354 851 € (PLS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble permettant la réalisation de 3 logements collectifs locatifs, 10, quai de Bacalan à Bordeaux, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-130</b>

---

**EYSINES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 17 logements collectifs locatifs, 6, 8 et 10, avenue de Picot, résidence "Main Square" - Emprunts d'un montant total de 1 727 082 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 300 011 € et 633 345 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 331 371 € et 462 355 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 9 PLUS), 6, 8 et 10, avenue de Picot, résidence «Main Square» à Eysines.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20143306300156 du 11 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

**VU** le contrat de prêt n° 91611, lignes 5243950 de 300 011 € (PLAI foncier), 5243947 de 633 345 € (PLAI), 5243948 de 331 371 € (PLUS foncier) et 5243949 de 462 355 € (PLUS), ci-annexé, signé le 19 décembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 21 décembre 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 91611, lignes 5243950 de 300 011 € (PLAI foncier), 5243947 de 633 345 € (PLAI), 5243948 de 331 371 € (PLUS foncier) et 5243949 de 462 355 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 17 logements collectifs locatifs (8 PLAI et 9 PLUS), 6, 8 et 10, avenue de Picot, résidence «Main Square» à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE  
Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-131</b>

---

**EYSINES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et acquisition en VEFA de 29 logements locatifs, dont 5 individuels et 24 collectifs, rue Jean Jaurès, résidence "Apidae" - Emprunts d'un montant total de 1 989 264 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 252 307 € et 530 371 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 510 907 € et 695 679 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements locatifs, dont 5 individuels et 24 collectifs, rue Jean Jaurès, résidence «Apidae» à Eysines.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20143306300178 du 18 décembre 2014 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

**VU** le contrat de prêt n° 91765, lignes 5269542 de 252 307 € (PLAI foncier), 5269541 de 530 371 € (PLAI), 5269540 de 510 907 € (PLUS foncier) et 5269539 de 695 679 € (PLUS), ci-annexé, signé le 27 décembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 91765, lignes 5269542 de 252 307 € (PLAI foncier), 5269541 de 530 371 € (PLAI), 5269540 de 510 907 € (PLUS foncier) et 5269539 de 695 679 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 29 logements locatifs, dont 5 individuels et 24 collectifs, rue Jean Jaurès, résidence «Apidae» à Eysines, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE  
Ne prend pas part au vote : Madame DE FRANÇOIS

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Emmanuel SALLABERRY
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-132</b>

---

**EYSINES - SA d'HLM DOMOFRANCE - Acquisition en VEFA d'un logement individuel en location-accession, rue Gabriel Moussa, opération "Les Villas Gabriel" - Emprunt de 172 375 euros, de type PSLA, auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) DOMOFRANCE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour un emprunt de 172 375 €, de type Prêt social location-accession (PSLA), à contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et destiné à financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement individuel en location-accession, rue Gabriel Moussa, opération «Les Villas Gabriel», à Eysines.

Les caractéristiques du Prêt social location-accession (PSLA) consenti par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels sont actuellement les suivantes :

- montant : 172 375 €,
- commission d'engagement : 0,10 % du montant,
- durée d'amortissement : 3 ans,
- versement des fonds : jusqu'au 30/11/2020,
- taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,30 % (Index flooré à zéro),
- amortissement : in Fine,
- périodicité : trimestrielle,
- base de calcul : Exacte/360,
- remboursement anticipé : possible et gratuit (préavis : 1 mois).

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la décision de réservation d'agrément n° 20183306300040 du 18 décembre 2018 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'accorder sa garantie à la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 172 375 €, de type PSLA, que cet organisme se propose de contracter auprès de ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels, en vue de financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), d'un logement individuel en location-accession, rue Gabriel Moussa, opération « Les Villas Gabriel », à Eysines,

**Article 2** : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3** : de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4** : de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer, en tant que garant, le contrat de prêt et les éventuels avenants qui seront passés entre ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels et la société anonyme d'HLM DOMOFRANCE, ainsi que la convention de garantie hypothécaire.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE  
Ne prend pas part au vote : Madame CHAZAL-COUCAUD

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-133</b>

---

**MERIGNAC - SA d'HLM CLAIRSIENNE - Charge foncière et acquisition en VEFA de 53 logements collectifs locatifs, avenue de la Somme, résidence "Les Terrasses de Galisson" - Emprunts d'un montant total de 6 040 392 euros, des types PLAI et PLUS, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Société anonyme d'Habitations à loyer modéré (SA d'HLM) CLAIRSIENNE a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 830 726 € et 1 443 898 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), et deux emprunts de 1 310 887 € et 2 454 881 €, de type Prêt locatif à usage social (PLUS), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 53 logements collectifs locatifs (19 PLAI et 34 PLUS), avenue de la Somme, résidence «Les Terrasses de Galisson» à Mérignac.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20163306300184 du 30 décembre 2016 de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,

**VU** le contrat de prêt n° 91066, lignes 5264648 de 830 726 € (PLAI foncier), 5264649 de 1 443 898 € (PLAI), 5264650 de 1 310 887 € (PLUS foncier) et 5264651 de 2 454 881 € (PLUS), ci-annexé, signé le 7 décembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 19 décembre 2018 par la société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 91066, lignes 5264648 de 830 726 € (PLAI foncier), 5264649 de 1 443 898 € (PLAI), 5264650 de 1 310 887 € (PLUS foncier) et 5264651 de 2 454 881 € (PLUS), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de 53 logements collectifs locatifs (19 PLAI et 34 PLUS), avenue de la Somme, résidence «Les Terrasses de Galisson» à Mérignac, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec la Société anonyme d'HLM CLAIRSIENNE.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Emmanuel SALLABERRY</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Finances et de la commande publique <b>Direction ressources et ingénierie financière</b>	<b>N° 2019-134</b>

---

**SAINT-MEDARD-EN-JALLES - AQUITANIS, OPH de Bordeaux Métropole - Charge foncière et construction d'une résidence sociale de 50 logements collectifs dénommée "Lionel Lhomme", rue Frédéric Delmestre - Emprunts d'un montant total de 1 420 787 euros, de type PLAI, auprès de la CDC - Garantie - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

AQUITANIS, Office public de l'habitat (OPH) de Bordeaux Métropole, a formulé une demande tendant à l'octroi de la garantie de Bordeaux Métropole pour deux emprunts de 377 880 € et 1 042 907 €, de type Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) et destinés à financer la charge foncière et la construction d'une résidence sociale de 50 logements collectifs dénommée «Lionel Lhomme», rue Frédéric Delmestre à Saint-Médard-en-Jalles.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 2298 du Code civil,

**VU** la délibération n° 2013/0345 du 31 mai 2013, reçue à la préfecture de la Gironde le 7 juin 2013, relative au nouveau dispositif de garantie des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations,

**VU** la décision de financement n° 20113306300164 du 20 octobre 2011 de Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole le 1er janvier 2015,

**VU** le contrat de prêt n° 91664, lignes 5268583 de 377 880 € (PLAI foncier) et 5268584 de 1 042 907 € (PLAI), ci-annexé, signé le 20 décembre 2018 par la Caisse des dépôts et consignations et le 26 décembre 2018 par AQUITANIS, OPH métropolitain, emprunteur,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la demande précitée, formulée par AQUITANIS, OPH métropolitain, s'inscrit dans le cadre des conditions d'octroi de la garantie métropolitaine définies par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social approuvée par la délibération n° 2017/838 du 22 décembre 2017 reçue à la préfecture de la Gironde le 22 décembre 2017, et annexée à ladite délibération,

## DECIDE

**Article 1 :** d'accorder sa garantie à AQUITANIS, OPH métropolitain, à hauteur de 100 % pour le remboursement du contrat de prêt n° 91664, lignes 5268583 de 377 880 € (PLAI foncier) et 5268584 de 1 042 907 € (PLAI), joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer la charge foncière et la construction d'une résidence sociale de 50 logements collectifs dénommée «Lionel Lhomme», rue Frédéric Delmestre à Saint-Médard-en-Jalles, selon les caractéristiques financières des prêts et aux charges et conditions dudit contrat,

**Article 2 :** d'accorder sa garantie pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**Article 3 :** de s'engager au cas où l'organisme susmentionné, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre-missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 4 :** de s'engager, pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

**Article 5 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de garantie à intervenir avec AQUITANIS, OPH métropolitain.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Emmanuel SALLABERRY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-135</b>

---

**Délégation de service public - Parcs de stationnement BP3000 - Tarifs 2019 des parcs Bourse, Jean-Jaurès, Tourny, Salinières et André Meunier - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par convention de délégation de service public en date du 29 juin 2000, modifiée par avenant 1 à 6, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a délégué à la société BP3000 jusqu'au 31 décembre 2042 :

- la construction de 4 nouveaux parcs de stationnement : les parcs Jean Jaurès, Bourse, Salinières et Meunier,
- la réhabilitation du parc de stationnement Tourny.

Les tarifs en vigueur sur ces parcs à compter du 1er avril 2018 s'appliquent jusqu'au 31 mars 2019 et ont été reconduits par délibération n°2018-796 du 21 décembre 2018 fixant les redevances des différents services publics de la Métropole pour 2019 dans l'attente d'une délibération spécifique le cas échéant.

En application de l'article 7 du contrat de concession en date du 29 juin 2000 tel que modifié par les avenants 1 à 3 de ce contrat, le délégataire peut proposer à la validation de notre Conseil une actualisation des tarifs au 1er avril, dans le respect des maxima suivants :

- tarifs de référence actualisés par le coefficient K ( $K_{2018} = 1,046995792$  soit une variation de +1,80% par rapport à  $K_{2017}$ ) et arrondis au dixième d'euros le plus proche,
- proportionnalité entre les tarifs résidents et non-résidents s'agissant des abonnements et amodiations (Tarifs résidents de 1,5 à 2 fois inférieurs aux tarifs non-résidents),
- principe de calcul du forfait amodiations (Abonnements mensuels illimités x 1,5 x 12 x durée de l'amodiation).

La proposition applique une augmentation autorisée par le contrat sur l'ensemble des tarifs, sauf exception détaillée ci-après.

Les tarifs horaires sur les cinq premières heures de la grille horaire jour des parcs situés en hypercentre de la Métropole (Bourse, Jean Jaurès et Tourny) sont maintenus sans évolution et correspondent donc aux tarifs appliqués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 puisque ce gel avait déjà été retenu pour la tarification 2018. Le double objectif est de maîtriser la hausse des tarifs sur les durées de stationnement les plus significatives en termes de fréquentation et de ne pas pénaliser l'attractivité du centre-ville.

## 2.1. Tarifs Horaires

### - Tarifs horaires jour :

Sur l'ensemble des parcs, la grille horaire jour, applicable de 8h00 à 20h00, est établie par pas de 15 minutes.

*S'agissant des parcs Bourse, Jean Jaurès et Tourny*, la grille horaire jour s'échelonne de 0,60€ TTC (premier quart d'heure) à 22,10€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 10h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs applicables depuis le 1er avril 2018, les différents tarifs de la grille évoluent de +0,00% à 2,08% avec des tarifs restant stables jusqu'à 5h00 de stationnement (+0,00€) pour ensuite augmenter de +0,20€ à +0,40€ à compter de 5h00 de stationnement.

*S'agissant des parcs Salinières et Meunier*, la grille horaire jour s'échelonne de 0,50€ TTC pour le premier quart d'heure à 12,60€ TTC en fin de grille atteinte à compter de 8h45 de stationnement.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2018, les différents tarifs de la grille évoluent de +0,00% à +6,67% (compte tenu du gel opéré sur les tarifs 2018 sur les cinq premières heures de stationnement) avec des tarifs restant stables sur la première demi-heure de stationnement (+0,00€) pour ensuite augmenter de +0,10€ à +0,30€ à compter de 30 minutes de stationnement.

### - Tarifs horaires nuit :

La grille horaire nuit, applicable de 20h00 à 8h00 et commune *pour l'ensemble des parcs de la délégation*, retient un forfait nuit à 6,30€ avec application progressive sur les quatre premiers pas au quart d'heure.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2018, les premier et troisième quarts d'heure augmentent de 10 centimes alors que le forfait nuit reste stable.

## 2.2. Abonnements

### - Abonnements généraux :

*L'abonnement Illimité (24h/24)* mensuel est de :

- 165,40€ TTC pour les non-résidents et 82,70€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 172,10€ TTC pour les non-résidents et 86,10€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 105,50€ TTC pour les non-résidents et 55,10€ TTC pour les résidents concernant les parcs Salinière et Meunier.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2018, cet abonnement évolue de +1,74% à +1,89% selon les parcs, soit une augmentation de +1,80€ à 3,10€ pour les abonnements mensuels non-résidents.

*L'abonnement Nuit* (de 19h00 à 9h00) mensuel s'établit à :

- 71,10€ TTC pour les non-résidents et 35,60€ TTC pour les résidents concernant les parcs Bourse et Jean-Jaurès,

- 73,20€ TTC pour les non-résidents et 36,60€ TTC pour les résidents concernant le parc Tourny,
- 28,70€ TTC pour les non-résidents et 15,00€ TTC pour les résidents concernant les parcs Meunier et Salinières.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2018, cet abonnement évolue de +1,67% à +2,04% selon les parcs, soit une augmentation de +0,50€ à 1,30€ pour les abonnements mensuels non-résidents.

L'*abonnement Motos* (24h/24) mensuel, identique pour tous les parcs, est de 36,60€ TTC. Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2018, cet abonnement évolue de +1,67%, soit une augmentation de +0,60€.

#### **- Abonnements spéciaux :**

Les *étudiants* ainsi que les *véhicules de taille inférieure à 3,50 mètres* bénéficient d'abonnements préférentiels représentant 50% de l'abonnement illimité non-résident, soit des abonnements mensuels s'élevant à 82,70€ TTC pour les parcs Bourse et Jean Jaurès, 86,00€ TTC pour le parc Tourny et 52,80€ TTC pour les parcs Salinières et Meunier.

Par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2018, ils enregistrent une hausse de +1,00€ à +1,50€ selon les parcs, soit une évolution de +1,78% à +1,93%.

### 2.3. Amodiations

#### **- Forfait :**

Le versement initial est fixé, pour 15 ans, à :

- 44 612,00€ TTC pour les non-résidents et 22 306,00€ TTC pour les résidents (+1,80% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2018) concernant les parcs Bourse et Jean Jaurès,
- 46 466,00€ TTC pour les non-résidents et 23 235,50€ TTC pour les résidents (respectivement +1,83% et +1,84% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2018) concernant le parc Tourny,
- 28 484,00€ TTC pour les non-résidents et 14 858,10€ TTC pour les résidents (respectivement +1,76% et +1,80% par rapport aux tarifs en vigueur depuis le 1er avril 2018) concernant les parcs Salinières et Meunier.

#### **- Participation aux charges :**

La participation annuelle s'établit à 273,90€ TTC pour l'ensemble des parcs exploités par la société BP3000, soit une augmentation de 4,90€ (+1,82%) par rapport aux charges en vigueur depuis le 1er avril 2018.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

**VU** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,

**VU** la délibération n°2018-796 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 fixant les tarifs et redevances des services publics pour 2019,

**VU** la convention de délégation de service public signée le 29 juin 2000 avec la société BP3000 telle que modifiée par ses avenants 1 à 6, et notamment son article 7 portant sur la revalorisation tarifaire,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la délibération n°2018-796 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 21 décembre 2018 a reconduit pour l'année 2019 les tarifs en vigueur dans les parcs Bourse, Jean Jaurès, Tourny, Salinières et Meunier depuis 1<sup>er</sup> avril 2018, dans l'attente d'une délibération spécifique venant proposer une évolution de cette tarification au 1<sup>er</sup> avril 2019 le cas échéant,

**CONSIDERANT QU'**il est nécessaire de faire évoluer les tarifs applicables dans ces parcs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2020,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les tarifs des parcs Bourse – Jean Jaurès – Tourny – Salinières – Meunier applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 figurant en annexe de la présente délibération,

**Article 2** : de substituer ces tarifs à ceux adoptés par la délibération n°2018-796 du 21 décembre 2018 en ce qui concerne les parcs Bourse – Jean Jaurès – Tourny – Salinières – Meunier à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,   Monsieur Christophe DUPRAT
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction des infrastructures et des déplacements</b>	<b>N° 2019-136</b>

---

**Communes de Bordeaux - Eysines - Le Haillan - Le Taillan-Médoc - Mérignac - Saint-Aubin de Médoc -  
Saint-Médard en Jalles**

**Bus à haut niveau de service - Liaison Bordeaux Gare Saint-Jean / Saint-Aubin de Médoc**

**Dépôt d'une nouvelle demande de déclaration d'utilité publique - Lancement de l'enquête parcellaire -  
Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Michel LABARDIN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole envisage la création d'une liaison en Bus à haut niveau de service (BHNS) entre Bordeaux Gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc via les communes de Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles et Le Taillan-Médoc.

**Historique :**

Ce projet a été déclaré d'utilité publique le 2 août 2017 par arrêté préfectoral, suite à une enquête publique qui s'est déroulée du 3 avril 2017 au 5 mai 2017.

**Un projet ayant fait l'objet de recours devant le juge administratif**

Cependant, une association de riverains, l'association « Bordeaux à Cœur », s'opposant au projet, a formé un recours en annulation contre cette Déclaration d'utilité publique (DUP), assorti d'une demande de suspension en référé. La DUP du projet BHNS a été suspendue, dans l'attente de la décision au fond, le 27 octobre 2017.

Le Conseil d'Etat, saisi sur demande de Bordeaux Métropole, a retenu un des trois motifs de suspension relevés par le juge des référés pour rejeter, le 18 mai 2018, la demande d'annulation de la mesure de suspension de la DUP.

Les travaux de réalisation du projet de BHNS, nécessitant des acquisitions foncières, n'ont donc pas pu démarrer.

Le jugement sur le fond rendu par le Tribunal administratif le 19 juillet 2018 annule la DUP pour vice de forme tiré du non-respect des exigences de l'article R. 112-6 du Code de l'expropriation, le dossier d'enquête n'ayant,

selon le tribunal, pas procédé à la présentation des « *tracés envisagés et la raison pour laquelle le tracé retenu a été privilégié* ».

A ce jour, le projet n'est donc plus couvert par une déclaration d'utilité publique, et ne peut faire l'objet d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Une requête en appel en vue d'obtenir l'annulation du jugement du 19 juillet 2018 a été déposée devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, le 18 septembre 2018.

A noter que l'Etat a également déposé, le 9 septembre 2018, un appel contre cette décision. Cette procédure d'appel est toujours pendante.

#### Les suites à donner au projet

Les différentes décisions de justice ne remettant toutefois pas en question l'intérêt général du projet (le Conseil d'Etat ayant expressément relevé que le juge des référés avait commis une dénaturation des éléments du dossier en considérant que les inconvénients du projet étaient excessifs au regard de l'intérêt qu'il représentait), et dans l'expectative sur la date et la nature de la décision de la Cour administrative d'appel, il paraît utile de solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'un nouveau processus d'enquête publique préalable à une nouvelle DUP.

La constitution d'un nouveau dossier d'enquête présente en outre l'opportunité :

- de partir résolument vers un matériel roulant électrique, très attendu par le public. Ce choix semble aujourd'hui pertinent au regard de l'évolution des technologies et de leurs mises en œuvre opérationnelles effectives sur quelques réseaux dans les derniers mois. Pour mémoire, le projet d'origine avait pris comme hypothèse de base un matériel roulant au gaz naturel pour véhicules avec une évolutivité vers un matériel roulant électrique ;
- de répondre plus précisément à certaines observations et réserves émises par la Commission d'enquête dans son rapport lors de la première enquête publique. La délibération n°2017-425 du Conseil de Bordeaux Métropole du 7 juillet 2017 portant Déclaration de projet contenait déjà des éléments de réponse à ces observations et des engagements de nature à lever les réserves. Ces éléments du projet sont intégrés et développés dans le nouveau dossier ;
- d'intégrer les évolutions du trafic et de la fréquentation des transports collectifs observées depuis la première enquête, ainsi que la prise en compte de l'enquête ménage déplacement de 2017 (celle prise en compte dans la première enquête date de 2009 avec actualisation en situation 2013) qui modifie la situation de référence et les différentes projections contenues dans le dossier.

Il prend en compte également :

- les nouvelles exigences du Code de l'environnement sur l'étude d'impact, en lien avec la réforme de l'évaluation environnementale issue de l'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et du Décret n°2016-1110 du 11 août 2016 ;
- les nouveaux projets connexes (notamment le projet d'extension de la ligne D vers Saint-Médard-en-Jalles, qui n'avait encore fait l'objet d'aucune décision à l'époque de la première enquête publique) et leurs conséquences dans l'évaluation du projet ;
- les adaptations à la marge du projet liées à l'avancement des études de conception AVP / PRO réalisées par le maître d'œuvre à ce jour ; l'ensemble des documents et notamment les planches d'insertion sont reprises pour en tenir compte.

Ces adaptations restent en parfaite cohérence avec les objectifs initiaux du projet et n'ont aucun impact sur le tracé retenu ; par conséquent, la concertation préalable ouverte par délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015 conserve tout son intérêt. Cette concertation s'est déroulée du 8 juin au 25 septembre 2015 et a été animée de nombreuses réunions publiques. Son bilan a été arrêté par délibération n°2016-104 du 25 mars 2016, lequel est intégré au dossier d'enquête publique.

Compte tenu des circonstances sus rappelées, Bordeaux Métropole est appelée à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde un dossier de demande de déclaration d'utilité publique portant sur le projet de BHNS modifié. Compte tenu de l'avancement des études, la Métropole peut également, conjointement, solliciter la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Il est donc souhaitable de faire procéder, en application des dispositions de l'article R131-14 du Code de l'expropriation, à l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable à déclaration d'utilité publique du projet et enquête parcellaire.

## **RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DE L'AMÉNAGEMENT PROJETÉ**

Le projet de BHNS, d'une longueur d'environ 21 km et traversant les communes de Bordeaux, Eysines, Mérignac, Le Haillan, Saint-Médard-en-Jalles, Le Taillan-Médoc et Saint-Aubin de Médoc, emprunterait l'itinéraire suivant de Bordeaux centre – gare Saint-Jean en direction de Saint-Aubin de Médoc :

- sur la commune de Bordeaux depuis la gare Saint-Jean : le cours de la Marne, place de la Victoire, le cours Aristide Briand, le cours d'Albret, rue Claude Bonnier, rue du Château d'eau, place des Martyrs de la Résistance, rue Capdeville, rue de la Croix Blanche,
  - o en sens unique dans le sens Saint-Aubin de Médoc vers Bordeaux centre, rue du Grand Lebrun, rue de l'Ecole Normale, rue de Caudéran,
  - o en sens unique dans le sens Bordeaux centre vers Saint-Aubin de Médoc, cours Marc Nouaux, avenue Charles de Gaulle,
  - o avenue du Général Leclerc et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- sur les communes d'Eysines et Mérignac : avenue de Saint Médard,
- sur la commune du Haillan : avenue Pasteur,
- sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles : avenue René Descartes, avenue Montaigne, avenue Montesquieu, route de Saint-Aubin,
- sur la commune de Saint-Aubin de Médoc : route de Saint-Médard, route de Lacanau, avenue du lycée (desserte du lycée sud Médoc), voie nouvelle route de Saint-Aubin (sur la commune du Taillan-Médoc) route de Germignan, route de Saint-Médard et route du Tronquet - terminus Villepreux.

Le projet de BHNS a pour ambition de contribuer au maillage du réseau de transports structurants existant et à venir, tant en améliorant l'offre de transport en commun (par sa contribution au maillage du réseau) qu'en permettant d'améliorer l'offre de déplacements à pied et à vélo. Il devrait notamment venir enrichir le potentiel de fréquentation des autres lignes à construire visées par la délibération du 24 janvier 2016, définissant la stratégie de la Métropole en matière de mobilités.

Les objectifs du projet ont été ainsi définis :

1. Développer un niveau de service élevé de l'offre de transport en commun (recherche de la meilleure vitesse commerciale possible, amélioration de la fréquence, développement des services rendus aux usagers,..) ainsi qu'une attractivité au travers d'une image qualitative du mode de transport (matériel roulant, insertion urbaine des aménagements... ).
2. Assurer une desserte satisfaisante du bassin socio-économique de la gare de Bordeaux et de l'Opération d'intérêt national, du Haillan et de Saint-Médard-en-Jalles, des pôles d'habitations en voie de développement et des quartiers et centres villes traversés, en proposant une offre capacitaire de transport évolutive.

3. Augmenter la mobilité multimodale du quadrant nord-ouest vers Saint-Aubin de Médoc en connectant la future ligne avec le réseau de transport du centre-ville de Bordeaux, et créer une offre préfigurant aussi la liaison directe avec les pôles de développement urbain et grands équipements au-delà de la gare Saint-Jean.

4. Présenter une efficacité économique élevée, en privilégiant des aménagements fonctionnels de voirie favorables au transport en commun et aux modes doux et en ciblant l'aménagement des espaces publics sur les territoires à enjeux. L'objectif est d'aboutir à un coût global optimisé, compatible avec les capacités budgétaires de Bordeaux Métropole.

5. Améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie en faisant le choix d'un matériel roulant électrique zéro émission dès la mise en service, et l'aménagement d'espaces publics emblématiques.

Le mode de transport performant dit « Bus à haut niveau de service » (BHNS) a été retenu. Il se distingue du bus classique par une approche dite « système » reposant sur les 3 composantes suivantes et leur articulation :

- l'infrastructure : voies réservées en « site propre », plateforme, stations spécifiques et non pas simples « arrêts », carrefours garantissant le plus haut niveau de priorité ;
- les véhicules : innovants, accessibles, confortables, esthétiques, propres, ... ;
- le niveau de l'offre de service : priorité aux feux, informations voyageurs, vente de titre sur les quais, détournement en cas de travaux ou panne, régularité avec une fréquence d'un véhicule toutes les 5 minutes, amplitude horaire, systèmes d'aide à l'exploitation, wifi, prises USB à bord et en station, boîtes à lire, vidéosurveillance....

La fréquence attendue est de 50 000 voyages / jour.

Dans ce cadre, et dans l'objectif d'obtenir une efficacité économique élevée, la conception du projet a cherché à rester dès que possible dans les emprises foncières publiques disponibles et même dans les emprises de chaussée actuelles et à créer un maximum de voies en site propre latéral ou axial, le cas échéant en procédant à des percées dans les giratoires (là où cela sera possible) dans le but de gagner en vitesse commerciale.

Il est ainsi proposé :

- d'améliorer la vitesse commerciale moyenne de la ligne et avoir un bon niveau de régularité en créant des aménagements plus performants ;
- d'aménager des sections congestionnées et de reprendre la géométrie des carrefours le nécessitant, d'optimiser l'aide au franchissement des carrefours pour permettre un niveau satisfaisant de priorité BHNS facilitant la progression des véhicules, même sur les sections banalisées ;
- d'augmenter, par un bon dimensionnement du parc de véhicules, la fréquence de passage à 5 minutes en heure de pointe sur le tronç commun jusqu'au terminus partiel, d'adopter des horaires de circulation élargis et de connecter d'autres lignes de transports en commun avec desserte systématique de l'ensemble des arrêts ;
- de créer des stations distantes en moyenne de 500 mètres. Ces stations seraient dotées d'équipements qualitatifs et répondraient aux normes d'accessibilité ;
- d'acquérir un matériel roulant électrique qualitatif climatisé entre 18 m et 24 m de long et 2,55 m de large à plancher bas adapté aux personnes à mobilité réduite et offrant des services spécifiques (Wifi, écrans TFT-Thin Film transistor diffusant des

informations sur la ville, la météo...); Les infrastructures et équipements permettant l'avitaillement en énergie nécessaire au bon fonctionnement des véhicules font aussi partie du projet ;

- de renouveler les structures et couches de roulement uniquement dans les zones le requérant pour garantir un niveau de confort satisfaisant ;
- de réaliser un traitement de la voirie et des trottoirs (de façade à façade) lorsque cela le nécessite ;
- de généraliser les bornes d'informations voyageurs à quai, de l'information voyageur embarquée, de l'information audio en cas d'incident sur le réseau, l'affichage des médias ;
- de ne pas dévoyer systématiquement les réseaux en-dehors des stations ;
- de prévoir un terminus partiel situé à Saint-Médard-en-Jalles ;
- de créer 2 parkings relais en extra-boulevard ;
- de remplacer la vente de titres par le conducteur par l'installation de distributeurs de titres en station, la vente dans un réseau élargi de dépositaires, l'utilisation de technologies innovantes du type NFC (Near field communication : communication dans un champ proche). Cette mesure ajoutée au fait que les montées pourront se faire par toutes les portes, sera très favorable au temps de parcours ;
- de mettre en sécurité et d'améliorer les modes de déplacements doux par l'optimisation d'itinéraires cyclables et piétons (élargissement des trottoirs).

## **COÛT ET FINANCEMENT DU PROJET**

Le coût d'investissement du projet est de 154.6 millions d'euros HT (dont 8 001 072 euros d'acquisitions foncières avec marge d'aléas de 15 % correspondant à l'estimation des domaines).

Ce montant est inscrit au Programme pluriannuel d'investissement métropolitain. Il comprend pour l'essentiel : les coûts d'acquisitions foncières, les travaux d'infrastructures (voirie, stations, quais), le matériel roulant et les dispositifs de charges associées sur la ligne et au dépôt, y compris les mesures et travaux compensatoires qui seront à réaliser au vu des impacts de ce projet.

Il convient par ailleurs de préciser que ce projet a fait l'objet, à l'origine, d'une subvention de l'Etat pour un montant de 6 830 000 € instruite dans le cadre de l'appel à projets « Transports collectif et mobilité durable » du dispositif « Grenelle II de l'environnement ». Les conditions d'un maintien de cette subvention eu égard aux retards pris dans la réalisation du projet sont actuellement à l'étude.

Le bilan socioéconomique du projet de BHNS entre Bordeaux et Saint-Aubin présente, dans le cas du scénario le plus défavorable, une Valeur actualisée nette socio-économique (VAN-SE) très positive, de l'ordre de 280 M€ (*valeur 2017*), soit un très haut niveau de rentabilité socio- économique.

## **INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES D'EVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS**

Les principales incidences du projet sur l'environnement identifiées dans l'étude d'impact et mesures d'évitement, de réduction et de compensation adoptées en conséquence sont les suivantes :

- **Déplacements et trafics**

Le projet induit plusieurs modifications sur la circulation générale.

Les simulations de trafics à l'horizon 2023 (date de mise en service du BHNS) indiquent que là où elles sont observées, les augmentations de trafic demeurent limitées sans conséquences dommageables pour la circulation routière.

Le report modal et la mise en place de nouveaux itinéraires de circulation permettront de limiter l'impact négatif lié à l'insertion du BHNS.

- **Stationnement**

Le bilan est globalement positif mais négatif pour Bordeaux. L'extension de la réglementation du stationnement sur la ville de Bordeaux (intra boulevards) a permis de diminuer la pression sur le stationnement et donc de permettre une meilleure insertion du projet. Le report modal des usagers de la voiture particulière vers le BHNS entrainera obligatoirement une réduction de la demande de stationnement. Des poches de stationnement et des parkings de proximité seront aménagés le long de la ligne.

- **Environnement sanitaire (bruit, qualité de l'air)**

**Bruit :**

La création de la ligne de BHNS n'entraîne pas d'impact sonore au niveau des habitations riveraines.

Globalement les niveaux avec projet varient entre -2 et +1 dB ce qui correspond aux limites de perception de l'oreille humaine, donc sans impact significatif.

Cas particuliers :

- les impacts sont très positifs en termes de réduction des nuisances sonores rues de Caudéran, de la Croix Blanche, Capdeville et place des Martyrs de la Résistance du fait de la mise en sens unique entre la rue de Caudéran et la rue Judaique, ce qui entraîne une baisse significative du trafic et donc du bruit ;
- les rues Georges Bonnac et Saint Sernin sont concernées par une augmentation significative des nuisances sonores. Cette augmentation est liée à un trafic actuel faible. Le trafic à terme sera de moins de 3000 véhicules par jour. En conséquence les niveaux sonores demeurent à terme limités pour un milieu urbain.

Des mesures de bruit en façade d'habitations seront réalisées le long du projet après la mise en service pour vérifier le respect des seuils réglementaires et pour que soient définies d'éventuelles actions correctives.

**Air :**

Globalement, la qualité de l'air s'améliore le long des voies empruntées par le BHNS, et reste stable le long des autres voiries. Les niveaux de concentration des polluants restent inférieurs aux seuils réglementaires fixés pour la protection de la santé humaine.

Une amélioration sera même observée le long des voies empruntées par le BHNS et pour lesquelles une diminution des émissions est attendue compte tenu du matériel roulant (électrique) qui sera utilisé.

- **Hydraulique**

Le projet s'implantant sur des infrastructures existantes, il sera sans effet sur l'imperméabilisation des sols.

Au niveau du parking relais Mermoz, les besoins de compensation hydrauliques seront assurés par la mise en place d'ouvrages spécifiques (noues, bassin paysager).

- **Eaux souterraines et superficielles**

Les risques de pollution (accidentelle, saisonnière, chronique) ne sont pas aggravés par le projet. Le matériel roulant choisi pour le BHNS (à propulsion électrique) n'entraîne pas de risque de déversements sur la voirie et réduit fortement le risque de pollution accidentelle en cas d'accident de la circulation.

L'exploitation du BHNS n'implique pas d'augmentation significative de la pollution chronique. Il est même attendu une réduction de celle-ci compte tenu également du report modal induit par le projet.

- **Ressource en eau potable**

Les ouvrages de gestion et de prétraitement des eaux pluviales permettront de limiter une éventuelle pollution de la nappe au droit du parking relais Mermoz.

Ailleurs, le projet ne nécessite pas de travaux susceptibles de présenter un risque pour les eaux captées : le BHNS est implanté sur des voiries existantes disposant déjà de réseaux d'assainissement, et la circulation des bus implique de faibles risques de pollution en rappelant que les bus sont à propulsion électrique (pas de réservoirs d'hydrocarbures).

Les prescriptions pour chaque périmètre de protection seront respectées. Afin de valider l'ensemble des mesures de protection et de prévention (phase travaux, phase exploitation), un hydrogéologue agréé sera sollicité pour donner son avis. Hormis la mise en place d'un plan d'alerte et d'intervention en cas d'incident pouvant entraîner une pollution accidentelle des eaux, aucune mesure supplémentaire n'est à prévoir.

- **Zones humides**

L'emprise réservée à la création du parking relais Mermoz évite le secteur caractérisé comme zones humides à proximité. C'est la raison pour laquelle le parking, initialement prévu en surface, sera conçu en ouvrage.

- **Environnement naturel, biodiversité**

Les espaces contribuant le plus à la trame verte et bleue sur l'itinéraire du BHNS (la Jalle, le ruisseau du Haillan, leurs affluents) ne sont pas impactés. Plus largement, tout le réseau de parcs urbains, jardins et parcs boisés privés qui jouent un rôle pour la biodiversité courante n'est pas remis en cause par le projet. Les emprises du projet concernent essentiellement des espaces très artificialisés (trottoirs, bermes) colonisés par des plantes rudérales souvent exotiques.

Les mesures sont les suivantes :

Mesures d'évitement :

- o les fossés servant à la reproduction des amphibiens le long de la route de Lacanau seront conservés. En cas de reprise, celle-ci s'effectuera en période d'assèchement (fin d'été),
- o les arbres à grand capricorne et autres arbres remarquables seront évités,
- o les stations de plantes protégées seront évitées.

Mesures de réduction :

- o les stations de plantes protégées proches les travaux seront balisées. Une information sera faite auprès de l'équipe chantier,
- o toutes les précautions seront prises pour limiter les incidences des travaux sur la qualité des eaux,
- o les périodes de destruction de la végétation tiendront compte du cycle de vie des oiseaux et amphibiens. Les périodes de reproduction des oiseaux (mars-août) et les périodes où les fossés sont en eau (décembre-avril) seront évitées.

Mesures de compensation :

- o des arbres seront replantés (un minimum de 3 fois le nombre d'arbres sous emprise),
- o les espaces verts détruits seront reconstitués.

Mesures d'accompagnement :

- o les dépendances vertes favorables à la faune/flore sauvages feront l'objet d'une gestion écologique,
  - o lors de la création des espaces verts, il n'y aura pas d'introduction d'espèces à risque (espèces exotiques envahissantes, mais également espèces allergènes).
- **Cadre de vie, bilan vert**

Le bilan obtenu est de 67 arbres sous emprise et 290 arbres plantés soit un bilan vert positif de 223 nouveaux sujets. A ce bilan vert, viendront s'ajouter des espaces enherbés et des massifs de plantes à réaliser au niveau des stations, des parcs relais et sur certaines sections du tracé.

Les deux parkings relais (Lycée Sud-Médoc, Mermoz) comporteront aussi un nombre important de plantations, les objectifs étant de conserver au maximum le caractère végétal du site du Haillan et de végétaliser le parking du lycée Sud-Médoc fortement anthropisé actuellement.

- **Patrimoines**

#### Unesco

Le projet de BHNS a été soumis au Comité local UNESCO Bordeaux qui a examiné la conformité de ses aménagements avec le statut de patrimoine mondial UNESCO de la ville. Le projet a tenu compte des recommandations émises par le Comité local Unesco Bordeaux.

#### La Ville de pierre de Caudéran

Le tracé du BHNS traverse Caudéran et des quartiers inscrits dans la « ville de pierre ». Les aménagements seront conformes aux règles de construction établies dans ces secteurs, règles inscrites dans le PLU 3.1.

#### Les monuments historiques

Au titre des servitudes relatives à la protection des monuments historiques, le projet a été soumis à l'Architecte des bâtiments de France (ABF), afin d'obtenir son avis consultatif sur le projet. Ce dernier a pris en compte les remarques et préconisations de l'ABF.

#### Archéologie

Le projet a été présenté au Service régional de l'archéologie (SRA) afin de savoir si les aménagements sont soumis à des prescriptions archéologiques.

Ce service a identifié quatre zones sur lesquelles des investigations devaient être réalisées. Les investigations ont été menées sur le site du futur parc relais (P+R) Mermoz. Des fouilles seront prescrites sur ce site. Selon les résultats du diagnostic archéologique pour chacun des autres sites, des fouilles pourront être prescrites par le Préfet de Région.

L'intégralité des mesures sont décrites dans l'évaluation environnementale (Pièce J du dossier d'enquête publique), avec des incidences évaluées en phases chantier et en phase exploitation.

L'entier dossier d'enquête préalable à DUP est consultable par les élus métropolitains dans les locaux de la Direction Tramway, Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) et grandes infrastructures de Bordeaux Métropole, Immeuble Laure Gatet, cours du Maréchal Juin, Bordeaux.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L122-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.121-1 et suivants, L. 131-1 ;

**VU** la délibération n°2015/0251 du 29 mai 2015 ouvrant la concertation relative au projet de transport en commun à haut niveau de service entre Bordeaux centre et Saint-Aubin de Médoc ;

**VU** la délibération n°2016/7 du 22 janvier 2016 approuvant la stratégie métropolitaine pour les mobilités ;

**VU** la délibération n°2016-104 du 25 mars 2016 approuvant l'arrêt du bilan de la concertation ;

**VU** la délibération n°2017-425 du 7 juillet 2017 déclarant le projet de liaison BHNS Saint-Aubin de Médoc / gare Saint-Jean d'intérêt général ;

**VU** le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique ;

**VU** le dossier d'enquête parcellaire ;

**VU** l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 22 février 2019 ;

**VU** la délibération n°2019-97 en date du 7 mars 2019, portant délégations des pouvoirs du Conseil de Métropole au Président ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'arrêté préfectoral en date du 02 août 2017 déclarant d'utilité publique le projet de liaison Bordeaux gare Saint Jean / Saint-Aubin de Médoc en bus à haut niveau de service a été annulé par le tribunal administratif de Bordeaux en juillet 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** la mise en œuvre du projet de liaison Bordeaux gare Saint-Jean/ Saint-Aubin de Médoc en bus à haut niveau de service nécessitant de pouvoir procéder à des acquisitions foncières, le cas échéant par voie d'expropriation, il convient de solliciter le préfet aux fins d'obtenir une nouvelle déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc ;

**CONSIDERANT QU'il** convient également de solliciter du Préfet la prescription de l'enquête parcellaire relative aux immeubles à acquérir pour permettre la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc ;

**CONSIDERANT QUE** le président s'est vu déléguer, par délibération n°2019-97 en date du 7 mars 2019, compétence pour décider de toute acquisition d'immeubles, droits immobiliers ou mobiliers quel qu'en soit le montant, nécessaire à une opération déclarée d'utilité publique, pour tout projet métropolitain approuvé par le Conseil, ainsi que pour engager les procédures d'expropriation ;

**CONSIDERANT QUE** le Président s'est également vu déléguer, par cette même délibération, compétence pour déposer, pour les opérations poursuivies pour le compte de Bordeaux Métropole, les dossiers de demande d'une autorisation d'urbanisme, les

dossiers de déclaration d'une installation, ouvrage, travaux ou usage, les dossiers de demande d'autorisation environnementale ;

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver le dossier d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique, comportant notamment l'étude d'impact qui présente les mesures envisagées en matière d'évitement, de compensation, de réduction et d'accompagnement des incidences du projet sur l'environnement.

**Article 2** : d'approuver le dossier d'enquête parcellaire.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Gironde d'une demande en vue d'obtenir déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc et que soient effectuées l'ensemble des formalités en découlant, notamment solliciter l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de la Gironde d'une demande d'arrêté de cessibilité des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet de bus à haut niveau de service entre Bordeaux gare Saint-Jean et Saint-Aubin de Médoc.

**Article 5** : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe portant enquête préalable à déclaration d'utilité publique du projet et enquête parcellaire.

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération, notamment de mettre à la disposition du public sur le site internet de Bordeaux Métropole « <https://participation.bordeaux-metropole.fr> » l'étude d'impact du projet et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité environnementale sur ladite étude d'impact, à signer les actes et tous les autres documents à intervenir, ainsi que, le cas échéant, à solliciter postérieurement au dépôt de la demande visée à l'article 3, un avis de l'Autorité environnementale et des collectivités territoriales et groupements intéressés.

**Article 7** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame AJON, Madame DELAUNAY, Monsieur FELTESSE, Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel LABARDIN

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale RH et administration générale  <b>Service expertise</b>	<i><b>N° 2019-137</b></i>

---

## Télétravail - Réajustement du nombre de jours ouverts au télétravail - Décision - Autorisation

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2018/146 du 23 mars 2018, notre établissement a adopté les principes fondateurs concernant le télétravail, définis conformément à la réglementation en vigueur.

Parmi les modalités de son accomplissement, et afin de ne pas isoler l'agent télétravailleur et de maintenir le lien professionnel, le nombre de jours de télétravail autorisé par semaine a été fixé selon la quotité de travail spécifique à chaque agent.

Ainsi, pour les agents à temps complet, le volume de jours maximum autorisé au télétravail a été fixé à 2 jours par semaine.

L'usage montre qu'une très grande majorité (96.3 %) des 108 télétravailleurs à temps complet télétravaillent 1 jour par semaine. Seulement 4 télétravailleurs à temps complet, soit 3.7 % télétravaillent 2 jours par semaine. Tant les demandes des agents que les autorisations hiérarchiques privilégient très largement 1 jour par semaine de télétravail.

Le fait de télétravailler 2 jours par semaine limite beaucoup les possibilités d'échange, de réunion (réunions de service, etc.) et contribue à isoler l'agent télétravailleur de ses collègues et de sa hiérarchie, les outils d'échange à distance ne permettant pas de se substituer à l'échange direct. Cette difficulté se combine avec les modalités de temps de travail à Bordeaux Métropole, très individualisées (horaires variables, possibilité de temps de travail aménagé avec un jour d'absence toutes les deux semaines), rendant très réduits les temps de présence concomitante effective de l'ensemble des agents d'une équipe sur une semaine. Enfin, on a pu déceler des inégalités entre services, certains responsables acceptant le télétravail 2 jours par semaine au prix d'une diminution des temps d'échanges collectifs, d'autres privilégiant la qualité du collectif de travail et refusant donc le 2<sup>ème</sup> jour de télétravail.

Aussi, afin de continuer à concilier les équilibres professionnels et la bonne insertion des agents notamment dans un collectif de travail, il est proposé que le volume de jours maximum autorisé en télétravail soit désormais fixé à 1 par semaine.

Le tableau ci-dessous résume ces modalités selon la quotité de travail :

Agent à temps complet	1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines
Agent à 90%	0,5 jour par semaine ou 1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines
Agent à 80%	1 jour par semaine ou 1 jour toutes les 2 semaines

En ce qui concerne le cas particulier du télétravail pour raison de santé, le dispositif permettant à un agent de télétravailler jusqu'à 5 jours par semaine reste inchangé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi du 12 mars 2016, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**VU** le décret du 11 février 2016, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

**VU** la délibération n° 2018/146 du 23 mars 2018,

**VU** l'avis du Comité Technique du 8 mars 2018,

**VU** l'avis du Comité Technique du 24 janvier 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préserver les équilibres professionnels et la bonne insertion des agents dans leur collectif de travail,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de fixer le volume maximum de jours autorisé en télétravail à 1 par semaine.

**Article 2 :** de conserver l'ensemble des autres dispositions prises par délibération n° 2018/146 du 23 mars 2018.

**Article 3 :** de modifier en conséquence les documents internes encadrant le télétravail.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur JAY, Monsieur PADIE;  
Contre : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur  
CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction des archives	<i><b>N° 2019-138</b></i>

---

**Direction des Archives - Programmation culturelle 2019 - Partenariat avec l'association Souvenir napoléonien - Organisation d'un cycle de 3 conférences - Convention - Décision - Autorisation.**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération de la Ville de Bordeaux n°D-2015/402 en date du 28 septembre 2015, il a été décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, un service commun des archives rattaché à la ville de Bordeaux. Outre la commune de Bordeaux, les communes de Bruges et Pessac, ainsi que Bordeaux Métropole ont participé à la mise en place de ce service commun.

Par délibération de la Ville de Bordeaux n°D-2017/458 en date du 20 novembre 2017, il a été décidé de modifier le rattachement du service commun des archives et d'en confier la gestion à Bordeaux Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Par délibération Bordeaux Métropole n° 2017-678 en date du 24 novembre 2017, il a été acté le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole.

Un avenant au contrat d'engagement entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole a été signé le 22 décembre 2017. Aux termes de celui-ci, la commune de Bordeaux confie au service commun des archives la mise en place – entre autres - d'un programme d'actions culturelles destinées à valoriser le patrimoine archivistique de la ville d'une part, et à élargir et diversifier le public fréquentant l'établissement d'autre part.

C'est dans ce cadre que les Archives Bordeaux Métropole proposent en 2019 un cycle de 3 conférences destinées au grand public en partenariat avec la délégation Aquitaine de l'association Souvenir napoléonien.

Afin de préciser les obligations de chacune des parties relatives à la mise en œuvre de ce cycle de conférences, un projet de convention annexé à la présente délibération, entre Bordeaux Métropole et l'association Souvenir napoléonien a donc été établi.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2017/458 en date du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Bordeaux accepte le rattachement à la Métropole de Bordeaux du service commun des archives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en approuve les modalités de financement spécifiques,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-678 en date du 24 novembre 2017 portant modification du rattachement du service commun des Archives,

**VU** l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux en date du 22 décembre 2017,

**VU** l'avenant au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux en date du 22 décembre 2017,

**ENTENDU le rapport de présentation,**

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu d'élargir et de diversifier le public fréquentant les Archives Bordeaux Métropole en proposant régulièrement des cycles de conférences grand public.

#### **DECIDE**

Article 1 : la convention de partenariat entre les Archives Bordeaux Métropole et l'association Souvenir napoléonien pour la mise en œuvre d'un cycle de 3 conférences en 2019 est approuvée.

Article 2 : le coût de l'opération pour Bordeaux Métropole s'élèvera à la somme de 450 euros TTC et sera imputée sur les crédits prévus au budget de l'exercice, chapitre 011, compte 6228, fonction 315.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des archives	<b>N° 2019-139</b>

---

**Direction des Archives - Programmation culturelle 2019 - Partenariat avec l'association Tout Art Faire  
- Organisation d'un cycle de 6 conférences - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération ville de Bordeaux n°D-2015/402 en date du 28 septembre 2015, il a été décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, un service commun des archives rattaché à la ville de Bordeaux. Outre la commune de Bordeaux, les communes de Bruges et Pessac, ainsi que Bordeaux Métropole ont participé à la mise en place de ce service commun.

Par délibération Bordeaux Métropole n° 2017-678 en date du 24 novembre 2017, il a été acté le rattachement du service commun des archives à Bordeaux Métropole.

Un avenant au contrat d'engagement entre la commune de Bordeaux et Bordeaux Métropole a été signé le 22 décembre 2017. Aux termes de celui-ci, la commune de Bordeaux confie au service commun des archives la mise en place d'un programme d'actions culturelles destinées à valoriser le patrimoine archivistique de la ville d'une part, et à élargir et diversifier le public fréquentant l'établissement, d'autre part.

C'est dans ce cadre que les Archives Bordeaux Métropole proposeront en 2019 un cycle de 6 conférences destinées au grand public en partenariat avec l'association Tout Art Faire.

Afin de préciser les obligations de chacune des parties relatives à la mise en œuvre de ce cycle de conférences, une convention entre Bordeaux Métropole et l'association Tout Art Faire a donc été établie.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération de la ville de Bordeaux n°D-2017/458 en date du 20 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal de Bordeaux accepte le rattachement à la Métropole de Bordeaux du service commun des archives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en approuve les modalités de financement spécifiques,

**VU** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-678 en date du 24 novembre 2017 portant modification du rattachement du service commun des Archives,

**VU** l'avenant n°1 à la convention cadre pour la création de services communs entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux en date du 22 décembre 2017,

**VU** l'avenant au contrat d'engagement entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux en date du 22 décembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**il y a lieu de valoriser le patrimoine archivistique de la ville de Bordeaux et d'élargir le public fréquentant les Archives Bordeaux Métropole en proposant régulièrement des cycles de conférences grand public,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le partenariat entre les Archives Bordeaux Métropole et l'association Tout Art Faire pour la mise en œuvre d'un cycle de 6 conférences en 2019 pour un montant de 1 500 €.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole ou son représentant à signer la convention de partenariat annexée ainsi que tout acte se rapportant à ce dossier.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, chapitre 011, compte 6228, fonction 315.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean-François EGRON

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction d'appui aux territoires</b>	<b>N° 2019-140</b>

---

**Constitution et adhésion à un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'ordonnance n° 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes relatif aux prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux-Métropole devrait permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins portés par notre établissement que pour ceux de la commune de Bordeaux. L'étendue consolidée des besoins des membres du groupement est estimée à 360 000€ HT pour la durée totale des accords-cadres soit 4 ans.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commandes en matière de rédactions d'actes non réglementés par décret (honoraires libres) et de conseil.

Ce groupement de commandes tendra à la passation d'accords-cadres à bons de commande d'une durée de un an, renouvelable trois fois sans montant minimum et maximum.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, de la signature et de la notification des accords-cadres à bons de commandes.

L'exécution technique et financière de ces accords-cadres sera assurée par chaque membre du groupement, chacun en ce qui le concerne.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes avec la ville de Bordeaux pour la réalisation prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux Métropole,
- D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- D'adhérer à ce groupement de commandes,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

En application du 3° de la délibération générale de délégation de compétence du Conseil métropolitain au Président dans sa version actuellement applicable. M le Président sera ensuite habilité à prendre « *toute décision relative à la préparation, à la passation, y compris la décision de conclure l'accord-cadre, l'exécution et le règlement des marchés passés dans le cadre des groupements de commandes dont Bordeaux Métropole est membre, dans le respect de la convention de groupement et de la délibération l'autorisant, quel que soit leur montant* » et la « *décision d'attribuer* » les accords-cadres.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,  
**VU** l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics, et notamment son article 28,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QU'**un groupement de commandes pour la réalisation de prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux-Métropole devrait permettre, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service, tant pour les besoins portés par notre établissement que pour ceux de la ville de Bordeaux,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La constitution d'un groupement de commande entre Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux dont l'objet est la réalisation de prestations d'huissiers de justice non réglementées par décret sur le territoire de Bordeaux-Métropole.

**Article 2 :** Les termes de la convention constitutive de groupement sont acceptés.

**Article 3 :** Bordeaux Métropole adhère au groupement de commande.

**Article 4 :** Bordeaux Métropole est le coordonnateur du groupement.

**Article 5 :** Monsieur le Président est autorisé à signer la convention de groupement, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Article 6 :** La dépense résultant du présent accord cadre sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal ainsi qu'aux budgets annexes :

- en section de fonctionnement : chapitre 11 : 622
- en section d'investissement : chapitres 21 et 23 tous articles confondus

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 25 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE : 25 MARS 2019</b>	  Monsieur Jean-François EGRON

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale RH et administration générale <b>ADG en charge des ressources humaines</b>	<b>N° 2019-141</b>

**Prime de fonction dite prime numérique pour les agents affectés au traitement de l'information - complément de la délibération 2018-813 du 21 Décembre 2018 - Décision - Autorisation**

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2018- 418 du 6 juillet 2018, le Conseil de Bordeaux Métropole a décidé la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1<sup>er</sup> septembre 2018 pour les agents de notre collectivité appartenant aux cadres d'emplois y étant éligibles.

Il convient de préciser que pour les cadres d'emplois non encore éligibles à l'application de ce régime indemnitaire, les primes et indemnités de sujétions liées à la nature des fonctions exercées sont maintenues.

Par conséquent, le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information reste applicable.

La délibération n°2018-813 en date du 21 décembre 2018 est venue préciser le principe de versement de cette prime numérique aux agents non éligibles au RIFSEEP sans préciser les montants correspondant à la nature des fonctions exercées.

La présente délibération a vocation à apporter ces précisions selon le tableau ci-après :

<b>Catégorie</b>	<b>Fonction</b>	<b>Montant brut mensuel en €</b>	<b>Nombre d'agents concernés</b>
B	Programmeur	<b>200</b>	<b>22</b>
B	Chef Programmeur	<b>350</b>	<b>19</b>
B	Chef Programmeur encadrant	<b>480</b>	<b>2</b>
A	Analyste	<b>200</b>	<b>34</b>
A	Chef de projet	<b>350</b>	<b>83</b>
A	Chef d'exploitation	<b>500</b>	<b>35</b>

Il est précisé que le montant de la prime numérique versée à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel et sera proratisé en fonction du temps de travail.

Lorsque les agents seront éligibles au RIFSEEP, ce dernier aura vocation à se substituer à la présente prime.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient de préciser les montants de la prime de fonctions dite prime numérique pour les agents affectés au traitement de l'information dont les cadres d'emplois sont à ce jour non éligibles au RIFSEEP,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver les montants applicables qui permettent de garantir aux agents éligibles un périmètre indemnitaire comparable à celui des agents relevant du RIFSEEP,

**Article 2 :** le versement, au prorata du temps de travail, de la prime numérique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels exerçant des fonctions en lien avec le traitement de l'information et dont les cadres d'emplois ne sont à ce jour, pas éligibles au RIFSEEP,

**Article 3 :** les crédits nécessaires seront ouverts sur le budget principal : chapitre 012, articles 64118 et 64138, fonctions 020, sous réserve du vote.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>25 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean-François EGRON</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires <b>Mission contractualisation</b>	<b>N° 2019-142</b>

---

**Contrat codéveloppement 2018-2020 - Adaptations des contrats - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les contrats de codéveloppement 2018-2020 déclinent et territorialisent pour chacune des 28 communes les politiques métropolitaines en feuilles de route opérationnelles et concertées pour 3 ans, tant dans le domaine de l'aménagement urbain, du développement économique, de la voirie, des déplacements que du développement durable.

L'article 6 des contrats prévoit la possibilité de faire des adaptations des contrats selon le principe de substitution d'actions, avec une action d'ampleur équivalente et de même niveau d'enjeux.

Le présent rapport concerne les ajustements du contrat de codéveloppement de la ville de Mérignac. Cette demande a fait l'objet d'une instruction favorable des services.

En conséquence, il est proposé de modifier les annexes 1 et 2 du contrat de codéveloppement de la ville de Mérignac conformément aux éléments précisés dans le tableau annexé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la présente délibération :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération du n° 2018/247 en date du 27 avril 2018 autorisant Monsieur le Président à signer les 28 contrats de co-développement,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de codéveloppement doit se poursuivre.

**DECIDE**

**Article 1 :**

de valider les adaptations aux contrats de codéveloppement 2018- 2020 de la ville de Mérignac ci-annexées.

**Article 2 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant avec la ville de Mérignac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Franck RAYNAL</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction de la communication	<b>N° 2019-143</b>

---

**31ème Édition du Forum Cap'Com à Bordeaux les 3, 4 et 5 Décembre 2019 - Subvention de fonctionnement - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Cap'Com est l'association qui, depuis 30 ans, fédère, anime et représente les professionnels de la communication publique et territoriale. Elle met en réseau près de 25 000 communicants des collectivités locales, des administrations, des organismes publics et du secteur associatif. Elle s'adresse aussi à tous ceux qui s'intéressent à la communication publique : élus, collaborateurs de cabinets, managers publics, universitaires, consultants, agences de communication et prestataires spécialisés, contribuant ainsi à la connaissance et à la reconnaissance du métier.

Le forum CAP'COM permet aux professionnels d'échanger sur leur métier et pratiques, de mutualiser leurs expériences, de les confronter aux analyses d'experts et d'universitaires.

Il se déroule chaque année dans une ville différente, organisé en partenariat avec les différents niveaux de collectivités du territoire d'accueil (Ville, Département, Région), il a été décidé que la 31<sup>ème</sup> Edition se tiendrait à Bordeaux, les 3, 4 et 5 Décembre 2019 en Centre-ville et au Palais des Congrès de Bordeaux, après Le Havre en 2016, Marseille en 2017 et Lyon en 2018.

Le Forum, conçu par le Comité de pilotage de CAP'COM définit les thématiques et prépare les débats en collaboration avec les services de la Métropole afin de mettre en avant les compétences de son territoire sur les sujets qui lui sont propres. CAP COM s'engage par ailleurs, à diffuser ce programme tout au long de l'année dans ses supports de communication (newsletter, journal, actualité site internet, campagne sur France Inter).

L'Édition 2019 sera rythmée de la façon suivante :

- Une journée de visites pro pour découvrir sous l'angle de la communication publique les réalités du territoire, ces innovations, son patrimoine.
- Un cycle de conférences et d'ateliers au Palais des Congrès
- Une soirée de remise du Grand Prix organisée avec le tissu culturel du territoire,
- Une mise en avant des initiatives locales portées par les collectivités avec prise de parole de leurs représentants.

Avec plus de 1 000 participants qui animent le forum CAP'COM durant trois jours, l'impact économique sera important sur l'agglomération bordelaise (location, hébergement, restauration). A cet effet, il a été proposé d'attribuer à cette association, une subvention de 30 000 €.

	BUDGET PREVISIONNEL 2019	REALISE N-1
Budget	651 000	697 000
Charges de personnel/budget global	22 500	24 500
% de participation de BM/Budget global	<b>4.6</b>	5,7
Participation des autres financeurs/Budget global :	294 000	315 000
- Collectivités (Lyon)	-	146 000
- Collectivités (territoire Nouvelle-Aquitaine)	80 000	-
- Aides privées	163 000	163 000
- Europe	6 000	6 000

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier l'article 10 relatif à l'obligation de conclure une convention pour toute subvention accordée à une association d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que les conditions d'attribution,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** la délibération n° 2015/0252 adoptant le règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU la** commission d'examen des subventions du 12 Octobre 2018,

**VU** le dossier de demande de subvention en date du 9 Juillet 2018 et le budget prévisionnel 2019 de l'association,

ENTENDU le rapport de présentation

1. **CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de soutenir financièrement l'Association CAP'COM lors de la 31<sup>ème</sup> Edition du Forum CAP'COM à Bordeaux et fédérer la communication publique et territoriale à travers les actions de Bordeaux Métropole et des communes qui la composent dans ses différents domaines de compétences.

## **DECIDE**

**Article 1 :** une subvention de fonctionnement de 30 000 euros TTC est attribuée à l'Association CAP'COM au titre de l'année 2019.

**Article 2 :** le projet de convention destiné à régler les modalités administratives et financières du versement de la subvention est approuvé.

**Article 3 :** le Président est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** la dépense correspondante de 30 000 euros sera imputée au Budget Primitif de l'exercice 2019, au chapitre 65 – article 65748– fonction 0220.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Franck RAYNAL

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2019-144</b>

---

**9ème modification du Plan local d'urbanisme (PLU) - Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques de Lormont et Pessac - Consultation de Bordeaux Métropole - Avis -**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les abords des monuments historiques, autrefois délimités par un cercle de 500m, peuvent désormais faire l'objet d'un périmètre adapté au contexte. Des propositions de périmètres sont faites pour 5 monuments à Lormont et Pessac qui doivent faire l'objet d'une enquête publique après consultation des communes et de Bordeaux Métropole. Celle-ci peut être conjointe à celle de la modification du Plan local d'urbanisme (PLU). Le préfet a saisi Bordeaux Métropole en ce sens.

La loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) promulguée le 8 juillet 2016 a modifié la définition et la gestion des abords des monuments historiques. Ainsi le périmètre de 500 m autour du monument protégé est remplacé par un périmètre adapté au contexte.

L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde a entrepris de réviser les périmètres de protection autour de ces monuments. Les Périmètres délimités des abords (PDA) visent à englober les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent ou pouvant contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur (article L621-30 du Code du patrimoine). Le but est de renforcer son action tout en la concentrant sur des périmètres de secteurs adaptés à la réalité du territoire. Les PDA sont des servitudes d'utilité publique AC1 qui sont annexées au Plan local d'urbanisme (PLU).

Dans ces PDA, l'autorisation d'urbanisme peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords (article L621-32 du Code du patrimoine). L'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France n'est donc plus régi par le principe de covisibilité mais s'applique sur la totalité des travaux dans ce périmètre.

Le Code du patrimoine (article R621-93) prévoit que la procédure de création des PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'évolution du PLU. Dans ce cas les deux procédures peuvent faire l'objet d'une enquête publique unique.

Dans ce cadre, Monsieur le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine, par courrier en date du 21 novembre 2018, a porté à connaissance du Président de Bordeaux Métropole les propositions de périmètres délimités des abords concernant le Prieuré de Bardanac et l'Orangerie à Pessac ainsi que

l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont (propositions ci-annexées).

Les communes de Lormont et Pessac, mais également la commune de Talence concernée par le PDA du Prieuré de Bardnac qui est situé pour partie sur son territoire, ont été consultées par Bordeaux Métropole conformément à l'article R 621-93 du Code du patrimoine. Elles ont fait part de leur avis favorable sur ces PDA par délibérations de leur conseil municipal.

Il convient que Bordeaux Métropole se prononce à son tour sur les propositions de PDA présentées par Monsieur le Préfet concernant le Prieuré de Bardnac et l'Orangerie à Pessac ainsi que l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont.

Par ailleurs, le PLU de Bordeaux Métropole qui a été révisé en décembre 2016 nécessite d'être modifié pour tenir compte de l'évolution de certains projets et pour adapter la règle. Une procédure de 9<sup>ème</sup> modification du PLU est en cours d'instruction. Aussi, le moment venu, une enquête publique unique relative à la 9<sup>ème</sup> modification du PLU et aux PDA pourrait être engagée par le Président de Bordeaux Métropole.

Préalablement à l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur consultera les propriétaires des monuments historiques concernés.

A l'issue de l'enquête publique, après accord des communes concernées et de Bordeaux Métropole, les PDA seront créés par arrêté du Préfet de région (article R621-94 du code du patrimoine) et annexés au PLU.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L621-31 et les articles R621-93 et suivants du Code du patrimoine,

**VU** l'article R132-2 du Code de l'urbanisme,

**VU** le courrier de monsieur le Préfet de Région du 21 novembre 2018,

**VU** les délibérations du 14 décembre 2018 de la ville de Lormont, du 10 décembre 2018 de la ville de Pessac et du 16 janvier 2019 de la ville de Talence,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les Périmètres délimités des abords (PDA) concernant le Prieuré de Bardnac et l'Orangerie à Pessac ainsi que l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont visent à englober les immeubles formant avec le monument historique un ensemble cohérent, pouvant contribuer à leur conservation et leur mise en valeur,

**CONSIDERANT QUE** les communes de Lormont, Pessac et Talence, consultées par Bordeaux Métropole, sur lesquelles sont situées ces PDA ont donné un avis favorable,

**CONSIDERANT QUE** ces périmètres feront l'objet d'une enquête publique qui pourra être menée avec celle de la prochaine modification du Plan local d'urbanisme (PLU) et que le commissaire enquêteur consultera les propriétaires des monuments historiques,

**DECIDE**

**Article 1 :** de donner un avis favorable à la proposition de Monsieur le Préfet de Région de créer des Périmètres délimités des abords concernant le Prieuré de Bardanac et l'Orangerie à Pessac ainsi que l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à prendre toutes les décisions nécessaires pour engager une enquête publique unique relative à la prochaine modification du Plan local d'urbanisme et à la création des périmètres délimités des abords concernant le Prieuré de Bardanac et l'Orangerie à Pessac ainsi que l'Ermitage Sainte-Catherine, l'église Saint-Martin et le château du vieux Prince Noir à Lormont,

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2019-145</b>

---

**Bassens - Jean-Prévôt - Cession foncière à Demathieu Bard Immobilier - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Situation et enjeux**

Bordeaux Métropole a acquis en 2010 l'ensemble foncier Jean-Prévôt situé rues Fenelon et Lafayette et cadastrées section AD, n° 14, 16, 27, 668, 840, 841, 842, 844, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 856, 857, 861, 1493, 1728, 1730, 1882, 1956, 1957, 1958 et 1960, représentant une superficie totale de 65 454 m<sup>2</sup>. Cette acquisition avait pour but d'éviter d'une part les opérations au coup par coup et d'autre part de proposer un projet urbain d'ensemble mixant un parc d'activités économiques et une opération d'habitat à l'accroche avec les quartiers résidentiels à proximité.

Le secteur Jean Prévôt constitue une pièce essentielle dans le changement d'image des quartiers nord de la commune de Bassens et s'avère être une opportunité évidente tant dans la stratégie de confortement et de diversification du tissu économique local en lien avec la zone industrialo-portuaire de Bassens, que dans l'articulation à créer autour de nouvelles urbanités avec le quartier Prévert / Le Moura. A ce titre, il s'inscrit dans la dynamique de projet du « quartier de l'Avenir » (une partie du secteur Prévôt est zonée en quartier prioritaire) et participera directement au développement économique et à la création d'emplois de proximité. En effet, il est prévu à terme la création directe de près de 400 emplois.

Situé au nord de la commune de Bassens, à environ 1,5 km du centre bourg, le secteur Jean Prévôt accueille dans sa partie nord un manoir dit « Château-Grillon », désaffecté, inscrit à l'inventaire général du patrimoine.

Un vaste terrain nu, évoluant actuellement en prairie enherbée, caractérise le restant du site. Le secteur jouit d'une situation idéalement positionnée à l'articulation entre tissu d'habitation et tissu industriel. Pourtant, ce site, enserré entre les voies ferroviaires à l'ouest, et l'arrière d'un tissu pavillonnaire lâche à l'est, demeure confidentiel.

**Le site de projet comprend également une emprise foncière de 31 m<sup>2</sup>, du domaine public métropolitain mais non affectée à l'usage direct du public, ni même affectée à un service public et qui ne présente pas d'intérêt pour la circulation publique et générale car elle est incluse dans l'enceinte du parc du Château Grillon.**

**Il peut être donc procédé au déclassement de cette emprise de 31 m<sup>2</sup>, dans le but de mise sur le marché immobilier, aux fins d'aliénation, afin de pouvoir l'intégrer à la cession.**

### **Un projet exemplaire : un parc d'activité urbain à vocation mixte**

Le secteur Jean Prévôt est fortement contraint dans son aménagement par la présence du périmètre du plan de prévention des risques technologiques prescrit (SIMOREP-MICHELIN) rendant inconstructible une partie des terrains au nord, par la présence du grand capricorne protégé, par le périmètre de protection des monuments historiques (Château Morin) sur une partie des terrains au nord, par les nuisances sonores liées à la présence de la voie ferrée Bordeaux- Paris et à la torchère des usines Michelin, deux lignes haute tension, la présence de Zones Humides, par la présence de pollution au sud du site, par le traitement des franges (habitations des riverains), par l'enclavement du site (situé à l'arrière des franges d'habitations individuelles existantes).

De la somme de ces contraintes est né le projet de parc d'activités urbain et mixte. Il est traduit dans un règlement spécifique du Plan local de l'urbanisme (PLU) et identifié dans le rapport de présentation comme l'un des deux « seuls sites projets urbains responsables » de la Métropole. Le règlement identifie cinq secteurs constructibles en précisant leur vocation et leur hauteur. Les zones humides conservées et les zones humides recrées sont inconstructibles. Ce règlement très prescriptif se veut le garant de la maîtrise à terme du projet d'ensemble qualité environnementale et paysagère.

### **La consultation d'opérateurs**

Bordeaux Métropole et la ville de Bassens ont lancé le 25 novembre 2016 une consultation d'opérateurs visant à désigner un aménageur et son équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un parc d'activités urbain, mixant locaux d'activités, commerces et logements. A l'issue de cette consultation d'opérateurs, Demathieu Bard immobilier a été déclaré lauréat le 8 septembre 2017 en vue de la réalisation d'un programme dédié essentiellement aux Toutes petites entreprises et aux Petites et moyennes entreprises (TPE-PME) et artisans pour 9 800 m<sup>2</sup> environ de Surface de plancher (SDP), ainsi que de 4 900 m<sup>2</sup> environ de SDP de logements libres et 970 m<sup>2</sup> de SDP de commerces et services.

L'offre de Demathieu Bard immobilier a été jugée la plus sérieuse à plusieurs égards :

- l'opérateur s'est présenté au sein d'une équipe constituée qui intégrait sa maîtrise d'œuvre rassemblant MOON SAFARI (conception architecturale de tous les programmes et cohérence d'ensemble) et ALTO STEP (conception et études d'aménagement, Voirie et réseaux divers (VRD) et paysage), le groupement de maîtrise d'œuvre ayant une mission complète,
- le projet est conforme aux objectifs réglementaires du PLU et immédiatement opérationnel,
- l'offre s'appuie sur une étude marché conduite par Cushman and Wakefield qui est venue préciser les attentes du secteur pour les locaux d'activité : à savoir une demande très importante sur les petites et moyennes surfaces, en location et à la vente, offre quasi inexistante sur le marché,
- l'opérateur s'engage à acheter la totalité du bien dans la cadre d'une vente unique,
- l'opérateur a pris la mesure de la gestion des zones humides et de l'obligation de mettre en œuvre un plan de gestion et d'en assurer le suivi sur le long terme.

### **Le prix de cession**

Le cumul des contraintes environnementales et la nature même du programme pénalisent la viabilité économique du projet ; c'est pourquoi le choix a été fait de ne pas fixer de prix de cession dans la consultation. Ainsi, le prix de cession du foncier a fait l'objet d'une

négociation avec chaque équipe d'opérateurs engagée dans la consultation, sur la base de l'analyse de leur rétro-bilan promoteur.

Pour rappel, Bordeaux Métropole a fait l'acquisition en 2010 du bien pour un montant de 1 543 981€. L'estimation de la Direction de l'immobilier de l'état (DIE) était alors basée sur une valorisation de l'entièreté du site que permettait le PLU d'alors, sans connaissance de la portée des contraintes environnementales citées plus haut et le manoir dit « Château Grillon » était estimé à 445 000€.

En 2012 la Communauté urbaine de Bordeaux a fait réaliser un diagnostic de l'état du cadre bâti du château et à l'exception de la toiture en ardoise de la tour carrée, les couvertures et zingueries devaient déjà à l'époque être reprises entièrement car de très nombreuses infiltrations dégradaient l'édifice, à l'intérieur comme à l'extérieur. Les travaux d'entretien, pour ce seul poste, étaient alors estimés sommairement à 200 000€.

Aujourd'hui l'édifice a fait l'objet de mesures de sécurisation et de mise hors d'eau a minima, mais nécessitera de lourds investissements pour l'acquéreur afin de le réhabiliter et intégrer les programmes de commerces et services de proximité qu'il doit accueillir.

L'avis sur la valeur vénale est de 2 455 000€. Si elle intègre la limitation des surfaces constructibles inscrites dans le règlement spécifique du PLU, elle ne distingue pas les différentes destinations de chaque îlot. Ainsi, l'avis est basé sur une estimation de 100 € du m<sup>2</sup> constructible pour l'ensemble des îlots. Or, s'agissant majoritairement de locaux d'activités, la valorisation des 10 660 m<sup>2</sup> de lots à bâtir pour les TPE-PME est estimée à 58 € du m<sup>2</sup>. D'autre part, l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) valorise toujours à hauteur de 450 000 € le château qui s'est largement dégradé depuis son acquisition. Au final, l'offre financière de Demathieu Bard immobilier pour l'ensemble du site est de 900 000€.

### **Perspectives de réalisation**

En termes de calendrier, le premier permis d'aménager sera déposé au premier trimestre 2019 pour un démarrage des travaux au premier trimestre 2020 et une livraison fin 2021 ; de ce fait l'opérateur souhaite se rendre propriétaire du foncier fin 2019. L'objectif est de réaliser la cour d'activité au sud du site pour environ 5 700 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, la réhabilitation du Château Grillon, 44 logements collectifs et 19 individuels.

En phase 2, le démarrage des travaux est prévu pour le premier trimestre 2021 et une livraison fin 2022.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37 et L 2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3211-14,

**VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n° 2017-33032V029, en date du 09 octobre 2018,

**VU** la décision du jury du 8 septembre 2017,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour permettre la réalisation d'un programme mixte de locaux d'activité et de logements représentant 14 700 m<sup>2</sup> environ de Surface de plancher (SDP), il est nécessaire d'organiser la cession d'un ensemble de foncier de 68 085 m<sup>2</sup> environ constitué des parcelles sises à Bassens (code Insee 032), rues Fénelon et Lafayette et cadastrées section AD n°14, 16, 27, 668, 840, 841, 842, 844, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 856, 857, 861, 1493, 1728, 1730, 1882, 1956, 1957, 1958, 1960 ainsi que la parcelle de 31 m<sup>2</sup>, située entre la rue Lafayette et la parcelle AD849, à la société Demathieu Bard Immobilier,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le déclassement d'une emprise foncière de 31 m<sup>2</sup>, située entre la rue Lafayette et la parcelle privée cadastrée 032AD849, comme figuré sur le plan ci-joint,

**Article 2** : d'autoriser la cession à la société dénommée « DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER », société par action simplifiée, au capital de 30.000.000,00 Euros, dont le siège est situé à MONTIGNY-LES-METZ (57950), 17, rue Vénizélos, identifiée sous le numéro SIREN 353 708 746 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ (57000), avec faculté de substituer, des parcelles, sises à Bassens (code Insee 032), rues Fénelon et Lafayette et cadastrées section AD n°14, 16, 27, 668, 840, 841, 842, 844, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 856, 857, 861, 1493, 1728, 1730, 1882, 1956, 1957, 1958, 1960 **ainsi que la parcelle de 31 m<sup>2</sup>, située entre la rue Lafayette et la parcelle AD849 et déclassée au titre de l'article 1 de la présente délibération,** représentant une superficie totale de 68 085 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 900 000 euros HT, TVA en sus selon le taux en vigueur,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous les autres documents afférents à cette transaction,

**Article 4** : de percevoir la recette correspondante au budget principal de l'exercice en cours au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2019-146</b>

---

**Révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux (PSMV) - Application des dispositions de la loi ALUR (Accès au logement et à un urbanisme rénové) - Décision - Validation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Bordeaux a été engagée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2011. Les études ont été menées conjointement par l'atelier Lavigne et associés, chargé de l'étude désigné par les services de l'État et de la ville de Bordeaux, désormais Bordeaux Métropole, de 2013 à 2018. Ce dossier entre aujourd'hui en phase de validation avant de devenir opposable, à l'horizon 2020.

Cette révision ayant été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date d'entrée en vigueur du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan local d'urbanisme, le règlement du PSMV devrait normalement être établi conformément aux dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme relatives au contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU) dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015.

Le décret du 28 décembre 2015 autorise toutefois les auteurs du plan à rendre applicable au document en cours de révision l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Or, parmi ces dispositions, celles relatives aux nouvelles destinations et sous destinations présentent l'intérêt majeur de permettre au règlement de différencier plus finement les règles qu'il édicte entre les différentes destinations (5) et sous-destinations (20) prévues par le Code de l'urbanisme et qui ont par suite été définies par un arrêté ministériel du 10 novembre 2016. Ce nouvel « outil » pourrait ainsi permettre au règlement du PSMV de protéger plus efficacement l'artisanat et le commerce de détail dans le site patrimonial remarquable.

Par ailleurs, le PSMV étant un document d'urbanisme fondamental pour la gestion du centre historique de Bordeaux et les révisions de ce document étant des procédures longues, complexes, il apparaît en tout état de cause opportun d'activer la possibilité ainsi offerte par le décret du 28 décembre 2015 et d'opter immédiatement pour un règlement de PSMV modernisé.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'arrêté ministériel du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu,

**VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des Plans locaux d'urbanisme (ou des documents en tenant lieu),

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 prescrivant une révision du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Bordeaux,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le décret du 28 décembre 2015 autorise les auteurs du plan de sauvegarde et de mise en valeur à rendre applicable au document en cours de révision l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;

**CONSIDERANT QUE** eu égard aux nouvelles possibilités offertes par les articles R. 151-27 à R. 151-29 du Code de l'urbanisme relatifs aux destinations et sous-destination et aux objectifs portés par le PSMV en termes de protection du commerce de détail et d'artisanat, il y a lieu d'activer la possibilité ainsi offerte par le décret du 28 décembre 2015,

## **DECIDE**

**Article unique** : de rendre applicable à la procédure en cours de révision du PSMV l'ensemble du contenu modernisé du PLU et notamment le nouveau règlement des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2019-147</b>

---

**PESSAC - Opération d'intérêt métropolitain (OIM) - Bordeaux Inno Campus - Avenue de Canéjan -  
Acquisition d'un ensemble immobilier - Modification de la délibération 2018/625 du 9 novembre 2018 -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2018-625, le Conseil métropolitain du 9 novembre 2018 a autorisé, à l'unanimité, l'acquisition en pleine propriété de la parcelle bâtie cadastrée ES 66 d'une contenance de 27 a 04 ca et les droits indivis des parcelles cadastrées ES 68, 69, 90 et 92 (d'une surface de 483 m<sup>2</sup>), l'ensemble immobilier étant situé 118 ter, avenue de Canéjan à Pessac moyennant le prix de 480 000 euros pour un immeuble occupé, auprès de la Société civile immobilière (SCI) « FBCF » inscrite au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Bordeaux sous le n° 430 453 183 et dont le siège social est situé 6, impasse Bontemps à Talence (33400).

La rédaction de l'article 1 comporte une erreur de plume quant à la désignation de la numérotation cadastrale des parcelles acquises, en effet la transaction porte en définitive sur les parcelles ES 66 et sur les droits indivis des parcelles ES 68, 69, 90 et 92 et non EV 68, 69, 90 et 92.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1311-9 et L1311-10,

**VU** la délibération n° 2018-625 du Conseil métropolitain du 9 novembre 2018 reçue en Préfecture le 13 novembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient de rectifier cette erreur d'écriture en vue de la rédaction de l'acte authentique,

## DECIDE

**Article 1** : de modifier l'article 1 de la délibération n° 2018-625 du Conseil métropolitain du 9 novembre 2018, en ce qui concerne la désignation des parcelles cadastrales acquises en confirmant que la transaction porte en définitive sur les parcelles cadastrées section ES numéro 66 (d'une contenance de 27 a 04 ca) et les droits indivis des parcelles section ES numéros 68, 69, 90 et 92 (d'une surface de 483 m<sup>2</sup>),

**Article 2** : de demeurer inchangés les autres termes de la délibération n°2018-625.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2019-148</b>

---

**BLANQUEFORT - Rue Dupaty - Cession à la Société Anonyme (SA) d'Habitation à Loyer Modéré (HLM) Domofrance de détachements des parcelles BN 1 et BN 3 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est propriétaire sur la commune de Blanquefort de deux parcelles cadastrées BN1 pour 1 442 m<sup>2</sup> et BN3 pour 1 371 m<sup>2</sup> situées rue Dupaty.

La Société anonyme (SA) d'Habitation à loyer modéré (HLM) Domofrance a sollicité la cession à son profit d'une emprise foncière d'environ 2 111 m<sup>2</sup> à détacher desdites parcelles pour la réalisation d'un programme de 14 maisons individuelles de type R+1 en accession sociale. La superficie cessible sera précisée par un document d'arpentage.

La Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) dûment consultée a estimé la valeur vénale de l'emprise à hauteur de 147 €/m<sup>2</sup> HT.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L5217-2,

**VU** l'avis de la DIE n° 2018-33056V0836 en date du 29 mars 2018,

**VU** la convention de cession en cours,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**au terme des négociations engagées avec la SA HLM Domofrance et de son programme immobilier en accession sociale, il vous est proposé de lui céder en l'état l'emprise en nature de terrain à bâtir susvisée dont la superficie exacte sera déterminée par un document d'arpentage,

## DECIDE

**Article 1 :** de céder en l'état au profit de la SA HLM Domofrance une emprise de terrain nu d'une superficie globale approximative de 2 111 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées BN1 et BN3 sises, rue Dupaty à Blanquefort moyennant le versement d'un prix de 310 317 euros HT à hauteur de 147 €/m<sup>2</sup> HT conforme à l'estimation domaniale TVA en sus éventuelle au taux en vigueur à la passation de l'acte,

la superficie exacte du bien sera précisée par un document d'arpentage,

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette transaction,

**Article 3 :** d'imputer la recette correspondante au budget principal en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jacques MANGON

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction du foncier</b>	<b>N° 2019-149</b>

---

**LORMONT - Avenue John Fitzgerald Kennedy, allée René Cassagne - Cession par Bordeaux Métropole d'une emprise déclassée de 4 388 m<sup>2</sup> - Décision modificative - Autorisation**

---

Monsieur Jacques MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

A Lormont, non loin de la rocade bordelaise et à la croisée de l'avenue John Fitzgerald Kennedy et de l'allée René Cassagne, Bordeaux Métropole est propriétaire depuis 2014 d'un ensemble de parcelles composant un terrain de plus de 9 000 m<sup>2</sup>.

L'acquéreur souhaite donc se rendre propriétaire d'une emprise déclassée de 4 388 m<sup>2</sup> à prendre ou à détacher des parcelles cadastrées, section AO numéros 183, 216, 231, 402, 403, 407, 408 et 409 à Lormont en vue de construire une concession automobile destinée à relocaliser celle située actuellement Quai de Brienne à Bordeaux impactée de façon significative par les projets Euratlantique et la réalisation du nouveau pont Simone Veil.

L'emprise foncière concernée a été préalablement déclassée du Domaine public routier dont elle relevait.

Au terme des négociations, la cession de l'emprise concernée, s'effectuerait au prix unitaire de 126 euros par m<sup>2</sup>, montant incluant la marge d'appréciation (à la baisse) de 10 % selon l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE), en date du 24 octobre 2018.

En regard de la surface à céder, la vente s'établirait au prix de 652 165,60 euros en ce compris 99 277,60 euros de TVA sur marge au taux de 20%.

Sur le terrain vendu, sera instaurée une servitude définitive d'une contenance de 523 m<sup>2</sup>, permettant l'entretien des canalisations souterraines, au bénéfice de la Métropole et/ou ses délégataires.

Afin de concrétiser cette transaction, l'acquéreur a fait connaître par lettre du 17 août 2018 son accord sous les conditions suspensives d'un permis de construire purgé de tous les recours et l'obtention du financement de cette opération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

**VU** la délibération n° 2018-722 du 30 novembre 2018,

**VU** l'arrêté métropolitain n°2019BM0107 en date du 28 janvier 2019 décidant le déclassement du domaine public à céder,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat n°2018-33249V3494 du 24 octobre 2018,

**VU** la promesse synallagmatique de vente signée les 19 et 27 décembre 2018, enregistrée le 08 janvier 2019,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** les intérêts métropolitains, de céder à l'opérateur un terrain nu de 4 388 m<sup>2</sup> pour lui permettre de relocaliser une concession automobile sont conformes aux objectifs de développement économique, commercial et de maintien de l'activité sur le territoire,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de céder à la Société civile immobilière (SCI) Porte de Bordeaux, dont le siège social est situé 55, boulevard Jacques Chaban-Delmas à Bruges ( 33520) ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle pour la réalisation de l'opération de construction ci-dessus présentée, une emprise de terrain nu, en l'état, d'une contenance de 4 388 m<sup>2</sup>, à détacher ou à prendre des parcelles actuellement cadastrées section AO numéros 183, 216, 231, 402, 403, 407, 408 et 409 à Lormont, boulevard du Président John Fitzgerald Kennedy ;

**Article 2 :** d'autoriser la cession pour la surface considérée (4 388 m<sup>2</sup>) au prix TTC de 652 165,60 euros en ce compris 99 277,60 euros de TVA sur marge au taux de 20%

**Article 3 :** d'instaurer sur l'emprise cédée une servitude définitive de 523 m<sup>2</sup> au profit de la Métropole (ou de ses délégataires) aux fins d'entretien des réseaux souterrains d'eaux usées et pluviales,

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette transaction,

**Article 5 :** d'imputer la recette provenant de cette cession au chapitre 77, compte 775, fonction 515 du budget principal de l'exercice en cours

**Article 6 :** d'annuler la délibération n° 2018- 722 du 30 novembre 2018.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jacques MANGON</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2019-150</b>

---

**Pessac - Printemps du Bourgailh - 15e édition - Du samedi 20 avril au dimanche 21 avril 2018 -  
Contrat de codéveloppement 2018-2020 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1 – La manifestation "Le Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature"**

La ville de Pessac organise les 20 et 21 avril 2019 la 15<sup>e</sup> édition du « Printemps du Bourgailh, fête du jardin et de la nature ». Cette manifestation attire en moyenne 15 000 visiteurs sur 2 jours, elle s'adresse à tout public et l'entrée est libre. Cette année le thème sera « la nature extraordinaire ».

Cette fête de plein air assure la promotion du jardinage, de la biodiversité, de la consommation responsable ou encore de l'économie de l'eau...grâce au « village du développement durable » composé de stands d'associations de protection de la nature et de partenaires (conseils, échanges, démonstration, ateliers ludiques). Bordeaux Métropole y tient un stand depuis plusieurs années. Elle propose un marché aux plantes et un marché de producteurs locaux (restauration, vente de produits).

Comme chaque année, la manifestation s'articule autour des dispositifs suivants :

- des expositions,
- un village éco-citoyen proposant stands de partenaires et animations,
- un marché aux plantes,
- un marché d'artisans,
- un marché de producteurs locaux.

**2- Budget prévisionnel 2019**

La commune de Pessac sollicite l'aide financière de Bordeaux Métropole pour la somme de 5 000 € TTC, ce qui représente 19,62 % du budget prévisionnel d'un montant total de 25 481 € TTC.

Le détail des dépenses et des recettes correspondantes est annexé à la présente délibération.

Cette action est inscrite dans la fiche n° C043180176 du contrat de codéveloppement 2018-2020 conclu entre la commune de Pessac et Bordeaux Métropole.

Cette demande de subvention respecte les modalités d'éligibilité aux aides métropolitaines définies par la délibération n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole. Elle répond aux critères définis visant, notamment, à accompagner les communes sur les natures d'opérations suivantes "Communication, sensibilisation, animation".

#### **4 – Modalités de versement de la subvention**

Cette subvention d'un montant de 5 000 € TTC fera l'objet d'un versement unique après le déroulement de la manifestation sur la base du budget définitif acquitté et certifié par la commune de Pessac.

Celui-ci devra être transmis à Bordeaux Métropole **le 30 septembre 2019 au plus tard**.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

**5 – Obligations de la commune**

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux Métropoles en vertu de l'article L.5217-7 du CGCT,

**VU** la délibération métropolitaine n° 2018-247 du 27 avril 2018 relative à la présentation des contrats de codéveloppement 2018-2020,

**VU** la délibération de Bordeaux Métropole n° 2018-154 du 23 mars 2018 relative au Règlement général d'intervention financière pour la réalisation des projets nature-agriculture de Bordeaux Métropole,

**VU** le dossier de demande d'aide du 12 février 2019 présenté par la commune de Pessac,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **CONSIDÉRANT QUE :**

- ce projet a pour finalité la sensibilisation du grand public aux enjeux de la préservation de la biodiversité et de la valorisation des espaces naturels et, à ce titre, est d'intérêt métropolitain,
- cette action est inscrite au contrat de co-développement 2018-2020, dans la fiche action n° C043180176,

#### **DÉCIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 5 000 € TTC en faveur de la commune de Pessac au titre de l'organisation de la 15<sup>e</sup> édition du Printemps du Bourgaillh,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019 en section de fonctionnement, chapitre 65, article 657341, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2019-151</b>

---

**Bordeaux - Lormont - Cenon - Brazzaligne - Projet de reconversion ferroviaire en promenade paysagère - Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet Brazzaligne s'inscrit dans la continuité du développement urbain et paysager de la rive droite de la métropole, pour lequel Bordeaux Métropole accompagne les mutations foncières liées aux désaffectations progressives de grands équipements militaires et ferroviaires, à l'instar de Bastide Niel, Brazza, le parc aux Angéliques.

Ce projet participe ainsi à une lecture cohérente de la rive droite, une lisibilité urbaine et paysagère malgré la prégnance de ces grandes infrastructures qui créent de véritables ruptures entre les différents quartiers.

***Objectifs et composantes du projet***

- **Le projet se décline en cinq paysages**

- un paysage territorial : cette emprise doit témoigner d'une identité paysagère intercommunale et inter-quartiers et à vocation à devenir un élément structurant pour les secteurs de projets en accueillant de nouveaux usages ;

- un paysage structurant par sa linéarité, par son positionnement entre Garonne avenue Thiers et le parc des Coteaux et par les liaisons et continuités qu'il favorise entre les quartiers, les projets urbains et les espaces publics ;

- un projet performant par les nouveaux usages qu'il impulse, la capacité de reconversion d'une friche ferroviaire qu'il traduit, la capacité d'innovation technique qu'il nécessite et par sa capacité à réhabiliter des sols pollués par les plantes ;

- un paysage partagé par les usages multiples qui pourront s'y développer, par son ouverture au public, sa perméabilité tout le long de la promenade et la mise en relation des quartiers, projets et des habitants présents et futurs ;

- un paysage évolutif qui se déploie par séquence, qui s'adapte au maintien d'une circulation ferroviaire et qui anticipe l'arrivée d'un nouveau Transport en commun en site propre (TCSP).

- **Ce projet sous-tend les objectifs publics suivants**

- créer une couture paysagère et sociale par anticipation : créant de véritables ruptures, alors qu'utilisées seulement pour la circulation d'un train par semaine à faible vitesse, ces voies ferroviaires sont l'opportunité de réintroduire de la biodiversité et de recréer des liaisons urbaines, paysagères et d'usage entre les quartiers existants et les aménagements paysagers structurants (berges de Garonne, Parc de l'ermitage). Cette couture sera initiée par la mise en œuvre d'une identité paysagère forte pensée en cohérence avec les entités paysagères du grand paysage de la rive droite et des grands projets urbains de Brazza et Bastide Niel. L'enjeu est de donner aux usagers des envies de vivre l'espace, de participer à sa transformation. Cette couture sera dans un premier temps une couture paysagère et sociale. Elle sera complétée à plus long terme, si la fin de l'exploitation ferroviaire se confirme, par la suppression de la coupure physique en intégrant des modes de transports en site propre appropriés en cœur de ville.

- une intervention réversible, simple et limitée : bien que la ligne soit vouée à être désaffectée, la collectivité n'obère pas la possibilité de ferroutage en prévoyant la conservation dans la mesure du possible des rails, du ballast et des traverses. L'idée est d'utiliser l'existant tout en le valorisant afin de conserver la mémoire industrielle des lieux. Cette contrainte de réversibilité amènera l'utilisation de matériaux simples mais pérennes, permettant une mise en œuvre simple et le cas échéant un démontage aisé.

- une démarche innovante, voire reproductible : l'innovation de ce projet porte sur la requalification de friches ferroviaires dont une partie reste en activité aujourd'hui, ce qui la différencie des exemples internationaux de requalifications de friches ferroviaires.

L'innovation est autant technique que sociale, dans la mesure où elle porte sur la future cohabitation des usages urbains.

- **Grandes composantes du plan guide**

Les propositions d'aménagement de l'équipe pluridisciplinaire s'organisent autour de 3 figures paysagères que sont les délaissés ou les parcelles limitrophes, les talus et les voies ferrées elles-mêmes, ainsi qu'autour d'aménagements simples, s'échelonnant dans le temps, compte tenu notamment des conditions de mise à disposition des fonciers communaux et SNCF (Société nationale des chemins de fer français) :

- Végétalisation

- des parcelles limitrophes aux voies ferrées : elles seront plantées d'arbres, dans l'esprit d'une cohabitation de ces derniers avec les réseaux et de la conservation des passages, chemins et servitudes d'accès ;
- des talus, où sera plantée une strate arbustive et herbacée diversifiant ainsi les essences afin de renforcer la biodiversité et lutter contre les espèces invasives ;
- des voies ferrées seront traitées comme une longue promenade plantée d'une prairie accueillant une végétalisation composée principalement d'essences herbacées et de quelques arbres solitaires.

- Aménagements du site

L'idée directrice ici est le maintien de l'existant autant que possible et la mutualisation du mobilier afin de conserver l'intégrité du site.

- création de cheminements piétons et deux roues sur les anciennes voies ferrées entre les rails en réutilisant les rails et les ballasts existants ;

- installation de clôtures intelligentes en bois afin de mettre à distance les usagers des derniers trains circulant vers les Grands Moulins ; les différents modules qui la composent peuvent s'adapter aux différentes situations de la Brazzaligne. Cette clôture répondra à des besoins de sécurité mais servira de support non seulement à l'éclairage mais à l'ensemble des mobiliers urbains installés le long de la Brazzaligne. La clôture est intelligente dans la mesure où des modules pourront être retirés au fur et à mesure de l'ouverture au public de la promenade offrant ainsi autant de capacité de traversée.
- un éclairage pensé comme minimaliste afin de respecter l'histoire du lieu ; ainsi les mâts des caténares seront sécurisés et réutilisés comme supports d'éclairage, voulu comme photovoltaïque d'ambiance et de proximité ;
- les accès : plusieurs types de dispositifs d'accès sont envisagés : de plain-pied, par des tunnels, ou par des talus escarpés, ainsi que des rampes sur les accès naturels en pente douce pour l'accès aux personnes à mobilité réduite notamment.

### ***Qualification d'une Opération d'aménagement d'intérêt métropolitain (OAIM)***

- **La qualification d'opération d'aménagement**

Au-delà de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, c'est la jurisprudence qui permet d'identifier les caractéristiques d'une opération d'aménagement et donc de qualifier comme telle la Brazzaligne en cela qu'il s'agit :

- d'une opération qui requalifie de manière substantielle un territoire,
- d'une opération qui comprend un programme de travaux (équipements et/ou espaces publics)
- d'une opération qui comprend des actions foncières

- **L'intérêt métropolitain**

Depuis la loi Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la compétence des métropoles en matière d'opérations d'aménagement n'est plus liée à une procédure d'urbanisme mais à l'intérêt métropolitain que les métropoles doivent elles-mêmes définir. Cet intérêt métropolitain a été pour la première fois défini par Bordeaux Métropole dans sa délibération du 27 novembre 2015 qui identifie comme critère de qualification des considérations de taille (superficie et/ou intercommunalité) et d'effet de levier sur les territoires communaux. C'est le cas de la Brazzaligne en tant que futur espace public d'envergure (près de 10ha), structurant pour la plaine rive droite, et nécessaire à la valorisation des projets urbains d'intérêt métropolitain (traversés ou bordés). Outre les critères tirés de la délibération de 2015, la loi MAPTAM introduit un autre champ de compétence dans lequel la Brazzaligne s'inscrit parfaitement, celui de « la création, l'aménagement et l'entretien d'espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ». En effet, la Brazza ligne est une nouvelle infrastructure de déplacements vélos et piétons. Elle est par ailleurs identifiée dans le Schéma directeur opérationnel des déplacements métropolitains (SDODM) comme emprise potentielle d'un TCSP.

### ***Modalités de mise en œuvre du projet***

- **Levée des préalables fonciers**

Cette emprise ferroviaire est et restera la propriété de la SNCF. Il est donc prévu, pour pouvoir engager le projet de promenade paysagère, de signer dans un premier temps avec la SNCF une convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération. Au-delà, et pour avoir la pleine liberté d'aménager la voie ferrée, autoriser les accès du public et les connexions inter quartiers, Bordeaux Métropole étudie la possibilité d'un transfert de gestion à son bénéfice. Cela permettra de mettre en œuvre le projet dans sa globalité (même si les emprises ferroviaires restent circulées pour du fret) et à moindre coût. En effet,

fort de ce transfert de gestion Bordeaux Métropole pourra décider de ne pas implanter une clôture de mise en sécurité entre l'emprise circulée par le train de marchandise et le futur espace public (coût estimé entre 1,5 et 2 millions d'euros)

- **Coordination et suivi du Plan guide de réalisation de la promenade paysagère Brazzaligne**

Bordeaux Métropole, qui réalisera le projet en régie directe par ses différents services (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre), a souhaité s'entourer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour piloter ce projet d'aménagement d'une promenade paysagère à partir d'emprises ferroviaires en voie de mutation.

Le groupement Bas Smets (mandataire paysages et espaces publics) – Ingerop (Bureau d'études techniques en génie urbain et infrastructures ferroviaires) LAMS (BET pédologie) SIMETHIS (BET environnement et aménagement) a ainsi été désigné.

Cette Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), composée a minima d'un paysagiste et d'un ingénieur conseils, sera chargée de garantir la réalisation de la promenade paysagère Brazzaligne en conformité au plan-guide réalisé en 2017.

La complexité du projet vis-à-vis de l'usage ferroviaire, son insertion dans un quartier « en devenir » et les incertitudes concernant les choix en matière de développement d'infrastructures de mobilité sur le faisceau (bus à haut niveau de service ou tramway) vont nécessiter des adaptations régulières du plan-guide.

Cette mission d'AMO se décompose en plusieurs prestations :

- mission 1: actualiser le plan-guide afin que le projet intègre les évolutions inhérentes aux projets prévus sur l'emprise ou aux alentours ;
- mission 2 : apporter une expertise, émettre des avis et formuler des suggestions à la demande du conducteur d'opération et maître d'œuvre à chaque étape de mise en œuvre du projet ;
- mission 3 : apporter une expertise conseil aux porteurs de projets urbains mitoyens de la Brazza ligne en phase de conception.

Cette mission globale s'élève à 140 000 € HT, soit 168 000 € TTC, pour une durée de quatre ans.

Il est à noter qu'au regard de la nature des aménagements considérés, cette opération d'aménagement n'est pas soumise à une obligation de concertation formalisée. Une concertation non formalisée s'est déroulée en 2012 à l'occasion des réflexions sur le secteur de Brazza et s'est poursuivie en 2018 sur la question des usages et de l'appropriation de ce futur espace public par les habitants.

- **Planning et financement des travaux**

#### Gestion du temps

4 phases d'intervention sont envisagées sur 6 zones d'intervention :

- Phase 1 à court terme (2018-2019) : pré verdissement des parcelles limitrophes (station Saint-Emilion, giratoire A Ricard, entre giratoire et ½ lune, Mayaudon, ½ lune) et biodiversité des talus. La période de plantation doit être envisagée pendant l'hiver (soit 1<sup>er</sup> trimestre et dernier trimestre 2018) ;
- Phase 2 à moyen terme (2019-2020) : aménagement de la ½ lune et de la voie hors service du faisceau s'échelonnant sur une durée de 12 à 18 mois ;
- Phase 3 (2020-2022) : premiers aménagements du reste du faisceau et de la voie unique échelonné sur une durée de 6 à 12 mois ;
- Phase 4 : fin des aménagements 2023 à 2025.

## Financement

Le coût global des travaux est estimé à 4 800 000€ HT, soit 5 760 000 € TTC sur un budget global prévisionnel de 5 379 000 € HT, soit 6 454 800 € TTC

Considérant ce coût prévisionnel élevé, il est proposé :

→de ne confirmer que l'enveloppe de crédits inscrite au Budget prévisionnel (BP) 2018 et au Plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2018-2022 (soit 422.500 € au titre du BP 2018 et 2.850.000 € inscrits au PPI pour un total de 3.272.500 €) de Bordeaux Métropole et donc de ne pas budgéter la clôture de mise en sécurité imposée par la Société nationale des chemins de fer Français (SNCF) en anticipant le transfert de gestion.

→de solliciter une participation financière des communes pour les aménagements de mobiliers urbains et matériels supports d'usages sportifs, ludiques (aires de jeux...), ou d'animation de quartier estimant que la plupart de ceux-ci seront d'initiatives communales, en lien avec les nouveaux usages que les habitants des quartiers vont souhaiter.

Il est par ailleurs important de rappeler qu'au regard de la nature du projet, de ses caractères innovants (innovation technique et sociale) et reproductibles, une subvention de l'Etat de 690 000 € est prévue dans le cadre d'EcoCités 2.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme dans son article L 300-1,

**VU** le projet d'aménagement en promenade paysagère de l'emprise ferroviaire dite Brazzaligne tel que présenté en comité de pilotage,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le projet s'inscrit dans le renforcement de l'armature paysagère de la rive droite, qu'il est intercommunal et qu'il permettra l'accueil futur d'un TCSP,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le projet de reconversion de l'emprise ferroviaire dite Brazzaligne en promenade paysagère et de le mettre en œuvre

**Article 2 :** de qualifier le projet d'aménagement de la Brazzaligne d'intérêt métropolitain au regard de son enjeu, son intercommunalité, son envergure, son effet de levier sur les territoires de la plaine rive droite et sa qualification d'espace public dédié à tout mode de déplacement urbain

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire aux côtés de la SNCF ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés en section d'investissement sur l'opération 05P0110001 et au chapitre 2312, fonction 76 au BP 2019 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction d'appui aux territoires</b>	<b>N° 2019-152</b>

---

**Transfert de compétence espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain - Transfert de propriété à titre gratuit des espaces des communes au profit de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole est compétente de plein droit, depuis sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), aujourd'hui codifiée à l'article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 :

- En matière « c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;».

Au terme des travaux menés par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT), l'ensemble des espaces publics identifiés avec les 28 communes a fait l'objet d'une évaluation qui a été approuvée lors de la séance de la CLECT du 27 octobre 2017.

L'article L.5217-2 du CGCT prévoit un transfert en pleine propriété selon les modalités suivantes :

*« Les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L. 5217-2 sont mis de plein droit à disposition de la métropole par les communes membres. Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.*

*Les biens et droits mentionnés au premier alinéa du présent article sont transférés dans le patrimoine de la métropole au plus tard un an après la date de la première réunion du conseil de la métropole».*

A ce jour, les communes ont délibéré pour identifier les biens relevant de cette nouvelle compétence, et il convient dans la présente délibération que Bordeaux Métropole se prononce à son tour sur l'inventaire des biens transférés dans ce cadre.

I- Les espaces publics concernés :

Le transfert au profit de Bordeaux Métropole concerne les espaces publics des 28 communes membres, identifiés pour répondre en tous points à la notion de déplacement urbain. La liste de ces espaces publics est jointe en annexe et est identique en tout point à celle délibérée par les communes.

II- Conditions du transfert :

Le transfert en pleine propriété des espaces publics identifiés au titre de la compétence « *espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires* » est effectif par établissement contradictoire entre la Métropole et les communes membres de la consistance et de la situation juridique des biens, qui se trouvent déterminées en annexe de la présente délibération. Pour faire suite à ce transfert en pleine propriété, les services métropolitains effectueront les formalités nécessaires, sous l'autorité du Président de Bordeaux Métropole.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

Lorsque l'immobilisation corporelle n'est ni inventoriée dans l'actif de la collectivité remettante ou connue mais non valorisée, il est proposé d'appliquer une valorisation estimée à 1€/m<sup>2</sup> lors de l'enregistrement des biens dans l'inventaire de Bordeaux-Métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 43 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2 et L.5217-5 ;

**VU** la délibération du 26 janvier 2018 relative à la « présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges » ;

**VU** les délibérations concordantes des 28 communes membres ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**afin qu'elle exerce la compétence en aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout déplacement urbain, il est nécessaire que soient transférés à Bordeaux Métropole les biens et droits afférents à cette compétence, et qu'à ce titre, les espaces publics désignés appartenant aux communes membres doivent faire l'objet du présent transfert de propriété en faveur de Bordeaux Métropole, conformément aux délibérations concordantes des communes.

**DECIDE**

**Article 1 :** de transférer en pleine propriété à titre gratuit les espaces publics relatifs à « tout mode de déplacement urbain et leurs ouvrages accessoires » définis dans l'annexe jointe dans le patrimoine de Bordeaux Métropole à compter de l'exercice 2018.

**Article 2 :** de constater sur le fondement des articles susvisés, le transfert à titre gratuit des 28 communes membres au profit de Bordeaux Métropole des espaces concernés.

**Article 3 :** de constater que l'annexe jointe vaut procès-verbal contradictoire au sens de l'article L.5217-2 du CGCT alinéa 1.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce transfert et de mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite</b>	<b>N° 2019-153</b>

---

**Ambarès - Itinéraires empruntant le pont du Lyonnais - Déclaration d'utilité publique - Demande de prorogation- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2013/0761 en date du 25 octobre 2013, Monsieur le Président a été autorisé à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP), en vue d'obtenir la DUP des travaux relatifs à la réalisation d'un aménagement de voirie entre la rue d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac à Ambarès-et-Lagrave pour permettre d'éventuelles expropriations.

La déclaration d'utilité publique visant ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014.

L'objet de l'opération ainsi que le périmètre à exproprier sont inchangés et les circonstances de fait ou de droit n'ont pas fait l'objet de modifications substantielles depuis la réalisation de l'enquête publique initiale.

La maîtrise du foncier de la phase 1 entre la rue André Lignac et la rue des Trétins (prolongement de l'avenue des Industries) a permis la réalisation des travaux de mai à août 2018 (Codev n° C030030003).

Le foncier de la phase 2 étant également réalisé, les études se poursuivent en vue de travaux fin 2020 (Codev n° C040030112).

Les acquisitions de la phase 3, entre la rue Jean Jaurès et la rue d'Ambarès (Bassens), ne pourront cependant être finalisées dans le délai de cinq ans de validité de la déclaration d'utilité publique qui arrivera à échéance le 12 octobre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-5 du Code de l'expropriation, il est possible de solliciter pour une nouvelle période de cinq ans, la prorogation de la validité de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique précité au profit de Bordeaux Métropole.

Cette prolongation constituant un préalable indispensable à l'achèvement des travaux, il paraît opportun d'en saisir Monsieur le Préfet.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles L 121-5, L 121-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

**VU** la délibération 2013/0761 en date du 25 octobre 2013, autorisant Monsieur le Président à requérir la déclaration d'utilité publique (DUP), du projet aménagement de voirie entre la rue d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac à Ambarès-et-Lagrave,

**VU** l'arrêté préfectoral d'utilité publique en date du 13 octobre 2014,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que les acquisitions foncières restent à finaliser préalablement à la réalisation de la phase 3 du projet, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 13 octobre 2014,

**CONSIDERANT** que seule une déclaration d'utilité publique permet de poursuivre ces acquisitions par voie de l'expropriation,

**CONSIDERANT** qu'il convient donc de requérir auprès de Monsieur le Préfet la prorogation de la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 13 octobre 2014, pour une durée de cinq ans supplémentaires, afin de permettre à Bordeaux Métropole de poursuivre ce projet,

**DECIDE**

**Article unique :** d'autoriser Monsieur le Président à requérir de Monsieur le Préfet, la prorogation de la validité de l'arrêté de Déclaration d'utilité publique du 13 octobre 2014 relative à la réalisation d'un aménagement de voirie entre la rue d'Ambarès à Bassens et la rue André Lignac à Ambarès-et-Lagrave.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Patrick PUJOL</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2019-154</b>

---

**Villenave d'Ornon - Opération de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux - Arrêt du bilan de la concertation réglementaire - Confirmation de décision de faire - Approbation - Décision**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**I. Contexte du projet**

Par délibération n°2018-735 en date du 30 novembre 2018, le Conseil métropolitain décidait l'ouverture de la concertation réglementaire (procédure dont le champ d'application est régi par les dispositions des articles L103-2 et suivants et R103-1 2°) du code de l'urbanisme), sur le projet de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux située sur la commune de Villenave d'Ornon.

En application de l'article L.103-3 du Code de l'urbanisme, cette délibération précisait les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les travaux correspondants d'aménagement de l'avenue seront composés de : rénovation voirie réseaux divers (assainissement, fibre optique etc...), rénovation éclairage, enfouissement des réseaux aériens, plantations espaces verts, mobiliers urbains. La ville interviendra pour réaliser les travaux de sa compétence (éclairage public, mobilier urbain, plantations, enfouissement réseaux télécoms).

Les objectifs principaux de l'opération, tels que définis par les élus métropolitains, sont :

- améliorer son fonctionnement d'ensemble et offrir à tous les modes de déplacement un espace public dédié, aux normes, adapté et sécurisé ;
- modérer la vitesse automobile sur cet axe mixte (desserte/transit), sécuriser les circulations des modes doux, favoriser les transports en commun et, plus généralement, rénover et embellir la voirie et les abords de cet axe routier en le rendant plus urbain.

**II. Déroulement de la concertation**

La concertation s'est déroulée du jeudi 13 décembre 2018 au mardi 29 janvier 2019 après publication de l'avis dans la presse locale (journal Sud-Ouest) et sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole ([www.participation.bordeauxmetropole.fr](http://www.participation.bordeauxmetropole.fr)).

La clôture de la concertation a également été annoncée par voie de presse (Journal Sud-Ouest) et publiée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole.

Conformément aux modalités qui avaient été annoncées par délibération précitée du 30 novembre 2018, la concertation s'est organisée en lien avec la ville de Villenave d'Ornon et sous différentes formes complémentaires :

- **un dossier et un registre** ont été mis à disposition du public au sein des services communaux de la ville de Villenave d'Ornon ainsi qu'au service urbanisme du pôle territorial sud de Bordeaux Métropole aux jours et heures d'ouverture, en vue de recueillir les observations et suggestions éventuelles. Le dossier était composé notamment d'un plan d'aménagement du projet, d'une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et d'un plan du périmètre de l'étude technique VRD (Voirie et réseaux divers) en cours. Le public pouvait être reçu aux jours et heures d'ouverture au public.

Un nombre faible de personnes (moins d'une dizaine au total des deux lieux de consultation) s'est déplacé pour consulter le dossier, 1 seul avis a été formulé sur le registre tenu en mairie.

- **le site internet de la participation de Bordeaux Métropole** ([www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr)), comprenant les mêmes éléments que les dossiers papier précités, a permis de mettre à disposition du public l'ensemble des documents d'information sur le projet et d'informer le public sur le calendrier de la concertation au fur et à mesure de son avancée. Le site de la participation permettait également au public de s'exprimer sous forme d'avis ou réactions via un registre électronique. Un total de 14 contributions (soit 11 avis et 3 réactions) ont été formulées en ligne sur le site de la participation. A noter parmi les contributions celle déposée en sa qualité d' élu par Monsieur le Maire de la commune de Bègles et celle déposée par le groupe EELV (groupe des élu-e-s Europe Ecologie – Les Verts de Bordeaux Métropole).

**- la tenue d'une réunion publique :**

Une réunion publique a eu lieu le mercredi 16 janvier 2019 à 19h00 dans la salle (communale) du théâtre Méliès à Villenave d'Ornon. Elle a aussi été annoncée via la Newsletter de Bordeaux Métropole du 15/01/2019 (diffusion à 9.300 personnes) et les réseaux sociaux de Bordeaux Métropole.

Les entreprises et habitants riverains du projet ont été informés de la tenue de cette réunion par plusieurs médias :

- la publication sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole,
- le dépôt dans les boîtes aux lettres de courriers d'invitations non nominatifs à l'ensemble des riverains et établissements divers du secteur (140 environ).

Cette réunion publique a rassemblé une soixantaine de personnes environ dont une grande majorité d'habitants riverains. Lors de cette réunion publique le projet a été décrit dans son contexte communal et plus largement urbain et d'agglomération. Le parti d'aménagement a également été détaillé. Le compte-rendu officiel de la réunion publique tel que diffusé est annexé ci-joint. Il rappelle plus précisément les avis exprimés par les habitants.

- **la tenue d'une permanence d'information** par les techniciens du Pôle territorial sud en mairie (salle des mariages) de 10h à 12h30 le mardi 8 janvier 2019. Un seul visiteur s'est déplacé. Cette permanence avait été annoncée sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole et via des articles dans la presse locale. Cette modalité supplémentaire de concertation non visée dans la délibération de lancement de la concertation a été ajoutée ultérieurement par Bordeaux Métropole en accord avec la ville de Villenave d'Ornon afin d'offrir aux personnes le souhaitant un temps d'échange et d'explication sur le projet concerné.

### III. Bilan de la concertation

Globalement, les contributions écrites et les prises de parole lors de la réunion publique ont majoritairement exprimé une satisfaction sur l'objectif de sécurisation des modes doux piétons et cyclistes et celui de paysagement de l'axe et ses abords, qui rompt avec l'aspect routier et minéral actuel trop propice à la vitesse et inhospitalier pour les piétons et cyclistes. Certaines contributions signalent aussi une réelle attente vis-à-vis de ces travaux de mise en sécurité sur l'avenue à cause de l'ancienneté du projet.

Toutefois, certaines contributions, plus critiques, ont été l'occasion pour le public d'exprimer ses préoccupations sur les aménagements envisagés.

De manière synthétique, et avec une déclinaison par thématique, voici les observations formulées par le public et les réponses que le maître d'ouvrage Bordeaux Métropole peut y apporter :

**\*STATIONNEMENT** : il est demandé la création d'un arrêt dépose minute sur l'avenue pour les parents des élèves du groupe scolaire de la Cascade et l'institution d'une zone bleue. Plus largement le nombre de places sur l'avenue et leur localisation sont jugés non adaptés aux besoins. Le stationnement des Poids lourds (PL) la nuit est aussi incriminée.

*Réponse du maître d'ouvrage* : les espaces dans l'impasse devant l'école devraient suffire à amener ou récupérer les enfants en toute sécurité. Un arrêt sur l'avenue Bourlaux marqué par un transit important serait inapproprié. La réglementation du stationnement reste à définir par la ville de Villenave d'Ornon pour en effet prendre en compte en priorité les usages des riverains et usagers des services du secteur. Quantitativement, le nombre de places recréées sur l'avenue au global est supérieur à l'existant et représente le maximum possible. Les PL en stationnement gênant doivent être signalés aux services de police. Les aménagements neufs ont vocation à réordonner et organiser le stationnement de tous les véhicules sur l'avenue.

**\*VOIRIE** : Des nuisances sonores dues au trafic important actuel et à la dégradation de la chaussée sont rapportées. Le carrefour avec la route de Toulouse pose question car mériterait d'être optimisé.

*Réponse du maître d'ouvrage* : la réfection complète de la chaussée devrait atténuer les bruits de roulage et la vitesse des véhicules devrait être modérée par les aménagements de sécurité prévus (plateaux, rétrécissement). Le carrefour de la route de Toulouse sera traité dans le cadre d'une autre opération distincte (projet giratoire), la présente étude se raccorde strictement à l'existant (carrefour à feux) en assurant les continuités et sécurité piétonnes et cyclistes.

**\*PLATEAUX** : la proposition de plateaux surélevés et de plateaux en trompe-l'œil pose question en termes d'efficacité pour ralentir les vitesses sur l'avenue.

*Réponse du maître d'ouvrage* : la multiplication des plateaux surélevés sur tous les carrefours (et non uniquement sur les principaux comme proposé dans le projet) serait trop pénalisante pour les transports en commun et les camions benne (pente maximale autorisée respectivement 7% et 6%). Le marquage en trompe-l'œil avec un revêtement différencié sur les autres carrefours procure un bruit au roulage particulier qui, d'expérience, participe aussi activement de la modération de la vitesse en complément des plateaux surélevés à proximité.

**\*EAUX PLUVIALES** : plusieurs riverains sont inquiets quant à la suffisance du réseau d'assainissement pluvial prévu dans le projet d'aménagement du fait des inondations vécues par le passé dans le secteur.

*Réponse du maître d'ouvrage* : une étude hydraulique globale du bassin versant a été effectuée et a conduit à sur-dimensionner le collecteur pluvial sous l'avenue pour stocker et tamponner les eaux avant rejet à l'exutoire de l'Eau bourde (sur le tronçon au niveau de Libération en particulier). La taille, le nombre et l'implantation des avaloirs ont été définis par rapport à cette étude et selon les ratios techniques de dimensionnement en vigueur (pente, surface etc...). Ainsi les points bas au niveau des plateaux surélevés à créer sont équipés de points d'absorption. Pour rappel, les eaux du domaine public ne doivent pas pénétrer sur le domaine privé (pente trottoir, grilles, réseaux). Si c'est le cas après travaux, Bordeaux Métropole devra s'en expliquer et y remédier.

\*BIODIVERSITE : il est demandé de dégager de nouveaux espaces en pleine terre en pieds de clôtures pour planter et recréer du milieu naturel de même que de choisir des revêtements luttant contre les îlots de chaleur urbain.

*Réponse du maître d'ouvrage* : les espaces verts existants seront confortés et protégés et de nombreux arbres viendront remplacer ceux hélas voués à arrachage (du fait de leur position). Les largeurs de trottoir ne permettent pas partout de dégager des bandes plantées gérables et pertinentes en matière de faune et flore.

\*RIVIERE EAU BOURDE : il est regretté la non mise en valeur des abords du cours d'eau sur l'avenue et plus largement sur la commune de Villenave d'Ornon et l'insuffisance de végétalisation dans les aménagements proposés. Le rachat des espaces verts privés près du giratoire Mansencal est proposé.

*Réponse du maître d'ouvrage* : une voie verte propice à la promenade est prévue pour longer le cours d'eau mais qui est canalisé à cet endroit et a perdu ponctuellement son aspect naturel (pas de rives plantées). La plantation de nombreux arbres supplémentaires en alignement de la voirie et en complément du stationnement fait partie du projet. Les acquisitions foncières en cours se limitent au strict nécessaire pour la voirie pour des questions financières et pour minimiser l'impact sur les riverains.

\*AMENAGEMENT CYCLABLE : le manque de continuité dans les aménagements dédiés au vélo et le changement de statut et de mode d'une avenue à l'autre sont déplorés. La bande cyclable est considérée comme le minimum mais à protéger par un séparateur. La solution de la piste bidirectionnelle est présentée comme une alternative préférable au contexte de Bourloux. Le respect de la bande cyclable par les autres véhicules est un point d'attention. Le choix de la voie verte sur la sur-largeur en bord d'Eau bourde est contesté.

*Réponse du maître d'ouvrage* : dans le tube public disponible, le doublon proposé alliant bande cyclable et voie verte est le meilleur compromis pour répondre à tous les usages cyclistes (utilitaire, agrément, sportif) et pour assurer une bonne cohabitation avec les piétons. Les sépiocycles (éléments séparateurs physiques de sécurité entre l'espace cyclable et la chaussée en béton ou autres modules) ne sont pas une option envisagée car la largeur des bandes sera suffisante pour éviter une promiscuité entre vélos et véhicules et aussi car dans certains cas, les bordures de tête (extrémités du séparateur) ou les modules de sépiocycles (éléments constitutifs de la protection) peuvent être accidentogènes paradoxalement (risque de chute et entrave pour le cycliste). Un revêtement différencié sur les bandes cyclables pour les rendre plus visibles reste par contre envisageable pour éviter l'empiétement des VL.

\*LIGNE TRANSPORT EN COMMUN : deux contributeurs (Mairie Bègles et groupe EELV) demandent que la présente étude prenne en compte l'hypothèse à terme du passage d'un nouveau transport en commun (TCHNS : Transport en commun à haut niveau de service) en site propre et qu'à minima elle n'obère pas sa faisabilité.

*Réponse du maître d'ouvrage* : cette contrainte ne faisait pas partie des données d'entrée du programme d'étude car cette hypothèse de tracé n'a fait l'objet à ce jour d'aucune décision de la part des instances de Bordeaux Métropole. A noter que la largeur du tube public de

l'avenue au plus étroit nécessiterait des conditions et principes d'insertion particuliers dans l'hypothèse de passage d'un Transport en commun en site propre (TCSP).

**\*ARRET DE BUS :** les arrêts sur chaussée proposés sont jugés trop pénalisants pour la fluidité du trafic général sur l'avenue.

*Réponse du maître d'ouvrage :* ce type d'arrêt sans encoche est désormais la règle sauf dans des cas spécifiques afin de faciliter le redémarrage du bus et la vitesse commerciale.

**\*CONCERTATION :** plusieurs contributeurs sont surpris d'une nouvelle consultation sur le projet car celle-ci est menée depuis plusieurs années sans que les travaux ne soient programmés.

*Réponse du maître d'ouvrage :* le projet a en effet pris du retard essentiellement à cause des négociations foncières qui sont difficiles et qui nécessitent une procédure d'expropriation. La présente concertation est rendue obligatoire par le code de l'urbanisme du fait du montant total des travaux évalué dernièrement au-delà du seuil de déclenchement de la concertation réglementée.

**\*ENFOUISSEMENT :** des questions sont posées sur les modalités d'accord obtenu par les concessionnaires avant intervention chez les riverains pour pose des coffrets et autre.

*Réponse du maître d'ouvrage :* pour les enfouissements du réseau télécom ou électriques, les riverains concernés ont déjà été ou seront rencontrés par les services compétents pour le compte des collectivités afin de passer et signer la convention correspondante préalable.

**\*DIVERS :** des demandes ont été exprimées également sur des points plus marginaux ou anecdotiques ayant un lien indirect avec le projet d'aménagement et ont concerné notamment : les nuisances containers à vêtements, les ralentisseurs existants retirés, les abris voyageurs et le mobilier urbain.

*Réponse du maître d'ouvrage :* les différents points ont été examinés dans le cadre du projet ou à son occasion avec lorsque nécessaire des actions immédiates des services concernés pour remédier aux problèmes signalés.

Ainsi, l'ensemble de ces contributions, est de nature à permettre d'améliorer certains aspects du projet. Suite aux observations et suggestions exprimées selon les différentes modalités de concertation, les adaptations et précisions du projet suivantes sont à l'étude :

- ajout au projet de la réfection des trottoirs de la section de l'avenue entre l'INRA (Institut national de la recherche agronomique) et le chemin de Leysotte (soit 200m environ) qui était initialement hors programme mais qui serait finalement à traiter comme les revêtements de trottoir neufs du reste de l'avenue requalifiée par souci d'homogénéité et de maintenance (enrobé de couleur à préciser) sur l'axe ;
- étude d'un revêtement différencié pour démarquer la bande cyclable de la chaussée ;
- au niveau des seuils des propriétés privées riveraines : précision et vérification de tous les points bas et points de passage potentiels des eaux de ruissellement depuis le domaine public en cas de fortes précipitations pour pallier le risque inondation qui a marqué le secteur par le passé ;
- amélioration des fonctionnalités cyclables selon le doublon bande cyclable et voie verte avec précision des entrées/sorties et des transitions/traversées d'un régime à l'autre ;
- clarification des modalités de raccordement tout mode de l'avenue sur le carrefour à feux avec la Route de Toulouse dans l'attente de son réaménagement.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2 et suivants,

**VU** la délibération d'ouverture de la concertation n°2018-735 en date du 30 novembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la concertation réglementée s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

**CONSIDERANT QUE** l'analyse des observations montre que l'opportunité même du projet n'est pas remise en cause,

**CONSIDERANT QUE** la prise en compte des préoccupations émises par le public en particulier sur la sécurité et la praticité des aménagements cyclables et piétons justifie l'ajustement du projet envisagé sur la cohérence des cheminements et la cohabitation des modes et d'autres fonctionnalités techniques,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux à Villenave d'Ornon

**Article 2** : de confirmer la décision de faire et les caractéristiques principales du projet en tenant compte des ajustements résultant de la concertation

**Article 3** : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DELLU, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Sud</b>	<b>N° 2019-155</b>

---

**Villenave d'Ornon - Opération de requalification générale de l'avenue de Edouard Bourlaux - lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique (DUP) - Approbation - Autorisation**

---

Monsieur Patrick PUJOL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1/ Présentation du projet**

L'objectif de cette opération vise dans le cadre de la programmation figurant au contrat de co-développement 2018-2019-2020 de Villenave d'Ornon (fiche N°C045500071) à requalifier l'avenue Edouard Bourlaux entre le site de l'INRA à l'ouest (près rue de la Libération) et la Route de Toulouse à l'est. Ce tronçon représente environ 4/5° du linéaire total de l'avenue.

Les objectifs principaux de la requalification générale des infrastructures VRD (Voirie et réseaux divers) de l'avenue Edouard Bourlaux sont :

- *améliorer son fonctionnement d'ensemble et offrir à tous les modes de déplacement un espace public dédié, aux normes, adapté et sécurisé ;*
- *modérer la vitesse automobile sur cet axe mixte (desserte/transit), de sécuriser les circulations des modes doux, de favoriser les transports en commun et, plus généralement, de rénover et d'embellir le tube de la voirie et le cadre environnant de cet axe routier en le rendant plus urbain.*

Les travaux correspondants d'aménagement de l'avenue seront composés de : rénovation voirie réseaux divers (assainissement, fibre optique etc...), rénovation éclairage, enfouissement des réseaux aériens, plantations espaces verts, mobiliers urbains.

Ce projet nécessite des acquisitions sur la séquence Ouest de l'avenue à traiter soit entre le site de l'INRA (Institut national de recherches agronomiques) et la rue de Bardenac : les travaux projetés sont dans le détail et en particulier :

- *l'élargissement des trottoirs pour mise en conformité, la création de 2 bandes cyclables, la réalisation de plateaux aux carrefours avec les voies adjacentes secondaires, la création de places de stationnement longitudinal, en conservant globalement l'axe actuel de la chaussée.*

La longueur totale du projet à réaliser est de 800 m environ mais le tronçon concerné par les acquisitions mesure environ 210 m de long (partie ouest du tronçon complet de l'avenue) soit un quart du linéaire du projet.

A noter que, sur le reste de l'avenue à requalifier, où aucun besoin d'acquisition n'est identifié (de Bardenac à Route de Toulouse), une voie verte sera créée sur la sur largeur de voirie disponible le long de l'Eau bourde au titre des continuités douces.

La continuité de l'aménagement des cheminements piétonniers et 2 roues, avec l'élargissement de l'emprise, assureront le maillage de ces modes de déplacement, avec les aménagements existants au titre du réseau structurant de vélo de la métropole.

L'opération de requalification générale de la voie et ses abords est estimée à 2,7 M € TTC sous maîtrise d'ouvrage principale de Bordeaux Métropole.

Cet aménagement général de voirie nécessite des acquisitions ponctuelles de terrain non bâti dont certaines, à ce jour, au nombre de 5 identifiées, soit n'ont pu être réalisées par voie amiable (3 dossiers avec points de blocages très difficiles dans la négociation menée de longue date) ou alors sont simplement en voie de l'être (2 dossiers en cours de finalisation au jour de la présente séance, actes de vente à intervenir). Les acquisitions nécessaires ont été étudiées et limitées au strict minimum requis par la sécurité et la réglementation en matière de circulations piétonnes et cyclistes. On notera que 4 autres acquisitions ont été préalablement réalisées par voie amiable.

En accord avec la ville de Villenave d'Ornon le lancement de la procédure préalable à la Déclaration d'utilité publique est donc nécessaire.

Bordeaux Métropole, maître d'ouvrage du projet, a donc décidé d'engager cette procédure afin d'assurer la mise en sécurité de ce tronçon, notamment au titre de la mise en sécurité des cheminements doux (piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite) sur cet axe marqué par un transit important et emprunté par les transports en commun.

## **2/ Procédures réglementaires mises en œuvre**

Un Emplacement réservé de voirie (ERV) est en vigueur au Plan local d'urbanisme ou PLU (n°S292) en vue de l'élargissement de la voie. Aucune modification du PLU n'est requise pour réaliser le projet.

Le formulaire « Cas par Cas » auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a conclu à l'absence d'obligation d'étude d'impact environnementale par décision en date du 18 mai 2018.

La procédure de concertation réglementaire au titre du Code de l'urbanisme a été lancée par délibération du conseil métropolitain du 30 novembre 2018 et clôturée le 29 janvier 2019. Le bilan de celle-ci a été arrêté par délibération du conseil métropolitain, préalablement au lancement de la présente Déclaration d'utilité publique (DUP). Ce bilan de la concertation réglementaire n'est pas de nature à remettre en cause le projet ou la justification des acquisitions foncières ni par conséquent ses principaux impacts sur l'environnement tels que présentés dans le formulaire d'examen au cas par cas. Tel qu'approuvé par délibération, le bilan de la concertation sera intégré au dossier d'enquête.

## **3/ Enquêtes publiques**

Conformément à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique sera conjointe à l'enquête parcellaire vu le faible nombre de parcelles restant à acquérir dont le nom des propriétaires est déjà connu.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-2 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.122-2 et suivants concernant la procédure de demande d'examen au cas par cas ;

**VU** le Code d'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L.121-1 et suivants et L.131-1 et suivants ;

**VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**VU** le dossier d'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité;

**VU** l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat en date du 04 juin 2018

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux acquisitions foncières précitées, par voie d'expropriation et donc d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs à l'opération de voirie précitée et l'arrêté de cessibilité correspondant,

**CONSIDERANT** la délibération n°2018-243 du 27 avril 2018 relative à la délégation de pouvoir du Conseil de Bordeaux Métropole au Président, notamment aux articles 33°, 38° et 39°,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification générale de l'avenue Edouard Bourlaux sur la commune de Villenave d'Ornon.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à déposer auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde une demande en vue de l'obtention de la Déclaration d'utilité publique (DUP) du projet et de l'arrêté de cessibilité ainsi qu'à solliciter l'ouverture d'une enquête publique conjointe afin de permettre de procéder aux acquisitions foncières le cas échéant par voie d'expropriation.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur DELLU, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Patrick PUJOL

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction de l'Eau</b>	<b>N° 2019-156</b>

---

**Retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne-Lise JACQUET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En 2013, la commune de Martignas-sur-Jalle a intégré Bordeaux Métropole. Par le biais du mécanisme de représentation-substitution, Bordeaux Métropole s'est substituée à la commune en tant que membre au sein du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean d'illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA). Les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle sont exercées par le SIAEA, Bordeaux Métropole n'exerçant en direct que la compétence liée à la gestion des eaux pluviales.

Bordeaux Métropole a exprimé très rapidement son souhait de pouvoir exercer en direct les compétences eau et assainissement. Cette volonté, affirmée à de nombreuses reprises, était mue par une volonté de gestion cohérente de ses services publics urbains sur l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, cela s'inscrivait également dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe » et de son échéance concernant le transfert des compétences d'eau et d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aux intercommunalités qui aurait eu pour conséquence la dissolution automatique du SIAEA à cette date. De plus, la fin prévue des contrats de délégations de service public du syndicat au 31 décembre 2017 constituait une opportunité de dissoudre le syndicat à l'achèvement de ces contrats.

Cependant, la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, en abrogeant la dérogation au mécanisme de représentation-substitution posée par la loi NOTRe, pérennise l'ensemble des syndicats d'eau, parmi lesquels le SIAEA de Saint-Jean-d'illac/Martignas-sur-Jalle, au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SIAEA a décidé en parallèle la prolongation de ses contrats de délégation de service public en eau potable et en assainissement jusqu'au 31 décembre 2019 et a lancé une procédure de renouvellement pour de nouveaux contrats à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur l'ensemble de son périmètre.

Cette volonté du SIAEA de relancer de nouveaux contrats de délégation de service public potentiellement pour plusieurs années sur l'ensemble de son territoire est en contradiction avec la volonté de Bordeaux Métropole

d'exercer en direct ses compétences eau et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle et lierait la métropole sur la durée. Par ailleurs, force est de constater que les échanges entre le syndicat et Bordeaux Métropole sont difficiles, aucun travail technique n'a pu être engagé de concert et la volonté de Bordeaux Métropole n'est pas prise en compte.

Afin de permettre à Bordeaux Métropole d'exercer en direct la compétence eau et assainissement sur le périmètre de Martignas-sur-Jalle dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est aujourd'hui proposé que le Conseil de Métropole se prononce sur la mise en œuvre de la procédure de retrait fondée sur l'article L.5711-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette procédure, applicable aux syndicats mixtes fermés par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, suppose la réunion de deux conditions cumulatives :

- Une modification de la réglementation,
- Le fait que cette modification rende la participation du membre demandeur sans objet.

La loi 2018-702 du 3 août 2018, par les changements explicités précédemment qu'elle opère, constitue une modification de la réglementation qui rend la participation de Bordeaux Métropole au SIAEA sans objet, Bordeaux Métropole souhaitant exercer en direct sa compétence sur Martignas-sur-Jalle. La participation de Bordeaux Métropole ne se justifie en conséquence plus.

Cette procédure consiste pour Bordeaux Métropole à demander son retrait du syndicat auprès du représentant de l'Etat dans le département. Le retrait est prononcé par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois à compter de la demande.

Cette procédure entrainera par ailleurs la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint Jean d'Illac selon des modalités à définir entre les parties conformément aux dispositions de l'article L.5211-25 du CGCT, et la dissolution de plein droit du syndicat par arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article L.5213-33 du CGCT.

Il sera en particulier examiné la situation des ouvrages structurants du SIAEA. D'une part, la station d'épuration a été reconstruite et mise en service fin 2016. Il conviendra donc d'examiner avec attention les modalités contractuelles du traitement des effluents de Martignas-sur-Jalle, dans l'intérêt de Bordeaux Métropole et de Saint-Jean-d'Illac, en particulier au regard des engagements financiers importants du SIAEA. D'autre part, les forages et les réservoirs d'eau potable nécessitent une remise en état. Les conditions d'alimentation en eau potable de Martignas-sur-Jalle et de Saint-Jean-d'Illac nécessitent probablement des investissements à venir mais aussi le maintien d'interconnexions. Ces éléments seront examinés avec attention dans l'intérêt des deux collectivités.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-25, L.5213-33, L.5711-5, et L5711-1,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT**

- Qu'il est dans l'intérêt de Bordeaux Métropole de se retirer du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) afin d'exercer en direct les compétences eau et assainissement sur la commune de Martignas-sur-Jalle,
- Que se retraits entrainera la dissolution de plein droit du syndicat et la répartition de son actif et de son passif entre Bordeaux Métropole et la commune de Saint-Jean-d'Illac,
- 

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de retrait de Bordeaux Métropole du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de Saint-Jean-d'Illac/Martignas-sur-Jalle (SIAEA) suivant les dispositions de l'article L.5711-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Article 2 :** que la mise en œuvre de cette procédure vise à ce que Bordeaux Métropole puisse exercer en direct les compétences eau et assainissement sur le territoire de la commune de Martignas-sur-Jalle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur JAY;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne-Lise JACQUET</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2019-157</b>

---

## Forum urbain porté par Sciences Po Bordeaux - subvention 2019 - Décision - Autorisation

---

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Les villes sont aujourd'hui plus que jamais sur le devant de la scène ; de plus en plus attractives, elles s'accroissent, se concurrencent, modifient les équilibres territoriaux, influencent les modes de vie. Elles sont de réels défis pour les aménageurs et des terrains d'études privilégiés pour les chercheurs.

### **1. Présentation du Forum urbain**

Le Forum urbain est un centre d'innovation sociétale visant à éclairer les problématiques urbaines et métropolitaines contemporaines par les sciences humaines et sociales, impliquant universitaires et acteurs de la fabrique de la ville (décideurs, praticiens, habitants). Initié en juin 2015 grâce au soutien de l'IdEx (Initiative d'excellence) Bordeaux, il repose sur une ingénierie légère et un réseau d'une centaine de chercheurs, enseignants-chercheurs, jeunes docteurs et doctorants du site universitaire bordelais, experts des questions urbaines.

Le Forum urbain a vocation à rapprocher ces deux mondes avec une double ambition : ancrer la recherche dans la réalité de ceux qui font et vivent la ville (décideurs, professionnels, associations, habitants) et apporter un éclairage aux problématiques contemporaines afin d'améliorer les pratiques. Le Forum urbain vise à faciliter l'accès aux ressources universitaires, expertises et savoir-faire relatifs aux questions urbaines, pour favoriser les collaborations entre sciences et société.

Son action est caractérisée par :

- un regard décalé, nourri de questionnements scientifiques et de méthodes issues des sciences humaines et sociales,
- une approche interdisciplinaire, pour appréhender les problématiques urbaines dans toute leur complexité,
- une dimension partenariale, afin de répondre aux besoins des acteurs de la ville et de nourrir la recherche de leurs expériences et expertises.

Il vise un triple objectif :

- éclairer les pratiques des professionnels de l'urbain pour les aider à prendre du recul vis-à-vis des problématiques auxquelles ils sont confrontés au quotidien, à faire évoluer leurs modes de faire et à se positionner face à certains sujets émergents.
- Diffuser des savoirs sur la ville pour rendre intelligibles les phénomènes qui s'y déploient et enrichir ainsi le débat public.
- Contribuer à la professionnalisation des étudiants, futurs professionnels de l'urbain, en leur donnant l'opportunité de travailler à partir de commandes réelles, de se confronter au terrain et de rencontrer de potentiels employeurs.

Sous la conduite de son responsable scientifique, le Forum urbain est géré par une équipe opérationnelle et éclairé par deux instances ad hoc : un comité de pilotage décisionnaire constitué de chercheurs, et un comité d'orientation consultatif réunissant partenaires académiques et acteurs de la ville dont la Métropole. Le Forum urbain est quant à lui associé aux réflexions et travaux de la Métropole sur les collaborations entre l'enseignement supérieur, la recherche et l'action publique.

## **2. Bilan de l'activité du Forum urbain en 2018**

Le Forum urbain a poursuivi en 2018 le déploiement de son activité d'intermédiation entre monde universitaire et acteurs du territoire autour de problématiques urbaines et territoriales.

Après des universitaires, il a aidé à la structuration d'équipes de recherche et au montage de projets partenariaux pluriannuels (projet Ville'Num lauréat de l'appel à projets recherche de la Région Nouvelle-Aquitaine, projet «Bordeaux, la Métropole en partage ? » dans le cadre du programme national POPSU (Plate-forme d'observation des projets et stratégies urbaines) Métropoles) ; il a accompagné la mise en place et la valorisation d'une dizaine d'études appliquées mobilisant étudiants et enseignants-chercheurs et a contribué à la mise en visibilité des travaux de la communauté universitaire.

Du côté des acteurs du territoire, le Forum urbain a été un levier pour la construction de collaborations avec le monde universitaire sous diverses formes : temps d'échanges entre chercheurs et acteurs de terrain (Pacto'lab organisés avec la Mairie de Bordeaux), aide à la mise en place et à la valorisation de recherches partenariales et d'études (cf. ci-dessus), animation de groupes de travail en vue d'une production collective (Ateliers BM2050 menés dans le cadre de la démarche prospective engagée par Bordeaux Métropole), diffusion et mise en débat de connaissances sur la ville par le biais des Rencontres du Forum urbain ouvertes au grand public (7 éditions en 2018).

Le Forum urbain contribue ainsi à ancrer la recherche dans les problématiques sociétales, et à éclairer les pratiques des acteurs de terrain.

## **3. Programme d'actions 2019**

Axé sur les problématiques urbaines et métropolitaines, le programme d'action du Forum urbain s'articule autour de 5 thématiques phares :

- gouvernance urbaine et métropolitaine ;
- habitat et trajectoires résidentielles ;
- mobilité, rythmes de vie et formes urbaines ;

- aménagement durable, planification et valorisation du territoire ;
- ville intelligente.

D'autres actions sont plus transversales, correspondant au rôle d'un Centre d'innovation sociétale en matière de valorisation et de mise en débat de la recherche sur un territoire. Le programme de travail détaillé du Forum urbain pour l'année 2019 est joint en annexe.

Ce programme de travail et les outils développés :

- s'articulent ainsi autour de nombreuses problématiques qui recèlent un intérêt particulier pour Bordeaux Métropole au regard de ses compétences et dans un objectif de développement innovant du territoire ;
- s'inscrivent pleinement dans les objectifs et orientations de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation.

#### **4. Plan prévisionnel de financement**

Bordeaux Métropole, qui a soutenu en 2018 le Forum urbain, porté par Sciences Po pour un montant de 40 000 €, est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant de 40 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 220 000 € HT.

La participation de Bordeaux Métropole représente 18 % du budget global.

#### **5. Principaux indicateurs financiers**

	<b>Budget 2019</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Budget 2017</b>
Charges de personnel / budget global	<b>63.63%</b> 140 000 € / 220 000 €	<b>52.4%</b> 152 500 € / 291 000 €	<b>68.8%</b> 162 713 € / 236 000 €
% de participation de BM / Budget global	18.1%	13.7%	27.5%
% de participation des autres financeurs / budget global	IdEx Bordeaux 55%	IdEx Bordeaux 49.8%	IdEx Bordeaux 55.1%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération n°2016-425 du 8 juillet 2016 relatif à la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 6 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que le Forum urbain, par son action et ses objectifs, participe pleinement aux orientations stratégiques de Bordeaux Métropole en matière d'Enseignement supérieur, de recherche et d'innovation notamment au travers du soutien à la transdisciplinarité, la valorisation scientifique ou encore le développement d'un dialogue entre la recherche et les acteurs locaux.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer au Forum urbain, porté par Sciences Po pour l'exercice 2019 une subvention de fonctionnement de 40 000 euros sur un montant de dépenses subventionnables de 220 000 euros HT.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les conditions de règlement de la subvention métropolitaine ainsi que tout acte afférent.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019, Chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Fabien ROBERT

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission enseignement supérieur, recherche et innovation</b>	<b>N° 2019-158</b>

---

**Soutien à l'Université de Bordeaux - locaux de la bibliothèque inter universitaire de Bordeaux -  
Convention - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Fabien ROBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Université de Bordeaux a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014, par décret n° 2013-805 du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 septembre 2013. Cet établissement compte 56 000 étudiants dont 6 200 étrangers, près de 2 000 doctorants et 6 000 personnels dont 4 000 enseignants-chercheurs et chercheurs. L'Université de Bordeaux devient ainsi la troisième université française, hors région parisienne. L'Université de Bordeaux a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel.

L'Université de Bordeaux porte, pour l'ensemble du territoire universitaire de la métropole, de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et à renforcer son impact sur l'attractivité de notre territoire.

L'Université de Bordeaux est lauréate des investissements d'avenir au titre des initiatives d'Excellence (IdEx) et conduit l'Opération campus, programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires.

La Métropole, compétente en matière de « **soutien et aides aux Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche** » a pour ambition de participer à faire de la Métropole bordelaise une métropole européenne de la connaissance ouverte sur la société, l'économie et le monde.

Dans sa stratégie en matière de soutien à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, Bordeaux Métropole a défini trois axes prioritaires :

- soutenir l'enseignement supérieur et la recherche métropolitains, leviers de développement territorial ;

- proposer un environnement de qualité, propice au développement des activités d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- favoriser la production et la diffusion des connaissances sur l'ensemble du territoire.

L'action de Bordeaux Métropole se traduit notamment par un soutien à l'Université de Bordeaux au- travers de :

- la participation à l'Opération Campus (aménagement d'espaces publics, infrastructures sportives vie de campus),
- la rénovation d'équipements de recherche au travers du Contrat de plan Etat – Région.

La Métropole soutient également l'Université de Bordeaux dans le cadre de l'occupation des locaux du 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire.

A ce titre, l'Université de Bordeaux verse à la ville de Bordeaux, propriétaire de ces locaux, un loyer annuel pour l'année 2019 de 104 371,39 €. La subvention précédemment versée par la ville à l'Université de Bordeaux en compensation de ce loyer a fait l'objet d'un transfert à Bordeaux Métropole. La ville compense ce transfert de charge à la Métropole par le biais de l'Attribution de compensation (AC), le montant de cette compensation ayant été validé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa séance du 17 novembre 2015.

Le montant de la subvention de soutien de Bordeaux Métropole à l'Université de Bordeaux pour 2019 pour compenser la mise à disposition des dits locaux est ainsi de 104 371,39 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil de la Métropole du 8 juillet 2016 adoptant la stratégie de Bordeaux Métropole en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 14 février 2019.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 de l'Université de Bordeaux est recevable dans la mesure où celle-ci, par son action participe au développement et au rayonnement de l'enseignement supérieur et la recherche au sein de la Métropole.

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer à l'Université de Bordeaux pour l'exercice 2018 une subvention de 104 371,39 € correspondant au montant de son loyer annuel des locaux sis 125 cours d'Alsace et Lorraine à Bordeaux accueillant la bibliothèque inter universitaire.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de versement de la subvention métropolitaine.

**Article 3 :** la dépense inhérente à cette subvention sera imputée sur le budget principal de l'exercice en cours, au chapitre 65, article 657382, fonction 23.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>  <b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,  Monsieur Fabien ROBERT
--	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-159</b>

---

**Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta » - Vente d'un terrain d'une superficie de 9 950 m<sup>2</sup> correspondant à l'îlot A1 et développant une surface de plancher de 3 800 m<sup>2</sup> à la Société en nom collectif (SNC) Airis Montesquieu - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'opérateur en charge de la réalisation d'un programme immobilier sur l'une des emprises de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta » à Bruges, la Société en nom collectif (SNC) Airis Montesquieu a confirmé son intention d'acquérir les terrains d'assiette de l'îlot A1, situés au sein de cette zone, d'une superficie de 9 950 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un programme immobilier développant une surface de plancher (SDP) de 3 800 m<sup>2</sup> comprenant 50 logements en accession libre. Conformément à la promesse d'achat signée le 4 février 2019, cette cession aura lieu pour un prix fixé à 1 071 600 € HT.

L'îlot A1 est un terrain à bâtir non clôturé, situé en zone UP23-4 au Plan local d'urbanisme, dans le périmètre de la ZAC « Les Vergers du Tasta » à Bruges. Les îlots ne présentent aucun confrontant et sont bordés par des espaces publics au nord, au sud et à l'est et par des terrains privés à l'ouest.

La composition foncière de l'îlot se répartit comme suit :

Ilot	Parcelle	Superficie cédée
A1	AT 257p	9 950 m <sup>2</sup>

Le prix de cession a été défini dans le cadre de la consultation qui s'est déroulée au second semestre 2015 et a permis de désigner la SNC Airis Montesquieu comme opérateur sur cet îlot pour une charge foncière de 282 € HT/m<sup>2</sup>. Près de trois ans ont ensuite été nécessaires à la finalisation du projet jusqu'à l'obtention du permis de construire le 8 juin 2018. Ce laps de temps – durant lequel les valeurs foncières ont fortement augmenté sur le territoire métropolitain – explique pourquoi l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) s'écarte de la charge foncière retenue.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n°2001/303 en date du 23 février 2001, approuvant le dossier de création/réalisation de la ZAC,

**VU** la délibération n°2003/0517 du 11 juillet 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé la création d'un budget annexe propre à cette opération,

**VU** la délibération n°2008/0151 en date du 22 février 2008 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

**VU** la délibération n°2011/0009 en date du 21 janvier 2011 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

**VU** la délibération n°2014/0075 du 14 février 2014 approuvant le dossier modificatif n°3 et validant le programme des équipements publics,

**VU** la promesse d'achat signée entre la SNC Airis Montesquieu et Bordeaux Métropole 4 février 2019,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 7 décembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

de céder à la SNC Airis Montesquieu un terrain représentant l'îlot A1 d'une superficie de 9 950 m<sup>2</sup> et développant une surface de plancher totale de 3 800 m<sup>2</sup> sis sur la commune de Bruges.

#### **Article 2 :**

le montant de la cession de ce terrain de 9 950 m<sup>2</sup> s'élève à 1 071 600 € HT pour la surface de plancher considérée de 3 800 m<sup>2</sup>.

#### **Article 3 :**

d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au budget annexe 83 article 7015 fonction 020.

#### **Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-160</b>

---

**Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta » - Vente d'un terrain d'une superficie de 4 967 m<sup>2</sup> correspondant à l'îlot C1 et développant une Surface de plancher (SDP) de 6 466 m<sup>2</sup> à la société Vinci Immobilier - Décisions - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'opérateur en charge de la réalisation d'un programme immobilier sur l'une des emprises de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta » à Bruges, la société Vinci Immobilier a confirmé son intention d'acquérir les terrains d'assiette de l'îlot C1 situés au sein de cette zone, d'une superficie de 4 967 m<sup>2</sup>, en vue de la réalisation d'un programme immobilier développant une surface de plancher de 6 466 m<sup>2</sup> comprenant 74 logements en accession libre et un restaurant. Conformément à la promesse d'achat signée le 4 février 2019, cette cession aura lieu pour un prix fixé à 1 939 800 € HT.

L'îlot C1 est un terrain à bâtir, non clôturé, situé en zone UP23-4 au Plan local d'urbanisme (PLU), dans le périmètre de la ZAC « Les Vergers du Tasta » à Bruges. Il ne présente aucun confrontant et est bordé par des espaces publics au nord, au sud et à l'est et par des terrains privés à l'ouest.

La composition foncière de l'îlot se répartit comme suit :

Ilot	Parcelle	Superficie cédée
C1	AT 257p	4 967 m <sup>2</sup>

Le prix de cession a été défini dans le cadre de la consultation qui s'est déroulée au second semestre 2015 et a permis de désigner la société Vinci Immobilier comme opérateur sur cet îlot pour une charge foncière de 300 € HT/m<sup>2</sup>. Près de trois ans ont ensuite été nécessaires à la finalisation du projet jusqu'à l'obtention du permis de construire le 8 juin 2018. Ce laps de temps – durant lequel les valeurs foncières ont fortement augmenté sur le territoire métropolitain – explique pourquoi l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) s'écarte de la charge foncière retenue.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération n°2001/303 en date du 23 février 2001, approuvant le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté,

**VU** la délibération n°2003/0517 du 11 juillet 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé la création d'un budget annexe propre à cette opération,

**VU** la délibération n°2008/0151 en date du 22 février 2008 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

**VU** la délibération n°2011/0009 en date du 21 janvier 2011 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

**VU** la délibération n°2014/0075 du 14 février 2014 approuvant le dossier modificatif n°3 et validant le programme des équipements publics,

**VU** la promesse d'achat signée entre la société Vinci Immobilier et Bordeaux Métropole le 4 février 2019,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 7 décembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

## **DECIDE**

**Article 1 :**

de céder à la société Vinci Immobilier un terrain représentant l'îlot C1 d'une superficie de 4 967 m<sup>2</sup> et développant une surface de plancher totale de 6 466 m<sup>2</sup> sis sur la commune de Bruges,

**Article 2 :**

le montant de la cession de ce terrain de 4 967 m<sup>2</sup> s'élève à 1 939 800 € HT pour la surface de plancher considérée de 6 466 m<sup>2</sup>,

**Article 3 :**

d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au budget annexe 83 article 7015 fonction 020,

**Article 4 :**

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-161</b>

---

**Bruges - Zone d'aménagement concerté (ZAC) "Les Vergers du Tasta" - Vente d'un terrain d'une superficie de 6 211 m<sup>2</sup> correspondant à l'îlot A2 et développant une surface de plancher de 2 655 m<sup>2</sup> à la SNC Airis Montesquieu - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En tant qu'opérateur en charge de la réalisation d'un programme immobilier sur l'une des emprises de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta » à Bruges, la Société en nom collectif (SNC) Airis Montesquieu a confirmé son intention d'acquérir les terrains d'assiette de l'îlot A2 situés au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) « Les Vergers du Tasta » à Bruges, d'une superficie de 6211 m<sup>2</sup> de la réalisation d'un programme immobilier développant une surface de plancher de 2 655 m<sup>2</sup> comprenant 33 logements en accession libre. Conformément à la promesse d'achat signée le 4 février 2019, cette cession aura lieu pour un prix fixé à 743 400 € HT.

L'îlot A2 est un terrain à bâtir, non clôturé, situé en zone UP23-4 au Plan local d'urbanisme, dans le périmètre de la ZAC « Les Vergers du Tasta » à Bruges. L'îlot ne présente aucun confrontant et est bordé par des espaces publics au nord, au sud et à l'est et par des terrains privés à l'ouest.

La composition foncière de l'îlot se répartit comme suit :

Ilot	Parcelle	Superficie cédée
A2	AT 257p	6 211 m <sup>2</sup>

Le prix de cession a été défini dans le cadre de la consultation qui s'est déroulée au second semestre 2015 et a permis de désigner la Société en nom collectif (SNC) Airis Montesquieu comme opérateur sur cet îlot pour une charge foncière de 280 € HT/m<sup>2</sup>. Près de trois ans ont ensuite été nécessaires à la finalisation du projet jusqu'à l'obtention du permis de construire le 8 juin 2018. Ce laps de temps – durant lequel les valeurs foncières ont fortement augmenté sur le territoire métropolitain – explique pourquoi l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) s'écarte de la charge foncière retenue.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération n°2001/303 en date du 23 février 2001, approuvant le dossier de création/réalisation de la Zone d'aménagement concerté,

**VU** la délibération n°2003/0517 du 11 juillet 2003 par laquelle le Conseil de Communauté a décidé la création d'un budget annexe propre à cette opération,

**VU** la délibération n°2008/0151 en date du 22 février 2008 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

**VU** la délibération n°2011/0009 en date du 21 janvier 2011 modifiant le dossier de ZAC et actualisant le programme des équipements publics et de construction,

**VU** la délibération n°2014/0075 du 14 février 2014 approuvant le dossier modificatif n°3 et validant le programme des équipements publics,

**VU** la promesse d'achat signée entre la Société en nom collectif (SNC) Airis Montesquieu et Bordeaux Métropole le 4 février 2019,

**VU** l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) en date du 7 décembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **DECIDE**

#### **Article 1** :

de céder à la Société en nom collectif (SNC) Airis Montesquieu d'un terrain représentant l'îlot A2 d'une superficie de 6 211m<sup>2</sup> et développant une Surface de plancher (SDP) totale de 2 655 m<sup>2</sup> sis sur la commune de Bruges,

#### **Article 2** :

le montant de la cession de ce terrain de 6 211 m<sup>2</sup> s'élève à 743 400 € HT pour la surface de plancher considérée de 2 655 m<sup>2</sup>,

#### **Article 3** :

d'inscrire le montant de la recette provenant de cette cession au budget annexe 83 article 7015 fonction 020,

#### **Article 4** :

d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte et tous autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2019-162</b>

---

**Saint-Médard-en-Jalles - Opération d'aménagement Dupérier - Clôture et bilan de la concertation règlementaire - Décision - Approbation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dès 2014 les premiers contacts sont établis entre Héraklès, devenu ArianeGroup, propriétaire du site industriel, et la ville de Saint-Médard-en-Jalles, en vue de l'acquisition de la partie nord du site située dans la continuité du centre-ville, en façade sur la rue Dupérier.

La Fabrique de Bordeaux Métropole, s'est ensuite vue confier par Bordeaux Métropole en 2015, une mission afin d'y définir les conditions de réalisation d'une opération d'aménagement. En ce sens, La Fab a lancé de premiers diagnostics et études pré opérationnelles, en parallèle de l'engagement de la négociation foncière avec le propriétaire industriel sur l'acquisition d'une bande de terrain comprise entre la rue Jean Dupérier, la Jalle, l'allée Dordins et l'ancienne gare.

Ces études se sont poursuivies avec le propriétaire actuel du site ArianeGroup, de 2017 à mi-2018, moment du consensus trouvé en termes financiers et d'échelle de projet urbain acceptable.

Environ 15 hectares de foncier seront acquis pour la réalisation du projet.

Un premier comité de projet des opérations d'aménagement s'est tenu le 1er juin 2018 et en a validé les principes généraux ainsi que l'engagement de sa mise en œuvre opérationnelle. La concertation est venue s'inscrire dans cette démarche de projet.

### **1. Les objectifs du projet**

En parallèle de la démarche « Renaissance » du centre-ville, engagée par la ville (requalification des espaces publics centraux, une offre nouvelle de logements desservis par les transports collectifs, proches des commerces et des espaces de nature), le projet à venir sur le site Dupérier nommé lors de la concertation « Presqu'île du centre », assurera le lien manquant aujourd'hui, entre les espaces naturels du Bourdieu et de la Jalle via la place de la République.

Le projet vise à assurer une cohabitation ville-industrie en tirant parti le plus justement possible des opportunités de développement urbain tout en répondant aux contraintes données par l'industriel (programmation maximum de 270 logements) et au souhait de la Ville d'assurer un mode de développement du centre amenant à la fois plus d'intensité urbaine et plus de nature.

Sur ce territoire de projet qui représente le dernier potentiel de développement du centre-ville sud, il s'agira donc de :

- conforter et développer le centre-ville en lien avec l'arrivée de nouveaux transports collectifs (tram et BHNS (Bus à haut niveau de service) en permettant la dilatation du centre-ville à son point de pincement entre les masses paysagères du Bourdieu et de la Jalle,
- développer en lien avec cette nouvelle offre de transport, un programme mixte notamment sur le linéaire sud, la rue Dupérier élargie à terme et transformée en voie urbaine,
- relier les espaces naturels de la Jalle et du parc du Bourdieu via le centre-ville et la place de la République réaménagée,
- rendre lisible et accessible les bords de Jalle dans un parcours plus global intégrant d'autres espaces naturels communaux,
- mettre en valeur le patrimoine historique du site.

Aujourd'hui, vu l'accord global négocié avec le groupe industriel, le travail amont engagé par l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine a repris avec la concertation, afin d'approfondir le projet d'aménagement urbain et travailler à sa mise au point. Pour rappel, l'équipe de maîtrise d'œuvre est composée des agences Selva&Maugin et Muz architectes, associées au BET Alto Step, à Alphaville pour la programmation et aux paysagistes de l'agence Exit.

Des études complémentaires sont en cours notamment celles portant sur les études environnementales : diagnostic écologique, sites et sol pollués, étude pyrotechnique, étude d'impact.

## **2. La concertation**

### **2.1 Modalités**

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation réglementaire a été lancée afin de porter à la connaissance des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, les objectifs publics poursuivis et de recueillir leurs remarques et propositions tout au long des études du projet.

Par délibération n° 2018-563 du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a décidé de l'ouverture de la concertation réglementaire concernant cette opération d'aménagement. Cette dernière a été annoncée par voie de presse dans le journal Sud-Ouest le 05 octobre 2018.

La concertation s'est tenue du 12 octobre 2018 au 07 janvier 2019.

Un avis annonçant la clôture de la concertation a été publié dans le journal Sud-Ouest ainsi que sur le site internet de la participation de Bordeaux Métropole le 25 décembre 2018.

La concertation avec l'ensemble des publics concernés s'est déroulée selon les modalités fixées par la délibération n°2018-563 du 28 septembre 2018 et rappelées ci-après.

Un registre et un dossier ont été mis à disposition :

- en mairie, Place de l'Hôtel de ville, 33160 Saint-Médard-en-Jalles,
- au Pôle territorial Ouest situé Parc Sextant 6-8 avenue des Satellites immeuble A, 33 185 Le Haillan,
- à la Direction de l'Urbanisme, du patrimoine et des paysages de Bordeaux Métropole, 4 rue Claude Bonnier 33 000 Bordeaux - bureau 646,

- et sur le site internet de Bordeaux Métropole dédié à la participation : <https://participation.bordeaux-metropole.fr/participation/urbanisme/amenager-le-secteur-duperier-st-medard-en-jalles-operation-presquile-du>

Ce dossier contenait au lancement de la concertation une notice explicative définissant les objectifs poursuivis et un plan du périmètre des études. Des documents produits au fil de la concertation ont été versés au dossier : plans, vidéo de présentation du site.

7 avis ont été inscrits sur les registres papiers (uniquement sur le registre en mairie) et 17 avis et

8 réactions sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le bilan joint à la présente délibération reprend l'ensemble des avis, remarques, questions relevées sur ces registres papier et numérique.

## **2.2 Déroulement de la concertation réglementaire**

Conformément à la délibération 2018/563 du 28 septembre 2018, 3 événements se sont tenus dans le cadre de la concertation réglementaire :

- une balade urbaine le 13 octobre 2018 :

premier acte de découverte du site avec des habitants et en compagnie de la ville de Saint-Médard-en-Jalles, de Bordeaux Métropole, de La Fab, de l'équipe de concertation et de l'équipe de projet.

Une quarantaine de personnes a participé à cette sortie pour découvrir le site.

- Un atelier pour partager ses idées le 15 novembre 2018 :

cet atelier s'est déroulé selon la méthode des World café (ateliers thématiques), autour de 3 tables thématiques, et avec la possibilité de s'exprimer également à l'écrit avec un système de cartes postales. Cette soirée s'est déroulée dans la salle des Grands foyers au Carré des Jalles. Une trentaine de participants était présents.

- Une réunion publique nommée « Forum » le 6 décembre 2018 :

cette réunion s'est également tenue dans la salle des Grands foyers au Carré des Jalles. Elle a permis d'approfondir les sujets abordés en atelier, mais également d'apporter des réponses ou de travailler sur des sujets proposés par les participants lors de l'atelier comme la chronologie du projet ou les acteurs en place. Une trentaine de participants était présents.

Cette concertation lancée par Bordeaux Métropole et conduite par La Fab s'est effectuée en étroite association avec la commune de Saint-Médard-en-Jalles. Pour toucher le plus grand nombre de personnes, plusieurs canaux ont été mobilisés : prospectus, page dans le magazine municipal, newsletter ville et Bordeaux Métropole, article dans le journal Sud-Ouest, réseaux sociaux de la ville. Les personnes présentes lors des événements étaient principalement des Saint-Médardais, mais de tous les quartiers de la ville, démontrant l'enjeu d'un centre-ville vivant.

Des supports de communication ont été réalisés afin de mettre en valeur le projet et sa concertation. Une vidéo a été produite suite à la balade afin de présenter la démarche (vidéo disponible sur le site de la participation de Bordeaux Métropole et le Facebook de la ville). Une seconde vidéo de « synthèse » a été réalisée après la concertation pour retracer les événements. Lors des événements, divers supports ont été mobilisés : plans, maquettes, panneaux informatifs, cartes postales, référence afin de permettre à chacun de s'exprimer.

## **2.3 Bilan de la concertation**

Comme indiqué dans la délibération ouvrant la concertation, la clôture de la concertation a été annoncée par voie de presse le 25 décembre 2018 pour une clôture effective le 7 janvier 2019.

Le bilan, ci-annexé, présente de manière complète le contexte de la concertation, une description des modalités, les questions et les contributions issues de la concertation.

La concertation a démontré une véritable curiosité par rapport au projet, certains participants se sont déplacés à l'ensemble des événements et/ou avaient préparés des questions.

Trois thèmes sont ressortis de la concertation :

- **Nature : accéder à la Jalle, comment profiter de la nature ?**

Sujet fort de la concertation, ce thème est important dans le projet de la Presqu'île du centre. En effet, l'ouverture d'un espace public de nature au centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles est vu comme une opportunité unique par les participants. Son intégration dans la ville soulève plusieurs questions : quels aménagements ? Faut-il l'ouvrir complètement ? Quels usages demain ? Comment en profiter sans le dénaturer ?

De nombreuses questions et propositions ont été abordées, en réunion, lors de la balade et dans les avis. Si aujourd'hui le projet n'est pas arrêté, plusieurs points constituent des éléments d'entrées : veiller à préserver le site, l'ouvrir et l'aménager de façon respectueuse, encadrer les pratiques et conserver la biodiversité en place. Cet aspect sera l'occasion pour tous de découvrir la Jalle et l'histoire de la Poudrerie.

- **L'espace bâti : des logements à venir, comment les intégrer à l'existant entre ville et Jalle ?**

Le projet porte l'ambition de développer sur plusieurs années 270 logements, sur une frange du site entre la rue Jean Dupérier et l'allée Dordins, autour de la place Garaud, et dans le secteur de la Gare. Les participants ont soulevé de nombreuses interrogations sur ce sujet : la hauteur des bâtiments, le manque de logements sociaux, le polygone d'isolement du site industriel voisin, la qualité architecturale, le rapport à la rue Jean Dupérier, les commerces. Même si aujourd'hui, le projet n'est pas arrêté, certains points abordés en concertation sont des invariants pour le projet : la diversité des logements (maisons près de la Gare, mise en valeur du patrimoine place Garaud, logements collectifs...), avec une programmation pour tous (30% de logements sociaux, des logements en accessions aidées...), les bâtiments les plus hauts ne dépasseront pas deux étages et un comble/attique, la rue Dupérier sera élargie et les logements mis à distance.

Les avis et propositions sur les questions architecturales ou de qualité du logement serviront lors de la définition des projets, dans le cadre d'une opération d'aménagement publique.

- **Se déplacer entre et dans les lieux de vie de Saint-Médard en Jalles, et les rendre accessibles, quelles idées ?**

Le site de projet est en lien direct avec le centre-ville de Saint-Médard-en-Jalles, il est donc lié à son fonctionnement actuel et à celui de demain avec l'arrivée du tramway et d'un Bus à haut niveau de service (BHNS). Ainsi, les sujets abordés lors de la concertation ont porté sur les liens avec la place de la République et les équipements du centre-ville, la future station de tramway, mais aussi le stationnement et le développement d'une voie verte en lieu et place de l'allée Dordins.

Les premiers logements sont attendus à partir de 2022 afin d'être en relation avec la nouvelle offre de mobilité du centre-ville. La transformation de l'allée Dordins et sa prolongation permettront de développer le réseau cyclable et doux en centre-ville, mais aussi de résorber en partie une discontinuité vers les secteurs d'activités au Sud de la commune. Le stationnement sera traité dans les différents îlots de logements.

Les besoins de liaison du site de nature et du centre-ville sont également important : comment passer des espaces publics existants vers ce nouvel espace.

**D'autres thèmes plus spécifiques ont été abordés. Le bilan joint à la présente délibération reprend l'ensemble des avis, remarques, questions relevées lors de ces événements.**

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-2 relatif aux compétences des métropoles,

**VU** les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.300-1 et L.103-2 et suivants,

**VU** la délibération d'ouverture de la concertation N°2018-563 en date du 28 septembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** la concertation réglementaire s'est déroulée conformément aux modalités prescrites dans la délibération d'ouverture et que les habitants et usagers ont pu s'exprimer via les supports mis à leur disposition,

**CONSIDERANT QUE** la concertation a permis de poursuivre les objectifs recherchés pour le projet urbain et d'approfondir avec le public les réflexions de conception urbaine pour ce secteur,

**CONSIDERANT QUE** il convient, en application des dispositions de l'article L103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation, en vue de poursuivre le projet d'aménagement sur le secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le bilan de la concertation relative au projet d'aménagement du secteur Dupérier à Saint-Médard-en-Jalles,

**Article 2** : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de l'accomplissement des formalités de publicité du bilan de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur GUICHOUX;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'urbanisme, du patrimoine et des paysages</b>	<b>N° 2019-163</b>

---

**BORDEAUX - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Bastide Niel - Compte-rendu d'activité au concédant (CRAC) 2017 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, et selon les termes de l'article 26 du Traité de concession signé avec l'aménageur pour la réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Bastide Niel, le concessionnaire a remis à la collectivité un Compte rendu d'activité comptable de l'exercice (CRAC) 2017 afin qu'il soit examiné par la collectivité, puis approuvé par le Conseil de Métropole.

Ce document comporte notamment :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant ressortir, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau actualisé du programme de construction présentant les commercialisations réalisées et celles restant à réaliser.

En application de la délibération cadre n°2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

- I –le bilan de la ZAC Bastide Niel, transmis par la Société par actions simplifiée (SAS) d'aménagement Bastide Niel,
- II – les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux.

**I – Le bilan de la ZAC Bastide Niel**

Le 10 juillet 2009, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération communautaire n°2009/0453 le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, déterminant ainsi sur les 35 hectares du secteur les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération.

A l'issue d'une nouvelle concertation, la Communauté urbaine a approuvé par délibération n°2014/0269 du 23 mai 2014 le dossier de création modificatif de la ZAC Bastide Niel, actant ainsi le projet urbain et le programme de construction.

Elle a, en suivant, par délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014, approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAC composé du groupement BMA / Aquitanis / Domofrance, depuis structuré au sein de la Société par actions simplifiée (SAS) Bastide Niel. L'aménageur est chargé de la mise en oeuvre opérationnelle de la ZAC, dans le respect du projet urbain de l'équipe de maîtrise d'oeuvre MVRDV.

La SAS d'aménagement Bastide Niel s'est engagée à mettre en oeuvre le projet urbain de la ZAC dans les conditions définies dans le Traité de concession signé le 7 juillet 2014.

Par délibération n° 2016/0165 du 25 mars 2016, le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole, validant la programmation, le programme des équipements publics, ainsi que les modalités de réalisation, de financement et de gestions futures.

Parmi les objectifs urbains, environnementaux, patrimoniaux et programmatiques de l'opération, peuvent être cités :

- le développement d'un quartier durable ambitieux et à haute qualité d'usages,
- le développement d'un quartier dense, mixte et accessible de centre-ville,
- la préservation et valorisation des éléments d'identité du quartier, avec conservation au travers du projet urbain de la mémoire de l'histoire ferroviaire et militaire du site.

Le programme de construction initial, présenté lors de l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC, prévoyait la réalisation de :

- 3 400 logements, soit 238 510 m<sup>2</sup> de Surface de plancher (SDP), dont :
    - o 10% en locatif social conventionné Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
    - o 15% en locatif social conventionné Prêt locatif à usage social (PLUS),
    - o 10% en locatif social conventionné Prêt locatif social (PLS),
    - o 10% en accession sociale (type Prêt social location-accession (PSLA)),
    - o 10% en accession modérée,
    - o et 45% en accession libre.
  - 53 990 m<sup>2</sup> SDP d'équipements publics et privés,
  - 27 000 m<sup>2</sup> SDP de bureaux,
  - 22 500 m<sup>2</sup> SDP de commerces,
  - 13 500 m<sup>2</sup> SDP de production,
- pour une Surface hors oeuvre nette (SHON) globale de 355 500 m<sup>2</sup>.

Le programme des équipements publics associé au développement du projet urbain porte :

- sur des **équipements de superstructure**, permettant de répondre aux besoins de habitants de la ZAC, avec le développement de deux groupes scolaires de 18 et 15 classes, un espace sportif de plein air type city stade, une crèche de 60 places environ, un pôle sportif neuf et la réhabilitation du gymnase Thiers,
- sur des **équipements d'infrastructure**, correspondant à différentes catégories d'usage : voies de desserte inter quartiers et voies de desserte locale regroupant les voies secondaires, les voies de desserte, les entre-deux, les centralités et les parcs 3D tels que décrits dans le dossier de réalisation de la ZAC.

## **I-1. L'activité de 2017 pour la ZAC**

### **Programme de construction**

Concernant le programme de construction, la SDP totale est en très légère baisse, à ce stade, à la SDP prévue au dossier de réalisation, présentant une diminution d'environ 2 000 m<sup>2</sup> SDP, représentant moins de 0.01% de la surface totale.

Seules les surfaces issues des îlots pilotes ont été réalisées, correspondant à des îlots pré-commercialisés par Bordeaux Métropole (magasin général et archives municipales) et représentant 2 970 m<sup>2</sup> SDP de bureaux, 1 530 m<sup>2</sup> SDP de commerces et 1 768 m<sup>2</sup> SDP d'équipements.

Fin 2017, la cession des charges foncières a été opérée par l'aménageur pour les îlots Bord'ha (habitat participatif de 6 logements) et Eklo (hôtel de 128 chambres ainsi que le siège social de la société Eklo).

En outre, les îlots suivants ont fait l'objet d'un travail préalable en lien avec la Commission métropolitaine des avants-projets (CMAP) ayant abouti à une délivrance de permis, un dépôt ou une validation de la CMAP :

Ilots B002/003 (Magasins généreux sud - MGS) : un permis de construire modificatif a été obtenu le 3 novembre 2017 pour ce projet déjà délivré en 2016, substituant le campus numérique à des espaces commerciaux et de co-working.

Ilot B001 (Tête Noire) : le groupe Launay a développé, avec l'agence Duncan Lewis Scape architecture, un projet d'une cinquantaine de logements en accession libre ainsi qu'une surface commerciale d'environ 100 m<sup>2</sup> SDP en rez-de-chaussée. Le permis de construire a été obtenu le 12 décembre 2017

Ilots B005/006/007 (groupe Pichet) : sur 3 îlots situés en façade du quai de Queyries, le groupe Pichet a développé un programme de 70 logements environ, ainsi que 410 m<sup>2</sup> de commerces, avec l'équipe de maîtrise d'oeuvre MVRDV. Les permis de construire ont été déposés fin octobre 2017.

Enfin, d'autres îlots sont en cours de réflexion, afin de développer des logements locatifs sociaux notamment, ainsi que la maison du projet, un programme d'équipement sportif associé à des logements en accession libre, un îlot de logements appartenant à un propriétaire privé, l'implantation des bureaux de l'agence d'architecture Patriarche, l'installation de l'ESSCA (Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers) dans l'ancien bâtiment du mess des Officiers ou encore un centre d'accueil pour les demandeurs d'asile.

Les études engagées pour la réalisation du premier parc silo proposant un pôle de services urbains de proximité ont été suspendues au regard de la non libération du foncier actuellement occupé par Darwin.

### **Programme des équipements publics**

#### **Equipements de superstructure**

Le premier groupe scolaire Hortense, développant 18 classes dont 15 correspondant aux besoins de la ZAC, a fait l'objet d'un concours lancé en 2016. Le projet d'espace sportif de plein air a été rattaché à cette opération. Le permis de construire a été déposé fin 2017 et la livraison est prévue pour la rentrée 2020.

A la rentrée 2017, le groupe scolaire provisoire Abadie a été livré, permettant d'accueillir les élèves du quartier jusqu'en 2020.

#### **Equipements d'infrastructure**

La mise au point du PRO (Etudes de projets) des espaces publics s'est poursuivie en 2017, intégrant les demandes du SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) 33 précisées en 2017. L'adaptation de nombreux éléments de l'AVP (Etudes d'avant-projet) validé en 2016 a été nécessaire concernant notamment le recalage des réseaux et des voiries. Les études sur une première zone pilote ont pu être finalisées.

Un OPC (Ordonnancement, coordination et pilotage chantier) urbain (Artelia) et un SPS (sécurité protection de la santé) (société BECS) ont été missionnés pour accompagner la SAS Bastide Niel dans la mise en œuvre du projet d'espaces publics.

En 2017, de premiers travaux préparatoires ont été réalisés : le traitement des 6ha de la prairie aux rails (enlèvement des rails et traverses), le traitement d'un spot de pyralène, la réouverture de la rue Niel aux piétons, la réouverture de l'impasse de la passerelle, des travaux de déconstruction, de mise en sécurité et le raccordement pour les premiers projets.

### **Point foncier**

La procédure de cession du foncier métropolitain à la SAS Bastide Niel engagée en 2016 a été finalisée par la signature de l'acte définitif le 20 avril 2017.

L'acquisition a porté sur 263 910 m<sup>2</sup>, pour un prix de 31 041 171,56 € TTC dont 431 316,87 € de TVA.

Un foncier privé de 1 954 m<sup>2</sup> (parcelle Laporte) a été acquis par la SAS Bastide Niel en juin 2017, pour 710 000 € HT.

Bordeaux Métropole a poursuivi les négociations avec la SNCF dans le but de libérer et d'acquérir le faisceau ferroviaire situé le long de la rue de la Rotonde et divisant actuellement la ZAC en deux.

En parallèle, une mission de médiation visant à encadrer les relations entre l'aménageur et Darwin est confiée début janvier 2017 à Elizabeth Touton afin d'assurer d'une part, la conformité des règles de sécurité concernant les îlots occupés de la Caserne Niel et d'autre part, de clarifier les occupations du sol sur le site du projet Bastide Niel. En effet, certaines activités de l'écosystème Darwin ne sont plus encadrées par les conventions d'occupation temporaire jusqu'ici délivrées. L'objet de la médiation est bien d'engager une discussion permettant d'accompagner l'écosystème pour la relocalisation des associations potentiellement impactées par le projet et la libération des emprises nécessaires à la réalisation du projet urbain.

### **Autres activités**

Concernant le volet réglementaire, les études nécessaires à la réalisation de l'opération ont été menées. Ainsi, l'étude hydraulique complète a été validée, l'étude d'impact complétée au stade du dossier de réalisation de la ZAC et le dossier d'autorisation unique (loi sur l'eau, Conseil national pour la protection de la nature (CNPN)) a été déposé auprès des services de l'Etat en 2016. Après quelques compléments, le dossier a reçu un avis favorable sur le volet CNPN le 20 mars 2017.

L'enquête publique portant dossier de demande d'autorisation unique s'est tenue du 11 septembre au 11 octobre 2017. Le Commissaire a rendu son rapport présentant un avis favorable le 16 novembre 2017.

Les ambitions du projet traduites au travers des démarches Ecocités Ville de demain et Labellisation éco quartier ont été confirmées à nouveau cette année 2017 avec la poursuite de certaines actions, telles que l'intégration du BIM (Building information modeling – Modélisation des informations du bâtiment) et du CIM (City information modeling – Modélisation des informations de la ville) et l'expérimentation sur les îlots fraîcheur de la ZAC.

L'opération a été inscrite dans la campagne de labellisation EcoQuartier 2017, engageant Bordeaux Métropole et la SAS d'aménagement Bastide Niel dans la démarche. La charte a été signée par Pascal Gérasimo, représentant l'aménageur, avec Alain Juppé, Président de Bordeaux Métropole, Jérôme Siri, représentant le maire de Bordeaux, le 19 mai 2017, formalisant l'étape 1 du processus. Suite à l'audit des experts le 28 juillet 2017 et au comité

régional du 20 octobre 2017, l'opération s'est vue décerner le label étape 2 « EcoQuartier en chantier » le 19 décembre 2017.

S'agissant de la communication, le site internet dédié à l'opération a été mis en ligne en juin 2017.

## **I-2. Missions confiées à l'aménageur**

En 2017, l'activité s'est traduite par un total de dépenses de 34,96 M€ TTC, une fois la TVA encaissée déduite (0,55 M€), ce qui correspond à environ 20% du total prévisionnel des dépenses.

Les principales dépenses ont porté sur :

- les études de définition et de suivi pour environ 0,50 M€ TTC correspondant majoritairement à la reprise de l'AVP en vue de la mise au point du PRO des espaces publics de la ZAC,
- les frais d'acquisition et de libération des sols pour environ 33 M€, correspondant essentiellement à l'acquisition du foncier métropolitain,
- les frais d'aménagement correspondant principalement aux honoraires de bureaux d'études liés à la mise en œuvre du projet d'aménagement et aux études initiées dans le cadre des engagements écocités : 0,86 M€ TTC,
- les honoraires de concession : 0,86 M€ TTC, liés notamment à la rémunération sur les libérations foncières, l'aménagement et la conduite d'opération,
- les frais de communication liés à la présentation de la ZAC (expositions, réunions publiques, développement des outils sociaux) : 0,21 M€ TTC.

Le total de recettes pour cette période s'élève à 22,19 M€ TTC, correspondant principalement à la participation de Bordeaux Métropole versée en 2017 à l'aménageur ainsi que les premières recettes de cessions.

## **I-3. L'actualisation du bilan de la ZAC**

Le bilan aménageur au 31 décembre 2017 est arrêté à 177,71 M€ TTC, soit en augmentation de 2% (+ 4,17 M€) par rapport au dossier de réalisation approuvé en mars 2016.

La participation communautaire reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation : 47,66 M€ dont :

- 29,08 M€ correspondent à l'effort que notre établissement réalise en faveur de l'opération. Plusieurs versements ont été effectués depuis 2015, pour un montant de 25,34 M€,
- 18,58 M€ correspondent à la participation aux équipements d'intérêt général ayant vocation à revenir dans le patrimoine de Bordeaux Métropole, et réalisés par l'aménageur. Un premier versement de 1,27 M€ TTC a été réalisé par notre collectivité en 2017.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2017 en dépenses à 199,31 M€ TTC dont :

- 177,71 M€ TTC au titre du bilan aménageur
- 21,6 M€ TTC de participation de Bordeaux Métropole au titre des groupes scolaires propres à l'opération.

## **II – Le bilan consolidé de l'opération**

### **II-1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole**

DEPENSES	M€ HT	TVA	M€ TTC	RECETTES	M€ HT	TVA	M€ TTC
Etudes de définition et études techniques	2,87	0,57	3,44	Cessions à l'aménageur	30,06	0	31,04
Acquisitions et travaux liés	32,31	0,86	33,17	Cessions à des tiers	2,23	0	2,23
Frais divers de gestion de site	0,67	0,13	0,8	Participation de la Ville à l'étude culturelle	0,03	0	0,03
Participation de Bordeaux Métropole	44,56	3,1	47,66	Subventions diverses	0,01	0,00	0,01
- au titre du portage du dossier de réalisation	0,99	-	0,99				
- au titre de la participation à l'équilibre (28,09 M€ TTC)	24,35		24,35				
	3,74	-	3,74				
- au titre des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ayant vocation à revenir dans le patrimoine métropolitain (18,58 M€ TTC)	1,06	0,21	1,27				
	14,42	2,89	17,31				
Groupe scolaire (30 classes au titre de la ZAC + 3 classes hors besoins ZAC): 23,76 M€ TTC	0,5	0,1	0,6	Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100%	4,8	0,36	5,16
	19,3	3,86	23,16				
<b>TOTAL</b>	<b>99,71</b>	<b>8,52</b>	<b>108,83</b>	<b>TOTAL</b>	<b>37,13</b>	<b>0,36</b>	<b>38,47</b>

Les cases grisées marquent les montants d'ores-et-déjà mandatés ou perçus

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 108,83 M€ TTC dont 64,62 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En 2017, 20,62 M€ TTC ont été versés à l'aménageur, conformément au dossier de réalisation, dont 19,35 M€ au titre de la participation à l'opération et 1,27 M€ au titre des équipements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur ayant vocation à revenir dans le programme métropolitain.

En outre, 0,6 M€ TTC ont été versés pour la réalisation du groupe scolaire Hortense, conformément à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la ville de Bordeaux et la Métropole signée le 22 juin 2017.

## II-2. Le bilan consolidé de l'opération pour la commune

DEPENSES	M€ HT	TVA	M€ TTC	RECETTES	M€ HT	TVA	M€ TTC
Équipements sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Bordeaux	11,33	2,27	13,6	Participation de l'aménageur aux équipements sous maîtrise d'ouvrage Ville	9,33	1,87	11,2
- Salle polyvalente Thiers	3,33	0,67	4	- Salle polyvalente Thiers	1,33	0,27	1,6
- Pôle sportif	4,79	0,96	5,75	- Pôle sportif	4,79	0,96	5,75
- City stade (rattaché au Groupe scolaire 1 Hortense)	0,29	0,06	0,35	- City stade (rattaché au Groupe scolaire 1 Hortense)	0,29	0,06	0,35
- Crèche (rattachée au Groupe scolaire 2)	2,92	0,58	3,5	- Crèche (rattachée au Groupe scolaire 2)	2,92	0,58	3,5
Participation au coût de l'éclairage public pour les équipements sous maîtrise d'ouvrage de l'aménageur	0,53	0,11	0,64				
Participation de la Ville aux 30 classes à hauteur de 20% par classe (sur plafond à 0,5 M€HT/classe) + aux 3 classes à 100%	4,8	0,36	5,16	Cessions à l'aménageur	0,33	0	0,33
Participation à l'étude culturelle de la CUB	0,03	0,00	0,03				
<b>TOTAL</b>	<b>16,69</b>	<b>2,74</b>	<b>19,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9,66</b>	<b>1,87</b>	<b>11,53</b>

Le bilan consolidé pour la ville de Bordeaux fait apparaître un investissement brut de 19,43 M€ TTC dont 0,03 M€ TTC ont déjà été mandatés.

En recettes, la ville percevra 11,53 M€ TTC.

## II.3 Estimation du retour fiscal de l'opération Bastide Niel pour Bordeaux Métropole et la commune de Bordeaux :

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Bordeaux. Ainsi, à partir des données du projet arrêtées

en octobre 2015, une estimation du retour fiscal de ce dernier a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m<sup>2</sup> de Surfaces de plancher (SP), qu'ils soient destinés au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires ou leurs occupants.

Cette estimation est réalisée en février 2019, à partir des données issues du projet à cette date, à taux de fiscalité constants, à dispositifs d'exonérations et d'abattements constants.

### **Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :**

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions, en valeur 2019, le retour fiscal potentiel est d'environ 1,68 M€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 3,056 M€ pour la commune de Bordeaux.

**En 2020, la taxe d'habitation devrait être totalement supprimée pour l'ensemble des contribuables. A ce jour, les ressources de remplacement au profit des collectivités locales ne sont pas connues. Pour information, le retour fiscal pour la seule taxe d'habitation calculé pour la commune s'élève à 1,84M€, et pour Bordeaux Métropole, il s'élève à 627K€. Le produit fiscal estimé serait alors de 1,22M€ pour la commune et de 1,053M€ pour Bordeaux Métropole.**

### **Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :**

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est sous le régime fiscal de la Fiscalité professionnelle unique (FPU) et perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales<sup>1</sup> :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs de plus de **11 salariés** qu'ils soient privés ou publics et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la Contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un Chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000€ (exonération si CA < 0,152M€ et dégrèvement total si CA compris entre 0,152M€ et 0,5M€. Le dégrèvement constitue une recette pour Bordeaux Métropole.
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m<sup>2</sup> ne s'applique pas dans ce cas).

L'évaluation du retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir environ 1,28 M€ par an pour ces impôts « économiques ».

---

<sup>1</sup> A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 2,32M€ par an.

Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur le retour fiscal dont l'estimation sera actualisée lors de chaque CRAC.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L300-4, L300-5 et suivants du Code de l'urbanisme,

**VU** la délibération n° 2009/0453 du 10 juillet 2009 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

**VU** la délibération n° 2014/0269 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier modificatif de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2014/0270 du 23 mai 2014 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la désignation du concessionnaire de la ZAS Bastide Niel, composé du groupement BMA-Aquitannis-Domofrance depuis structuré au sein de la SAS Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2016/0165 du 25 mars 2016 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Bastide Niel,

**VU** la délibération n°2017/0727 du 24 novembre 2017 par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le CRAC 2016 de la ZAC Bastide Niel,

**VU** le traité de concession d'aménagement signé le 7 juillet 2014 entre la Communauté urbaine de Bordeaux et l'aménageur,

**VU** le CRAC 2017 transmis par l'aménageur et le bilan prévisionnel actualisé échelonné dans le temps,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

Conformément à l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu annuel au concédant soumis à l'approbation du Conseil métropolitain,

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le CRAC 2017 de la ZAC Bastide Niel, à Bordeaux,

**Article 2 :** d'imputer en dépenses sur l'exercice en cours la somme de 573 987 € HT, soit 688 785 € TTC, versée à la SAS Bastide Niel, au titre de la participation métropolitaine en faveur de la ZAC Bastide Niel, au budget principal, chapitre 204, article 20422, fonction 515,

**Article 3 :** d'imputer en dépenses sur l'exercice en cours la somme de 1 404 839 € HT / TTC, versée à la SAS Bastide, au titre de la participation métropolitaine aux équipements

publics d'intérêt général réalisés par l'aménageur, au budget principal, chapitre 23, article 238, fonction 515.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Michel DUCHENE

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-164</b>

---

**Compte rendu d'activité comptable 2017 - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Centre ville de  
Mérignac - Décision - Approbation**

---

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En application de la délibération cadre n° 2007/0451 du 22 juin 2007, sont ici présentés :

I – le bilan de la Zone d'aménagement concerté (ZAC), dont fait partie le bilan aménageur objet du Compte rendu annuel au concédant (CRAC) 2017, transmis par Bordeaux Métropole Aménagement (BMA),

II – les bilans consolidés pour Bordeaux Métropole et la commune.

**I – Le bilan de la ZAC « Centre-ville » de Mérignac**

Par délibération n°2006/0755 du 27 octobre 2006, le Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole en 2015, a approuvé le dossier de création/réalisation de la ZAC « Centre-ville » de Mérignac, et a confié son aménagement à Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) lors de sa séance du 23 novembre 2007 par délibération n° 2007/0848. Le Traité de concession a été signé entre la Communauté urbaine de Bordeaux (La Cub) et l'aménageur le 21 janvier 2008.

Dans le cadre du projet urbain de la ville de Mérignac visant à la reconfiguration de son centre-ville, la ZAC « Centre-ville » de Mérignac contribue au renforcement des centralités urbaines résidentielles et commerciales en :

- proposant une offre diversifiée de logements dans le cadre d'une densité résidentielle nouvelle,
- redynamisant les services marchands et en renforçant l'activité commerciale,
- accompagnant l'arrivée du tramway par la reconstruction d'un front urbain le long de l'avenue du Maréchal Leclerc,
- développant les espaces piétons en liaison avec le tramway afin de favoriser les circulations douces,
- apportant une dimension paysagère structurée des espaces publics et privés.

Le programme de construction initial prévoyait la réalisation de :

- 248 logements, soit 21 088 m<sup>2</sup> de Surface hors œuvre nette (SHON), dont 32% en Prêt locatif à usage social (PLUS)/ Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et 68% en accession libre,

- 6 235 m<sup>2</sup> SHON de commerces et services,

- 860 m<sup>2</sup> SHON de bureaux.

Pour une SHON globale de 28 183 m<sup>2</sup>.

L'îlot 1 ayant fait l'objet d'une pré-commercialisation par La Cub auprès de Bouygues Immobilier, les surfaces à commercialiser par l'aménageur dans la ZAC représentaient initialement une SHON globale de 19 765 m<sup>2</sup>. Elles sont aujourd'hui portées à 20 377 m<sup>2</sup> SHON sur les 28 647 m<sup>2</sup> SHON au global. Ce programme global de construction traduit donc une densité de 134 logements à l'hectare.

Le programme des équipements publics de la ZAC porte essentiellement sur le réaménagement d'espaces publics. La rue de la Vieille Eglise et la rue Beaumarchais seront traitées en cœur de ZAC selon les critères de développement durable. Les abords de la Vieille Eglise seront dégagés et aménagés en un jardin d'environ 1 400 m<sup>2</sup>. Ces équipements répondent aux stricts besoins de la ZAC. Enfin, la réalisation du programme de logements ci-dessus exposé rend nécessaire l'ouverture de trois classes nouvelles dans le cadre de l'extension / restructuration du groupe scolaire Jules Ferry, ainsi que la réalisation de locaux communs.

## **I-1. L'activité 2017 pour la ZAC**

### **Programme de construction**

La Surface de plancher (SP) totale est inchangée par rapport au CRAC 2016.

Par rapport au dossier de création/réalisation, la SHON/SP totale a augmenté de 464 m<sup>2</sup>, soit 1,6%. La répartition par type de produit a été légèrement modifiée mais retrouve son équilibre global initial avec la programmation prévue sur l'îlot 2.

#### **Ilot 1**

L'îlot finalisé constitué de 22 logements locatifs PLUS, 46 logements libres, 764 m<sup>2</sup> SHON de bureaux et 2 038 m<sup>2</sup> SHON de commerces et services a été livré en 2011.

#### **Ilot 3**

Ilot finalisé, il propose 3 489 m<sup>2</sup> SHON, soit 39 logements locatifs conventionnés PLUS/PLAI. Les travaux ont été engagés par Domofrance en 2012 et le programme a été livré en avril 2014.

#### **Ilot 4**

Ilot finalisé qui propose 4 837 m<sup>2</sup> SHON d'accession libre, soit 70 logements, ainsi que 576 m<sup>2</sup> SHON de commerces et services. Les travaux débutés en juin 2012 ont permis une livraison de l'îlot en mai 2014.

#### **Ilot 2**

Suite à un concours, l'équipe RCR-Artotec a été désignée pour la maîtrise d'œuvre d'architecture, le dépôt du Permis de construire (PC) a eu lieu le 14 octobre 2014 et il a été délivré le 20 avril 2015. Le projet propose 3 571 m<sup>2</sup> SP de commerces et services, 1 569 m<sup>2</sup> SP de logements locatifs sociaux conventionnés PLUS et 6 335 m<sup>2</sup> SP de logements en accession libre, soit 111 logements au total dont 20 % en PLUS (soit 22 logements locatifs sociaux PLUS, 89 logements en accession libre). Au total 19 cellules commerciales sont intégrées au projet dont une moyenne surface pour laquelle l'enseigne MONOPRIX s'est positionnée. Une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) a été obtenue en date du 21 mai 2015 pour ce projet.

Le projet ainsi mis au point devait être cédé, en complément des droits à construire de la ZAC, à un opérateur à désigner dans le cadre d'une procédure de consultation dont le lancement initialement envisagé pour 2015 a dû être différé en 2016 en raison de deux contraintes fortes :

- la disponibilité foncière effective : la libération complète du bâti par les occupants ne pouvait être envisagée que pour la fin 2016,
- un recours contentieux introduit contre le PC, qui devait être réglé avant toute commercialisation.

Cette situation a justifié une prolongation de la durée de la ZAC à fin 2020 qui doit permettre de mener à bien la finalisation des espaces publics et les opérations de clôture technique, administrative et financière de l'opération.

Les deux contraintes pesant sur la faisabilité de l'îlot 2 ont successivement pu être levées courant 2016, avec la libération des lieux et le rejet du recours contentieux. Bordeaux Métropole aménagement (BMA) a organisé la consultation d'opérateurs au 3ème trimestre 2016, intégrant d'une part des engagements forts de la part des opérateurs sur la reprise des contrats en cours et le respect du projet du PC, des engagements en termes de stratégie tant sur le développement de l'offre commerciale en rez-de-chaussée autour du Monoprix, que des engagements sur les prix de sortie des logements.

A l'issue, le Groupe PICHET a été retenu pour le développement de ce projet. L'acte de vente définitif a été signé le 30 novembre 2017.

Le résultat de cette consultation, en nette amélioration par rapport aux prévisions financière a permis d'une part de combler le déséquilibre identifié au CRAC 2015 et d'autre part de faire face à une éventuelle dégradation du bilan du CRAC 2016, s'agissant des appels interjetés par la banque BNP et le restaurant PITAYA, tout en ménageant des capacités financières pour la mise en œuvre des travaux provisoires et définitifs.

Cette approche prudente fait mécaniquement augmenter de façon « artificielle » la rémunération prévisionnelle apparente du concessionnaire au titre des honoraires sur acquisition. En anticipation des arrêts de la Cour de cassation devant très probablement aller dans le sens des décisions favorables à BMA prises par la cour d'appel, ce qui ramènera probablement la rémunération liée aux acquisitions à un niveau largement inférieur (- 107 194 € si les décisions en appel sont confirmées), le CRAC 2017 intègre une rémunération forfaitaire complémentaire de 30 000 € par an à partir de 2018 jusqu'à fin 2020 pour faire face à la mobilisation de moyens permettant d'assurer la finalisation du plateau piéton et des espaces publics de la ZAC suite à la livraison de l'îlot 2 et les travaux de parachèvement. Ainsi le montant final de la rémunération du concessionnaire du prochain CRAC sera probablement légèrement inférieur au montant du CRAC 2016, les décisions judiciaires rendues au titre des indemnités des anciens exploitants de l'îlot 2 étant attendues comme plus favorables aux prévisions.

Les opérations de déconstruction de l'îlot 2 ont été achevées en juin 2015 en lien avec la Ville de Mérignac, une barrière périphérique a été mise en place. L'opérateur désigné a engagé et finalisé les opérations de fouilles d'archéologie préventive lors de l'été 2017.

Le planning opérationnel de finalisation des travaux d'aménagement devra être confirmé en 2018 en fonction de l'avancement de l'opération de construction de l'îlot 2.

### **Programme des équipements publics**

#### **Restructuration et extension des réseaux**

Ce chantier d'envergure a été achevé en 2011, le raccordement EDF des îlots 3 et 4 en novembre 2013.

### **Jardin de la Vieille Église et esplanade**

Les travaux de réalisation de l'esplanade piétonne ont été réceptionnés le 31 août 2012. L'esplanade a été ouverte au public et prise en gestion par la ville de Mérignac au mois d'août 2013 à l'issue des travaux d'aménagement de la brasserie du Parvis. L'aménagement du jardin de la Vieille Église est quant à lui intervenu en 2015 et sa livraison a été effective le 18 mai de cette même année.

### **Rues piétonnes**

Des travaux d'aménagement provisoire du trottoir de la rue de la Vieille Église ont été réalisés par l'aménageur au mois d'avril 2014 afin de permettre l'accès des Personnes à mobilité réduite (PMR) aux halls d'entrée des bâtiments de l'îlot 4 livrés en mai suivant. Les travaux de finition du plateau piéton seront réalisés à l'issue des chantiers de construction de l'îlot 2.

### **Point foncier**

Les dernières opérations de maîtrise foncière de la ZAC portent sur l'îlot 2 qui est composé de foncier appartenant à Bordeaux Métropole et, pour l'essentiel, de foncier acquis auprès de propriétaires privés dont BMA a également dû assurer la libération.

Une convention de cession des propriétés de Bordeaux Métropole a été signée les 30 décembre 2016 et 6 janvier 2017 pour une superficie totale de 1 829 m<sup>2</sup>. Cette promesse a été approuvée par une délibération du 17 février 2017 permettant à la Métropole de lever l'option et d'aboutir à la signature d'un acte de vente le 12 juin 2017 pour un montant TTC de 884 776,60 €.

Pour mémoire la finalisation des acquisitions auprès des propriétaires privés a été opérée en 2014 suite à la décision du juge de l'expropriation rendue le 19 juin 2014. La revalorisation substantielle des indemnités, suite à la décision rendue par le juge de l'expropriation, est supérieure aux estimations formulées par les Domaines réactualisées en 2013 et provisionnées au CRAC 2013.

Ces sommes définitives avaient été intégrées aux équilibres financiers du CRAC 2014.

#### **• Libération des lieux**

Lors du Comité de pilotage (COPIL) 2015 de préparation du CRAC 2014, une estimation des indemnités nécessaires à la libération des différents locaux occupés avait été présentée. La revalorisation intégrée au CRAC 2014 était alors évaluée à près de + 650 000 € par rapport aux éléments financiers du CRAC 2013. Malgré des jugements en première instance favorables à BMA, le risque pour le bilan s'est aggravé en 2016 par rapport à 2015. Au CRAC 2015, la prise en compte des décisions du juge intervenues en 2015 et début 2016 avait conduit à nouvelle revalorisation de + 210 000 €, ces sommes n'étant pas toujours pas définitives en raison d'appels et d'indemnités complémentaires dont le montant n'est pas connu.

En 2015 BMA, propriétaire des biens occupés, avait saisi le tribunal de grande instance afin qu'au terme des expertises menées par le commissaire du gouvernement et ceux des personnes concernées, le juge de l'expropriation fixe les valeurs des indemnités d'éviction ou d'expropriation.

En 2017, les décisions rendues par la cour d'appel sur les affaires BNP et PITAYA sont favorables à la ZAC. Elles ne peuvent cependant être considérées comme définitives en raison de la décision de la BNP notamment de se pourvoir en cassation.

### **I-2- Participations financières**

En complément des recettes de cessions, deux types de participations financières viendront abonder le bilan :

## **Participation financière de l'îlot 1 au financement des équipements publics :**

La Communauté urbaine de Bordeaux avait assuré la pré-commercialisation de l'îlot 1 de la ZAC

« Centre-Ville » de Mérignac à Bouygues Immobilier antérieurement à l'attribution de la concession à BMA.

En application des dispositions de la convention signée entre la CUB et Bouygues Immobilier le 28 février 2007 et de l'arrêté de permis n° 33281 06 Z1218 M délivré le 17 décembre 2008, l'opérateur devait procéder au versement à BMA, aménageur de la ZAC, d'une participation au financement des équipements publics de la ZAC pour un montant actualisé de 394 500 € dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la DOC.

Le versement effectif est intervenu le 17 août 2010.

## **Participation de Bordeaux Métropole :**

Fin 2013, la Cub a procédé au versement de l'intégralité des 6 161 983 € de participation prévisionnelle inscrite au traité de concession.

Les conditions dégradées de dénouement des dernières acquisitions (indemnité d'expropriation fixées par le juge) et l'évolution défavorable d'indemnisation des occupants en place (BNP, Agence Foncia, opticien, institut de beauté, coiffeuse, agence de voyages...) pouvaient conduire à réexaminer les équilibres globaux du bilan en concertation avec Bordeaux Métropole.

Le résultat de la consultation d'opérateurs menée en 2016, est en nette progression par rapport à la valeur de réserve identifiée au CRAC 2015 ; cela permet d'une part de neutraliser le déséquilibre financier auparavant identifié au bilan et d'autre part de répondre, dans le cadre d'un bilan revenu à l'équilibre, à une éventuelle dégradation limitée des conditions d'indemnisation de la BNP et de PITAYA tout en ménageant des ressources pour mener des travaux provisoires d'accompagnement, le temps de réalisation du dernier îlot, avant finalisation des espaces publics

### **I-3 - Vie administrative de l'opération en 2016**

Le CRAC 2016 a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole le 7 décembre 2017.

### **I-4. Mouvements financiers de l'année 2017**

#### Acquisitions :

La procédure d'expropriation s'étant achevée, BMA a fait l'acquisition des dernières parcelles privées restantes en 2014.

Suite à la libération de l'ensemble des occupants de l'îlot 2 et à la désignation de l'opérateur, Bordeaux Métropole a cédé les dernières parcelles à BMA pour 884 776,60 € TTC.

Le juge de l'expropriation a fixé l'indemnité d'éviction à verser à la société BAZLAMA à 557 568 € le 17 décembre 2015. Le versement de la somme a eu lieu le 23 février 2016, après le départ de la société BAZLAMA des locaux. Les éventuels frais de licenciement, provisionnés à hauteur de 34 990 €, restent en sursis à statuer fin 2017.

Concernant l'affaire PITAYA, la Cour d'appel de Bordeaux a estimé les offres de relogement de l'expropriant non satisfaisantes et a condamné BMA à payer 53 213,41 €. Cette somme a été réglée par BMA le 9 octobre 2017.

Le juge de l'expropriation a fixé le 19/05/2016, l'indemnité d'expropriation à verser à la société BNP à 407 879 €. La Cour d'appel de Bordeaux a condamné la BNP le 22 mars 2017 à reverser la partie de la somme (-394 812,63 €) liée à l'indemnité versée par BMA en première instance au titre de la non-satisfaction des deux offres de relogement équivalentes, portant ainsi le montant global de l'indemnité avec intérêts à verser par BMA à l'occupant BNP à 13 066,37 €. La BNP s'est pourvue en Cassation, le jugement étant attendu en 2018. Les provisions inscrites en 2017 en cas de décision défavorable du juge ont donc été

maintenues face à cette incertitude et décalées à 2018. Ces provisions devaient abonder le poste travaux en cas de décision favorable comme attendu. Tel que cela a été annoncé lors du COPIL du 3 octobre 2018, les principaux contentieux se sont dénoués favorablement en 2018 (décision de la Cour de cassation déboutant la BNP et confirmant le jugement intervenu en appel, pas de recours introduit par PITAYA). Le bilan sera donc recalé au CRAC 2018.

BMA a réglé un ensemble d'honoraires de maîtrise d'œuvre de réalisation des équipements publics de 26 835,60 € TTC.

BMA a réglé un ensemble de frais liés notamment à la déconstruction et au désamiantage des immeubles pour 189 279,00 € TTC.

BMA a également réglé un ensemble de frais liés notamment aux diagnostics pré-démolition et aux frais d'avocats, d'huissiers et d'assurances de 39 881,38 € TTC.

#### Aménagement :

Les travaux d'aménagement en 2017 ont consisté principalement en la suppression et à la dépose des divers ouvrages des concessionnaires sur les bâtiments à déconstruire et à désamianter pour l'îlot 2. Les honoraires engagés correspondent aux notes d'honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre – Groupement A. Charrier (mandataire) / S. Haristoy / C3R (7 440 € TTC), et des autres honoraires, notamment de SPS pour le désamiantage et la déconstruction de l'îlot 2 (2 468 € TTC).

#### Communication :

En 2017, les frais de communication engagés correspondent à la mise en place d'une clôture communicante autour de l'îlot 2 et des prises de vues aériennes

#### Rémunération :

La rémunération perçue par BMA au titre de sa mission d'aménageur sur 2017 est de 418 680€. Elle intègre le montant de la cession de l'îlot 2 au groupe PICHET soit 425 100€ ainsi qu'une moins-value de 6 420€ correspondant à l'ajustement de sa rémunération calculée sur la base de 5% du montant HT des acquisitions, frais de notaires et frais d'acquisitions.

#### Frais financiers :

L'opération a connu jusqu'à la cession de l'îlot 2 une trésorerie inférieure à 0 € entraînant des charges financières de 15 8045 € pour l'exercice 2017.

#### Taxes :

En 2017 les taxes foncières ont été acquittées sur les propriétés maîtrisées pour 21 040 €.

#### TVA :

La TVA résiduelle pour l'exercice considéré est de 1 580 435 €, l'activité de la ZAC ayant généré une TVA collectée supérieure à la TVA déductible.

#### Cession :

La cession de l'îlot 2 au groupe PICHET, dernière opération à commercialiser est intervenue le 30 novembre 2017 pour un montant de 10 202 400 € et 1 787 € de remboursement de taxes foncières constatés en produits de gestions.

## **I-5. L'actualisation du bilan de la ZAC**

Le bilan au 31 décembre 2017 est arrêté à 22 M€ TTC, soit en augmentation de 0,4% (+ 69 000 €) par rapport au bilan du CRAC 2016.

La participation communautaire reste inchangée par rapport au bilan établi dans le dossier de création/réalisation : 7,36 M€ dont :

- 6,16 M€ correspondent à l'effort que notre établissement réalise en faveur du logement conventionné prévu sur la ZAC et en faveur de la restructuration urbaine. La participation communautaire a été versée dans son intégralité. Le dernier versement de 942 990 € correspondant au solde de la participation communautaire totale est intervenu en 2013,
- 1,2 M€ correspondant à la participation aux équipements scolaires. En effet, le dossier de création/réalisation de la ZAC « Centre-Ville » de Mérignac a estimé les besoins scolaires générés par la ZAC à trois classes et prévu, en conséquence, l'extension / restructuration du groupe scolaire Jules Ferry pour un coût plafonné à 1,2 M€ TTC.

Le bilan de la ZAC s'établit ainsi au 31 décembre 2017 à 22 M€ TTC soit :

- 20,8 M€ TTC au titre du bilan aménageur,
- 1,20 M€ de participation de Bordeaux Métropole au titre du groupe scolaire.

## **II – Le bilan consolidé de l'opération**

### **II-1. Le bilan consolidé de l'opération pour Bordeaux Métropole**

Le bilan consolidé pour Bordeaux Métropole traduit un investissement brut de 11,73 M€ TTC qui se décompose ainsi :

- 4,37 M€ en acquisitions foncières,
- 6,16 M€ en participation communautaire,
- 1,20 M€ en participation au groupe scolaire.

Si on déduit de cet investissement 4,10 M€ TTC de recettes de cession du foncier métropolitain à l'aménageur et à l'opérateur de l'îlot 1, l'effort net de Bordeaux Métropole s'établit à 7,63 M€ TTC.

### **II-2. Le bilan consolidé de l'opération pour la Commune**

En dépenses, la Ville de Mérignac prend en charge la restructuration / extension de l'équipement scolaire estimée à hauteur de 1,20 M€ HT soit 1,44 M€ TTC. La Ville de Mérignac assurant cette maîtrise d'ouvrage, bénéficie en recette de la participation financière de Bordeaux Métropole d'un montant de 1,20 M€. Cette restructuration n'ayant pas été mise en œuvre au 31 décembre 2017, aucune participation n'a été versée.

Si on déduit de cet investissement les recettes de cession du foncier ville (473 500 €), le bilan consolidé de la commune témoigne d'un effort net de 0,24 M€ TTC.

### **II.3 Estimation du retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropolitain et la commune de Mérignac :**

L'opération va par ailleurs générer des ressources fiscales aussi bien pour Bordeaux Métropole que pour la commune de Mérignac. Ainsi, à partir des données issues du CRAC 2017, une estimation du retour fiscal du projet a été réalisée. Elle se base principalement sur les surfaces projetées c'est-à-dire les m<sup>2</sup> de surface de plancher (SP), qu'ils soient destinés

au logement ou à l'activité économique. En effet, de nombreux impôts locaux reposent sur la valeur locative cadastrale (VLC) des biens dont disposent les propriétaires de ces biens ou leurs occupants.

### **Les impôts locaux liés au foncier perçus par Bordeaux Métropole et/ou la commune :**

Il s'agit de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de la Taxe d'habitation (TH), de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et de la Cotisation foncière des entreprises (CFE).

La TFPB est perçue par la commune et le département, la TFPNB par la commune et Bordeaux Métropole, la TH par la commune et Bordeaux Métropole, la TEOM et la CFE par la seule Métropole.

Pour ces impositions assises sur le foncier, le retour fiscal annuel potentiel est d'environ 154 K€ pour Bordeaux Métropole et d'environ 263 K€ pour la commune de Mérignac.

A noter qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été mise en œuvre la première phase de la réforme sur la taxe d'habitation votée par le gouvernement. Ainsi, des contribuables, en fonction de leurs revenus, ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% sur le montant de taxe d'habitation. Pour 2019, ce dégrèvement atteindra 65%. La réforme votée initialement prévoit une disparition totale de la taxe d'habitation pour 2020.

### **Les impôts perçus par Bordeaux Métropole et reposant sur d'autres assiettes fiscales :**

Par ailleurs, Bordeaux Métropole dont le régime fiscal est la fiscalité professionnelle unique (FPU) perçoit des impôts économiques basés sur d'autres assiettes fiscales<sup>1</sup> :

- le Versement transport (VT) auquel sont soumis les employeurs d'au moins 11 salariés, qu'ils soient privés ou publics, et qui est assis sur la masse salariale,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui constitue avec la CFE la contribution économique territoriale (CET). Toutes les entreprises ayant un chiffre d'affaires (CA) supérieur à 152 500 € sont soumises à une obligation déclarative. Toutefois, seules contribuent celles ayant un CA supérieur à 500 000 €,
- enfin, la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) qui concerne les commerces de détail ayant une surface de vente supérieure à 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € HT ainsi que tous les établissements contrôlés par une même personne et exploités sous une même enseigne (le seuil de 400 m<sup>2</sup> ne s'applique pas dans ces cas).

L'évaluation d'un retour fiscal liée à ces impositions « économiques » repose sur une bonne connaissance du projet et du tissu économique. Un suivi du projet dans le temps permettra d'affiner les informations sur ce volet.

Bordeaux Métropole pourrait percevoir autour de 91 K€ par an pour ces impôts « économiques ».

Ainsi, le retour fiscal de l'opération pour Bordeaux Métropole est estimé autour de 245 K€ par an.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

---

<sup>1</sup> A noter que la CFE qui a été présentée dans les impôts liés au foncier est un impôt économique perçu par Bordeaux Métropole.

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L 1523-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L 300-4, L 300-5 et suivants du Code de l'urbanisme ;

**VU** la délibération n° 2006/0755 du 27 octobre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création - réalisation de la ZAC « Centre-Ville » à Mérignac ;

**VU** la délibération n° 2007/0848 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à la Société « Bordeaux Métropole Aménagement (BMA) » ;

**VU** la délibération n° 2008/0412 du 18 juillet 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé l'avenant n° 01 au traité de concession ;

**VU** la délibération n° 2013/0511 du 12 juillet 2013 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2012 ainsi que l'avenant n° 02 au traité de concession ;

**VU** la délibération n° 2017-832 du 22 décembre 2017 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le Compte rendu d'activité comptable (CRAC) arrêté au 31 décembre 2016 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'article 21 du traité de concession par lequel l'aménageur s'engage à produire et transmettre annuellement à Bordeaux Métropole un compte rendu annuel au concédant soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

**DECIDE**

**Article unique :**

d'approuver le CRAC 2017 de la ZAC Centre-Ville de Mérignac.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Michel DUCHENE</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Mobilité  <b>Direction de la multimodalité</b>	<b>N° 2019-165</b>

---

**Maisons métropolitaines des mobilités alternatives - Attribution de subvention - Signature de la convention avec l'association "Léon à vélo" - Décision - Autorisation**

---

Madame Brigitte TERRAZA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Préambule**

En cohérence avec la stratégie métropolitaine pour les mobilités, adoptée le 22 janvier 2016, le second plan vélo métropolitain, adopté le 2 décembre 2016, vise une part modale vélo de 15%, une part modale transports en commun de 15% et une part modale marche à pied de 29% dès 2020. Il ambitionne également d'étendre le prêt gratuit de vélos à tous les habitants de la Métropole et de mettre à disposition des vélos diversifiés.

Pour ce faire, il prévoit notamment la création d'un réseau de 5 Maisons métropolitaines des mobilités alternatives ou MAMMA (1 MAMMA à Bordeaux et 4 sur le reste du territoire métropolitain), pour promouvoir l'usage du vélo et des différents modes de déplacement alternatifs à l'automobile sur l'ensemble du territoire, ainsi que le prêt gratuit de vélo à l'échelle métropolitaine.

**L'appel à projet « Promotion de l'usage du vélo et des mobilités alternatives »**

En mai 2017, Bordeaux Métropole a lancé un appel à projets pour la promotion du vélo et des mobilités alternatives, visant les objectifs suivants :

- le développement des mobilités alternatives et la pratique du vélo auprès de tous les publics,
- l'affirmation du principe d'accès aux mobilités alternatives sur un large territoire,
- la contribution au développement économique et social du territoire.

Lors des jurys des 29 septembre et 21 décembre 2017, quatre associations ont été retenues :

- Cycles & Manivelles, pour une MAMMA située à Bègles rayonnant également sur Villenave d'Ornon et Talence,
- Etu'Récup, pour une MAMMA située à Pessac rayonnant également sur Gradignan et Talence,

- Vélo-Cité, pour une MAMMA itinérante sur la rive droite, sur Bassens, Lormont, Cenon et Floirac,
- Léon à Vélo, pour une MAMMA située à Mérignac rayonnant également sur Le Haillan.

La délibération 15 juin 2018 a adopté les conventions de financement 2018-2020 pour les MAMMA portées par les trois premières associations, qui étaient opérationnelles, la présente délibération vise l'association Léon à Vélo qui a depuis développé son projet.

### **Le réseau des Maisons métropolitaines des mobilités alternatives (MAMMA)**

Comme les 3 autres associations lauréates de l'appel à projets de Bordeaux Métropole, l'association Léon à vélo mettra en œuvre les actions suivantes :

- être actrice du réseau des MAMMA par le partage de connaissances et d'expériences avec les autres parties prenantes,
- communiquer sur l'ensemble des services de mobilités disponibles sur le territoire métropolitain auprès des différents publics,
- assurer le relais du prêt gratuit de vélos métropolitains,
- développer des animations, prestations et interventions liées au vélo et aux mobilités alternatives (accueil-information, atelier de réparation participatif, collecte de vélos et valorisation des pièces, prêt de vélos et d'accessoires, vélo-école, formation...).

En 2019, l'association lance le recrutement d'une personne pour porter les activités de la MAMMA, et amplifier les actions telles que l'organisation d'ateliers participatifs autour du vélo, de remises en selle, de vélobus... De plus, il est prévu que l'association intègre les locaux définitifs de la MAMMA à Mérignac Soleil cet automne ; d'ici là, elle sera hébergée à La Glacière à Mérignac.

Bordeaux Métropole, de son côté, s'engage à :

- gérer le prêt gratuit de vélos métropolitains (constitution des dossiers, gestion du parc de vélos...),
- coordonner le réseau des Maisons des mobilités : mettre en relation les différents acteurs, assurer le partage de connaissances, aider à la mise en place du réseau et à la création de nouveaux services ou animations...,
- valoriser les services et animations des Maisons des mobilités par le biais de la communication,
- fournir aux associations des documents d'information et de communication.

De plus, la Métropole prévoit de soutenir financièrement l'association Léon à vélo en 2019 et 2020, sous réserve du vote du budget par le Conseil métropolitain. Elle pourra subventionner jusqu'à 80% des dépenses annuelles de fonctionnement de l'association, dans la limite de 55 000€ par an. Ainsi, pour 2019, au regard des activités prévues par l'association, la subvention prévisionnelle de Bordeaux Métropole est de 40 160€.

Ce soutien est inscrit dans le contrat de co-développement 2018-2020 entre Bordeaux Métropole et les communes qui bénéficieront des actions de la MAMMA portées par Léon à vélo, soit Mérignac et Le Haillan.

La convention comprenant le programme d'actions et les budgets prévisionnels de Léon à vélo sont présents en détail dans l'annexe I : convention de financement entre Léon à vélo et Bordeaux Métropole pour le projet de MAMMA de Mérignac-Le Haillan.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015-0252 du 29 mai 2015 adoptant le règlement général d'intervention en matières de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la stratégie métropolitaine pour les mobilités adoptée le 22 janvier 2016 par le Conseil métropolitain,

**VU** le second plan vélo métropolitain adopté le 2 décembre 2016 par le Conseil métropolitain,

**VU** la délibération pour les Maisons métropolitaines des mobilités alternatives adoptée le 15 juin 2018 par le Conseil métropolitain,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole, en cohérence avec la stratégie métropolitaine pour les mobilités et le plan vélo métropolitain, souhaite développer un réseau de Maisons métropolitaines des mobilités alternatives (MAMMA),

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer pendant 2 ans une subvention plafonnée à 55 000 euros HT par an à l'association Léon à vélo, pour la création d'une Maison métropolitaine des mobilités alternatives à Mérignac rayonnant également sur Le Haillan,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée entre Bordeaux Métropole et l'association Léon à vélo,

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2019 et l'exercice suivant 2020, sous réserve du vote des crédits correspondants au budget primitif, au chapitre 65, article 65748, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Brigitte TERRAZA</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-166</b>

---

**Bassens - PRU (Projet de rénovation urbaine) quartier de l'avenir - Aménagement Cité Beauval -  
Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le réaménagement du giratoire de la cité Beauval sur l'avenue de la Somme, inscrit au contrat de co-développement signé avec la commune de Bassens (action C040320116 - fiche n° 03) nécessite un redéploiement de l'éclairage sur l'espace public.

La commune a sollicité auprès de notre établissement un fonds de concours au titre de l'éclairage public, plafonné à 50% en application de la délibération cadre n° 2005/0353 du 27 mai 2005.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention éligible est de 67 606,00 € hors taxes et ce montant est inférieur de 336 € au forfait métropolitain. **Par conséquent, le fonds de concours de Bordeaux Métropole est calé sur 50% du montant prévisionnel des travaux d'éclairage public hors subvention, soit 33 803€ (67 606 x 50%).**

Ce dernier sera ajusté au vu d'un récapitulatif des dépenses exposées.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales applicable aux Métropoles en vertu de l'article L5217-7 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération cadre de Bordeaux Métropole n° 2005/0353 du 27 mai 2005,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le réaménagement du carrefour giratoire sur l'avenue de la Somme, situé au droit de la cité Beauval, nécessite le déploiement du réseau d'éclairage public, dont l'exécution simultanée des travaux permet d'obtenir une unité de conception ainsi qu'un traitement homogène en termes esthétique et technique, à l'échelle de l'agglomération,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du coût prévisionnel des travaux éligibles, soit 33 803 €,

**Article 2** : d'ouvrir ce fonds de concours au chapitre 204, article 2041412, du budget de l'exercice concerné,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée fixant notamment les modalités financières du fonds de concours de la Métropole, au titre des travaux d'éclairage public réalisés par la ville de Bassens sur le carrefour giratoire de l'avenue de la Somme, situé au droit de la cité Beauval.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-président,
	Monsieur Jean TOUZEAU

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de l'habitat et de la politique de la ville</b>	<b>N° 2019-167</b>

---

**Délibération relative à la mobilisation du parc privé à des fins sociales -  
Développement du conventionnement de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et mise en œuvre du  
Plan logement d'abord dans le parc privé de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Un tiers des ménages de la Métropole est locataire du parc privé. Parmi eux, 65% (soit 38 000 ménages) seraient éligibles au loyer Prêt locatif à usage social (PLUS) dans le parc public.

Le développement régulier des constructions de logements sociaux, ne satisfait pas toute la demande de logements locatifs sociaux sur le territoire et nombre de ces ménages fragiles n'ont donc pas d'autres solutions que de se tourner vers le parc locatif privé, dépourvu d'accompagnement spécifique, dont les loyers plus élevés que ceux du logement social peuvent renforcer leurs difficultés budgétaires, les rendent captifs de leur logement et vulnérables face à leur propriétaire.

Dans ce contexte de tensions fortes sur le marché locatif et de demande sociale croissante, un des enjeux pour la Métropole est de mobiliser davantage le parc locatif privé en développant le recours au conventionnement des logements privés avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour proposer des logements abordables et de qualité pour tous dans le parc privé, notamment pour les ménages les plus fragiles.

Cette production de logements sociaux privés, qui reste, certes, à la marge par rapport à la production de logements sociaux publics, présente cependant l'intérêt d'être une offre sur mesure dans le tissu bâti existant, de le revaloriser, sans consommer d'emprise foncière nouvelle.

Cette action de mobilisation du parc privé locatif est depuis plusieurs années encouragée par le biais d'outils incitatifs financiers dans le cadre des Opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et du Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain, mais les réalisations restent faibles et il semble nécessaire de valoriser et compléter les outils existants pour accroître le caractère attractif du conventionnement de logements privés.

Un groupe de travail a été constitué avec les partenaires locaux du logement, de l'immobilier et de l'insertion durant l'année 2018 pour cibler les actions stratégiques permettant de développer le recours au conventionnement sur la Métropole.

Le travail de diagnostic mené par Bordeaux Métropole avec les partenaires montre que le conventionnement est un outil peu connu, peu valorisé et dont la gouvernance ne paraît pas lisible (que ce soit pour les propriétaires ou les partenaires) ; alors que les avantages qui en découlent peuvent être mobilisateurs pour le propriétaire (défiscalisation des revenus locatifs, subventions aux travaux de l'ANAH et des collectivités, garanties impayées renforcées, etc...)

Cette démarche a rejoint les orientations portées par le Plan pour le logement d'abord, mis en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Gironde, à travers une candidature commune Métropole/Département, et dont l'ambition est de favoriser l'insertion et l'autonomie des personnes les plus vulnérables grâce au logement (en particulier pour les personnes sans domicile fixe).

La candidature girondine a ainsi été sélectionnée pour être un territoire d'application accélérée de cette démarche novatrice visant à proposer un logement aux ménages les plus fragiles, sans passer par les structures d'hébergement pour éviter toute rupture résidentielle, grâce à une mobilisation des partenaires et un changement des pratiques.

Ainsi, la Métropole et ses partenaires proposent de mettre en œuvre la stratégie suivante :

A. augmenter la captation globale de logements privés conventionnés sociaux pour les locataires aux ressources modestes en s'appuyant sur une plateforme d'information et d'accompagnement des propriétaires bailleurs (1), et sur une remise à plat des aides (2) : objectif de 100 logements sociaux privés captés en 2019 (en moyenne 50 logements sociaux avec ou sans travaux sont agréés annuellement),

B. dédier une partie des logements captés aux ménages sans abri fléchés par le Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) dans le cadre de l'AMI (Appel à manifestation d'intérêt), en renforçant l'accompagnement des locataires et la sécurisation des propriétaires : objectifs 50 logements à loyers abordables réservés au public « AMI » en 2019.

### **A. De nouveaux leviers pour mobiliser le parc privé à des fins sociales et augmenter la captation de logements conventionnés avec l'ANAH**

Compte tenu de la tension du marché et du contexte actuel dans lequel « tout se loue », il est apparu primordial de faciliter au maximum les démarches des propriétaires bailleurs qui seraient prêts à s'engager dans un conventionnement, en proposant un service « clef en main », à l'instar des autres dispositifs de défiscalisation, allant du conseil jusqu'à la gestion locative.

Ainsi les propriétaires bailleurs pourront bénéficier d'aides et de services lisibles dès le départ, pour une mise en location de leur logement solidaire et sereine :

- une aide à la décision et un accompagnement individualisé pour faciliter les démarches des propriétaires (simulations financières, visite du logement, préconisation sur le mode de location le plus adapté au projet du propriétaire...),
- des aides financières et une défiscalisation de leurs revenus locatifs,
- la proposition d'un locataire éligible pour optimiser la location,
- une tranquillité de gestion au quotidien assurée par des professionnels,
- une sécurisation de la location garantie par les acteurs publics.

Ce pack de services répondra à 3 enjeux : sécurité, rentabilité et solidarité dans la mise en gestion du logement et sera porté par la plateforme de captation des logements

1. La plateforme de captation des logements à loyers maîtrisés appuyée par une communication soutenue et le développement de partenariats locaux

En premier lieu, la plateforme a pour mission de communiquer sur le dispositif via le réseau des partenaires (dont les notaires) et de démarcher les propriétaires cibles du dispositif, notamment ceux possédant un bien vacant, ou un bien dont le loyer avoisine les niveaux de conventionnement.

Ensuite, il est essentiel d'améliorer l'accompagnement des propriétaires dans leur démarche de conventionnement et de donner une visibilité à l'ensemble des services et aides financières apportés à ces propriétaires.

La plateforme en tant qu'interface dédiée constituera un véritable outil d'aide à la décision des propriétaires sur leur projet de location (information, simulations financières). Une visite systématique du logement sera réalisée pour s'assurer de la qualité du bien et conseiller le propriétaire sur les éventuels travaux à engager avant la mise en location. Au besoin, elle orientera le propriétaire vers l'interlocuteur approprié (association d'intermédiation, garants...) et permettra un suivi en temps réel du conventionnement sur le territoire, grâce à un outil informatique collaboratif, en cours de déploiement.

Le travail de captation de logements privés et d'orientation des propriétaires bénéficiera à l'ensemble des opérateurs de médiation sur le territoire.

L'ensemble des aides et services mis à disposition des propriétaires doit par ailleurs pouvoir bénéficier d'un portage fort de la collectivité et d'un affichage institutionnel affirmé, constituant une caution morale sécurisante pour les propriétaires. Bordeaux Métropole consolidera dans cette optique un certain nombre de partenariats engagés avec les agences immobilières, les associations de propriétaires, les fédérations de syndics et tous acteurs de l'habitat constituant des relais d'information pour les propriétaires.

Enfin, un plan de communication sera décliné pour faire connaître et valoriser le dispositif comme une démarche gagnant-gagnant permettant de louer son logement en toute sérénité grâce à une gestion locative sécurisée, garantie par les pouvoirs publics, tout en s'impliquant dans une initiative solidaire.

Un travail a été engagé avec les deux structures porteuses des Agences immobilières à vocation sociale du territoire (AIVS Le Prado et AIS Nouvelle-Aquitaine) qui animeront cet outil grâce au recrutement d'un Equivalent temps plein (ETP) partagé entre les deux associations.

Cette plateforme sera donc matérialisée par :

- un nom de dispositif clair et lisible, inspirant la sécurité et la rentabilité, proposé par Bordeaux Métropole.
- un numéro de téléphone unique et une adresse mail, portés par Bordeaux Métropole permettant de joindre les permanences de la plateforme,
- 1 ETP financé par l'AMI logement d'abord chargé de capter les logements, démarcher les propriétaires, les conseiller et assurer l'articulation avec la mise en œuvre du logement d'abord,
- 1 outil informatique partagé et collaboratif pour suivre les contacts et la gestion des biens, financé par l'AMI.

La mise en place de cette plateforme de captation des logements conventionnés doit permettre d'inciter chaque année une centaine de propriétaires bailleurs à conventionner leur logement (soit pour un loyer social 7,5€/m<sup>2</sup> maximum sur Bordeaux).

Sa mise en service est prévue pour le printemps 2019.

La plateforme, portée par la Métropole dans un premier temps, a vocation à se développer également sur le territoire girondin, en cohérence avec la candidature girondine à l'AMI.

Des plateformes similaires se développent dans d'autres territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord, notamment à Strasbourg Eurométropole, dont les effets sont positifs sur la remise sur le marché de biens vacants.

## 2. Des aides financières plus incitatives :

Un des objectifs de la plateforme est de présenter de manière lisible l'ensemble des aides locales et nationales dont peuvent bénéficier les propriétaires.

Des aides locales existent en effet déjà et sont méconnues des propriétaires bailleurs, d'autres seront consolidées :

- aides locales existantes à promouvoir, pour inciter le propriétaire d'un logement à réaliser des travaux ponctuels d'amélioration de son logement :
  - o aide à la rénovation énergétique de la Métropole (dispositif Ma Rénov' ouvert aux propriétaires bailleurs depuis le 6 juillet 2018). Cette aide à la rénovation énergétique de la Métropole pourra aller jusqu'à 6 000€ selon le programme de travaux réalisé,
  - o aides à la remise aux normes « Coup de pouce » de la ville de Bordeaux, pouvant aller jusqu'à 4500 € par logement conventionné.

Peu connus des propriétaires bailleurs, ces deux dispositifs existants sont très peu mobilisés et ont donc vocation à se développer.

- Aides locales à renforcer :
  - o aides aux propriétaires bailleurs pour des rénovations globales dans le cadre des OPAH et du PIG. Ces dispositifs prévoient des subventions métropolitaines et communales (en complément de celles de l'ANAH), lorsque le propriétaire qui conventionne entreprend des travaux d'ampleur (souvent, il s'agit de travaux de sortie d'insalubrité). Cela concerne environ 25 conventionnements social et très social avec travaux par an. La Métropole mène actuellement un travail d'évaluation et de préconisation du dispositif qui prendra le relais du PIG à l'été 2019. A ce stade de l'étude, le principe du renforcement du caractère incitatif des aides aux propriétaires bailleurs est posé. Ce régime sera précisé dans le cadre de la relance du PIG, dont l'étude en cours permettra de calibrer les taux de subventions à appliquer pour créer l'effet levier optimal sur Bordeaux Métropole,

ces aides sont intégrées dans l'enveloppe des aides propres déléguées à l'ANAH (500 000€ en 2019 pour les propriétaires occupants et bailleurs),

- o les aides communales aux propriétaires bailleurs étant déduites des pénalités au titre de la loi *Solidarité et renouvellement urbain* (SRU), les communes concernées seront incitées à proposer un régime d'aides communales (à l'instar des aides « coup de pouce » de la ville de Bordeaux).

## **B. Des outils spécifiques pour mettre en œuvre le Plan logement d'abord à partir de logements captés dans le parc privé**

L'AMI logement d'abord a permis d'expérimenter une instance territoriale d'accompagnement social : les situations des ménages repérés par le SIAO sont étudiées avec l'ensemble des partenaires sociaux, afin de mettre en place un accompagnement adapté. En particulier, des préconisations sont faites en termes de besoin en accompagnement dans le logement.

Grâce à l'outil informatique partagé, en cours de développement, la plateforme de captation des logements aura connaissance de manière actualisée, de la demande constituée par les ménages sans-abri fléchés par le SIAO.

Ainsi, avec l'accord du propriétaire, certains logements captés seront proposés à des ménages précaires, orientés par les services d'urgence sociale et dotés de mesures d'accompagnement individualisées.

Les partenaires se sont fixés un objectif de 50 logements destinés à accueillir ces ménages très précaires. Une association de médiation locative interviendra ainsi pour garantir une bonne intégration par le logement. Le dispositif de sous-location est de nature à rassurer le propriétaire, qui traite avec l'association et non avec le locataire, il est ainsi assuré d'un loyer chaque mois. Bien que ce dispositif soit incitatif, il ne constitue pas l'aboutissement de la démarche Logement d'abord dans laquelle le ménage est amené à s'autonomiser dans le logement. Dans le cadre de l'AMI, le glissement de bail est donc encouragé. Au terme de la sous-location, les AIVS pourront assurer un accompagnement dans le logement allégé en relais de l'association.

Pour mettre en œuvre le Logement d'abord au sein du parc privé, il s'agit de proposer un règlement d'intervention spécifique pour sécuriser le propriétaire et accompagner le locataire pour qu'il puisse s'autonomiser et se maintenir dans son logement. Ce règlement d'intervention complète les aides de l'ANAH et de l'Etat (prime d'intermédiation locative et défiscalisation des revenus locatifs allant jusqu'à 85% pour tout logement confié à une AIVS ou à une association)

Les aides soutenant l'accueil d'un ménage AMI proposées ci-dessous seront cumulables avec les aides « socles » précédemment présentées.

#### 1. Des aides financières spécifiques pour la gestion des logements AMI :

- afin d'assurer un loyer soutenable pour le ménage à l'issue de la période de sous-location, le cas échéant, les loyers conventionnés très sociaux seront préconisés (environ 6 € du m<sup>2</sup>). Une prime complémentaire, réservée aux propriétaires conventionnant leur logement en loyer très social et accueillant un ménage relevant du Logement d'abord permettra de compenser une partie de la perte de loyer. Versée sous forme de prime à la signature du bail, cette prime de 1 500€ par logement conventionné très social devrait concerner environ 20 logements par an,
- instauration d'une prime au glissement de bail : pour faciliter le glissement de bail au terme de la sous location avec une association d'intermédiation locative, il est proposé de verser après glissement de bail une prime de 1 000€ par sous-location pour les logements en loyer conventionné social et de 2 000€ pour les logements en loyer conventionné très social,
- prise en charge des frais de gestion de l'AIVS : Bordeaux Métropole prendra à sa charge durant un an les frais de gestion locative assurés par les agences immobilières à vocation sociale des logements destinés à un ménage relevant de l'AMI afin de lever les freins financiers qui limiteraient le recours à l'AIVS. Cette aide sera versée sous forme de prime au bout d'un an à l'appui du mandat de gestion (600 €/logement par an).

Ces dépenses sont intégrées au budget primitif 2019, pour une enveloppe prévisionnelle maximale de 60 000€.

#### 2. Un fonds métropolitain de sécurisation des impayés dégradation et impayés pour les logements AMI

Afin de rassurer le propriétaire sur le fait de récupérer un bien en bon état d'usage à l'issue du bail, il est proposé de créer un fonds de sécurisation exceptionnel pour les logements fléchés AMI logement d'abord.

Ce fonds dédié aux bailleurs qui louent ou sous louent leur logement sur la Métropole à un ménage sans abri, complète les garanties de droit commun portées par le Fonds solidarité logement (FSL) et action logement. Ce filet de sécurité supplémentaire pour le bailleur doit jouer le rôle de déclencheur de la décision de faire pour le bailleur, et n'a vocation à être ponctionné qu'à titre exceptionnel. Par exemple, les garanties du FSL ne sont actionnées que dans 7% des situations.

Cette extension de garanties impayées et dégradation sera décidée suite à étude de la situation par une commission sociale ad hoc composée de l'AIVS en charge du dossier, de l'association gérant l'accompagnement social et des financeurs. L'expérimentation de ce fonds est financée par l'AMI à hauteur de 35 000€, et par la métropole à hauteur de 10 000€. Des contributions de la part de fondations et mécènes sont actuellement à l'étude pour l'alimenter.

**Aussi, ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 16 février 2018 autorisant le Président à signer tout acte afférent à l'appel à manifestation d'intérêt « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan logement d'abord »,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 conclue entre l'Etat, le Département de la Gironde et Bordeaux Métropole retenu dans le cadre de l'AMI en date du 9 novembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que le développement du conventionnement apparaît indispensable pour maîtriser les loyers et répondre au besoin de logements de qualité à loyers abordables sur la Métropole,

**CONSIDERANT** que la captation de logements privés doit être structurée pour accroître la visibilité du conventionnement, et doit être encouragée grâce à des leviers financiers pour augmenter l'attractivité du conventionnement,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser la mise en place d'une plateforme de captation de logements privés conventionnés, et de soutenir un plan de communication volontariste pour informer les propriétaires,

**Article 2** : d'approuver la mise en place d'un règlement d'intervention spécifique à la captation de logements dédié aux ménages fléchés par le SIAO dans le cadre de l'AMI logement d'abord,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions financières annuelles avec les structures porteuses de la plateforme de captation, leurs avenants et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

**Article 5** : d'autoriser les dépenses correspondant aux aides au conventionnement prévues au budget 05 – Chap 204 – Article 20422 – Fonction 552 aide au secteur locatif, de l'exercice en cours.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-président,</p> <p>Monsieur Jean TOUZEAU</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-168</b>

---

### **Délégation de service public « Réseau de chaleur Plaine de Garonne Energies » - Déclaration de projet - Adoption**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2014/0566, en date du 26 septembre 2014, le Conseil de Communauté a approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur sur la plaine rive droite desservant notamment les secteurs Bastide Niel, Brazza, Benauges et Garonne Eiffel, et choisi de mettre en œuvre ce projet sous forme d'un contrat de délégation de service public de type concessif d'une durée de 30 ans.

Par délibération n°2016-815, en date du 16 décembre 2016, le Conseil de Métropole a retenu le groupement constitué de Cofély Services et Storengy en tant que délégataire de ce service public sous le nom commercial de « Plaine de Garonne Energies ». Le projet retenu utilise majoritairement la géothermie comme source d'énergie renouvelable et notamment la réalisation de forages exploratoires au jurassique et un repli au cénomanien en cas d'échec de cette exploration.

Contractuellement, il est prévu que les titres miniers associés à la géothermie soient déposés et détenus par Bordeaux Métropole avec une amodiation à Plaine de Garonne Energies pour la phase d'exploitation, tandis que les autres procédures réglementaires applicables au projet sont portées par la société Plaine de Garonne Energies laquelle est, en tant que concessionnaire, titulaire des autres autorisations, et maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

La première tranche du projet, consistant en la réalisation des premiers kilomètres du réseau de chaleur et la construction d'une chaufferie gaz pour desservir, de manière autonome, les premiers clients raccordés, est en cours de réalisation. En parallèle, Bordeaux Métropole et Plaine de Garonne Energies ont déposé les demandes d'autorisation relatives à la seconde tranche du projet, à savoir :

- au titre du Code minier, une demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température et une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages sur les communes de Bordeaux, Lormont et Cenon,
- au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une centrale de production

de chaleur permettant la valorisation de la chaleur des eaux souterraines et la production d'appoint d'énergie à l'aide de chaudière à gaz sous le régime dit de l'autorisation,

- au titre du Code l'environnement, une demande d'autorisation environnementale « supplétive » pour la réalisation du réseau de chaleur, en rive droite sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont, Floirac, pour la distribution de l'énergie produite destinée à approvisionner des bâtiments ;

Ces demandes d'autorisation comprenaient une étude d'impact globale du projet. Chacune donnant lieu à une enquête publique, elles ont été menées sous la forme d'une enquête unique prescrite par arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018 de Monsieur le Préfet de la Gironde.

L'enquête publique unique s'est déroulée du 22 octobre au 23 novembre 2018 inclus. A l'issue de celle-ci, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur chaque autorisation demandée.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport à Monsieur le Préfet de la Gironde, qui l'a adressé à Monsieur le Président de Bordeaux Métropole par courrier du 11 janvier 2019.

Les demandes d'autorisation, dont la demande au titre des permis miniers sollicitée directement par Bordeaux Métropole, ayant fait l'objet d'une enquête publique environnementale, Bordeaux Métropole dispose, en application de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, d'un délai de un an pour délibérer sur la déclaration de projet et se prononcer sur l'intérêt général du projet.

Il est dès lors nécessaire d'y procéder et pour ce faire :

- d'exposer les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet,
- de préciser, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique,
- de préciser les mesures prises au titre de la séquence environnementale « Eviter, réduire, compenser » (ERC).

## **1 - Objet de l'opération soumise à enquête publique**

L'opération consiste à développer un réseau de chaleur alimenté principalement par la géothermie sur la rive droite bordelaise. Le projet permettra donc la réalisation des équipements nécessaires au service public de production, transport et distribution de l'énergie nécessaire au chauffage et à l'eau chaude sanitaire de bâtiments au sein du périmètre de la délégation. Il est composé des territoires situés entre la Garonne et les pieds de coteaux sur les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac et comprend notamment les projets urbains Brazza et, Bastide Niel (opérations d'aménagement portées par Bordeaux Métropole), Garonne Eiffel (opération d'aménagement portée par l'Etablissement Bordeaux Euratlantique dans le cadre de l'opération d'intérêt national) et La Benaugue (opération de rénovation urbaine), soit 28 000 équivalents logements desservis.

### **Chiffres clés à 2035**

- 43 M€ HT investissement

- 267 sous-stations raccordées
- 98 GWh / an de chaleur délivrée en sous-station
- 63 MW de puissance souscrite
- environ 30 km de réseau

Le projet repose principalement sur l'utilisation de la géothermie et l'utilisation de la ressource présumée présente au niveau jurassique, soit 1700 m de profondeur. A ce niveau, l'eau est à une température de 70° C environ. Un horizon comparable, le dogger, est exploité avec succès par de nombreux réseaux de chaleur en Ile de France depuis une trentaine d'années.

Dans le cas bordelais, en l'absence de référence, seule l'exploration in situ pourra permettre de statuer sur les débits réels, les possibilités de réinjection et les caractéristiques physico chimiques de l'eau. Le contrat de Délégation de service public (DSP) prévoit donc des hypothèses sur ces points, des conditions de réussite partielle voire des conditions d'échec et, le cas échéant, de repli sur une autre solution.

#### Cas d'un succès total ou partiel au jurassique

La production d'énergie renouvelable est assurée par le doublet géothermique avec des pompes à chaleur permettant de relever les températures et d'exploiter pleinement le potentiel de cette ressource.

#### Cas d'un échec au jurassique

Un repli est assuré au niveau cénomaniens, c'est-à-dire à environ 800 mètres de profondeur avec une eau à 45°. Cette ressource est d'ores et déjà utilisée avec succès par plusieurs forages dans l'agglomération. Là aussi, des pompes à chaleur sont mises en place, mais compte tenu de la puissance disponible moins importante, les installations sont complétées par une chaufferie biomasse d'une puissance de 7.5 MW pour obtenir un taux satisfaisant d'énergie renouvelable.

Dans les deux cas, les besoins d'appoint et de secours sont couverts par des chaudières au gaz et le taux d'énergie renouvelable visé supérieur à 80%

Le projet dans sa globalité comporte donc 3 grands volets de composants techniques :

- le réseau de chaleur composé de canalisations isolées enterrées et des ouvrages de distribution de la chaleur avec des sous-stations dans les bâtiments raccordés,
- la centrale de production avec les échangeurs et pompes à chaleur géothermiques et les chaudières gaz sollicitées en appoint et secours,
- la boucle géothermale, c'est-à-dire les deux forages géothermiques et la canalisation enterrée qui les lie pour permettre la réinjection au second puits de l'eau prélevée dans le premier.

La production sera sise sur une parcelle située près des Grands Moulins de Paris, rue du commandant Cousteau. Le projet prévoit également la création d'une maison des énergies citoyennes jouxtant cette chaufferie.

Le projet compte 3 phases de développement correspondant et donne lieu en conséquence à plusieurs procédures réglementaires successives d'autorisation :

1. (2018-2019) Implantation d'une chaudière fonctionnant au gaz de 14,9 MW et construction d'un réseau de chaleur alimentant les premiers bâtiments raccordés. Cette phase est en cours de réalisation (2018-2019) après obtention des autorisations associées.
2. (2019-2023) Réalisation des forages géothermiques et mise en exploitation, implantations de chaudières gaz supplémentaires (jusqu'à 44.7 MW), poursuite du développement du réseau de chaleur.
3. (2023-2035) Finalisation du développement du réseau, ajustement des moyens de production de chaleur et notamment construction éventuelle d'une centrale biomasse.

Outre l'interrogation sur le résultat des forages exploratoires au jurassique, l'incertitude sur la 3<sup>ème</sup> phase est liée au fait que le projet dessert de nombreux bâtiments neufs projetés d'ici à 2035 dont la conception urbaine fera naturellement l'objet d'évolutions. Suivant également le succès ou non de la commercialisation auprès de bâtiments existants, le projet de tracé du réseau sera adapté en tant que de besoin.

## **2 - Motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet**

### **a) Justification de l'opération**

Au titre de son plan pour un territoire durable à haute qualité de vie approuvé en juillet 2017 et valant plan climat et déclinant les objections de transition énergétique européens et nationaux sur son territoire, Bordeaux Métropole a pour objectif de continuer à développer les réseaux de chaleur urbains alimentés principalement par des énergies renouvelables et de récupération.

Parmi celles-ci, figure en bonne place la géothermie à basse énergie qui présente un potentiel intéressant sur le territoire métropolitain avec notamment les horizons du jurassique (1600 m. de profondeur, eau à 70° C) et du cénomaniens (800 m de profondeur, eau à 45 ° C). Le recours à ce type de ressource nécessite des investissements importants qui ne peuvent être amortis que sur des réseaux de chaleur de grande ampleur pour proposer une facture énergétique maîtrisée aux abonnés.

C'est pourquoi, dans le contexte de profonde mutation de la rive droite bordelaise, le projet présenté précédemment a été développé. Son caractère d'intérêt général est avéré puisque l'objectif poursuivi est de contribuer aux objectifs de Bordeaux Métropole en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire. Cette réduction est évaluée à 19 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an lorsque le projet sera entièrement développé à l'horizon 2030. L'exploration de la ressource disponible au jurassique fournira des éléments précieux pour une utilisation plus large de cette ressource à l'échelle de Bordeaux Métropole mais également de la région Nouvelle Aquitaine.

Enfin, le projet se caractérise par un prix moyen de la chaleur vendue aux abonnés de l'ordre de 60 à 65 € TTC / MWh ce qui est directement comparable voire inférieur aux prix constatés du chauffage collectif gaz dès à présent et avec des perspectives d'évolutions dans le temps moins aléatoires et plus mesurées. Il participe ainsi directement aux objectifs de maîtrise de la facture énergétique territoriale pour les abonnés et usagers concernés.

b) Bilan de l'opération,

Conformément à la réglementation, le présent bilan prend en en considération l'étude d'impact et les incidences notables du projet sur l'environnement, ainsi que les avis de l'Autorité environnementale et des communes concernées. Il identifie également les mesures d'Evitement, de réduction et de compensation (ERC).

*L'étude d'impact et les incidences notables du projet sur l'environnement*

Le principal enjeu de la bonne réalisation des forages géothermiques est de ne pas mettre en communication différentes nappes et aquifères, ce qui donne lieu à des mesures d'évitement intégrées à la conception du projet et en particulier vis-à-vis de la nappe éocène utilisée pour l'alimentation en eau potable de la métropole.

Compte tenu de la localisation du projet en milieu urbain et sur des sites déjà artificialisés, l'étude d'impact n'a pas relevé d'enjeux majeurs pour le milieu naturel, mais des enjeux ponctuels et limités notamment dans le secteur du forage Plan de gestion des étiages (PGE) 2 sur Brazza.

Du coté des inconvénients, les principales incidences négatives sur l'environnement sont limitées et sont notamment liées à la phase de chantier et aux nuisances qui y sont associées et tout particulièrement :

- pour les forages géothermiques et une durée de 6 mois, les incidences visuelles, acoustiques et d'émissions de poussière d'un chantier se déroulant en 24/24h et 7/7 j.
- pour la pose du réseau de chaleur, les incidences en matière de déplacements et d'accessibilité aux logements et aux entreprises bordant les zones de chantier, et d'autant que ces effets pourront se cumuler avec ceux des projets urbains et immobiliers desservis par ce projet.

Classiquement, ce type de chantier génère en outre des consommations d'eau, des émissions de poussière et une production de déchets qu'il convient de maîtriser. Toutes ces incidences ont donc donné lieu à des mesures de réduction. Des mesures ont également été intégrées pour réduire le risque lié aux inondations puisqu'une partie du secteur de projet est concernée par les inondations d'origine fluvio-maritime.

Enfin, le site de projet a connu un passé industriel et donne lieu à des mesures de maîtrise du risque associé à la pollution des sols. Un plan de gestion a en particulier été défini sur le site du forage PGE2 à Brazza s'agissant des anciens terrains dits « Soferti » pour lesquels un arrêté préfectoral de servitude d'utilité publique a été mis en place après le départ de l'industriel.

Du coté des avantages, le principal impact est lié à l'objectif même du projet qui vise à éviter l'émission d'environ 19 000 tonnes de CO<sub>2</sub> / an en phase exploitation. Il

permettra d'alimenter 28 000 équivalents logements par une énergie majoritairement renouvelable, locale et non polluante pour un coût inférieur au chauffage au gaz.

### L'avis de l'autorité environnementale

La mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine a pris un avis délibéré le 25/07/2019 sur ce projet. Conformément à la réglementation, Bordeaux Métropole et Plaine de Garonne Energies ont établi un mémoire en réponse qui a été joint au dossier de l'enquête publique.

Sur la forme (organisation, lisibilité, demande de compléments), l'autorité environnementale a émis plusieurs observations qui ont donné lieu à autant de précisions ou de compléments dans le mémoire en réponse.

Sur le fond, les principales observations, recommandations et suites données dans le mémoire en réponse joint à l'enquête publique - sont circonscrites à des points spécifiques à savoir :

- sur la période de réalisation des travaux de génie civil du forage PGE 2 au regard des périodes de sensibilité des espèces présentes à proximité du site (mammifères, oiseaux, amphibiens).

Réponse : Les travaux de génie civil débuteront dans la mesure du possible en dehors de la saison de reproduction comprise entre mi-février et août des espèces de faune d'intérêt patrimonial (mammifères, oiseaux, amphibiens). Des filets temporaires seront mis en place le plus tôt possible pour empêcher la petite faune de venir hiberner ou hiverner. En phase de chantier du forage des passages nocturnes seront effectués en début de chantier afin de s'assurer de l'absence d'espèces remarquables. En période favorable, quelques passages seront réalisés afin de déplacer les individus qui auraient pu s'introduire dans l'emprise malgré la mise en place du filet et s'installer dans les ornières du chantier. Du fait du contexte (site dépollué et remanié en 2015) et du respect de ces mesures prévues, l'impact temporaire résiduel sur le risque de destruction d'amphibiens et de reptiles en phase chantier sera très faible. Les Mesures de réduction (MR) associées dans l'étude d'impact sont les MR 11, 12 et 13.

- la prise en compte des nuisances sonores liées à la composante « géothermie » doit être précisée et complétée par la mise en place d'une mesure de suivi de l'efficacité des mesures de réduction mise en œuvre pendant la phase de chantier, et par la prise en compte de l'évolution de l'usage des sols pendant la phase d'exploitation.

Réponse : En complément des mesures prévues initialement, des mesures acoustiques pendant le forage seront réalisées dès le début de l'opération afin de vérifier l'adéquation entre le calcul et la réalité. En phase exploitation, le projet de pompe d'injection sera localisé dans un bâtiment clos, dont l'épaisseur des murs permettra d'atténuer le bruit afin de respecter la réglementation en vigueur. Un suivi en période d'exploitation sera également mis en place dès le début lors des mesures de performances de l'installation et à ensuite selon une fréquence annuelle.

### L'avis des communes concernées

Seule la commune de Cenon a délibéré le 1<sup>er</sup> octobre 2018 sur le projet. Cette délibération apporte un avis favorable sur la mise en place de réseau géothermique sous réserve qu'il alimente le territoire cenonnais en complément des réseaux existants.

Dès lors que des opportunités de raccordement se présenteraient sur le territoire cenonais inclus dans le périmètre de la délégation de service public, le contrat de délégation prévoit qu'elles seront étudiées et, dans la mesure du possible, réalisées.

#### L'avis du public

Cette enquête a faiblement mobilisé le public. Une seule question a ainsi été formulée et elle portait sur les procédures applicables au projet. Une réponse y a été apportée sur les textes réglementaires fondant cette approche. Le rapport d'enquête indique que cette réponse a été satisfaisante.

#### L'avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a également pour sa part formulé deux questions, l'une relative au traitement des interconnexions éventuelles avec d'autres réseaux de chaleur et l'autre aux mesures prises en cas de fuites sur la boucle géothermale. Elles ont donné lieu à des réponses dont le rapport d'enquête précise qu'elles ont été satisfaisantes.

Enfin le commissaire enquêteur conclut son rapport par un avis favorable sur les autorisations demandées sans émettre de recommandation particulière.

En conséquence, il est proposé de retenir que le bilan du projet est très positif dans la mesure où les principales incidences négatives ont une durée limitée dans le temps et sont réduites, tandis que les principales incidences sont positives, durables et significatives.

Considérant ce bilan, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale, les avis favorables du commissaire enquêteur, Bordeaux Métropole confirme l'intérêt général du projet de réseau de chaleur géothermique « Plaine de Garonne Energies ».

### **3 - Nature et motifs des principales modifications apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique**

Au vu des résultats précités de l'enquête publique, il n'est pas jugé utile de modifier le projet si ce n'est de confirmer les mesures complémentaires précitées et intégrées au mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

### **4. Déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération**

Conformément à l'article L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique environnementale, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce dans un délai de un an à compter de la notification du rapport du commissaire enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la présente délibération qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer :

- l'intérêt général de l'opération,
- la volonté de Bordeaux Métropole de réaliser cette opération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles :

- L.122-1 à L.122-3-4 et R.122-1 à R.122-14 relatifs aux études d'impact des projets,
- L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 concernant l'organisation des enquêtes publiques portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- L181-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux autorisations environnementales,
- L.126-1 et R.126-1 relatifs à la déclaration de projet,

**VU** la délibération n°2014/0566, en date du 26 septembre 2014, par laquelle le Conseil de Métropole a approuvé le projet de création d'un réseau de chaleur sur la plaine rive droite desservant notamment les secteurs Bastide Niel, Brazza, Benauges et Garonne Eiffel, et choisi de monter ce projet sous forme d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 30 ans,

**VU** la délibération n°2016-815, en date du 16 décembre 2016, par laquelle le Conseil de Métropole a retenu le groupement constitué de Cofély Services et Storengy en tant que délégataire de ce service public sous le nom commercial de « Plaine de Garonne Energies » et choisi les principales caractéristiques du projet,

**VU** le dossier d'enquête publique unique relatif :

- au titre du code Minier, à la demande d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques basse température et une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forages sur les communes de Bordeaux, Lormont et Cenon,
- au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'exploitation d'une centrale de production de chaleur permettant la valorisation de la chaleur des eaux souterraines et la production d'appoint d'énergie à l'aide de chaudière à gaz sous le régime dit de l'autorisation,
- au titre du code l'environnement, pour la réalisation du réseau de chaleur, en rive droite sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont, Floirac, pour la distribution de l'énergie produite destinée à approvisionner des bâtiments,

**VU** l'avis n°MRAe 2018APNA145, en date du 25 juillet 2018, de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,

**VU** le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 19 septembre 2018, en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,

**VU** l'arrêté du Préfet de la Gironde, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, prescrivant l'enquête publique unique et les modalités de son organisation,

**VU** le courrier de Bordeaux Métropole, en date du 19 décembre 2018, en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur,

**VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 21 décembre 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** que s'est tenue, du 22 octobre au 23 novembre 2018, une enquête publique unique relative aux autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de la seconde tranche du projet de réseau de chaleur géothermique,

**CONSIDERANT** que les demandes d'autorisations sollicitées au titre de la législation minière ont été déposées au nom et pour le compte de Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de l'enquête unique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les autorisations demandées,

**CONSIDERANT** que les effets et incidences du projet sur l'environnement, qui ont été analysés dans le cadre de l'étude d'impact, font l'objet de mesures destinées à les éviter, réduire ou à les compenser,

**CONSIDERANT** qu'il ressort du dossier que le bilan coûts / avantages du projet est positif, et que sa réalisation contribuera à la mise en œuvre du plan pour un territoire durable à haute qualité de vie et plus généralement à la transition énergétique métropolitaine,

**CONSIDERANT** qu'au vu des résultats de l'enquête, il n'y a pas lieu de modifier le projet,

**DECIDE**

**Article 1** :

de prendre acte :

- de l'avis l'avis n°MRAe 2018APNA145, en date du 25 juillet 2018, de la mission régionale d'autorité environnementale Nouvelle-Aquitaine sur l'étude d'impact,
- de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur les autorisations demandées tant par Bordeaux Métropole que par Plaine de Garonne Energies.

**Article 2 :**

De mettre en œuvre les engagements pris par Bordeaux Métropole en matière de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts sur l'environnement lorsque celles-ci lui incombent.

**Article 3 :**

pour répondre à la recommandation de l'autorité environnementale, de compléter les mesures de suivi du projet par :

- pendant les chantiers de forages : campagne de mesures de suivi des incidences acoustiques dans les conditions de modélisation définies par l'étude acoustique initiale,
- après mise en exploitation de la géothermie : campagne annuelle de mesures de suivi des incidences acoustiques pendant trois ans pour vérifier l'atteinte réelle des objectifs réglementaires.

**Article 4 :**

de déclarer que le projet de développer le réseau de chaleur « Plaine de Garonne Energies » alimenté principalement par la géothermie sur la rive droite bordelaise et les communes de Bordeaux, Cenon, Floirac et Lormont est d'intérêt général,

**Article 5 :**

d'autoriser Monsieur le Président :

- à transmettre à Monsieur le Préfet la présente déclaration de projet,
- à accomplir les mesures de publicité stipulées par les articles R.126-1 à R126-4 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Vice-présidente,</p> <p>Madame Anne WALRYCK</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-169</b>

---

## Attribution de subventions aux associations - Décision - Autorisation

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Préambule :**

Pour mémoire, Bordeaux Métropole, dans le cadre de son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie voté au Conseil métropolitain du 7 juillet 2017, a défini trois grandes orientations stratégiques identifiées comme pertinentes pour structurer l'action de la Métropole, au regard des objectifs à atteindre pour assurer le développement durable de son territoire :

- Accélérer la transition énergétique du territoire pour devenir une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050
- Protéger et mieux valoriser les 50% d'espaces naturels et agricoles
- Instaurer une solidarité durable comme fondement d'un bien-être partagé.

Ces orientations stratégiques constituent le socle de l'engagement de la collectivité.

Au-delà de ces trois orientations, le statut et le rôle de la métropole sont également explicités : Bordeaux Métropole, à la fois « chef d'orchestre » et animatrice, doit pouvoir décrypter la complexité, faciliter et catalyser les initiatives, garantir l'équité territoriale, mobiliser les acteurs extérieurs. Elle doit être garante de l'implication de tous les acteurs, nécessaire à la réussite des transitions énergétique et écologique.

Outre ce plan d'action, il convient de rappeler les dossiers majeurs présentés en conseil métropolitain :

- Le contrat local de santé – signature de l'accord cadre : 19 mai 2017
- La constitution du conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable : 19 mai 2017

Les partenariats avec le secteur associatif sont plus que jamais nécessaires et indispensables, doivent être renforcés, voire développés pour atteindre les objectifs ambitieux fixés.

A cet effet, vous trouverez ci-après une présentation des associations partenaires en 2019 au regard de l'intérêt métropolitain qu'elles présentent pour l'accompagnement des actions inscrites dans nos objectifs déclinés dans nos instances et qui s'inscrivent dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie :

**Présentation des associations et proposition de subventions**

## FACE

Référence au plan HQV (Haute qualité de vie) : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 11 - Impliquer les citoyens
- Objectif 12 - Faire de la Métropole un territoire d'innovation et de croissance verte

L'université des transitions agit pour un changement d'échelle dans l'action face aux enjeux sociétaux : développement durable, numérique, gouvernance.

Elle se place dans une vision prospective et positive. Il s'agit de contribuer à la réflexion sur les meilleurs moyens de donner envie à des citoyens-consommateurs, notamment bordelais, de passer à l'action.

Cette nouvelle édition, rassemblant de nombreux experts engagés dans les transitions écologique et énergétique pour valoriser le rayonnement de la coopération internationale de la métropole sur ces axes d'intervention, se déroulera les 12 et 19 septembre 2019 à Bordeaux. Deux jours pour comprendre, partager, enrichir, débattre, coproduire autour des indicateurs de transitions.

Cette association a été subventionnée en 2018 à hauteur de 15 000 €.

<b>Budget de l'action (HT)</b>	<b>Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole</b>	<b>%</b>
68 000 €	14 250 €	20.96

## ETU RECUP

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
  - o Action 28 : renforcer les coopérations avec les communes
- Objectif 11 : impliquer les citoyens
  - o Action 32 : développer et territorialiser les animations pour accompagner les changements de comportements

Etu'Récup - la Ressourcerie du Campus contribue à la diminution des déchets générés par les étudiants sur le campus universitaire et les villes voisines : Bordeaux, Talence, Pessac et Gradignan. Elle permet également de sensibiliser en vue d'atteindre les objectifs de réduction des déchets inscrits dans la loi Grenelle 1, mais également de Bordeaux Métropole qui a signé en 2011, un accord cadre de partenariat avec l'ADEME visant la réalisation d'un Programme local de prévention des déchets sur 5 ans, ainsi que plus récemment celui dans le cadre du Territoire Zéro Déchet - Zéro Gaspillage. La Ressourcerie Etu'Récup permet de réduire la quantité de déchets présentés à la collecte du service public et notamment celle détournée de l'incinération. Elle permet également de sensibiliser le grand public aux actions et gestes de prévention et promouvoir des modes de consommation responsable. L'exposition temporaire (2018/2019) de la maison écocitoyenne 0 gaspillage/0 déchets comporte un programme d'animations faisant intervenir Etu'Récup. En 2019 ; 5 animations autour de la réparation des objets du quotidien avec une sensibilisation sur les enjeux de la consommation responsable et les pièges à éviter.

Cette association a été subventionnée à hauteur de 3 000 € en 2018.

<b>Budget global (HT)</b>	<b>Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole</b>	<b>%</b>
---------------------------	--	----------

218 153 €	3 000 €	1.38
-----------	---------	------

### CSBN (Centre social Bordeaux Nord)

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 11 : impliquer les citoyens
  - o Action 32 : développer et territorialiser les animations pour accompagner les changements de comportements
  - o Action 36 : encourager les ménages à la réduction des déchets

Axe 2 – Préserver et valoriser les 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Objectif 5 - Conjuguer aménagement du territoire et transition écologique
  - o Action 20 : Faire émerger et mettre en œuvre une politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable

Le Centre Social Bordeaux Nord a créé la MIAM (Maison interculturelle de l'alimentation et des mangeurs) et propose la reconquête du bien-vivre par le bien manger.

La MIAM est un espace d'expérimentation et d'éducation aux pratiques alimentaires selon des valeurs de solidarité et de partage (groupement d'achats, etc.). C'est aussi un lieu de mutualisation : espace de travail partagé, co-working alimentaire.

L'action proposée par le CSBN est développée dans une perspective de modélisation et d'essaimage afin de développer des MIAM sur le territoire, au plus près des habitants.

Cette action permet de valoriser les circuits courts et respectueux de l'environnement, de faire évoluer les pratiques alimentaires, construire un modèle économique plus équitable et favorisant les parcours d'insertion des personnes. Elle s'inscrit en ce sens dans le champ de l'économie sociale et solidaire.

Le CSBN participe aux réunions du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) de Bordeaux Métropole, et notamment ceux dédiés à la thématique prioritaire « permettre à tous d'exercer son choix d'une alimentation durable et de qualité ». Le CSBN répond aux ambitions du plan d'action du CCGAD en s'engageant à développer en 2019 des actions d'apprentissage, de sensibilisation et d'expérimentation afin de promouvoir des solutions locales en faveur de l'accessibilité alimentaire.

Budget de l'action (HT)	Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole	%
83 082 €	3 500 €	4.21

### LE RITUEL

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
  - o Action 28 : renforcer les coopérations avec les communes
- Objectif 11 : impliquer les citoyens
  - o Action 32 : développer et territorialiser les animations pour accompagner les changements de comportements

Axe 2 – Préserver et valoriser les 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Objectif 5 - Conjuguer aménagement du territoire et transition écologique
  - o Action 20 : Faire émerger et mettre en œuvre une politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable

Une des quatre thématiques prioritaires du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD) vise à permettre à tous d'exercer son choix d'une alimentation durable et de qualité. Cela implique de développer des actions de sensibilisation sur les enjeux de l'alimentation durable, en lien notamment avec le Contrat local de santé métropolitain.

Le projet « Pied-à-terre » de l'association Le Rituel s'inscrit dans cette démarche en proposant une mise en valeur du patrimoine naturel sous la forme de balades cueillette, d'ateliers de cuisine et de repas. Ce projet vise à offrir au public la possibilité de se nourrir avec la nature environnante, de reconnaître, cueillir et utiliser l'abondance des plantes sauvages qui les entourent.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Sensibiliser les publics à la biodiversité
- Valoriser les circuits courts
- Favoriser la mixité des publics à travers l'éducation à l'environnement
- Valoriser les savoir-faire
- Sensibiliser aux pratiques alimentaires saines et durables

Budget global (HT)	Montant de la subvention attribuée par Bordeaux Métropole	%
53 130 €	4 500 €	8.47

### UNIS CITE

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 9 - Consolider et développer les partenariats notamment avec les communes et les territoires voisins
  - o Action 28 : renforcer les coopérations avec les communes
- Objectif 11 : impliquer les citoyens

Grâce à ses 3 équipes de Médiaterre, Unis-Cité œuvre pour la transition écologique et le développement durable. Unis-Cité agit en particulier sur les thèmes abordés dans la Délibération n°2013/0147 afin d'accompagner les ménages à réduire la production de déchets et en sensibilisant le grand public aux gestes de prévention.

De même qu'en 2018, Unis-Cité prendra part au défi des Familles à énergie positive (FAEP) 2019.

Cette association a été subventionnée en 2018 à hauteur de 1 000 €.

Budget global (HT)	Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole	%
732 410 €	1 000 €	0.14

### CREPAQ – Centre ressource d'écologie Nouvelle-Aquitaine

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

- Objectif 11 : impliquer les citoyens
  - o Action 32 : développer et territorialiser les animations pour accompagner les changements de comportements

Axe 2 – Préserver et valoriser les 50% d'espaces naturels, agricoles et forestiers

- Objectif 5 - Conjuguer aménagement du territoire et transition écologique
  - o Action 20 : Faire émerger et mettre en œuvre une politique agricole métropolitaine, alimentaire et durable

La lutte contre le gaspillage alimentaire est l'une des quatre thématiques prioritaires du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable (CCGAD).

Le plan d'action, co-construit avec les 150 membres du CCGAD, comprend ainsi une action pilote consistant à augmenter la présence des frigos solidaires sur le territoire métropolitain. Ce type d'action permet en effet d'agir de manière concrète sur la réduction du gaspillage alimentaire en captant les surplus alimentaires des citoyens, restaurateurs, commerçants et des cantines scolaires, en les mettant à disposition des habitants du quartier et en diminuant ainsi les quantités de biodéchets dans les conteneurs. Ce dispositif permet de sensibiliser en permanence au gaspillage alimentaire et de créer un point de rencontre autour de l'alimentation renforçant la mixité et le lien social.

Le CREPAQ a installé le premier « Frigo Zéro Gaspi » sur Bordeaux Métropole en 2018, composé d'un réfrigérateur professionnel et d'un espace garde-manger. Un service d'entretien et de suivi quotidien permet d'en assurer la bonne gestion, renforcée par le relais d'information qu'assurent les réseaux sociaux.

Les résultats sont déjà encourageants : 100kg de gaspillage alimentaire évité le 1<sup>er</sup> mois de mise en service suite à l'analyse des documents de suivi (pondération de 15% possible), et 117 dépôts de produits alimentaires répertoriés.

Le projet de l'année 2019 vise à développer cette action « Frigo Zéro Gaspi » en installant 5 Frigo Zéro Gaspi sur Bordeaux Métropole et en travaillant à leur essaimage sur le territoire. Des partenariats sont à développer avec des collectivités et des associations afin de déterminer les emplacements les plus appropriés à cette démarche.

<b>Budget global (HT)</b>	<b>Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole</b>	<b>%</b>
241 000 €	4 350 €	1.80

## **HAPANA**

Référence au plan HQV Axe 1 – Accélérer la transition énergétique du territoire pour faire de Bordeaux Métropole une des premières métropoles à énergie positive en 2050

Référence au plan HQV : Axe 3 – Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique

Offrir une nouvelle offre de logement solidaire, écologique, participatif

L'habitat participatif considéré comme la 3<sup>ème</sup> voie de production des logements entre le logement social et individuel a pour principe fondamental l'implication des futurs habitants dans la conception et la gestion de leur logement.

Cette méthode de conception d'habitat collectif permet d'intégrer des valeurs telles que la solidarité, le respect de l'environnement, le partage ou encore la mixité sociale. Collectivement, les habitants vont décider des espaces mutualisés, des choix de matériaux et de l'architecture du bâti, tandis qu'individuellement, ils vont choisir l'agencement de leur logement (typologie, superficie, aménagement...). Cette démarche permet ainsi de bénéficier d'un logement sur mesure, adapté à ses besoins actuels et futurs, tout en partageant des espaces avec ses voisins, réduisant les coûts d'accession à la propriété jusqu'à 30 %.

L'habitat participatif contribue à une prise de conscience d'une nécessaire transition écologique et sociétale. Pour réussir cette transition, l'association HAPANA agit sur l'habitat en développant des modes d'habiter alternatifs.

Pour 2019, HAPANA propose l'animation de 12 ateliers (6 à la maison écocitoyenne, 6 sur le territoire de la métropole) d'une durée de 2 heures qui seront adaptés – sensibilisation ou formation dispensée - au public reçu : architectes, particuliers, bailleurs.

<b>Budget global (HT)</b>	<b>Montant de la subvention accordée par Bordeaux Métropole</b>	<b>%</b>

53 665 €	3 000 €	5.59
----------	---------	------

### Modalités de versement de chaque subvention

Pour l'année 2019, Les subventions, représentant un montant total proposé de 33 600 € seront versées en deux fois :

- Un premier acompte (70%) au passage de la présente délibération en conseil métropolitain.  
Le solde (30%) au prorata des dépenses effectives, à la réception des documents suivants :
  - o Le récapitulatif des dépenses certifié exact,
  - o Le bilan qualitatif.

Soit, au regard de chaque association :

Associations	Montant alloué	1 <sup>er</sup> versement (70%)	2 <sup>ème</sup> versement et solde
FACE	14 250 €	9 975 €	4 275 €
ETU RECUP	3 000 €	2 100 €	900 €
CSBN (Centre social Bordeaux Nord)	3 500 €	2 450 €	1 050 €
LE RITUEL	4 500 €	3 150 €	1 350 €
UNIS CITE	1 000 €	700 €	300 €
CREPAQ	4 350 €	3 045 €	1 305 €
HAPANA	3 000 €	2 100 €	900 €

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des associations des aides accordées par les personnes publiques,

VU le rapport en bureau n° 30815 du 11 février 2016 présentant la nouvelle stratégie « haute qualité de vie » intégrant les enjeux de la transition écologique, énergétique et du développement durable,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-343 du 19 mai 2017 approuvant la constitution du Conseil consultatif de gouvernance alimentaire durable de Bordeaux Métropole,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-345 du 19 mai 2017 approuvant la signature de l'accord cadre du contrat local de santé métropolitain,

VU la délibération métropolitaine n° 2017-493 du 7 juillet 2017 approuvant le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité et le plan climat air énergie territorial,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### CONSIDERANT QUE

Les partenariats avec le secteur associatif sont plus que jamais nécessaires et indispensables, pour l'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans le plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie, en particulier les objectifs de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de l'énergie et sensibilisation des habitants.

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer aux associations mentionnées ci-dessus les subventions correspondantes.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent à ces subventions.

**Article 3** : Les dépenses relatives au règlement de ces subventions représentant un montant total de 33 600 € sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2019, au chapitre 65 article 5748.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-170</b>

---

## Création d'un comité des abonnés et usagers des réseaux de chaleur - Décision - Adoption

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte** :

Dans le cadre de son Plan d'action pour un territoire durable à Haute qualité de vie adopté le 7 juillet 2017, Bordeaux Métropole s'est fixée comme objectif d'être l'une des premières métropoles à énergie positive à l'horizon 2050.

Les réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération s'inscrivent pleinement dans cet objectif. Ils permettent à la fois de réduire significativement les émissions de CO<sub>2</sub> et de garantir aux abonnés du service une meilleure maîtrise de leur facture énergétique.

Le transfert de la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur et de froid urbains à Bordeaux Métropole, opéré par la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM, du 27 janvier 2014, a renforcé son rôle en ce domaine et encourage l'émergence de nouveaux projets de réseaux de chaleur.

A travers ses réseaux publics (ceux des Hauts de Garonne et de Saint-Jean Belcier alimentés par l'incinération des déchets, ceux de la Plaine de Garonne et de Mériadeck alimentés par de la géothermie, ou celui de Saint-Médard-en-Jalles alimenté par la biomasse), Bordeaux Métropole s'affirme en tant qu'acteur de la transition énergétique du territoire et s'inscrit dans la trajectoire qu'elle s'est fixée.

Dans ce contexte, il est apparu indispensable d'associer acteurs, contributeurs, utilisateurs et experts à l'ensemble des projets publics actuels ou en devenir en vue d'optimiser la performance des réseaux présents sur le territoire et de garantir ainsi une qualité de service public optimale au moindre coût, démarche d'ores et déjà entamée dans le cadre de la réalisation du schéma directeur des réseaux de chaleur.

A ce jour, la gestion de la majorité des réseaux de chaleur publics métropolitains est assurée dans le cadre de délégations de service public, le délégataire étant, de fait, l'interface entre l'abonné, bénéficiaire du service, et l'autorité délégante.

L'objectif est de créer un lien direct entre Bordeaux Métropole et les abonnés, afin d'être en mesure de mieux identifier les éventuels problématiques et dysfonctionnements en matière de service rendu ; de connaître les attentes des abonnés et de les informer de l'ambition du délégant en matière de gestion stratégique de ses réseaux.

S'agissant des réseaux publics en devenir ou en développement, l'objectif serait de mobiliser les abonnés potentiels afin de les sensibiliser au bienfondé de la démarche tout en identifiant les éventuels freins au raccordement en vue d'y apporter une réponse adaptée.

Par ailleurs, Bordeaux Métropole est, depuis plusieurs années, lauréate du label « écoréseau de chaleur » délivré par l'association Amorce.

Ce label distingue les collectivités pour leurs réseaux de chaleur répondant à trois critères :

- environnemental : une chaleur distribuée issue pour plus de 50% des énergies renouvelables et de récupération,
- économique : une facture globale de chauffage pour l'utilisateur final inférieure à la solution de référence,
- social : un lieu de concertation pour rendre compte du fonctionnement de ce service public aux abonnés et aux usagers.

L'outil réglementaire pour informer les consommateurs et obtenir leur avis est la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Amorce, préconisait cependant la création de comités consultatifs des abonnés et usagers.

Or, à compter de 2019, le critère social évoluera pour ne plus prendre en compte que les comités consultatifs des abonnés et usagers.

La création d'un comité des abonnés et usagers des réseaux de chaleur permettrait de répondre à cet objectif d'optimisation du service public de chauffage urbain, et de pérennisation de sa labellisation.

### **Objet de l'instance**

L'objectif est de réunir les différents abonnés des réseaux de chaleur publics existants afin d'une part, de leur rendre compte des données liées à la performance ou à l'actualité de leur réseau (rapport annuel d'activité, actualité du contrat, projet de transformation du réseau, travaux en cours ...) et, d'autre part, de partager et d'échanger avec eux sur des thèmes transversaux ou des problématiques spécifiques liés aux réseaux de chaleur (bilan de satisfaction, tarifs, actions de communication, accès aux données, réseaux privés ...).

Le comité des abonnés serait une instance consultative et participative, un espace de dialogue et de concertation.

Les membres seront amenés à se prononcer sur des projets en rapport avec le réseau auquel ils sont rattachés ou sur des projets transversaux les concernant. Les échanges pourront également donner lieu à des travaux, par exemple en termes d'actions de communication, à destination notamment des usagers du service (publications, lettre des abonnés, livret des usagers ...).

Le mode de fonctionnement de cette instance non obligatoire serait souple et informel, animé par un esprit de coconstruction.

### **Composition**

Le comité serait constitué de représentants des abonnés de l'ensemble des réseaux de chaleur publics métropolitains existants ou actuellement à l'état de projet.

Pour mémoire, les abonnés sont les personnes, publiques ou privées, ayant signé une police d'abonnement au titre du raccordement à un réseau de chaleur du / des bâtiments dont ils ont la gestion (collectivités locales, établissements publics ou privés, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété ...).

Les usagers, quant à eux, sont les utilisateurs « finaux », c'est-à-dire les propriétaires / locataires / utilisateurs des bâtiments dans lesquels la chaleur est délivrée. Afin de garantir également leur représentativité et de leur permettre de prendre part aux travaux du comité, il convient de convier, au sein du comité, une ou plusieurs associations ou collectifs d'usagers qui pourront prendre part aux échanges et aux travaux du comité.

Par ailleurs, il conviendra d'assurer la représentation de Bordeaux Métropole au sein du comité des usagers par la présence d'un élu référent.

Parmi les membres qui seront invités à siéger, ont d'ores et déjà été recensés :

- la région Nouvelle-Aquitaine, cofinanceur des projets via le Fonds européen de développement régional (FEDER) et les abonnés via des lycées,
- le département de la Gironde, abonné via des collègues,
- les communes de Bordeaux, Bègles, Cenon, Floirac, Lormont, Mérignac, Pessac et Saint-Médard-en-Jalles, sur les territoires desquels se situent les réseaux actuels et qui peuvent également être abonnés de ces réseaux pour des bâtiments communaux. Le développement à venir de plusieurs projets entraînera l'implication de nouvelles communes,
- les représentants des bailleurs sociaux qui auront été désignés par l'Association régionale des organismes sociaux pour l'habitat en Aquitaine (AROSHA),
- les syndicats de copropriété gestionnaires d'un ou plusieurs bâtiments raccordés à un réseau de chaleur métropolitain,
- des associations représentatives des usagers sensibilisées à la thématique des réseaux de chaleur telles que l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV),
- différents établissements publics (universités, centres hospitaliers universitaires ...).

Dans le cadre des échanges entre Bordeaux Métropole et ces acteurs, notamment lors des récentes réunions du comité technique relatif au schéma directeur des Hauts de Garonne, les membres se sont montrés favorables à cette démarche et ont manifesté le désir de siéger aux réunions du comité.

D'autres personnalités seront amenées à participer aux réunions du comité, en raison de leur niveau d'expertise technique, de leur qualité d'organisme financeur, de gestionnaire du service public ou de promoteurs susceptibles de raccorder de futurs bâtiments dans le cadre de projets immobiliers.

### **La structuration du comité et la temporalité des réunions**

Afin d'optimiser le fonctionnement du comité et l'efficacité de ses réunions, il est préconisé d'adopter deux types de formats :

- la formation plénière

Elle réunira l'ensemble des abonnés tous réseaux confondus et se tiendra annuellement afin de partager des informations comparées sur l'activité de l'année écoulée.

Cette formation aura également vocation à se réunir pour traiter de thématiques communes et de sujets transversaux.

- la formation restreinte propre à chacun des réseaux

Elle réunira les usagers réseaux par réseaux et proposera également une réunion annuelle. A cette occasion, le gestionnaire du service (exploitant, concessionnaire ...) présentera son bilan annuel.

Cette formation restreinte pourra également se réunir périodiquement pour évoquer un sujet spécifique propre à l'actualité du réseau en question.

### **La charte de bon fonctionnement**

L'ensemble des acteurs recensés recevront une invitation à l'occasion de la première réunion, lors de laquelle seront déterminées de façon partagée les modalités de fonctionnement du comité.

A ce titre, il conviendra d'élaborer une charte de bon fonctionnement sous la forme d'un règlement intérieur coconstruit par l'ensemble des membres du comité.

Celle-ci aura pour objet de définir :

- la périodicité des réunions et le programme prévisionnel des rencontres,
- la procédure de saisie et de mise à l'ordre du jour des sujets,
- le délai et les modalités de transmission des documents supports,
- les modalités de restitution des échanges et des travaux,
- les supports d'expression et d'échanges

### **Le rôle de Bordeaux Métropole**

Afin de garantir les conditions favorables au bon fonctionnement du comité, Bordeaux Métropole devra, d'une part, utiliser les conclusions et travaux du comité des usagers dans un but d'optimisation de l'efficacité du service public, et, d'autre part, apporter les conditions matérielles favorisant la qualité des débats (salle de réunion, support de présentations, le cas échéant espace collaboratif, espace dédié sur le site de Bordeaux Métropole...).

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QU'**il convient de créer une instance consultative et représentative dans le cadre d'une démarche de concertation liée au développement et à l'optimisation des réseaux de chaleurs publics métropolitains,

**CONSIDERANT QUE** la création de cette instance est indispensable au renouvellement de la labellisation « écoréseau de chaleur » délivrée par l'association Amorce,

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

De créer le comité des abonnés des réseaux de chaleur métropolitains,

#### **Article 2 :**

De désigner l'élu(e), en charge des réseaux de chaleur comme référent(e) du comité des abonnés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Haute qualité de vie  <b>Direction énergie écologie et développement durable</b>	<b>N° 2019-171</b>

---

**Convention de partenariat entre Bordeaux Métropole et le Grand projet des villes rive droite pour la mise à disposition de données SIG (Système d'informations géographiques) - Décision - Autorisation**

---

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le parc bâti résidentiel existant constitue le premier gisement d'économies d'énergie sur le territoire métropolitain. En 2010, les 350 000 logements existants représentaient près du tiers de l'énergie consommée sur notre territoire. Près de 60% de ce parc ayant été construit avant la première réglementation thermique de 1974, une rénovation énergétique complète (enveloppes, systèmes énergétiques et production d'énergie) est nécessaire.

L'habitat constitue une cible diffuse qui nécessite la mise en place de dispositif d'animation, d'information et de financement clairs et accessibles permettant d'encourager propriétaires occupants et bailleurs dans des actions de réduction des consommations d'énergie. Une politique de rénovation ambitieuse est, de plus, un facteur de développement économique : elle contribue en effet à limiter la vulnérabilité du territoire, la facture énergétique, le phénomène de précarité énergétique et contribue au développement de marchés pour les entreprises locales du secteur du bâtiment et de l'énergie.

En réponse à cet enjeux majeur, le Conseil métropolitain a adopté le 13 juillet 2017 son plan d'action pour un territoire durable à haute qualité de vie. L'axe premier de ce plan est d'accélérer la transition énergétique pour faire de Bordeaux Métropole l'une des premières métropoles à énergie positive d'ici 2050. Pour cela, un objectif de rénovation énergétique de l'habitat a notamment été fixé : rénover chaque année 9 000 logements dont 3 700 logements individuels dès 2020. Bordeaux Métropole a ainsi engagé en 2017 le déploiement et l'animation de la plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé Ma Rénov Bordeaux Métropole. Il s'agit de dynamiser l'écosystème des acteurs locaux de la rénovation et du bâtiment et de réunir l'ensemble des conditions susceptibles de favoriser le passage à l'acte des propriétaires dans leurs travaux de rénovation.

## **1 Expérimentation en partenariat avec GPV (Grand projet des villes) Rive Droite**

L'expérimentation proposée consiste à repérer des ménages pouvant réaliser des travaux de rénovation énergétique sur les 4 communes de la rive droite que sont Lormont, Bassens, Cenon et Floirac. Il s'agit de mettre en œuvre, conjointement avec le **GPV Rive Droite**, une méthodologie de ciblage des ménages

pouvant réaliser des travaux de rénovation énergétique afin de communiquer sur l'offre de service Ma Rénov. Cette expérimentation répond à l'enjeu territorial d'accélérer la rénovation énergétique des logements, et

Bordeaux Métropole bénéficiera ainsi de l'expertise de **GPV Rive Droite** qui pourra, grâce aux croisements des données SIG et des données issues de la nouvelle thermographie aérienne, identifier les bâtiments résidentiels à forte déperdition énergétique en toiture sur la rive droite. Suite à ce repérage, des courriers seront envoyés aux ménages identifiés afin de leur proposer un accompagnement via la plateforme Ma Rénov, et leur faire connaître le dispositif.

Afin de se conformer au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – dit « RGPD », la thermographie aérienne n'est actuellement pas librement accessible au grand public.

Dans le cadre de la présente expérimentation, et dans le strict respect par le Groupement des dispositions notamment relatives au traitement des données personnelles, Bordeaux Métropole accordera un accès à ces données au bénéfice du GPV Rive Droite.

Pour lancer cette expérimentation, il est demandé au Conseil :

- D'accorder la mise à disposition des données SIG (Système d'informations géographiques) au **GPV Rive Droite** pour permettre un croisement des données afin d'identifier les bâtiments résidentiels à potentiel de rénovation énergétique sur les quatre communes de la Rive Droite.
- De valider l'ensemble des dispositions de l'expérimentation entre le **GPV Rive Droite** et Bordeaux Métropole, dans les conditions décrites dans la convention en annexe.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

**VU** l'article L.5215-19 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2010/788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** la délibération communautaire n° 2007/0569 du 13 juillet 2007 approuvant le lancement d'une démarche plan climat,

**VU** la délibération communautaire n° 2011/0084 du 11 février 2011 approuvant le plan d'action du plan climat,

**VU** la délibération communautaire n° 2014/0443 du 11 juillet 2014 approuvant le lancement d'une plateforme locale de la rénovation énergétique,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE**

Bordeaux Métropole souhaite, en cohérence avec ses objectifs en matière de politique énergie climat, expérimenter dans les quatre communes que sont Bassens, Lormont, Cenon, et Floirac, le repérage des ménages résidant dans des logements à fort potentiel de rénovation énergétique,

### **DECIDE**

**Article unique** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la signature de la convention jointe actant la mise en œuvre de l'expérimentation relative au repérage des ménages susceptibles d'engager des travaux de rénovation énergétique avec le **GPV Rive Droite**, et la mise à disposition des données SIG au GPV Rive Droite, dans le strict respect des conditions énoncées dans la convention en annexe, et en accord avec le règlement RGPD précité.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2019-172</b>

---

**Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence - Décastar -  
Année 2019 - Subvention d'aide à une manifestation - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, une compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF).

La 43<sup>ème</sup> édition de cette manifestation est programmée les 22 et 23 juin 2019 à Talence.

➤ **Bilan des précédentes éditions :**

Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les précédentes éditions avaient attiré à chaque fois autour de 15 000 spectateurs. En 2018, 11 000 personnes ont été accueillies le samedi et 13 000 le dimanche. Cette édition exceptionnelle est en grande partie liée au record du monde établi par le champion du monde français Kevin Mayer qui, avec 9126 points, est venu battre de 80 points le dernier record réalisé par Ashton Eaton aux Jeux Olympiques de Rio en 2016.

Le Stade Pierre Paul Bernard de Talence a donc été le théâtre de l'un des plus beaux exploits sportifs français de la décennie, ce qui renforce son statut d'équipement d'intérêt métropolitain, permettant de faire rayonner le territoire au-delà même de l'hexagone.

Chaque année, les performances des athlètes nationaux et internationaux et la participation des clubs et des ligues extérieures à la région contribuent à faire de cette manifestation le meeting français de référence. Avec une moyenne de 17 nations engagées chaque année, le plateau sportif est toujours de très grande qualité. Au total 28 athlètes (16 hommes, 12 femmes dont 7 français) se sont affrontés devant un public généreux, enthousiaste et acquis à la cause du champion français. Avec la perspective de ce record du monde, de nombreux médias s'étaient bousculés pour assister à l'évènement, retransmis en direct sur une chaîne d'information nationale.

Trois semaines après les championnats d'Europe qui se sont tenus à Berlin, les médaillés de l'équipe de France d'athlétisme sont par ailleurs venus partager cette grande fête de l'athlétisme que représente le Décastar autour de leur Président. Ces derniers ont même participé à certaines épreuves pour le plus grand plaisir des amateurs d'athlétisme. Le Président de la fédération française s'est réjoui de la ferveur locale autour de la manifestation ainsi que des travaux programmés sur le site, qui en feront un équipement de toute dernière génération.

L'analyse des dépenses montre que la plus grande partie des retombées économiques afférentes à cette manifestation, estimée à 70% du budget dépenses de la manifestation, profite à l'économie locale et régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour visiter la région...).

Depuis quelques années déjà, l'ADEM met en application les recommandations de l'Agenda 21 et le développement durable reste au cœur de l'organisation du Décastar avec un réel programme d'actions en termes de mobilité, de cohésion sociale, de promotion de nouveaux comportements sportifs, de mise en place d'une équipe développement durable, chargée de communiquer et de veiller à la propreté du stade, de la réalisation d'un bilan carbone avec une action compensatoire réalisée (plantation d'arbres sur la plaine des sports de Thouars), et enfin de la rédaction et mise en place d'une charte éco-partenaire avec EDF (Electricité de France).

#### ➤ **Programme d'action 2019 :**

La 43ème édition du Décastar aura lieu exceptionnellement les 22 et 23 juin 2019. Ce changement de date est nécessaire au regard des prochains championnats du Monde à Doha qui, en raison de la chaleur, se dérouleront très tard en saison, début octobre.

Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'IAAF.

L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine. La couverture médiatique de l'événement sera à nouveau très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés ou la presse écrite locale et spécialisée.

#### ➤ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole participe à cet événement depuis 1997, sous la forme d'une subvention. L'an passé, la subvention était de 58 000 €.

Selon le budget présenté, d'un montant de 442 000 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 60 000 €, représente 13,57 % du budget global et 26,09% des participations publiques.

La subvention accordée en 2018, d'un montant de 58 000 €, représentait 12,81% du budget global. Conformément au contrat de co-développement, il est proposé d'accorder cette année à l'ADEM un soutien financier de 58 000 €, ce qui représente 13,12% du budget global de la manifestation.

Il appartiendra à l'ADEM de recalculer son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Le budget prévisionnel figure en annexe 2 à la convention.

#### ➤ **Principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	Budget 2019	Réalisé 2018
% charges de personnel / budget global	10,18%	9,34%
% participation de BM / Budget global	13,12%	10,96%
% de participation des autres financeurs / Budget global		
Conseil régional	12,44%	10,40%
Conseil départemental	5,66%	4,73%
Commune	20,36%	17,02%

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/052 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la délibération n°2015/0401 du 10 juillet 2015,

**VU** la demande n° 2019-00281 formulée par l'association en date du 10 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la 43<sup>ème</sup> édition du Décastar, les 22 et 23 juin 2019, organisée à Talence par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la Métropole.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** d'attribuer une subvention de 58 000 € en faveur de l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM).

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3 :** d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Michel HERITIE</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Mission rayonnement et équipements métropolitains</b>	<b>N° 2019-173</b>

---

**Bassens - National de pétanque - Subvention de fonctionnement 2019 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel HERITIE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Suite à la demande de la ville de Bassens, qui a souhaité inscrire ce projet dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de co-développement 2018-2020, il est proposé de soutenir la 27<sup>ème</sup> édition du National de pétanque qui se tient à l'Espace Garonne.

Une proposition de contribution financière à la manifestation, par l'octroi d'une subvention de 1 500 € au bénéfice de la section Pétanque du Club municipal omnisport de Bassens (CMOB) est donc soumise au vote des conseillers métropolitains.

1) Le National de pétanque

Réunissant plus de 2 000 participants et visiteurs chaque année à l'Espace Garonne, le National de pétanque de Bassens est une manifestation emblématique des épreuves de pétanque au niveau national.

Cette année, le 27<sup>ème</sup> Grand Prix se déroulera du 7 au 9 juin et réunira 12 Champions de France provenant de tout l'hexagone, participant ainsi au rayonnement du territoire et à son attractivité. La manifestation présente également un caractère multigénérationnel et met en avant la mixité grâce à l'organisation d'épreuves à l'attention des jeunes, des séniors, des vétérans et des féminines, pour un nombre total de 256 équipes.

Au regard de l'impact de la manifestation, la ville de Bassens a par ailleurs souhaité inscrire ce projet dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de co-développement 2018-2020.

2) Plan prévisionnel de financement

Bordeaux Métropole est sollicitée pour un soutien financier de l'association Club municipal omnisport de Bassens (CMOB) de 1 500 € dans le cadre d'un budget prévisionnel évalué pour la manifestation à 34 135 € (soit 4,39 %).

3) Indicateurs financiers

Budget 2019
-------------

<i>Charges de personnel / budget global</i>	1,46 %
<i>% de participation de BM / Budget global</i>	4,39 %

#### 4) Modalités de versement de la subvention

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

#### 5) Obligations de l'organisme subventionné

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- a. le budget définitif signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée (annexe 1 complétée des colonnes « réalisé »), ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- b. un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions signé par le président de l'organisme ou toute personne habilitée comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds,
- c. le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce,
- d. le rapport d'activité ou rapport de gestion.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Enfin, l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'«entité adjudicatrice» au sens du droit communautaire.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les dispositions des articles L.5217-2 et L1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande de subvention n°2019-00172 formulée par l'association CMOB en date du 12 juillet 2018,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** la nécessité de soutenir la manifestation au regard de son impact dans la pratique de la Pétanque au niveau national concernant des épreuves mixtes et multigénérationnelles, participant ainsi au rayonnement de Bordeaux Métropole,

## DECIDE

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 1 500 € en faveur du Club municipal omnisport de Bassens (CMOB).

**Article 2** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame MELLIER, Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS,  
Monsieur GUICHARD, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Michel HERITIE

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction des relations internationales	<b>N° 2019-174</b>

---

**Mobilisation d'un/e volontaire de solidarité internationale (VSI) dans le cadre de l'accord de coopération entre Bordeaux Métropole, et l'Etat du Télengana (Inde) - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**1. Le contexte**

Le 13 octobre 2015, Bordeaux Métropole et l'Etat du Télengana en Inde ont signé un accord de coopération quinquennal reposant notamment sur la ville durable, les services urbains, le renforcement des liens économiques, universitaires, et culturels.

En plus de trois ans de partenariat, de nombreuses actions ont déjà été mises en place ou sont en cours, associant de multiples acteurs du territoire :

- 9 délégations indiennes accueillies à Bordeaux :

\* en 2016 :

- le Premier Secrétaire des affaires économiques de l'ambassade d'Inde en France, M. Rakesh Sharma, à l'occasion de la rencontre du club des ETI (entreprises de taille intermédiaire) avec pour thème « comment réussir son implantation en Inde », des entreprises d'Hyderabad dans le cadre de la « semaine digitale »,  
- l'Ambassadeur d'Inde en France, M. Mohan Kumar, une délégation menée par le Maire d'Hyderabad, M. Bonthu Rammohan

- une délégation d'entreprises de jeux vidéo/animation à l'occasion du festival Animasia 2016 ;

\* en 2017 :

- une délégation d'acteurs culturels d'Hyderabad à l'occasion d'Agora 2017

\* en 2018 :

- l'Attaché Défense de l'Ambassade d'Inde, le Général Sharma, à l'occasion du mouillage d'un voilier de la flotte indienne lors de la Fête du vin,

- le Secrétaire Principal du commerce et de l'industrie du Tèlangana, M. Jayesh Ranjan, le Secrétaire Principal du tourisme et la Directrice du patrimoine du Tèlangana.

- 8 délégations bordelaises à Hyderabad :

\* en 2016 : une mission de prospection du Conseil Régional d'Aquitaine, une mission économique avec Aérocampus dans le cadre du projet de création d'un centre de formation aux métiers de l'aéronautique à Hyderabad, la participation de 2 artistes bordelais aux Festival St+Art à Hyderabad

\* en 2017 : une mission préparatoire d'experts dans le cadre d'Agora, la participation de 2 artistes

\* en 2018 : une mission de dégustation de vins bordelais à l'Hôtel Taj Falakuma, une délégation technique sur l'ensemble des projets de coopération, une mission de recherche scientifique sur la gestion de l'eau.

- 3 conventions signées :

- \* une lettre d'intention entre Aérocampus Aquitaine et le gouvernement du Telangana
- \* un accord de coopération universitaire entre les écoles d'architectures EnsapBx (École nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux) et JNAFAU Hyderabad (école d'architecture locale) ayant permis l'échange croisé de 4 délégations d'étudiants entre Bordeaux et Hyderabad (au total 37 étudiants bordelais et 34 étudiants hyderabadi)
- \* une convention tripartite entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et la Galerie d'art Kalakriti pour des échanges d'artistes.

- 13 entreprises mobilisées, dont des entreprises bordelaises : Codatu/DVDH, Linda Singer Landscapes, Systra, Ingerop, Safege, Suez Consulting, IXXI (RATP), Lumiplan, Kéolis, Gazelle Tech, Le Lyre, Aérocampus Aquitaine, Kairos Agency

-11 entreprises indiennes mobilisées : Léa Associates, Aarvee Associates, Airbus Inde, Tata Advance System Limited, GMR, Dyanamatic, Mahindra, T-Hub, Green Gold Animation, Rock Salt Interactive Games, Purple Talk...

- Sur le plan culturel : 7 résidences d'artistes ont été organisées :

- les artistes indiens Faiza Fatima Hassan, Masuram Ravi Kanth et Priyanka Aelay ont été accueillis à Bordeaux,
- les artistes bordelais Yassine Balbzioui, Delphine Delas et Johann Milh ont été reçus à Hyderabad.
- Réalisation d'un mapping vidéo projeté sur un monument historique d'Hyderabad par les artistes Delphine Delas et Nicolas Louvancourt.

En 2019, l'objectif sera de poursuivre la mise en place des actions définies dans l'accord et de décliner celles-ci en différentes conventions spécifiques, avec un accent mis sur l'aéronautique, la mobilité et la gestion de l'eau.

### **Développement économique**

**Génie aéronautique** : le projet de création d'un centre de formation aéronautique à Hyderabad sur le modèle d'Aérocampus Aquitaine devrait démarrer au cours de la rentrée académique indienne en juin 2019.

**Industries culturelles, créatives et numériques** : le gouvernement indien souhaite inviter des entreprises bordelaises de l'industrie des jeux vidéo et de l'animation pour des rencontres B2B avec entreprises locales.

**Secteur vinicole** : très intéressé pour développer une filière vinicole, le gouvernement du Telangana envisage de missionner une délégation indienne à Bordeaux.

### **Développement urbain**

**Mobilité urbaine** : Suite aux séminaires organisés avec Bordeaux Métropole, une étude de préfaisabilité du tramway sera menée et financée par l'Agence Française de Développement (AFD), portant sur le tracé d'un corridor de tramway à Hyderabad traversant la ville du Nord au Sud sur 15km. La validation des termes de référence de l'étude est pratiquement finalisée, pour une étude qui devrait être lancée début 2019.

**Gestion de l'eau** : la seconde édition du dispositif Oudin-Santini devra contribuer à monter des programmes de formations à compter de mi 2019, alternativement à Bordeaux et à Hyderabad, pour les ingénieurs et techniciens de l'eau d'une mission gouvernementale du Telangana.

**Rivière Musi** : un projet d'envergure ayant démarré pour revitaliser la rivière d'Hyderabad et aménager les berges, une participation de Bordeaux Métropole sous forme de partage d'expertise est envisagée.

### **Renforcement des liens universitaires, culturels et touristiques**

**Echanges universitaires** : Les échanges entre écoles d'architecture se poursuivront.

Un workshop sur les plantes à valeur santé sera organisé à l'Université d'Hyderabad par l'Université de Bordeaux en février 2019.

L'Ecole des Beaux-arts de Bordeaux organisera une mission à Hyderabad en juillet 2019 en vue d'établir des échanges avec des écoles de beaux-arts et de cinéma.

**Art** : Le dispositif de résidence d'artistes croisée se poursuit en 2019.

Le contrat du VSI actuel arrivant à terme, et afin de poursuivre la dynamique partenariale entre Bordeaux Métropole, et l'Etat du Tèlangana, il est proposé de mobiliser un contrat de volontariat international pour une durée de 12 mois (renouvelable deux fois), à compter de mi-avril 2019 (périodes d'immersion d'un mois à Bordeaux Métropole et de tuitage à Hyderabad avec le précédent Volontaire de solidarité internationale/VSI incluses).

## **1. Le Volontariat de solidarité internationale**

Pour donner une impulsion à leurs actions extérieures, les collectivités territoriales s'appuient de plus en plus sur les volontariats internationaux. Ces derniers participent aux activités des collectivités qu'ils représentent dans le monde en matière de développement technique, scientifique et économique, d'action culturelle, d'environnement et d'action humanitaire.

Le volontariat international a pour objet l'accomplissement à temps plein d'une mission d'intérêt général dans les pays en voie de développement dans le domaine notamment de la coopération au développement.

### **2.1 Les bénéficiaires**

Le VSI est ouvert aux jeunes âgés de plus de 18 ans qui s'engagent pour une durée de 6 à 24 mois pour une mission de développement, devant se dérouler hors de l'espace économique européen.

La durée cumulée des missions accomplies, de façon continue ou non, ne peut pas dépasser 6 ans.

### **2.2 Les modalités de mise en place**

Les missions sont obligatoirement effectuées auprès d'associations internationales agréées par le Ministère des Affaires étrangères et européennes et du développement international.

En Nouvelle-Aquitaine, l'IFAID (Institut de formation et d'appui aux initiatives de développement) est l'organisme de référence du MEAE (Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères) pour l'envoi des volontaires.

## **2. Budget**

Un budget prévisionnel sur 12 mois de 28 809 € a été établi par l'IFAID – voir annexe 1

Bordeaux Métropole contribuerait à hauteur de 23 507€.

Le volontaire percevrait ainsi une indemnité de 1000 € par mois sur une période de 12 mois, renouvelable deux fois.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères participerait à hauteur de 5 302€.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la loi n°2005 – 159 du 23 février 2005 relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

**VU** le décret n°2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi relative au contrat de Volontariat de solidarité internationale,

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant, d'une part, le montant des aides de l'Etat au Volontariat de solidarité internationale et, d'autre part, les montants minimum et maximum des indemnités versées par les associations de volontaires,

**VU** l'accord signé entre Bordeaux Métropole, l'Etat du Tèlangana le 13 octobre 2015

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de développer une politique de coopération internationale et d'accroître ses contacts avec l'Inde, particulièrement avec la ville d'Hyderabad

**DECIDE**

**Article 1 :** d'autoriser l'envoi d'un Volontaire de solidarité internationale selon les modalités explicitées ci-dessus.

**Article 2 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'IFAID Aquitaine.

**Article 3 :** d'autoriser M. le Président à renouveler ce contrat une fois sous réserve de l'accord mutuel des parties.

**Article 4 :** d'autoriser M. le Président à rembourser à l'IFAID Aquitaine les frais liés au dispositif de VSI à hauteur de 23 507 €

**Article 5 :** la dépense sera imputée sur le budget principal de l'exercice cours, natana 62878, opération 05P046O002, cdr AAC

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,  Monsieur Michel VERNEJOUL</p>
---	--

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2019-175</b>

---

## RoboCup Bordeaux 2020 - Convention de partenariat pour l'organisation de l'événement - Décision - Autorisation

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques (services et usages) et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels à la diffusion de la culture de l'innovation. Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique, mise en œuvre par des temps d'animations, permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser leurs savoir-faire aux échelles nationale et internationale. Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée et d'assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

La Robocup fournit une formidable opportunité d'accélérer et d'approfondir les actions de la collectivité dans tous ces domaines. C'est dans cet esprit que Bordeaux Métropole propose de soutenir l'Université de Bordeaux pour l'accueil de la RoboCup à Bordeaux en 2020, compétition annuelle internationale dédiée à la robotique.

En effet, la Robocup est à la fois la principale compétition scientifique internationale pour les robots intelligents et l'un des événements technologiques mondiaux les plus importants en matière de recherche et de formation autour de la robotique. Cette « Coupe du Monde des Robots » combine une grande variété de défis interdisciplinaires impliquant la robotique, l'intelligence artificielle, l'informatique, ainsi que l'ingénierie électrique et mécanique. Les compétitions s'organisent autour de différentes ligues internationales représentant des enjeux scientifiques, technologiques et pédagogiques spécifiques : football, secourisme-sécurité, domestique, industriel, etc... Chaque année, cette compétition rassemble plus de 450 équipes, regroupant 3 500 compétiteurs provenant de 45 pays. A cette occasion, des ligues juniors composées de jeunes de 11 à 18 ans permettent à un millier d'entre eux de mettre en application leur initiation à la robotique. Pour le territoire de Bordeaux Métropole, accueillir la Robocup constitue un moyen de mettre en lumière la filière robotique locale, d'offrir aux scolaires et personnels éducatifs un contexte exaltant pour développer de nouveaux projets qui vont permettre, bien au-delà des robots, d'acquérir des compétences sur le numérique, liées à des sujets d'innovation majeurs des prochaines années.

Cette manifestation est également l'occasion de porter des actions d'inclusion auprès des publics qui ne sont pas habituellement sensibilisés à ces questions, afin de créer un climat qui perdurera, bien au-delà de la manifestation et d'embarquer tous les acteurs du territoire dans le train commun de l'innovation.

Afin de soutenir et de s'investir pleinement dans son organisation, Bordeaux Métropole mobilise déjà une responsable de projet dédiée, notamment chargée de coordonner les actions financées en lien avec la manifestation. En effet, cet événement constitue une opportunité incontournable de valoriser et d'expérimenter à l'attention des usagers du territoire, des services publics fondés sur des solutions robotiques ou d'intelligence artificielle.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération 2018-289 du 27 avril 2018 autorisant la signature de la Convention de partenariat entre la fédération française de robotique, l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole,

**VU** la Convention de partenariat entre la fédération française de robotique, l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole, par laquelle Bordeaux Métropole a accordé une subvention de 40 000 € à la fédération française de robotique pour soutenir la candidature française,

**VU** le projet de convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, et Bordeaux Métropole pour l'organisation de l'événement à Bordeaux en 2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la participation de Bordeaux Métropole à l'organisation est essentielle à la réussite de la RoboCup à Bordeaux en 2020,

**DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer toutes les démarches pour la bonne application de cette convention.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : Les actions d'intérêt métropolitain financées par Bordeaux Métropole, dans le cadre de la manifestation RoboCup Bordeaux 2020, feront l'objet d'un bilan présenté au conseil métropolitain dans les douze (12) mois suivant la manifestation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,</p> <p>Monsieur Alain TURBY</p>
---	---

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2019-176</b>

---

## **RoboCup Bordeaux 2020 - Convention de financement pour subventionner l'Université de Bordeaux- Décision - Autorisation**

---

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole mène depuis plusieurs années une politique d'animation numérique afin de sensibiliser les habitants aux nouveaux enjeux numériques (services et usages) et d'accompagner les acteurs et les porteurs de projets privés et institutionnels à la diffusion de la culture de l'innovation. Cette démarche de dynamisation du rayonnement numérique, mise en œuvre par des temps d'animations, permet de stimuler les acteurs locaux et de diffuser leurs savoirs faire aux échelles nationale et internationale. Elle permet également de favoriser, sur l'ensemble du territoire métropolitain, une culture de l'innovation partagée et d'assurer une bonne information sur les enjeux de la transformation digitale.

La Robocup fournit une formidable opportunité d'accélérer et d'approfondir les actions de la collectivité dans tous ces domaines. C'est dans cet esprit que Bordeaux Métropole propose de soutenir l'Université de Bordeaux pour l'accueil de la RoboCup à Bordeaux en 2020, compétition annuelle internationale dédiée à la robotique.

En effet, la Robocup est à la fois la principale compétition scientifique internationale pour les robots intelligents et l'un des événements technologiques mondiaux les plus importants en matière de recherche et de formation autour de la robotique. Cette « Coupe du monde des robots » combine une grande variété de défis interdisciplinaires impliquant la robotique, l'intelligence artificielle, l'informatique, ainsi que l'ingénierie électrique et mécanique. Les compétitions s'organisent autour de différentes ligues internationales représentant des enjeux scientifiques, technologiques et pédagogiques spécifiques : football, secourisme-sécurité, domestique, industriel, etc... Chaque année, cette compétition rassemble plus de 450 équipes, regroupant 3 500 compétiteurs provenant de 45 pays. A cette occasion, des ligues juniors composées de jeunes de 11 à 18 ans permettent à un millier d'entre eux de mettre en application leur initiation à la robotique.

Pour le territoire de Bordeaux Métropole, accueillir la Robocup constitue un moyen de mettre en lumière la filière robotique locale, d'offrir aux scolaires et personnels éducatifs un contexte exaltant pour développer de nouveaux projets qui vont permettre, bien au-delà des robots, d'acquérir des compétences sur le numérique, liées à des sujets d'innovation majeurs des prochaines années.

Cette manifestation est également l'occasion de porter des actions d'inclusion auprès des publics qui ne sont pas habituellement sensibilisés à ces questions, afin de créer un climat qui perdurera, bien au-delà de la

manifestation et d'embarquer tous les acteurs du territoire dans le train commun de l'innovation.

Ce projet nécessite un soutien financier. En complément de la subvention de 40 000 € déjà versée en 2018 pour cofinancer les frais de candidature, Bordeaux Métropole propose de verser une subvention complémentaire de 160 000 € répartie sur les exercices 2019 et 2020, sur la base d'une convention de financement avec l'Université de Bordeaux pour l'organisation de l'événement à Bordeaux en 2020. Les différents financeurs se sont engagés sur la répartition suivante :

<b>Financement de l'événement</b>	<b>Totaux</b>
<b>Région</b>	565 000
<b>Métropole</b>	160 000
<b>Fonds Privés</b>	635 000
<b>Visiteurs</b>	200 000
<b>RoboCup Fédération</b>	500 000
<b>TOTAL DES RESSOURCES (€)</b>	<b>2 060 000</b>

Conformément à l'article 4 de cette convention, le bilan financier et la note d'impact du projet sur les phases d'organisation, de production et de bilan de l'événement et des projets associés seront mis à disposition des élus métropolitains à leur demande dans les douze (12) mois suivant la manifestation.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération 2018-289 du 27 avril 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat entre la fédération française de robotique, l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole,

**VU** la convention de partenariat entre la fédération française de robotique, l'Université de Bordeaux et Bordeaux Métropole pour la candidature française de la RoboCup 2020 sur le territoire de Bordeaux Métropole accordant une subvention de 40 000 € pour soutenir la candidature française,

**VU** le bilan opérationnel et financier de la phase de candidature ayant qualifié la France pour accueillir la Robocup à Bordeaux en 2020,

**VU** le projet de délibération demandant l'autorisation de signature par Monsieur le Président de la convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, et Bordeaux Métropole pour l'organisation de l'événement à Bordeaux en 2020,

**VU** la convention de partenariat entre l'Université de Bordeaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, et Bordeaux Métropole pour l'organisation de l'événement à Bordeaux en 2020,

**VU** le budget prévisionnel des phases d'organisation et de production de l'événement,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** l'obtention des cofinancements de Bordeaux Métropole est essentielle à la réussite de la candidature française pour accueillir la RoboCup à Bordeaux en 2020,

#### **DECIDE**

**Article 1** : Autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention jointe en annexe.

**Article 2** : Autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à effectuer toutes les démarches pour la bonne application de cette convention.

**Article 3** : Autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à engager les cofinancements de 160 000 €.

**Article 4** : Imputer la dépense en 2019, d'un montant de 80 000 €, sur le budget principal 05 de l'exercice 2019, chapitre 65, article 657382, fonction 57.

**Article 5** : Imputer la dépense en 2020, sous réserve du vote du budget correspondant, d'un montant de 80 000 €, sur le budget principal 05 de l'exercice 2020, chapitre 65, article 657382, fonction 57.

**Article 6** : Autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte permettant d'assurer l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b>	le Conseiller délégué,
	Monsieur Alain TURBY

	<b>Conseil du 22 mars 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la nature</b>	<b>N° 2019-177</b>

---

**Centre national de recherche scientifique (CNRS)**  
**Recherche-action sur « micro-fermes et relocalisation de l'agriculture »**  
**Convention de recherche - développement entre Bordeaux Métropole et le CNRS**  
**Décision - convention - autorisation -**

---

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le projet « Micro-fermes et relocalisation de l'agriculture » porté par le Centre national de recherche scientifique (CNRS : Université Bordeaux Montaigne / UMR (Unité mixte de recherche) Passages) constitue à la fois un prolongement et un renforcement du programme « Micro-Agri » initialement cofinancé par la Fondation de France et la Fondation Léa Nature. Cette recherche-action a débuté en février 2017 et Micro-Agri a pour objectif la connaissance et la reconnaissance des « micro-fermes » en Gironde. La première année de travail a conforté le besoin d'élargir la problématique en approfondissant la dimension recherche du sujet et en ouvrant plus spécifiquement à la dimension territoriale. C'est pourquoi le présent projet, agréé par la région Nouvelle-Aquitaine, suite à son appel à projet 2018, est poursuivi à ce jour par le CNRS, sous la forme d'une animation de réseau d'acteurs, mais aussi d'une thèse de doctorat en géographie/agronomie accueillie par le laboratoire « Passages » (UMR).

Le thème de la micro-agriculture et de relocalisation de l'agriculture est au cœur des préoccupations et de l'expertise scientifique de l'UMR Passages. Il l'est également, sur un plan politique et opérationnel, pour Bordeaux Métropole, notamment au regard d'une demande de nouvelles installations agricoles sur son territoire, sur de faibles surfaces (moins de 3 ha), en lien, de fait, avec une faible disponibilité de lots fonciers métropolitains de grandes surfaces (+ de 5 ha). Cette problématique amène la métropole à se poser la question des modèles agricoles sur son territoire, à partir d'une politique volontaire en matière de maintien et de développement d'exploitations agricoles, en particulier au regard de ce type d'installation. Ce mouvement traduit aussi la transition des territoires aux prises avec les changements globaux en cours. Il rend compte de nouvelles configurations spatiales induites par les formes émergentes d'une production agricole portée par des structures de taille très réduite en relation avec une grande diversité d'acteurs territoriaux (publics et privés), dont les consommateurs.

Ce projet se situe dans un réseau de recherche marqué par une interdisciplinarité forte et se nourrit de liens déjà établis, et productifs, entre des acteurs de la recherche répartis sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine

(projet APPAL - Agricultures de proximité et politique alimentaire locale liant les universités de Bordeaux, Poitiers et Limoges) et national (cf. réseau présenté dans le projet). Il vise également à contribuer au ressourcement des politiques publiques régionales, départementales et métropolitaines, en matière de développement territorial durable. A travers les Projets et Systèmes alimentaires territoriaux (PAT / SAT) et les Agendas 21, les collectivités territoriales ont une nouvelle place à prendre, comme partenaires facilitatrices d'une transition socio-écologique.

Le projet proposé vise à analyser la place des micro-fermes dans les systèmes alimentaires, à tester leur pertinence pour les collectivités et les différents acteurs, à se positionner dans les coopérations et les formes d'économie émergentes. Les financements de la thèse proviennent à la fois de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et de la Région et attestent de l'intérêt et de l'actualité du sujet pour ces structures. Sur la métropole, des réalisations se font en la matière, à partir d'exploitations privées de très petite taille (au moins initialement), notamment en maraîchage, mais aussi de propositions foncières publiques, communales, comme c'est le cas de la micro-ferme de Floirac La Burthe, en cours de recrutement d'un exploitant.

### **OBJET DE LA CONVENTION DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

Le souhait de Bordeaux Métropole est de développer un projet d'agriculture urbaine à l'échelle de son projet urbain, qui inclut la valorisation agricole de grandes et petites surfaces disponibles, au potentiel agricole reconnu.

Dans ce cadre, il est proposé de s'appuyer sur le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS - UMR Passages), en tant que structure de recherche nationale, basée localement à l'Université de Bordeaux Montaigne. Le statut de cet organisme est un Etablissement public à caractère scientifique et technologique (EPST).

Le CNRS mobilisera toutes ses compétences, ses partenariats et l'état de ses recherches pour conduire sur le territoire de la Gironde et donc sur la métropole en particulier, une expertise visant à définir, de façon concertée et à partir d'un réseaux d'exploitations et de partenaires du projet, ce que sont les micro-fermes, à recenser les initiatives, à définir l'environnement socio-économique dans lequel elles se développent, mais aussi à identifier les conditions économiques de leur développement et préciser leurs modèles économiques.

### **MODALITES D'EXECUTION ET PILOTAGE**

L'encadrement scientifique de ce travail de recherche - développement sera assuré par Madame Maïté BANZO, enseignant-chercheur du CNRS. Il comporte un porteur de thèse, Monsieur Damien TOUBLANT.

Dès le démarrage des travaux de recherche, Bordeaux Métropole mettra à disposition de l'équipe les informations et divers documents liés au sujet et nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Ces travaux se dérouleront sur 3 ans. Un comité technique spécifique existe d'ores et déjà à travers les membres du réseau « Micro-Agri », auquel seront ajoutés des représentants des partenaires publics, Région Nouvelle-Aquitaine, Département de la Gironde et Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole s'engage à verser au CNRS la somme de 30.000 € au vu des frais induits par ces travaux de recherche.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

## **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L.123-3 et D.123-2 et suivants du Code de l'éducation définissant les missions de l'Université, notamment la recherche scientifique et technologique,  
**VU** l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 14 alinéa 3,

**ENTENDU** le rapport de présentation

### **CONSIDERANT QUE**

- Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir les actions visant à la préservation et au développement d'une agriculture urbaine et périurbaine de proximité,
- Bordeaux Métropole a besoin de s'appuyer sur des compétences scientifiques reconnues afin de faire émerger un projet agricole innovant, expérimental et démonstrateur, au regard notamment des petites surfaces agricoles d'exploitation,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de recherche - développement relative au projet de « micro-fermes et relocalisation de l'agriculture»,

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à financer ces travaux de recherche - développement à hauteur de 30 000 €, au bénéfice du CNRS,

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention,

**Article 4** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget principal de l'exercice 2019 en section d'investissement, chapitre 20, article 2031, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur JAY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 mars 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>26 MARS 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, le Conseillère déléguée,</p> <p>Madame Béatrice DE FRANÇOIS</p>
---	--